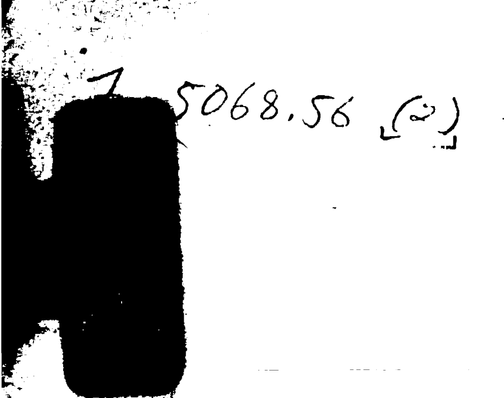
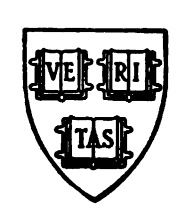





VE RI
TAS


Digitized by Google

HISTOIRE

ARCHÉOLOGIE

DESCRIPTIONS

Curiositez NORMANDES COMPARÉES

ÉTUDES HISTORIQUES ET ARCHÉOLOGIQUES
SUR LES
ABBAYES DE BÉNÉDICTINS EN GÉNÉRAL
ET SUR
CELLE DE HAMBYE EN PARTICULIER

PAR
R. LE CONTE
DOCTEUR EN DROIT
JUGE D'INSTRUCTION DE L'ARRONDISSEMENT DE BERNAY

Avec 2 eaux-fortes et 4 dessins par EMILE VAUCANU



BERNAY
MIAULLE-DUVAL, IMPRIMEUR-ÉDITEUR
31, RUE ALEXANDRE, 31

MDCCCXCI

ÉCONOMIE SOCIALE

CVRIOSITEZ
NORMANDES
COMPARÉES

TOME II



Intérieur de l'Eglise abbatiale
de Hambye

Curiositez
NORMANDES
COMPARÉES

ÉTUDES HISTORIQUES ET ARCHÉOLOGIQUES
SUR LES
ABBAYES DE BÉNÉDICTINS EN GÉNÉRAL
ET SUR
CELLE DE HAMBYE EN PARTICULIER

PAR
R. LE CONTE
DOCTEUR EN DROIT
JUGE D'INSTRUCTION DE L'ARRONDISSEMENT DE BERNAY

Avec 2 eaux-fortes et 4 dessins par EMILE VAUCANU

BERNAY
MIAULLE-DUVAL, IMPRIMEUR-ÉDITEUR
31, RUE ALEXANDRE, 31

1890

TABLE DES CHAPITRES

—

DEUXIÈME PARTIE
Histoire de l'Abbaye de Hambye

TROISIÈME PARTIE

Description de l'Abbaye de Hambye

INTRODUCTION

Ce livre est le résultat de recherches loyalement faites, le fruit de méditations consciencieusement pondérées. Il ne satisfera, sans doute, ni l'avidité des collectionneurs en quête de légendes scandaleuses, groupées avec art pour l'amusement de la galerie; ni l'intransigeance des louangeurs exaltés qui voudraient concéder aux institutions monastiques le monopole exclusif de toutes les lumières et de toutes les vertus. Mais, en revanche, il répondra pleinement, nous en avons du moins l'espoir, à l'attente des lecteurs équitables dont l'unique but est de se former, à l'aide de documents étudiés avec soin, une opi-

nion indépendante et certaine sur de graves questions d'histoire, trop souvent tranchées avec parti pris.

Ce n'est point en se payant de mots, d'aspirations irréfléchies, d'idées préconçues, que l'on arrive à la découverte de la vérité, surtout en pareille matière. Ce n'est pas, non plus, en se bornant à des lectures précipitées, à des études hâtives, que l'on peut trouver le critérium permettant d'apercevoir, sous son véritable jour, la vie sociale du temps passé.

Il faut, en effet, quand on aborde un sujet aussi brûlant que celui dont nous avons entrepris l'examen, faire abstraction de ses idées personnelles et des tendances de son siècle, à la suite des progrès successivement réalisés par l'évolution des âges: les institutions antiques ne sauraient être sainement appréciées, si elles n'étaient remises dans leur cadre et dans leur temps. « Nous faussons la vérité, dit Château-

« briand, si nous exigeons, des hommes « vivant dans l'ancien état de choses, ce « dont ils n'avaient même pas l'idée. »

A moins de condamner avec mépris le Moyen Age tout entier, en bloc et sans restrictions, on doit avoir le courage de reconnaître ses efforts pour nous préparer la voie, ses luttes pour nous assurer l'indépendance. A moins de prétendre que l'ouvrier qui extrait et façonne les matériaux dont on se sert ultérieurement pour bâtir un édifice, n'a aucune part dans sa construction, il ne faut pas craindre de proclamer, avec un savant historien, qu'on « a toujours moins de mérite à valoir « mieux, quand on vient plus tard. »

En nous occupant de l'histoire des Bénédictins en général et de leur influence sur la civilisation, nous éviterons résolument les excès de la louange comme ceux du blâme. Le rôle que nous voulons remplir n'est ni celui de panégyriste, ni celui d'ac-

cusateur : la vérité ne s'accommode pas plus des exagérations de l'enthousiasme que des censures du dénigrement. Elle ne doit être ni déguisée par indulgence ni travestie par calcul. Nous l'exprimerons donc avec le même calme que nous l'avons cherchée ; mais nous l'exprimerons tout entière, sans réticences comme sans faiblesse, car nous pourrions dire, avec Davila, que nous sommes « entièrement « éloigné de ces lâches complaisances qui, « pour l'ordinaire, empeschent d'aller « droit les plumes des escrivains. »

Notre travail se divise en trois parties principales.

La première comprend une série d'études sur : les grandes lignes qui dominent, surtout en Normandie, l'origine, le développement et la décadence des monastères de Bénédictins en général ; les préceptes fondamentaux de la Règle et le genre de vie des religieux qui les peuplaient ; leur

hiérarchie, leur organisation intérieure ; le plan général et la destination de leurs édifices conventuels. Pour faire cette condensation, nous avons dû compulser bien des ouvrages, parcourir beaucoup de textes, confronter un grand nombre d'opinions divergentes. Mais, comme il s'agissait de rompre une bonne fois avec la routine, qui, sauf à décourager les lecteurs de bonne volonté, cherche toujours à enclore l'histoire de chaque abbaye dans ses seules limites, nous n'avons épargné ni nos veilles ni nos soins pour mettre en évidence l'ensemble des données sans lesquelles toute monographie demeure forcément stérile.

Notre seconde partie n'est, en quelque sorte, que le côté pratique de la première. Après avoir fait de la synthèse, nous avons procédé par voie d'analyse ; après avoir posé des principes généraux, nous en avons décrit l'une des applications. Prenant

l'abbaye de Hambye comme exemple, nous avons pu, grâce à de précieux documents, pour la plupart inédits, retracer, le premier, son histoire complète; c'est-à-dire celle de ses revenus et de ses charges, de ses abbés et de ses religieux, de leurs accords et de leurs difficultés, de leurs qualités et de leurs défauts. Nos lecteurs pourront en suivre le récit avec d'autant plus de confiance que nous avons eu soin d'en écarter, avec une inflexible rigueur, tout ce qui manquait de certitude, et même tout ce qui rentrait seulement dans le domaine des probabilités. De temps en temps, ils y rencontreront certains détails qui, sous une apparence d'intérêt local, renferment la primeur d'enseignements utiles pour tous, soit au sujet de la nature et de l'importance des dîmes ou des rentes seigneuriales, soit au point de vue des mœurs, des usages et de certaines procédures en vigueur pendant les siècles écoulés.

Enfin, ils trouveront, dans une troisième partie, la description détaillée de l'abbaye tant de fois citée mais si peu connue quant à sa valeur architectonique, faute de spécialistes qui aient mis en relief la grandeur imposante de ses ruines. Ils verront, avec nous, que l'archéologie, même dans ses problèmes les plus délicats, n'est point aussi sèche qu'on veut bien le dire ; et que la visite des monuments anciens peut être autre chose qu'une lugubre promenade entre des pans de murailles plus ou moins endommagées.

Nous tâcherons de faire parler, pour eux, cette nef sévère, cet audacieux transept, ces sveltes colonnes monocylindriques et ces admirables chapiteaux, qui font, de l'église abbatiale de Hambye, l'un des types les plus anciens, comme les plus purs, de l'architecture ogivale. Ensuite, après leur avoir décrit les sobres beautés de cette élégante salle du chapitre, qui

résume si bien le génie des artistes du XIIIe siècle, nous les conduirons dans les autres bâtiments conventuels, en leur signalant certaines particularités remarquables, et en leur désignant l'emplacement de ceux qui n'existent plus.

Puissions-nous justifier leur confiance par nos constants efforts pour mettre de la vie dans l'histoire comme dans les ruines, et pour traduire clairement beaucoup d'idées en peu de mots !

R. LE CONTE.

Bernay, 23 juin 1890.

PREMIÈRE PARTIE

—

LES ABBAYES DE BÉNÉDICTINS
EN GÉNÉRAL

CHAPITRE PREMIER

LES ABBAYES DE BÉNÉDICTINS EN NORMANDIE LEUR CLASSEMENT PAR DIOCÈSES ET PAR DATES DE FONDATION

SYNTHÈSE INÉDITE SUR L'HISTOIRE DE LEUR DÉVELOPPEMENT, JUSQU'AU XIII[e] SIÈCLE

Les renseignements fournis dans le *Neustria pia*, par le P. du Monstier, établissent que le nombre des monastères fondés en Normandie avant le dix-septième siècle était de cent huit au moins. Ils étaient occupés par les Bénédictins, par les

Cisterciens, par les Chanoines Réguliers et par les Prémontrés. A lui seul, l'ordre de saint Benoît avait peuplé quarante-cinq abbayes d'hommes et huit couvents de femmes. Nous en avons recomposé la liste à peu près complète ; et, en la livrant à nos lecteurs, nous croyons les intéresser d'autant plus qu'ils ne la trouveraient point ailleurs avec un semblable classement par diocèses et par dates de fondation. Si quelques-unes de ces dates sont contestées par certains auteurs, elles semblent admises par le plus grand nombre.

DIOCÈSE DE ROUEN

Abbayes d'hommes

St-Ouen (Sanctus Audoenus) ....fondée vers 538
St-Wandrille (Fontanella, seu S. Wandregesilli). 654
Fécamp (Fiscanum)........................... 662
Jumièges (Gemeticum)......................... 664
Fleury (Floriacum)............................ 702
Mont Ste-Catherine (Mons Sanctæ Catharinæ). 1024
Le Bec (Beccus)............................... 1034
St-Victor-en-Caux (S. Victor).......... 1048 ou 1051

St-Martin (Pontœsia)........................... 1050

Le Tréport (Ulterior Portus).................. 1056

N.-D. de Bonne-Nouvelle (Pratum)............ 1063

St-Georges (S. Georgius)...................... 1014

Aumale (Alba Marla)........................... 1130

Valmont (Vallis mons)......................... 1169

Abbayes de femmes

St-Amand (Sanctus Amandus)......fondée vers 660

Pavilly (Pauliacum)........................... 664

Montivilliers (Montivillare).............. 674 ou 682

DIOCÈSE D'ÉVREUX

Abbayes d'hommes

La Croix-St-Leufroy (Crux Sancti Leufredi), f. v. 690

St-Taurin (Sanctus Taurinus).................. 690

Lyre (Lyra).................................... 1045

Conches (Conchæ).............................. 1050

Ivry-la-Chaussée (Ivræa)...................... 1071

L'Estrée (Strata).............................. 1114

DIOCÈSE DE LISIEUX

Abbayes d'hommes

Grestain (Grestanum)..............fondée vers 528

St-Evroult (Sanctus Ebrulfus)................. 550

Pentalle (Pentalle)............................ 665

Lieurey (Liberiacum)	675
Bernay (Bernaium)	1013
Préaux (Pratellum)	1040
Cormeilles (Cormelia)	1180
Cordillon (Cordillum)	1200

Abbayes de femmes

Préaux (Pratellum)	1040
Lisieux (Lexovium)	1050

DIOCÈSE DE BAYEUX

Abbayes d'hommes

Raviers (Radeverum) fondée vers	545
Fontenay (Fontanetum)	570
† Troarn (Troarnum)	1030
Cerisy (Cerasium)	1034
Caen (Cadomus), St-Etienne	1064
Longues (Longense monasterium)	1168

Abbaye de femmes

Caen (Trinité)	1064 ou 1066

DIOCÈSE DE SÉEZ

Abbayes d'hommes

Lonlay (Lonleium) fondée vers	1026
St-Pierre-sur-Dives (Diva)	1040
St-Martin de Séez (Sagium)	1050

Abbayes de femmes

Almenesches (Almaniscæ).................... 709
Vignats (Vinacium).......................... 1130

DIOCÈSE DE COUTANCES

Abbayes d'hommes

Chesay (Scissiacum)...............fondée vers 550
Nanteuil (Nantus)............................ 558
St-Sever..................................... 558
St-Sauveur-le-Vicomte (S. Salvator Vicecomes).. 1048
Lessay (Exaquium).................... 1056 ou 1064
Montebourg (Mons Burgus).................. 1090
Hambye (Hambeya)........................... 1145

DIOCÈSE D'AVRANCHES

Abbaye d'hommes

Le Mont-St-Michel (Mons Sancti Michaëlis), f. v. 709

Le classement que nous venons de faire à propos des abbayes de Bénédictins en Normandie, va nous inspirer quelques réflexions importantes pour l'histoire monastique, et dont personne ne paraît s'être préoccupé jusqu'à présent.

C'est en 528 que l'on voit s'établir le premier

de ces monastères ; puis, on remarque que l'impulsion ainsi donnée se continue jusqu'en 575, date à laquelle huit sont déjà fondés. A partir de ce moment, un temps d'arrêt se produit pendant soixante-dix-neuf années. Ensuite, de nouvelles fondations ont lieu : neuf couvents d'hommes et quatre couvents de femmes sont élevés depuis 654 jusqu'à 709. Pendant les trois siècles suivants, on n'en érige aucun ; mais, de l'an 1013 à l'an 1200, trente-deux, dont quatre seulement pour les femmes, viennent s'ajouter à ceux que possédait déjà la Normandie. A partir de cette dernière période, les disciples de saint Benoît ne songent plus, au moins pendant plusieurs siècles, à bâtir des établissements nouveaux ; ils se bornent à agrandir ou à transformer les anciens.

Comment expliquer ces alternatives d'enthousiasme et d'indifférence pour le progrès des idées monastiques ? Comment se fait-il qu'après avoir sommeillé pendant plus de trois

cents ans, elle se soient réveillées plus vigoureuses que jamais, au commencement du XIe siècle ? Pourquoi la fin du douzième clôt-elle précisément cette période de fondation des abbayes bénédictines en Normandie ?

Si l'on consulte avec soin les données de l'histoire, on arrive à dégager assez nettement les réponses à ces diverses questions.

On est tout d'abord frappé de l'épouvantable désordre qui accompagne la chute de l'empire romain en Occident. Partout, des ruines et des déchirements ! Partout, le triomphe de la force brutale ! Partout, le droit et la justice indignement foulés aux pieds ! Partout des villes ravagées, des peuples massacrés, des populations décimées par la peste ou la famine !... Le paganisme n'était plus ; la religion nouvelle planait sur le monde ; mais ses adeptes ne pouvaient en suivre et surtout en développer les pratiques, au milieu d'une société demeurée politiquement païenne. Ils eurent recours à la vie cénobitique, en s'éta-

blissant dans des lieux déserts, pour se soustraire aux malheurs des temps. Sans doute, S. Basile les avait groupés, réglementés et soumis, en un mot, à des prescriptions qu'il avait lui-même observées dans des communautés de moines de la Thébaïde. Malheureusement ces prescriptions entraînaient elles-mêmes des conséquences fâcheuses : outre qu'elles manquaient de cohésion, elles autorisaient les dangers de cette vie purement contemplative et indolente qui est à la fois funeste pour ceux qui s'y livrent et inutile pour le monde.

Ce fut à ces abus que voulut remédier saint Benoît quand, après avoir prêché lui-même d'exemple et fondé son célèbre monastère du Mont-Cassin, il publia cette fameuse règle (1) qui a pu être, au point de vue philosophique, appelée « le plus grand fait historique du moyen-âge ». Il ne commanda ni les jeûnes

(1) V. infrà, ch. II.— *La Règle de saint Benoît.*

exagérés, ni la pénitence corporelle. Il voulut que les travaux manuels et la lecture alternassent avec les pratiques de dévotion ; que les couvents possédassent et produisissent ce dont ils avaient besoin. En un mot, il fit succéder un régime précis et des habitudes régulières, à la stérile oisiveté dans laquelle les ermites avaient jusqu'alors perdu leurs facultés physiques et intellectuelles.

Son innovation, qui le fit considérer comme « le législateur et le patriarche des moines d'Occident », ne tarda pas à se répandre avec une rapidité surprenante dans toute l'Europe. En Gaule, en Germanie, ses disciples établirent de nombreux monastères, bâtirent des usines, défrichèrent des terres et reçurent parmi eux des travailleurs dont la société laïque ne protégeait pas suffisamment les efforts. En un mot, l'ordre des Bénédictins, ainsi appelés à cause du nom de leur fondateur (*Benedictus*, Benoît), s'implantait pour ainsi dire presque partout ; et, si leur règle ne fut

guère appliquée en France qu'au septième siècle, longtemps auparavant l'exemple de saint Benoît y avait été suivi.

Voilà ce qui explique comment les monastères dont nous avons fourni l'énumération furent fondés en Normandie pendant le cinquième et le sixième siècle.

A partir de l'année 709, l'enthousiasme pour les institutions bénédictines s'arrête tout à coup ; et c'est seulement en 1013 qu'il se réveille de son long sommeil. Ce temps d'arrêt s'explique par plusieurs causes que nous allons successivement faire connaître.

Et d'abord, ce n'était pas Charles Martel qui allait favoriser des fondations de couvents : il n'en avait ni le temps ni le goût. Il préférait exercer sa valeur guerrière contre les Saxons et les Sarrasins, les combattre victorieusement et s'emparer des places dont ils s'étaient rendus maîtres. Loin de venir en aide aux monastères, il cherchait à les détruire en distribuant, aux guerriers qui avaient suivi

sa fortune, les bénéfices antérieurement conférés aux institutions religieuses (1). Il est vrai que les évêques, en oubliant leurs fonctions pastorales pour repousser les barbares par les armes, s'étaient dépouillés en quelque sorte eux-mêmes de l'inviolabilité qui couvrait leurs personnes ou leurs possessions.

Quant à Pépin le Bref, il se préoccupa surtout d'affermir la nouvelle dynastie dont il était le fondateur, de rendre plus assurée la domination des Francs sur les tribus germaniques, et de réaliser en un mot, durant vingt-six années de guerres continuelles, des conquêtes qui, pour être brillantes, n'en contrastaient pas moins singulièrement avec la paisible existence du cloître. C'était du reste surtout quand il y faisait enfermer les deux derniers représentants de la royauté mérovin-

(1) V. dans notre tome Ier de *Curiositez Normandes comparées*, le chapitre intitulé : *la dîme*; et principalement la page 171.

gienne, qu'il semblait apprécier le mieux l'utilité des monastères.

Ceux-ci trouvèrent, sous l'impulsion de Charlemagne, un regain d'espérances en voyant ce monarque fonder des écoles dans leur sein, appeler l'attention des moines sur l'orthographe et la calligraphie, substituer les caractères romains à l'alphabet teutonique mérovingien, encourager les enseignements théologiques et scientifiques d'Alcuin. Sans doute il suffit de jeter un coup-d'œil sur le plan de l'abbaye de Saint-Gall (1) pour se rendre compte dcs efforts faits par les religieux de saint Benoît dans le but de préparer, dès cette époque, la renaissance des arts et de l'industrie ; mais il faut, en revanche, reconnaître qu'au moment où Charlemagne concevait la pensée de les faire refleurir, il n'en restait pour ainsi dire plus de vestiges en France. A cet égard, ses encouragements

(1) Mabillon, *Annales ord. bened.*, t. II, p. 571.

demeurèrent souvent infructueux, et l'architecture ne produisit aucun monument qui soit arrivé jusqu'à nous. Quand il s'agit d'élever la basilique et le palais d'Aix-la-Chapelle, ne fut-on pas obligé d'apporter de Ravenne les colonnes et les mosaïques qui ornaient la résidence des derniers empereurs ?

Il n'est donc point étonnant que, même pendant ce règne, aucun couvent de bénédictins n'ait été fondé dans notre province. Du reste, des symptômes de faiblesse et de division s'étaient déjà manifestés dans l'empire carlovingien, dont le chef avait eu la tristesse de constater, avant de mourir, l'apparition des pirates du Nord, et d'entrevoir le triste avenir réservé à ses débiles successeurs.

Louis le Débonnaire entreprit bien de réformer à la fois l'administration, l'église et les ordres monastiques. Mais, incapable de réaliser ces projets, il ne parvint qu'à susciter contre lui d'innombrables haines. Au moment où il s'efforçait vainement d'arrêter la décom-

position de l'empire, au moment où il subissait les coupables révoltes de ses fils et les humiliations qui en devinrent les conséquences, la province qui devait, plus tard, prendre le nom de Normandie, se débattait au milieu de nombreuses calamités : tout le pays était désolé par la peste et la famine ; ceux de ses habitants qui ne succombaient pas à la contagion étaient exterminés par les Bulgares et les Sarrasins (1) ; les blés étaient « gastés » ; les vignes étaient détruites par les gelées ; les hommes et les animaux périssaient au milieu d'un air corrompu (2).

Un pareil temps n'était pas de nature à faire songer aux fondations d'établissements monastiques. Il l'était d'autant moins que les incursions des pirates du Nord (Northmans) ne tardèrent pas à se renouveler chaque année,

(1) V. l'*Histoire des Archevêques de Rouen*, par le P. Pommeraye, p. 188 et suiv.

(2) V. au surplus notre tome I[er] de *Curiositez Normandes comparées*, p. 30.

surtout à partir de l'an 843. Ceux qui devaient laisser plus tard le souvenir de leur nom au pays, remontaient les fleuves et notamment la Seine ; ils dévastaient les campagnes, prenaient et brûlaient les villes. Leurs ravages, en quelque sorte continuels, désolèrent plusieurs fois la ville de Paris comme celle de Rouen ; l'abbaye de Jumièges comme celle de Saint-Denis. Leurs fureurs ne se calmèrent que quand leur chef Rollon mit fin à une vie depuis si longtemps vagabonde, en s'établissant dans cette partie de la Neustrie qui prit leur nom. Une fois régulièrement investi du duché que lui avait conféré Charles le Simple par le traité de Saint-Clair-sur-Epte, une fois devenu l'époux de sa fille Gisèle (912), il songea à réglementer des dépouilles enlevées à la lueur des incendies : l'écumeur de mer devint législateur ! Ses compagnons de brigandage se transformèrent en sujets laborieux et paisibles; ceux qui n'avaient guère manié jusqu'alors que des armes, prirent la truelle et la charrue;

ceux qui avaient tout détruit se mirent à réédifier ; ceux qui, naguère encore, suivaient la religion guerrière d'Odin, entourèrent l'évangile de tout leur dévouement. Une ère nouvelle s'ouvrait sinon toujours paisible, du moins souvent glorieuse pour l'histoire de la province dont les ducs allaient protéger jusqu'aux rois de France et faire des conquêtes à jamais mémorables.

Néanmoins, on se borna, pendant le dixième siècle, à rebâtir certains monastères bénédictins qui, comme celui de Jumièges et celui de Saint-Ouen de Rouen, avaient été détruits mais conservaient une ancienne origine. L'époque des fondations nouvelles n'était pas encore arrivée. On la pressentait ; on s'y préparait en faisant des restaurations et en rassemblant les débris du passé.

L'approche de l'an mil servit de signal et de transition. D'anciennes traditions faisaient croire que, suivant l'apocalypse de saint Jean, le monde finirait mille ans après Jésus-Christ.

Aussi, chacun était glacé de frayeur en voyant arriver la fatale échéance. Les chartes portaient cette formule effrayante : « *mundi fine appropinquante* ». On multipliait les donations aux églises et aux monastères ; on se préparait par des aumônes, par des pélerinages, à paraître devant Dieu. Du reste, les fléaux qui frappaient alors l'Europe, les bizarres fantaisies de la reine de France qui avait rempli la cour de seigneurs Aquitains ou Auvergnats, à la mise étrange et aux mœurs insolites : tout cela semblait bien confirmer l'approche du moment redouté. Quand le premier jour de l'an mil fut venu, sans apporter aucun changement à la marche naturelle des choses, on s'étonna pensant que peut-être la catastrophe était seulement retardée. On attendit avec inquiétude le jour de Pâques, puis celui de la Trinité ; mais, comme le monde restait toujours debout, le zèle des donateurs se ralentit insensiblement. Alors les moines prétendirent qu'il s'agissait d'un simple répit

de quarante années, accordé par Dieu dans sa miséricorde ; et qu'en l'an 1040, aurait définitivement lieu l'anéantissement universel. Les dons affluèrent de nouveau ; puis l'an mil quarante passa comme l'an mil, sans anéantir notre pauvre planète. Cette fois, on devint incrédule et les libéralités se firent plus restreintes. On se moqua même de la folle terreur qu'on avait éprouvée ; et peut-être est-ce de là que vient ce dicton encore employé de nos jours : « Je m'en moque comme de l'an quarante ! »

Quoi qu'il en soit, de nombreux monastères furent édifiés. « Je ne scay point de temps, dit Mezeray (1), où l'on ait plus basty d'Eglises et d'abbayes. Le Roy Robert en fonda à luy seul plus d'une vingtaine. Il n'y avait pas un seigneur qui ne se picquât de cette gloire. Les plus méchants affectaient le titre de *fonda-*

(1) *Abrégé chronologique de l'histoire de France*, t. I[er], p. 347, édit. de 1668.

teurs : tandis qu'ils ruinaient des Eglises d'un costé, ils en rebastissaient de l'autre... »

Tel était, par exemple, le cas de Guillaume le Conquérant qui, fondateur d'un grand nombre de monastères parmi lesquels se trouvaient ceux de Caen, remplaça, par un parc destiné à renfermer des bêtes fauves, vingt-six villages et autant d'églises qu'il avait détruites en Angleterre, dans un contour de trente milles, c'est-à-dire d'environ quarante-huit kilomètres. Le même prince qui, sous prétexte de se venger d'une mauvaise plaisanterie faite sur son compte par le roi de France, désola le Vexin, brûla Mantes et ravagea tout jusqu'à Paris, cherchait à effacer le souvenir de ces actes de fureur, par des élans d'enthousiasme pour la religion. Ses trois fils imitèrent son exemple, à tel point que plus de deux cents églises ou monastères furent bâtis en moins de deux cents ans.

Ce n'était pas à dire, pourtant, que l'on fût encore sous l'influence des sinistres prophéties

de la fin du dixième siècle : non. Seulement, l'impulsion était donnée; on la suivait.

Du reste, on ne manqua pas d'arguments nouveaux pour entretenir ce zèle religieux. Un concile tenu à Rouen, en octobre 1128, décréta que les laïques devaient rendre à l'église les biens qu'ils tenaient par voie d'usurpation (1). Cette disposition fut soigneusement commentée par les intéressés qui persuadèrent aux seigneurs que la dîme étant un bien usurpé sur l'église, du temps de Charles Martel, ils ne pouvaient consciencieusement pas continuer d'en jouir plus longtemps. On fut assez habile pour ne point se servir du mot de restitution, qui eût pu froisser certaines susceptibilités ; mais, en flattant l'amour-propre par la pompe des titres de *fondateurs* ou *donateurs*, on parvint à faire passer rapidement entre les mains des reli-

(1) V. en ce sens l'*Histoire des Archev. de Rouen*, par le P. Pommeraye.

gieux, les plus clairs revenus de la chrétienté (1). Telle fut l'origine de presque tous les couvents établis au douzième siècle, dans le diocèse de Coutances, par exemple. Telle fut vraisemblablement aussi celle de l'abbaye de Hambye : il suffit, pour s'en convaincre, de peser les termes employés par Guillaume Paynel, dans sa charte de fondation (2).

Les considérations qui précèdent nous paraissent démontrer clairement : d'une part, les causes de cette période d'attente que nous avons signalée comme s'étendant depuis le commencement du VIIIe jusqu'aux premières années du XIe siècle ; d'un autre côté, la succession d'idées et de circonstances ayant motivé l'établissement des trente-deux derniers monastères de bénédictins en Normandie.

Il nous reste à rechercher pourquoi, depuis

(1) V. en ce sens, Toustain de Billy, *Histoire du Diocèse de Coutances,* t. I, p. 239.

(2) V. infrà, chap. VIII.

1200, nul autre du même ordre n'y fut fondé, du moins avant la fin du XVII[e] siècle.

A cet égard, on peut tout d'abord observer que les nombreuses donations qu'ils avaient reçues leur laissaient pour ainsi dire le monopole de l'abondance ; et que, d'ailleurs, la réalisation du vœu de pauvreté ne tarda pas à produire des conséquences diamétralement contraires à son but : l'importance des biens auxquels on ne touche que pour les faire fructifier, s'agrandit forcément de plus en plus et devient bientôt la richesse. Les bénédictins normands se virent à la tête de possessions considérables et d'immenses revenus. De nombreux abus, de graves désordres envahirent les cloîtres ; les lois de la discipline, de l'austérité, de la ferveur et de l'humilité firent place au relâchement des mœurs, à la mollesse et aux visées ambitieuses de l'orgueil. Dès lors, le besoin de réformes sérieuses se faisait plus vivement sentir, que l'opportunité de nouveaux couvents: la plus vulgaire prudence

ne commande-t-elle pas, en effet, d'enrayer la contagion dans son principe, au lieu de multiplier ses centres de développement ?

D'un autre côté, cette excessive opulence des monastères excitait depuis longtemps l'envie du clergé séculier et surtout des évêques. Ceux-ci savaient que les Parlements et les rois eux-mêmes étaient obligés de compter désormais avec eux ; que les plus grands du royaume déféraient ordinairement à leurs conseils et se soumettaient à leurs remontrances. Par conséquent, ils sortirent à la fin, sans trop de peine, de la lutte opiniâtre et parfois sanglante qui durait entre eux et les moines, depuis le concile de 1078 : les libéralités des laïques ne s'adressèrent plus que par exception aux couvents; et encore durent-elles être autorisées par les évêques diocésains. Il en résulta que l'enthousiasme religieux, déplaçant son objectif, construisit des églises et des cathédrales, avec autant d'ardeur qu'il avait, auparavant, fait bâtir des monastères.

La foi ne voulut plus être enfermée sous les lourdes voutes romanes des églises abbatiales. Elle s'élança comme l'ogive, se sécularisa comme l'art dont nos magnifiques basiliques du treizième siècle sont la splendide expression (1).

(1) V. nos *Notions populaires d'histoire de l'architecture*, dans notre premier volume de *Curiositez Normandes comparées*, p. 108 à 147.

CHAPITRE II

LA RÈGLE DE S. BENOIT
(AN 529)

IL est impossible de bien comprendre l'organisation des abbayes de Bénédictins, si l'on ignore les principales dispositions qui lui servaient de base : on doit avoir quelques idées générales sur les préceptes de S. Benoît, leur premier fondateur, avant de passer en revue l'histoire de ses disciples.

Voilà pourquoi nous avons voulu, par des recherches appropriées, rendre un peu moins discutable en pareille matière l'incompétence de notre plume profane ; et comment nous

sommes amené, par les exigences de notre sujet, à reproduire ici le résultat de ces recherches, c'est-à-dire les grandes lignes de la Règle dont nous aurons, bien des fois, l'occasion de parler au cours de cet ouvrage.

S. Benoît l'acheva, dit-on, à une époque contemporaine de l'inauguration de son célèbre monastère du Mont-Cassin ; en d'autres termes, vers l'an 529 de notre ère.

Lever des Religieux. — Il fut fixé à la huitième heure de la nuit, ou deux heures du matin, pendant la saison d'hiver, qui s'étendait depuis le premier novembre jusqu'à Pâques. L'office nocturne (*matines*) devait être terminé au point du jour, de façon que l'on pût alors commencer les *laudes*. Par suite, l'heure du lever se trouvait plus matinale encore pendant la saison d'été, car elle n'était point prescrite d'une manière invariable.

Offices. — Il ne nous appartient pas de rechercher en quoi consistaient les chants et cérémonies que S. Benoît prescrivait ainsi

pendant la nuit à ses moines ; ce qu'ils devaient réciter à *tierce*, à *sexte*, à *none*, c'est-à-dire à la troisième, à la sixième et à la neuvième heure ; quels conseils il leur donnait pour que leur oraison mentale fût « courte et pure » ; comment il leur recommandait de faire leurs prières particulières « sans parler « haut » ; pourquoi enfin il trouvait préférable qu'ils sortissent de l'oratoire plutôt que de s'y laisser « tenter par le démon ». Nous ne pouvons qu'en appeler, sur ces divers points, aux auteurs spéciaux qui les ont exposés avec plus ou moins de méthode et de lucidité.

Travail et lecture. — Après la prière, le reste de la journée des moines devait être employé au travail ou à la lecture. Ceux qui étaient faibles et délicats remplissaient un rôle plus facile que les autres. Ceux qui ne pouvaient ni méditer ni lire s'occupaient manuellement. Au cours de la lecture,qui se faisait d'ordinaire pendant deux heures, un ou deux anciens visitaient le monastère « pour voir si

« quelqu'un dormait ou s'amusait à causer et « interrompre les autres ». Quant au travail, il devait durer en moyenne sept heures par jour. Il commençait, en été, dès la première heure et se continuait jusqu'à la quatrième, pour être repris l'après-midi. Depuis le premier octobre jusqu'au Carême, ces sept heures étaient toujours consécutives, entre tierce et none. Pendant le Carême, on s'y livrait depuis neuf heures du matin jusqu'à quatre heures d'après midi.

S. Benoît recommandait d'ailleurs à ses religieux de ne point s'affliger d'être parfois obligés de faire eux-mêmes la récolte de leurs fruits, parce que, disait-il, c'était en vivant du travail de leurs mains qu'ils deviendraient véritablement moines.

Aucun d'eux ne pouvait choisir son travail : il était indiqué par les supérieurs ; et ceux qui savaient des métiers ne devaient les pratiquer qu'en toute humilité, avec la permission de l'abbé. Quand des ouvrages sortis

de leurs mains étaient vendus, le prix en revenait intégralement au monastère, sans qu'ils en pussent rien retenir pour eux. Ces sortes de ventes devaient être assez fréquentes, d'abord parce que, principalement au début de l'institution, le commun des moines se composait surtout de simples artisans ; et ensuite parce que la Règle exigeait que leurs produits fussent cédés à meilleur marché que ceux des séculiers.

Prêtrise. — On aurait tort de croire que les disciples de S. Benoît étaient forcément investis de la prêtrise. Lui-même ne paraît avoir eu aucun rang dans le clergé ; et sa règle ne prévoit même pas l'assistance à la messe, pour d'autres jours que le dimanche. Néanmoins il s'occupait de la prédication et y formait ses religieux. Sans doute il ne refusait point l'entrée de son monastère aux prêtres qui la demandaient ; mais ceux-ci n'y étaient cependant reçus qu'avec un empressement relatif. Ils devaient garder toute la Règle,

sans avoir aucune dispense. Leur rang dans les assemblées d'affaires n'avait rien de privilégié : c'était seulement à l'office qu'ils avaient le pas sur les autres moines. Ils occupaient alors la première place après l'abbé qui leur permettait aussi, parfois, de donner la bénédiction et de présider à certaines cérémonies. Si l'un d'eux était rebelle, il pouvait être châtié et même expulsé de la maison, avec le consentement de l'évêque.

Nourriture. — La Règle accordait une livre de pain par jour à chaque religieux. Elle permettait deux portions cuites à chaque repas, afin que celui qui ne pouvait manger de l'une prît de l'autre. Ces portions, qui ne comprenaient point le dessert, étaient faites, soit de légumes ou de grains en purée, soit de viandes bouillies. Mais le poisson était alors beaucoup trop recherché pour qu'on leur en donnât ; et quant à la chair des « bêtes à quatre pieds, elle était défendue à tous, hors les malades ». En leur permettant de faire usage, pour leur

boisson journalière, d'une hémine, c'est-à-dire d'environ 27 centilitres de vin, S. Benoît avait grand soin d'adresser des louanges à ceux qui pouvaient s'en passer; et de dire à ceux qui n'en avaient pas dans leur pays, d'en rendre grâces à Dieu, loin de se répandre en murmurmures à ce sujet. Il ajoute : « Quoique « nous lisions que le vin ne convient point du « tout aux moines, toutefois, comme dans « notre temps, il n'est pas possible de le leur « persuader, au moins gardons la tempérance « nécessaire, puisqu'il est écrit que l'usage du « vin porte même les plus sages à abandonner « Dieu. »

Repas. — Depuis Pâques jusqu'à la Pentecôte, les moines dînaient à sexte et soupaient le soir. Le jeûne leur était imposé jusqu'à none pendant tout le reste de l'été, à moins que le travail de la campagne ou l'excès de chaleur ne les en empêchât. Depuis le mois de septembre jusqu'au Carême, ils mangeaient à none ; et, pendant le Carême, au soir, c'est-

4

à-dire vers quatre heures et demie au plus tard. Celui qui arrivait en retard au réfectoire était admonesté. S'il commettait la même faute une seconde fois, il était encore passible d'une réprimande ; mais, en cas de récidive, il était séparé de la table commune, mangeait seul et se voyait privé de sa portion de vin, jusqu'à ce qu'il fît preuve d'une exactitude complète.

A chaque repas, la lecture était faite par l'un des religieux, que l'on choisissait toutes les semaines, sans avoir égard à son rang, mais seulement à ses aptitudes.

Ils se partageaient tour à tour, pendant chaque semaine, le soin de faire la cuisine et le service des repas. Nul n'en devait être exempté, à moins de force majeure. Celui qui terminait le service hebdomadaire de la cuisine, la balayait le samedi, et appropriait seul les diverses pièces qui en dépendaient. Il lavait tout le linge qui avait servi à essuyer les pieds et les mains de ses frères. Il devait également,

avec l'aide de son successeur, laver les mains et les pieds de tous ceux-ci ; puis remettre nettoyés, au cellerier, tous les ustensiles dont il avait fait usage.

Maladie. — Les religieux malades étaient l'objet de soins particuliers. On leur donnait une chambre spéciale ; on leur permettait l'usage de la viande. Ils étaient même admis à prendre des bains, contrairement aux prohibitions faites sur ce point aux jeunes religieux valides.

Habits. — La règle les laissait en quelque sorte à la discrétion des abbés, qui devaient tenir compte de la diversité des climats. En tout cas, ces habits ne se composaient que d'une tunique, sorte de robe longue à manches, sans chaperon, qui servait de chemise. On y ajoutait une *coule* (1), espèce de grand manteau avec capuchon, pour les offices du chœur ;

(1) Surtout dans l'ordre de Cluny, la *coule (cucula),* portait encore le nom ds *froc (floccus).*

et, pour le travail, un *scapulaire* consistant en deux pièces d'étoffe réunies autour du cou, avec un capuce ou capuchon, de manière à pendre l'une devant, et l'autre derrière le corps. La couleur de l'étoffe devait être noire : c'est pour ce motif qu'on appelait *moines noirs* les religieux de l'ancien ordre de S. Benoît, par opposition à ceux de Citeaux, qui portaient des vêtements blancs. Chaque moine avait deux cucules et deux tuniques, mais était obligé de déposer au vestiaire commun celles qui ne lui servaient pas ou qu'il venait de changer. La règle lui accordait des chausses ou bas et des souliers, *caligæ et pedules*. Comme il ne pouvait rien avoir en propre, on lui remettait, à titre de prêt, un mouchoir, une aiguille, un couteau, un stylet et une tablette pour écrire.

Dortoirs. — Les religieux couchaient dans une pièce ordinairement assez vaste pour les contenir tous. Ils avoient chacun leur lit consistant en une paillasse piquée, un drap de

serge, une couverture et un chevet. Un ancien les surveillait pendant toute la nuit, à la lueur d'une lampe continuellement allumée. Ils couchaient entièrement recouverts de leur habit et même avec leur ceinture, sans pouvoir conserver de couteau à leur côté pendant le sommeil, « crainte de se blesser dans l'illusion de quelque songe ».

Récréations. — Il n'y en avait pas. Même après le dîner ou le souper, les conversations oiseuses étaient formellement interdites. On devait faire ou entendre la lecture de sujets de piété.

Sorties. — La règle les défendait formellement, à moins que l'abbé ne les autorisât à titre exceptionnel. Pour en ôter la velléité, les monastères contenaient l'eau, le jardin, le moulin ; et, en un mot, tout ce qui était de première nécessité. Le portier devait être un vieillard dont la sagesse et la discrétion présentassent toutes les garanties possibles. En sortant, les frères se recommandaient aux

prières des autres ; en rentrant, ils expiaient, dans une longue prosternation, les distractions du dehors ; et ils ne devaient, dans tous les cas, rien dire de ce qu'ils avaient pu y apprendre.

Réception des hôtes. — On les traitait avec respect et charité. Conduits à l'oratoire, ils y étaient exhortés à la prière, par une lecture spéciale. L'abbé les mettait à sa table, afin que le monastère ne fût pas détourné de ses occupations habituelles. Ils ne pouvaient converser qu'avec le frère qui les recevait ; et d'ailleurs on leur réservait un logement particulier.

Gouvernement. — L'abbé était élu par tous les religieux, qui ne devaient prendre en considération que ses seules vertus. Si leur choix se trouvait mauvais, l'évêque et même de simples particuliers pouvaient l'attaquer, dans le but d'en obtenir un nouveau.

S. Benoît voulait que l'abbé possédât en partage la charité, la prudence et la discrétion ; qu'il s'occupât surtout du salut des âmes et

que le soin des affaires temporelles ne vînt qu'en dernière ligne ; qu'il prît toujours l'avis des anciens, dans les questions de minime importance ; et celui de la communauté tout entière, dans celles qui avaient de la gravité (1). Afin que le prieur ou prévôt, *præpositus*, ne fût pas tenté de se croire l'égal de l'abbé, celui-ci avait seul, au moins dans le principe, le droit de le nommer et pouvait en exiger l'obéissance. S. Benoît préférait, à l'exercice de l'autorité en sous-ordre par les prieurs, celle qu'il conférait aux *doyens*, choisis d'après leur mérite, pour surveiller chacun dix moines. Enfin, il organisait certains offices d'ordre subalterne, comme le *cellerier* ou économe, l'*infirmier*, l'*hospitalier*, le *portier*.

Réception des novices. — Elle ne se faisait qu'après certaines épreuves ayant pour but de

(1) V. infrà, notre chap. VI : *Les Dignitaires des Abbayes de Bénédictins.*

rechercher si le postulant avait bien la vocation du monastère. Pendant quatre jours, on le laissait frapper à la porte et on le repoussait avec plus ou moins de brutalité. S'il ne se rebutait point, on le faisait alors entrer dans l'appartement des hôtes, puis dans celui des novices. Un ancien était chargé, pendant plusieurs jours, de lui faire comprendre les difficultés de la voie du ciel ; puis de lui lire la règle, une première fois au bout de deux mois, une seconde six mois plus tard, et une troisième à l'expiration de l'année.

On ne l'admettait à la profession, que s'il avait supporté d'une façon triomphante ces diverses épreuves ; que s'il avait persévéré au milieu de ces obstacles. Par cette profession, qui se faisait en présence de tous les religieux de la communauté, le novice promettait la stabilité, la conversion de ses mœurs et l'obéissance. Un écrit fait de sa main était placé sur l'autel ; puis il recevait l'habit de religieux, en échange du sien, que l'on conser-

vait pour le lui restituer en cas de départ. En même temps il faisait, soit aux pauvres, soit au monastère, donation des biens qu'il pouvait avoir.

Aucune limite d'âge n'était imposée pour la réception des novices : parmi eux pouvaient être admis des enfants, pourvu qu'ils fussent présentés par les parents ; et que ceux-ci fissent à leur place la promesse voulue.

Discipline. — La règle voulait que les plus petites fautes fussent punies, en tenant compte cependant des aveux du coupable. Le religieux qui désobéissait à ses supérieurs était averti secrètement jusqu'à deux reprises différentes, par les anciens. En cas de récidive, on le réprimandait publiquement ; on avait recours aux jeûnes, à l'excommunication et même aux coups de fouet ; on lui défendait soit l'entrée du réfectoire pendant que les autres moines y étaient, soit celle de diverses réunions de la communauté ; on lui interdisait soit de chanter au chœur, soit de communiquer avec ses

frères. Enfin, si tous ces moyens de correction échouaient, on avait recours à la dernière extrémité: celle de l'expulsion. Mais celui qui devenait l'objet de cette mesure avait la ressource de se représenter jusqu'à trois fois.

Elections.—A propos de celle du *cellerier*, par exemple, S. Benoît donne, dans le trente-unième chapitrê de sa Règle, des maximes dont ses disciples auraient bien fait de toujours méditer l'importance. Il dit : « Eligatur... de « congregatione sapiens, maturis moribus, « non multum edax, non elatus, non turbu- « lentus, non injuriosus, non tardus, non « prodigus, sed timens dominum... »

Constatons, en passant, que le principe de l'élection dans les monastères fut un premier jalon sur lequel on se guida plus tard pour réclamer la liberté des communes.

Esprit de la Règle de S. Benoît. — Dans le chapitre précédent, nous avons déjà résumé l'état social de l'époque où parut cette puissante innovation, qui était alors le meilleur et l'unique

moyen de combattre la barbarie, de lutter contre la force brutale, d'honorer le travail, de réhabiliter les lettres, de répandre le goût de l'indépendance, d'atteindre la liberté. S. Benoît ne poursuivait pas seulement un but de piété; il poursuivait en outre et surtout un but de civilisation. Si, plus tard, son œuvre eut parfois à souffrir du scandaleux relâchement de ses disciples, il n'en est pas moins vrai qu'on doit lui reconnaître des périodes d'incontestable gloire. Où, sinon à l'abri des clôtures monacales, aurait-on pu se livrer à la pratique de l'agriculture et de l'industrie, dans des siècles qui n'accordaient guère aux peuples que le droit de se laisser exterminer par des guerres incessantes ? Où, sinon dans les abbayes, aurait-on trouvé l'hospitalité, quand les routes étaient semées d'innombrables embûches ; les premières notions de l'instruction, quand les nobles, fiers de ne savoir manier que l'épée, ne rougissaient point d'expliquer leur ignorance en invoquant leur qualité de gen-

tilshommes ? Où, sinon dans la sécurité, le calme et la paix du cloître, aurait-on pu transcrire et conserver pour nous les transmettre, ces immortels chefs-d'œuvre de littérature ancienne, qui sont indispensables à la complète intelligence de notre langue?

La stabilité, la conversion des mœurs, l'obéissance, la chasteté et la pauvreté, tels étaient les principes fondamentaux de la Règle de S. Benoît qui voulait essayer de rendre les hommes parfaits, en feignant d'oublier que la perfection n'est pas de ce monde. Il leur offrait les moyens de combattre le bon combat : « iustrumenta bonorum operum » ; et voici quelques-uns de ceux que l'un de ses commentateurs, dom Haeftenius, prieur de l'abbaye d'Affighem, mettait en évidence, à une époque où les religieux de Hambye n'étaient point seuls à les oublier (1). Nous laissons à ces

1 *Disquisitiones monasticæ*, t. I, chap. IV, édit. de 1644 ; ap. Reg. Sancti Bened., p. xiij et xiv.

préceptes leur forme latine, car elle est facilement compréhensible et ne saurait être traduite sans porter atteinte à l'expressif laconisme de certains termes :

« Deliciis non amplecti ;—jejunium amare ;—a sæculi actibus se facere alienum ;—malum pro malo non reddere ;—injuriam non facere sed et factam patienter sufferre ;—inimicos diligere ;—maledicentes se non remaledicere, sed magis benedicere ;—non esse superbum ;—voluntatem propriam odire ;—non murmuriosum ;—os suum à malo vel proprio eloquio custodire ;— desideria carnis non perficere ; — nullum odire ;—seniores venerari ;—juniores diligere ; — pro inimicis orare ; — præceptis abbatis in omnibus obedire... »

L'idéal d'un pareil programme contrastait singulièrement avec les faiblesses de la nature humaine !

CHAPITRE III

LA RÉFORME DE CLUNY

LES STATUTS DU PAPE GRÉGOIRE

EN multipliant, dans des proportions considérables, le nombre de ses monastères ; en fournissant à l'Eglise une vingtaine de papes, plusieurs centaines de cardinaux ou d'archevêques et des milliers d'évêques, l'ordre de S. Benoît avait acquis une influence considérable au dixième siècle. Mais il se trouvait, par voie de conséquence, envahi par les plus graves abus : les abbés comme les moines n'observaient plus leur

règle. Les premiers n'avaient-ils pas montré l'exemple aux seconds pour changer le froc contre la cotte d'armes, quand ils s'étaient mis à commander des troupes laïques pendant les invasions des Normands ?

Le besoin d'une réforme se faisait donc vivement sentir lorsque Guillaume I[er], duc d'Aquitaine, fonda le célèbre monastère de Cluny. Son curieux testament (1) révèle chez lui la principale intention d'assurer aux religieux une indépendance absolue. Il voulait, disait-il, en faisant, « pour le salut de son âme, un bon usage de ses biens », affranchir les moines de sa puissance et de celle de ses parents ; des « faisceaux de la grandeur royale » et de toute puissance terrestre. Il vouait à la malédiction ceux qui chercheraient à enfreindre ses volontés ; il demandait même qu'ils fussent « exclus du ciel », tourmentés, flagellés et condamnés judiciairement à payer

(1) P. Lorrain, *Bibl. Clun.*, col. 1, 2, 3, 4.

cent livres d'or aux moines. Ces détails jettent un jour intéressant sur les sentiments auxquels obéissaient, à cette époque, les fondateurs d'établissements monastiques.

Quoiqu'il en soit, Cluny ne tarda pas à prendre une immense importance ; et l'on comprend que l'évêque diocésain voulût faire rentrer ce monastère sous sa juridiction générale. Mais ses efforts se heurtèrent au refus du pape qui n'hésita pas à lui donner tort. Celui-ci suivit, en cela, le sentiment du peuple qui, n'ayant le choix qu'entre les exactions continuelles des gens de guerre et la calme protection des couvents, se prononçait presque toujours en faveur de ces derniers : il valait mieux être traité en frères que comme des esclaves ! Au lieu de suivre sans profit les aventures sanglantes des despotes séculiers, on préférait s'assurer la sécurité pour les méditations religieuses et le développement intellectuel !

La réforme fut entreprise et vigoureusement

conduite, au monastère de Cluny, par S. Odon, son deuxième abbé (927). Arbitre des princes temporels et des princes de l'Eglise, il avait toute l'autorité nécessaire pour rajeunir la discipline et ramener à l'observance de la Règle tous ceux qui semblaient ne plus la connaître. Il s'efforça d'assurer l'unité de l'ordre, par le moyen des réunions d'assemblées de chapitres généraux, où l'on discutait les intérêts spirituels et matériels du cloître; par les délibérations des communautés, dans les affaires importantes ; par l'organisation des provinces monastiques et par les visites qui devaient y être régulièrement effectuées. Ce fut ainsi que l'abbaye de Cluny devint chef-d'ordre et eut, plus tard, sous sa dépendance, au moins six cents maisons religieuses qui se groupèrent autour d'elle. On y comprit que l'absurde coutume de recevoir des enfants, pour les condamner à la vie du cloître, avait fait son temps; et l'abolition en fut décidée.

Nous sortirions sans nécessité de notre cadre si nous voulions parler ici de l'ordre de Citeaux qui, fondé par Robert de Champagne en 1098, avait cependant pour base, lui aussi, la Règle de S. Benoît.

Nous avons d'ailleurs hâte de passer rapidement en revue les statuts du pape Grégoire, dont il sera question, d'une façon directe, dans les visites faites à l'abbaye de Hambye par l'archevêque Eude Rigaud (1).

Sans doute l'existence de ces statuts est assez peu connue pour que la plupart des dictionnaires biographiques ne la mentionnent même pas ; mais il nous suffira d'en résumer la substance, pour ceux de nos lecteurs qui ne seraient point à même de s'en procurer le texte latin.

Le nombre des monastères s'était, comme on l'a vu, considérablement augmenté ; l'accumulation des richesses en avait été la consé-

(1) V. infrà, ch. XI.

quence directe et avait, elle-même, entraîné le goût du luxe. Par suite, les principaux vœux monastiques tombaient dans l'oubli, malgré les efforts des précédents réformateurs, quand Grégoire IX voulut, à son tour, entraver le mouvement de décadence qui se dessinait de toutes parts.

En l'an 1232, il promulgua ses statuts de réforme, sans paraître se douter que celui qui recommande l'humilité doit en fournir lui-même l'exemple.

Peut-être ne lui appartenait-il guère, — à lui qui éblouissait les populations romaines, par la pompe éblouissante de son cortège triomphal, — d'interdire aux religieux la possession de quelque bien propre, de plusieurs abbayes ou prieurés ; de ne leur permettre qu'un seul vestiaire, qu'un seul réfectoire, qu'une seule cuisine, que le même pain et la même boisson ; de leur prohiber l'usage de la viande en dehors de la règle, et celui des ustensiles d'or ou d'argent, soit au réfectoire

soit à l'infirmerie ; de leur défendre l'emploi des vêtements de couleur, des chemises de lin et des tuniques.

En tout cas, il insistait sur l'observance de la discipline dans le Chapitre ; sur le silence à pratiquer dans l'église, au cloître, au réfectoire, au dortoir; sur la nécessité de se montrer dur, rigoureux pour l'admission des novices, de leur lire la règle trois fois par an; et de n'en recevoir aucun, soit avant l'accomplissement de sa dix-huitième année, soit avant qu'il eût souscrit aux trois vœux de chasteté, d'obéissance et de pauvreté; sur l'obligation générale de communier chaque mois dans le monastère; sur celle de choisir, comme serviteurs ou dignitaires, des hommes sérieux et dignes dans leur maintien. Il défendait aux moines de parler avec une femme, en dehors de la présence de deux ou trois témoins honnêtes; d'en admettre à leur service; d'en laisser entrer dans le cloître, dans le réfectoire, dans le dortoir ou dans le chœur de l'église pendant

le chant des offices, à moins de circonstances exceptionnelles ou à moins qu'il ne s'agît de personnes nobles, ayant le patronage du monastère. Il voulait qu'on laissât intacte la part des pauvres, dans les vêtements usés et le restant des aliments de la table commune; que l'on prît soin de la nourriture et du lit des infirmes ; que les religieux ne pussent sortir que dans des cas exceptionnels et pour peu de temps ; que ceux qui franchiraient sans permission les clôtures de la communauté subissent le châtiment prescrit par la Règle ; que, dans un rayon moindre d'une lieue de distance de ces clôtures, ils n'eussent la faculté ni de coucher ni même de manger chez des séculiers. Il recommandait, en outre, aux abbés et aux prieurs, d être au milieu de leurs frères, dans le cloître, dans le chapitre et pendant les offices ; de faire commenter en langage vulgaire la Règle de S. Benoît, par celui qui la lisait ; de consulter tous leurs frères pour les changements et innovations ayant trait au

règlement des choses temporelles ; de faire rendre, par qui de droit, des comptes trimestriels ; de publier, deux fois par an et même en présence des visiteurs, l'état de leur maison ; enfin, de faire lire, dans le chapitre, trois fois chaque année, les statuts dont le résumé précède.

Cette tentative de réforme ne produisit point les résultats que son auteur en attendait ; car, selon le dire de Mathieu Pâris, moine de Saint-Alban, les Bénédictins, accoutumés jusqu'alors à suivre partout la seule règle de leur fondateur, se trouvèrent désormais « tellement divisés par les nouvelles constitutions, qu'à peine deux monastères étaient conformes en leur observance. »

CHAPITRE IV

LE CONCORDAT DE 1516
ENTRE LÉON X ET FRANÇOIS Ier
SES GRAVES CONSÉQUENCES

LES réflexions contenues dans ce chapitre démontreront, une fois de plus, combien nous avions raison de nous élever ailleurs (1) contre la méthode que l'on suit généralement pour enseigner l'histoire.

Malgré les immenses progrès réalisés depuis quelques années en pareille matière, on demeure surpris quand on pense que, le plus souvent, les traités élémentaires en renom, persistant à se laisser déborder par l'inépuisable ornière des dates ou des batailles,

(1) *Curiositez Norm. comp.*, t. I.—Introduction.

passent sous silence des faits qui, comme le concordat de 1516 par exemple, sont, au point de vue social, empreints d'une exceptionnelle gravité. La plupart de ceux qui en parlent ne sont même pas d'accord sur sa date.

Où trouve-t-on, si ce n'est dans des ouvrages de longue haleine, les éclaircissements nécessaires sur la Pragmatique Sanction ; sur les circonstances dans lesquelles intervinrent les concordats destinés à l'abolir ; et sur les funestes conséquences qui en résultèrent pour l'Eglise de France ? Qu'y a-t-il, cependant, de plus curieux que ces luttes entreprises par la papauté pour renverser ce qu'on appelait si justement le *Palladium* de l'Eglise Gallicane ; de plus attristant que ces lâches compromissions, faites par des despotes comme l'hypocrite Louis XI et le voluptueux François Ier ; de plus émouvant que ces héroïques résistances du Parlement, pour sauver les libertés menacées ; de plus digne de sympathie que les courageuses protestations de l'Uni-

versité contre le caprice d'un monarque absolu dans ses exigences ?

Il est bon d'être fixé sur tous ces points, si l'on veut saisir facilement l'histoire des ordres monastiques et surtout celle de leur décadence : pour bien comprendre les effets, il faut savoir remonter aux causes.

Nous avons vu précédemment (1) que, dès le temps de S. Benoît, les dignitaires des abbayes étaient tous élus. Ce principe, auquel l'autorité civile fut heureuse de recourir plus tard, permettait d'écarter la brigue et les faveurs, de laisser les incapables dans un oubli mérité, de rendre justice aux plus dignes.

Au mois de mars 1268, Louis IX en consacra l'usage par sa *Pragmatique Sanction,* c'est-à-dire au moyen d'une constitution par lui dressée en connaissance de cause, pour régler les différends entre l'Eglise et l'Etat, du consentement unanime de tous les grands

(1) V. suprà, ch. 2e.

du royaume (ce mot dérive de *Pragma*, qui signifie sentence, édit.)

Charles VII voulut, à son tour, réagir contre les prétentions toujours vivaces de la Cour de Rome et promulgua une nouvelle Pragmatique, pour élargir encore celle de Louis IX. Enregistrée le 3 juillet 1439 au Parlement, elle assura la liberté de l'élection, soit pour les dignités ecclésiastiques, soit pour les moindres bénéfices.

L'autoritaire monarque qui s'appelait Louis XI et qui se croyait le plus grand politique de son siècle, devint, il est vrai, dupe des promesses ou des louanges qu'on lui prodiguait; mais, après avoir laissé proclamer l'abolition de l'un des privilèges les plus chers à son peuple, il reconnut sa faute et voulut la réparer en la rétractant. Il n'eut, à cet effet, qu'à permettre aux tribunaux supérieurs de son royaume d'agir avec la libérale intégrité qui les caractérisait. Grâce à leur sagesse, à leurs lumières et à leur fermeté, la Pragma-

tique continua d'être observée presque sur tous ses points, malgré son abrogation nominale.

C'était un jeune roi de vingt-un ans qui devait mettre son inexpérience au service de l'autorité pontificale, pour détruire l'œuvre fondée par le plus pur de ses prédécesseurs : à peine monté sur le trône de Louis IX et de Louis XII, François Ier, devenu vainqueur du Milanais et désireux d'obtenir l'investiture de Naples, s'empressa de cimenter, au mois de décembre 1515, son entente avec la Cour de Rome, en consentant, par un projet de concordat, l'abolition de la Pragmatique dont elle se plaignait depuis si longtemps. Pour atteindre son but, Léon X n'avait ménagé ni le faste d'une réception princière, ni les ressources de son habileté, ni les apparences affectées d'un subit attachement, ni le luxe de promesses peu dispendieuses, comme, par exemple, celle d'un chapeau de cardinal pour l'évêque de Coutances. Il était même allé jusqu'à proposer au roi de France le titre

d'*Empereur d'Orient*, le considérant, disait-il, comme le futur « bouclier de la foi », comme la « colonne de l'Eglise ». En accordant à François Ier la nomination des bénéfices, il obtenait les *annates*, c'est-à-dire le droit à une année des revenus d'évêchés ou d'abbayes, lors de chaque mutation d'évêques ou d'abbés. « Ce qui, dit Mezeray, augmenta sans doute les revenus des papes ; mais selon l'advis de plusieurs, ternit fort leur sainteté. En effet, on ne vit jamais d'eschange plus bizarre : le pape, qui est une puissance spirituelle, prit le temporel pour lui et donna le spirituel à un prince temporel (1). »

L'acte qui s'accomplit définitivement à la date du 16 août 1516, et qui sacrifiait ainsi l'une des prérogatives dont la nation française s'était toujours montrée jalouse, ne tarda pas à être confirmé par le concile de Latran.

Alors, François Ier, comprenant que son

(1) *Abrégé chron. de l'hist. de France*, III, p. 1454.

concordat n'allait plus être un secret pour personne, résolut d'aller au-devant de la résistance probable du Parlement et chargea l'ambitieux négociateur de toute cette affaire, c'est-à-dire son chancelier Duprat, d'en soutenir la justification. Le Parlement ne se laissa émouvoir ni par les menaces sous-entendues, ni par les explications tortueuses de celui dont il suspectait le patriotisme et surtout le désintéressement. Il ne craignit pas de lui faire observer que *certaines innovations étaient dangereuses* ; puis, plus tard, qu'il ne pouvait ni ne devait enregistrer un concordat attentatoire aux libertés de l'Eglise Gallicane, une convention par laquelle on avait disposé du droit d'un tiers sans le consulter. Ce fut le 13 janvier 1518 que ses députés arrivèrent à la Cour ; mais le roi ne daigna les recevoir qu'au bout de six semaines, les écouta à peine, refusa de leur communiquer les raisons de Duprat et leur dit avec dureté : « Vous êtes cent têtes qui avez passé sept mois

et plus à ramasser laborieusement des objections que mon chancelier a pulvérisées en trois ou quatre... Apprenez qu'il n'y a qu'un roi en France. Ce que j'ai fait en Italie, on ne le défera pas ici ; j'aurai soin qu'il ne s'établisse pas dans mon royaume un sénat comme à Venise. Mêlez-vous de juger les procès, c'est votre métier ; et ne prétendez pas, comme du temps du feu roi, mettre l'Etat en danger, en vous mêlant de ce qui concerne l'administration ; autrement je vous ferai plus marris que fûtes oncques. N'êtes-vous pas établis pour rendre la justice ? Je vous déclare qu'elle est plus mal administrée qu'elle ne l'a été depuis cent ans !... Les membres de mon Parlement ne se regardent plus comme mes sujets et s'imaginent que je n'oserais pas leur faire trancher la tête... Cette institution dont vous me parlez est l'ouvrage des rois mes prédécesseurs ; tout cela n'existe que parce qu'ils l'ont ainsi ordonné. J'ai la même puissance qu'eux et j'ordonnerai le contraire. Allez,

partez de grand matin » (1). Il ne se préoccupait ni de la fonte des neiges, ni des pluies torrentielles qui rendaient les routes impraticables, et qui obligèrent les délégués à solliciter un délai : « Si, dit-il, demain à six heures du matin, ils sont encore ici, j'enverrai douze archers qui les jetteront dans un cul de basse-fosse, où je les tiendrai six mois ; je verrai qui osera réclamer ! »

Trois jours plus tard, le grand chambellan vint, en son nom, demander au Parlement de procéder sur le champ à l'enregistrement du Concordat, au lieu de vouloir opposer une plus longue résistance, qui serait, ajouta-t-il, de nature à produire des conséquences irréparables.

Sans se ranger immédiatement, la cour souveraine comprit que son opposition ne triompherait pas d'une volonté aussi entière et fit une réponse modérée. Puis, effrayée des menaces de révolution dont quelques-uns de

(1) *Reg. d. Parlem.* — DUPUY. *Lib. de l'Eg. Gall.*

ses membres avaient été avertis par l'intermédiaire des gens du roi, elle préféra, dans l'intérêt général, s'incliner avec l'espoir que, plus tard, on reconnaîtrait l'erreur commise; et avec la secrète intention d'appliquer la Pragmatique comme par le passé. Toutefois, elle ne fit l'enregistrement du Concordat qu'avec cette mention : *par l'ordre et le commandement du roi, plusieurs fois répété*, en présence d'un délégué spécialement désigné par lui.

En apprenant la nouvelle de cet acquiescement, l'Université ne connut plus de bornes à sa douleur : on décida qu'un concile national était nécessaire et que défenses devaient être faites, aux imprimeurs comme aux libraires, de reproduire ou vendre le moindre exemplaire du Concordat. Des prédicateurs se répandirent en violentes accusations contre la cour de Rome et contre le roi. Celui-ci ne put parvenir, qu'au moyen de l'emprisonnement de ses principaux adversaires, à étouffer une

révolte qui n'aurait pas manqué de l'engloutir lui-même, si l'orage soulevé par Luther n'était venu faire diversion aux autres querelles.

Les lecteurs qui désirent aller au fond des choses, qui aiment la philosophie de l'histoire, ne manqueront pas de saisir le trait d'union existant entre ces détails d'intérêt général et les faits particuliers dont nous parlerons au cours de cet ouvrage : l'histoire spéciale qu'on ne rattache pas à la grande histoire, est comme ces rameaux qui, détachés de l'arbre, jonchent le sol, sans sève et sans vie, dans quelques coins obscurs !

Résumons-nous sur ce que nous venons d'exposer ; et tirons-en les conséquences.

En permettant au roi de nommer à toutes les abbayes et à tous les prieurés conventuels du royaume, le Concordat souscrit par François Ier livra passage aux innombrables et scandaleux abus de la *Commende* (1) qui se

(1) V. nos *Curiositez norm. comp.*, t. I, p. 179.

commirent dans la suite. Des ecclésiastiques étrangers à la vie régulière, trop souvent même des laïques, se virent attribuer, avec le titre d'abbés, la majeure partie des revenus monastiques. La résidence devint inutile; les devoirs de la vie religieuse tombèrent dans l'oubli. On ne s'inquiéta plus que de tirer le plus grand parti possible des sinécures lucratives dont la couronne disposait trop souvent en faveur de gens indignes, ou pour plaire à des courtisans insatiables. Le cardinal de Châtillon eut treize abbayes en commende, jusqu'au moment où il contracta mariage. Des seigneurs protestants en furent pourvus, notamment par Henri IV qui se procurait ainsi de l'argent pour en gratifier Mlle d'Entragues (1). La duchesse de Montbazon en avait stipulé pour sa fille, lors de la plus prochaine paix à intervenir : « Sy, écrivait-elle à Mazarin, celle de Caen venoit à manquer

(1) Recueil des lettres miss. de Henri IV, t. V, p. 179.

ou toute autre bonne, je vous la demande. » Richelieu s'était fait, du reste, attribuer presque toutes les plus importantes de France: L'abbé Dubois en eut sept, dont les revenus réunis atteignaient deux cent quatre mille livres. L'opulent abbé Terray obtint celles de Molesmes et de Troarn, qui rapportaient annuellement plus de cent dix mille livres. Au surplus, n'avait-on pas vu des bâtards de rois, comme Charles de Valois, fils naturel de Charles IX, ou quelques-unes de leurs maîtresses, comme la comtesse de Guiche, obtenir en apanage les plus illustres monastères?

Dès le seizième siècle, les institutions monastiques étaient donc mortellement atteintes. Malgré certains efforts qui seront indiqués au chapitre suivant, elles ne retrouvèrent plus assez de vigueur personnelle, assez de vitalité propre, pour remonter le courant dans lequel, — chose étonnante! — la monarchie se chargeait elle-même de les faire sombrer...

CHAPITRE V

LA CONGRÉGATION DE SAINT-MAUR

Les institutions monastiques n'étaient pas ébranlées seulement par le Concordat dont nous venons de résumer les conséquences. Elles l'étaient encore par le souffle irrésistible de la Renaissance, qui faisait disparaître les dernières lueurs des doctrines scolastiques ; par la redoutable voix de Luther qui, moine lui-même, sapait jusque dans leur base les principaux dogmes du catholicisme ; par l'audacieuse activité de Calvin qui gagnait à sa cause une fraction

importante des classes libérales, de la petite noblesse et de la bourgeoisie.

La situation des abbayes était donc déjà très critique au milieu du seizième siècle; mais, en se ressaisissant eux-mêmes à cette époque, les catholiques l'aggravèrent encore sans s'en douter. Vaincus, de 1518 à 1545, par la spontanéité des attaques dirigées contre eux, — comme l'avait été, du reste, Léon X qui les prenait pour de vulgaires « querelles de moines », — ils voulurent remettre de la discipline dans leurs rangs et regagner le terrain perdu. Ils prirent à leur tour l'offensive et parvinrent, pendant la seconde moitié du même siècle, à chasser la Réforme de l'Espagne et de l'Italie; à reconquérir la France; à se consolider en Allemagne. Pour atteindre ces résultats, ils firent appel à toutes les forces dont ils purent disposer. Moines et abbés se jetèrent dans la mêlée; casque en tête et arquebuse en main, bataillant et faisant le coup de feu, beaucoup d'entre eux prirent goût

aux aventures et à l'imprévu de cette vie d'agitation; il arriva même qu'ils la préférèrent au calme du cloître et qu'ils renoncèrent à celui-ci, pour rester soldats. Ce vent d'insubordination monastique ne pouvait que porter à son comble l'indiscipline dans les abbayes. Il fallait adresser aux religieux des recommandations spéciales pour les faire assister aux offices; pour les empêcher de communiquer avec les calvinistes et de lire les innombrables écrits du chef de la Réforme protestante en France. Les prieurs n'avaient plus l'autorité nécessaire pour contenir l'effervescence qui se produisait sous leurs yeux. Ils en étaient réduits, comme celui de Fécamp par exemple, à défendre aux moines de fréquenter les partisans de la religion nouvelle; de leur donner à boire ou à manger dans leur chambre; de les recevoir dans leur lit, s'ils ne les connaissaient pas suffisamment pour en répondre. Les disciples de S. Benoît avaient alors plus de prédilection pour la chasse que pour la

prière; pour les promenades que pour les méditations théologiques.

On comprenait bien, depuis longtemps, qu'il était urgent de remédier à cet état de choses; mais ce ne fut qu'au moment où, après les guerres de religion, la France commençait à reprendre possession d'elle-même, qu'il y eut lieu d'aborder résolûment l'examen de ce grave problème. Toutes les communautés songèrent alors à se réformer; mais les Bénédictins de Saint-Vannes, à Verdun, furent les premiers à montrer l'exemple, en 1597. Ayant renforcé la Règle du Mont-Cassin, ils attirèrent à eux non-seulement les Bénédictins de l'Alsace et de la Lorraine; mais encore plusieurs couvents de l'intérieur de la France. Ce fut là que Jean Renaud, abbé de Saint-Augustin de Limoges, alla chercher des religieux pour établir, en 1613, la congrégation fameuse qui prit le nom de *Congrégation de Saint-Maur* et s'illustra, dans la suite, par tant de travaux d'incontestable érudition.

Dès 1621, Louis XIII la fit approuver par le pape; et le cardinal de Richelieu ne tarda point à vouloir contraindre tous les monastères bénédictins de France à y accéder. Vraisemblablement pour donner plus de relief à ceux dont il avait lui-même la commende, il insista pour que les travaux littéraires devinssent le sujet habituel des occupations monacales. Du reste, dans un temps où, de toutes parts, on s'efforçait d'aller à la recherche du beau, d'étudier le génie des anciens, de cultiver les lettres, il était naturel que la congrégation nouvellement réformée s'efforçât de ne point rester en arrière.

Elle se divisa en six provinces dont les délégués devaient nommer un *général* résidant à la maison-mère, c'est-à-dire à l'abbaye de Saint-Germain des Prés, à Paris.

Sans avoir, bien entendu, la prétention de rivaliser avec la renommée européenne des célèbres écoles fondées, vers le milieu du XI[e] siècle, par Lanfranc à l'abbaye du Bec et à

Saint-Etienne de Caen, ils en établirent, surtout à l'usage de la jeunesse noble, quelques-unes qui ne manquèrent pas de réputation.

Pour leur laisser toute la latitude nécessaire, on dispensa de la besogne matérielle, et, parfois aussi, de l'assistance aux offices, les religieux instruits, qui purent, dès lors, réglementer utilement la division de leurs travaux intellectuels. Aux uns, était confié le soin de pratiquer les recherches ; aux autres, celui de rassembler les matériaux ; à d'autres enfin, celui de leur faire subir la condensation nécessaire, la rédaction définitive. Secondés par l'émulation, par le calme de la solitude, par la tranquillité d'une existence exempte de soucis, tous s'entendaient à merveille pour mener à bonne fin les multiples publications qu'ils ont laissées.

Sans doute leurs traités se composent parfois de compilations « pesantes », pour employer le mot de Voltaire ; sans doute encore, on peut à juste titre critiquer leur philosophie. Mais,

ce qu'il faut leur reconnaître, c'est la bonne foi; c'est la patience la plus infatigable; c'est aussi la modestie, poussée par quelques-uns jusqu'à ne pas même vouloir faire connaître leur nom. Ce qu'il ne faut pas oublier, non plus, c'est leur largeur de vues, comparées à celles dont les abbayes n'auraient jamais osé se départir, pendant les siècles précédents; c'est leur attachement à l'indépendance gallicane; c'est la sévérité de leurs jugements sur les princes; c'est leur courageuse lutte contre les prétentions de l'abbé de Rancé, réformateur de la Trappe, qui voulait enlever aux moines le droit de faire ou même de lire des livres, et qui en publiait un pour appuyer son opinion; c'est enfin la série de persécutions fomentées à leur service, par l'ordre intrigant et jaloux des Jésuites, au sujet de la bulle *Unigenitus*.

Si de plus amples détails sur la congrégation de Saint-Maur ne rentrent pas dans nos intentions, ils rentreraient encore moins dans notre cadre. Nous avons voulu simplement esquisser,

à notre manière, les grands traits de son histoire, dont les particularités nécessiteraient plusieurs volumes.

A peine avons-nous besoin d'ajouter ici la succincte énumération des noms et des ouvrages de ses principaux membres. Il n'est pas indispensable, pour les connaître, d'avoir fait des recherches approfondies, d'avoir pâli sur les in-folios des grandes bibliothèques.

Sans doute il n'est pas donné à tout le monde de pouvoir compulser les chroniques, les chartes et les lettres rassemblées par dom Luc d'Achéry, dans son *Spicilège*; d'avoir le courage d'étudier les dissertations du normand Nicolas Le Nourry, sur la vie, les écrits et les sentiments des Pères; d'entreprendre la lecture des poésies latines que dom Louis Bugnot, prieur de l'abbaye de Bernay, fit sur la Règle et la vie de S. Benoît. Seulement, il y a, dans la pléiade de savants dont ils faisaient partie, deux noms qui dominent tous les autres, et que chacun a dû voir ou entendre citer, pour

peu qu'il se soit occupé d'histoire : ce sont ceux de Mabillon et de Bernard de Montfaucon. En présence de leurs prodigieux travaux, de leur colossale érudition, l'on est frappé d'étonnement ; et l'on se demande quelle surprenante dose de patience il leur fallait pour atteindre de pareils résultats.

Chacun d'eux avait commencé par faire, en Europe, de longs voyages pour fouiller les bibliothèques et en extraire tout ce qui pouvait contribuer à la gloire de la nation française. A peine de retour, celui que l'on considérait comme « le plus savant du royaume », et que Bossuet appelait en outre « le plus humble », Mabillon, s'entoura de religieux recommandables par les richesses de l'esprit, de la mémoire et de l'imagination, comme dom Germain ; connus par leur modestie, par la rectitude de leur jugement, par la netteté de leur style, comme dom Ruinart. Ce fut ainsi qu'il publia : son fameux ouvrage intitulé *Acta sanctorum ordinis sancti Benedicti*,

in seculorum classes distributa; sous le titre de *Vetera analecta*, les documents inédits qu'il avait découverts dans diverses bibliothèques; les divers livres de la *Diplomatique*, dans lesquels il traçait pour la première fois les moyens d'arriver à la parfaite intelligence des chartes, diplômes et autres monuments historiques de même valeur; les trois livres de la *Liturgie Gallicane*; le *Musœum italicum*; les *Annales ordinis benedicti*; le *Traité des études monastiques*; les *Œuvres de S. Bernard*.

Devenu Bénédictin vingt-un ans plus tard que Mabillon, Bernard de Montfaucon avait, comme lui, le feu sacré du travail, le don de la patience la plus courageuse. Il appartient autant au dix-huitième siècle qu'au dix-septième, car, né en 1655, il ne mourut qu'en 1741. Cette existence de quatre-vingt-six ans, entièrement écoulée dans un travail opiniâtre, prouve, une fois de plus, que les habitudes laborieuses ne sont point contraires à la

longévité humaine, quand celui qui s'y livre sait éviter les excès de tout genre.

Parmi les ouvrages de Bernard de Montfaucon, il convient de citer : son *Diarium Italicum*, qui renferme la description fidèle de plusieurs monuments de l'antiquité, et des notices sur un grand nombre de manuscrits jusqu'alors inconnus; sa belle *Paléographie grecque*, où il donne des exemples de tous les genres d'écriture hellénique; les 13 volumes in-folio de son excellente édition de *S. Jean Chrysostome*, en grec et en latin; ses quinze volumes in-folio sur l'*Antiquité expliquée*; enfin, ses cinq volumes du même format, sur *les Monuments de la Monarchie française*. La lecture de ces immenses ouvrages démontre sans doute que leur auteur a trop écrit pour avoir un style soigné; mais elle fournit le plus souvent, aux érudits qui les consultent, des renseignements introuvables ailleurs.

Parmi les autres travaux publiés au dix-huitième siècle par la congrégation de Saint-Maur,

7

citons encore : la grande *Collection des historiens de France*, commencée par dom Bouquet et continuée par dom Clément; l'*Art de vérifier les dates* des faits historiques; l'*histoire littéraire de la France*, dont les huit premiers volumes parurent de 1733 à 1747, grâce aux trente années de recherches faites par dom Rivet de la Grange, dans sa retraite de Saint-Vincent du Mans; enfin le fameux recueil commencé en 1625 par Claude Robert, sous le titre de *Gallia christiana*, puis continué, sur la demande de l'assemblée du clergé de 1710, par Denis de Sainte-Marthe, alors général des Bénédictins.

Tels sont, non pas tous, mais les principaux ouvrages laissés à notre siècle par les membres les plus marquants de la congrégation de Saint-Maur. Ceux-ci, semblables à ces feux vacillants qui projettent une dernière lueur avant de s'éteindre au milieu d'un air vicié, avaient voulu hasarder un suprême effort avant de disparaître dans le grand mouvement qui

devait faire craquer plus tard toutes les parties usées du vieux corps social.

On peut, certes, leur adresser des critiques incontestablement fondées et faire les plus expresses réserves sur leur méthode ou leur systhème philosophique; mais, ce que l'on ne saurait leur contester d'une façon sérieuse, c'est le mérite d'une profonde érudition, la loyauté dans les recherches, la persévérance dans les travaux, le courage dans les efforts pour atteindre la vérité.

CHAPITRE VI

LES DIGNITAIRES DES ABBAYES DE BÉNÉDICTINS

L'ABBÉ. — Toute communauté doit être, pour subsister, soumise à une hiérarchie en vertu de laquelle les inférieurs obéissent aux ordres d'un supérieur. Mais, dans les congrégations religieuses, ces ordres sont d'une nature spéciale : ils doivent être donnés avec douceur et charité, puisque tous les membres sont égaux entre eux et ont la perfection pour objet.

Voilà pourquoi les moines investis de cette

autorité toute paternelle ont reçu le nom d'*abbés* (*abba*, père); et comment l'on a donné celui d'*abbayes* aux monastères eux-mêmes.

S. Benoît insistait particulièrement sur les considérations qui devaient présider à l'élection des abbés. Il voulait que ceux qui seraient ainsi chargés de conduire leurs frères dans le sentier de la vertu, fussent également recommandables par leur mérite, par leur sagesse, par leur doctrine, par leur chasteté, par leur sobriété, par leur douceur, par leur prudence et par leur charité. Il leur enjoignait : d'être fidèles observateurs de sa Règle; de n'être ni inquiets ni jaloux, ni opiniâtres ni soupçonneux; de montrer le bon exemple, plus encore par leurs actes que par leurs paroles; de n'avoir aucunes préférences pour les privilégiés de la naissance et de la fortune; de corriger les défauts, tantôt au moyen des remontrances ou des supplications, tantôt au moyen des menaces; d'oublier les vaines préoccupations des choses terrestres qui pour-

raient compromettre le salut des âmes ; enfin, de ne jamais résoudre les affaires importantes de la communauté sans les avoir, au préalable, soumises à tous ses membres réunis (1).

Il n'est guère possible de contester à ces recommandations le mérite de la sagesse. En tout cas, il est assez curieux d'y trouver en germe deux des principes fondamentaux que la démocratie devait revendiquer plus tard : celui de l'élection et celui de l'égalité.

Les abbés qui résidaient dans l'établissement même, « au milieu de leurs frères, » reçurent le nom d'*abbés réguliers*. Ils avaient fait profession, portaient l'habit de leur ordre et étaient véritablement titulaires des couvents confiés à leurs soins spirituels ou temporels.

Plus tard, quand les laïques firent miroiter les avantages de leur protection plus ou moins efficace, et surtout quand le Concordat de François I[er] eut rendu presque générale l'inva-

(1) V. suprà, ch. II, *La Règle de S. Benoît.*

sion de la commende, les abbés devinrent *commendataires*.

Ils étaient dans l'obligation de porter au moins la tonsure, puis de prendre la prêtrise quand ils en atteignaient l'âge; mais quelques-uns finirent par trouver, sur ce dernier point, des accommodements dont il est facile d'entrevoir les scandaleuses conséquences. A moins d'une dispense spéciale du pape, il leur suffisait d'avoir vingt-trois ans commencés; tandis que, pour les abbés réguliers, il en fallait vingt-cinq au moins. A la différence de ceux-ci, ils n'étaient point *consacrés*; c'est-à-dire qu'on ne faisait pas, pour eux, la cérémonie spéciale qui avait pour but la remise solennelle de l'habit appelé *coule*, de la crosse pastorale et des chaussures connues sous le nom de *pedales* ou *pedules*. Enfin, ils n'avaient pas le droit de donner la tonsure; ce pouvoir n'appartenait qu'aux abbés réguliers, et encore vis-à-vis de leurs religieux seulement. Ceux-ci devaient avoir la tête

rasée presque complètement; et, pour représenter la couronne d'épines, ne conservaient que la largeur de deux doigts de leur chevelure.

Si la dénomination d'abbés *commendataires* évoque, au premier abord, l'idée de jouissance d'un bénéfice pour une période limitée, leurs droits n'en peuvent pas moins être considérés comme ayant, à ce point de vue, la même importance que ceux des abbés réguliers auxquels on les substituait. Même par leurs bulles, ils recevaient tout pouvoir, non seulement en matière temporelle, mais encore en matière spirituelle, *tam in spiritualibus quam in temporalibus*. Toutefois on doit remarquer qu'il s'agissait là d'une sorte de clause de style, sans plus de portée que celle dont on les gratifiait par ce mot vague : *honores*. Tout cela n'avait qu'un seul but : leur concéder les revenus des monastères, *ut faciant fructus suos*.

En définitive, ils étaient abbés et ne l'étaient

point. On les considérait à juste titre comme des chefs sans autorité sur le corps, comme des prélats sans fonction, comme des pères privés de la tutelle de leurs enfants. Le Concile de Trente les toléra, mais voulut, en même temps, que des religieux profès, du même ordre que celui de leurs monastères, fussent investis de la direction effective dont ils ne pouvaient ni ne devaient se charger personnellement.

Sans doute ils avaient la prérogative de présenter, aux membres de leurs communautés, des sujets pour remplir les places vacantes. Seulement, il n'en résultait pour eux ni la latitude d'accorder des bénéfices, ni la faculté de recevoir des religieux. Le nombre des places disponibles était limité ; d'ailleurs, ils ne pouvaient demander compte à personne des refus qu'on était en droit de leur opposer.

Enfin, comme la cour de Rome n'accordait jamais de translation sur simple bénévole de leur part, ils avaient grand soin de ne pas

s'intituler commendataires, et de mettre simplement ces mots : « *nos abbas* ». De la sorte, ils évitaient, à la fois pour eux et pour les impétrants, des échecs dont l'éventualité n'était pas douteuse.

Le Doyen. — Elu parmi les religieux les plus savants et les plus dignes à tous égards, il avait pour mission de veiller sur dix moines, en exécutant ponctuellement les ordres de l'abbé. Nous avons fait connaître ailleurs (1) les raisons qui avaient déterminé le fondateur des Bénédictins à prescrire l'élection des doyens.

Le Prieur. — C'était celui qu'on pouvait appeler l'abbé *en second*; celui qui gouvernait le monastère à la place et en l'absence de l'abbé; qui se trouvait en quelque sorte son vicaire-né. Seulement, quand il exerçait ces fonctions dans une abbaye en commende, il prenait le nom de *Prieur claustral*, ne tenait

(1) V. suprà, ch. II, *La Règle de S. Benoît*.

aucun pouvoir de l'abbé, ne dépendait pas de lui, n'était point réputé son vicaire. Dès lors, quand un gradué lui notifiait ses degrés, cette notification était valable, tandis qu'elle aurait été nulle dans le premier cas, en l'absence de l'abbé.

Les prieurs claustraux étaient nommés pour trois ans. On pouvait les remplacer s'ils manquaient à leurs devoirs et s'ils n'observaient pas la Règle.

LE CHANTRE. — La « chantrerie » était une des premières dignités du chapitre. Celui qui en était investi pouvait porter la chape et le bâton dans les grandes fêtes. Il est à peine besoin de dire que son rôle consistait à donner le ton des psaumes ou antiennes, pour éviter les chances d'une cacophonie plus ou moins insupportable. Mais, ce que l'on ignore généralement, c'est qu'il avait la faculté de placer un bâton de chœur dans ses armoiries, comme marque de sa distinction, comme signe de sa dignité. On considérait que le poids des ans

est une garantie de sagesse ; et que, dès lors, l'instrument sur lequel s'appuient les vieillards peut en être pris pour symbole.

Le Lecteur semainier. — Il entrait d'ordinaire en fonctions le Dimanche, après avoir été choisi parmi les religieux les plus à même de porter l'édification. Ses lectures duraient pendant tout le repas ; et, pour que sa voix seule fût entendue, le silence le plus complet était prescrit. Afin même que le moindre bruit ne vint le troubler, les tables étaient complètement servies à l'avance ; et si, par exception, certains religieux avaient besoin de faire quelque demande, ils étaient tenus de recourir à de simples signes. Il ne pouvait être interrompu par personne si ce n'est par le président de la salle, au cas où celui-ci aurait eu quelque réflexion édifiante à présenter.

Le Cellerier. — Nous avons déjà dit quelques mots des qualités particulières que la Règle exigeait de lui ; et nous y renvoyons simplement. Il remplissait les fonctions d'éco-

nome : c'était à lui qu'était confié le soin des provisions et de la nourriture du couvent. Aussi, le Dictionnaire de Trévoux confond-il cet office claustral avec celui de la *Pitancerie*, c'est-à-dire avec la mission donnée à un religieux de distribuer à chaque moine sa pitance. On comprend sans peine l'insistance des recommandations qui lui étaient faites pour obtenir de lui : qu'il eût soin de tout; qu'il fît tout avec règle et mesure; qu'il ne refusât rien sans motif; qu'il donnât, sans les faire attendre, les choses dues; qu'il assurât la conservation des biens du monastère, et réunît en temps utile les approvisionnements nécessaires.

L'AUMONERIE. — Primitivement, le titulaire de cet office claustral devait distribuer les aumônes, au moyen des revenus destinés à cet usage. Mais les congrégations réformées le supprimèrent et réunirent ces revenus à la mense conventuelle (*mensa*, table où l'on mange; et, par extension, revenus).

Le Portier. — Il devait remplir certaines conditions d'âge, de prudence et de tact. Son assiduité, son attachement à son devoir, la réserve dans ses paroles : telles étaient les qualités indispensables, dont il ne pouvait jamais se départir sans s'exposer à un remplacement immédiat.

Les Semainiers. — Nous avons déjà fait connaître (1) en quoi consistaient les obligations des religieux préposés chaque semaine au service de la cuisine. Ajoutons qu'ils prenaient leurs repas seulement après leurs frères, et presque toujours en compagnie du lecteur semainier.

Autres emplois claustraux.—Notre but n'est point de les indiquer tous. Parmi les principaux, citons seulement les suivants, auxquels les documents anciens font parfois allusion. Outre le *sacristain (secretarius)*, qui veillait à la garde des ornements et des

(1) V. suprà, ch. II, *La Règle de S. Benoît*.

vases sacrés, il y avait son aide, appelé *matriculaire* (*matricularius*), dont la mission consistait à sonner les cloches pour les offices diurnes ou nocturnes, à réveiller les religieux dans le dortoir, à ouvrir et fermer les portes de l'église en temps opportun, enfin à garder cet édifice pendant la nuit. On remarquait encore le *sénéchal* et le *bailli,* qui étaient chargés de régir et d'administrer le temporel de la communauté; le religieux préposé à la direction de la cuisine (*coquinarius*); celui auquel étaient confiées la fabrication et la distribution du pain (*panetarius*); le religieux *infirmier;* le frère *hospitalier*, qui devait prendre soin des étrangers, pourvoir à leur nourriture et à celle de leurs chevaux; le *grènetier* (*granicarius*), qui s'occupait de l'engrangement, de la conservation et de la distribution des grains; enfin, le religieux appelé *sartrinarius*, à qui était laissée la garde des vêtements, dans un local en dehors des édifices claustraux.

Les données qui précèdent sont loin d'épuiser la matière; mais nous les avons groupées aussi complètement que possible, pour permettre de comprendre, d'une façon suffisante, l'organisation intérieure des monastères bénédictins, sans avoir besoin de faire, dans des ouvrages aussi rares que variés, les recherches nécessaires pour en découvrir les traces.

CHAPITRE VII

COUP D'ŒIL ARCHÉOLOGIQUE SUR LES ABBAYES DE BÉNÉDICTINS

En nous efforçant de bien dégager, dans nos *Notions populaires d'histoire de l'architecture* (1), ce que nous avons appelé « le trait d'union artistique entre tous les siècles, » nous avons émis des idées personnelles dont le présent chapitre va confirmer pleinement l'exactitude.

A moins de ne pas connaître la disposition des maisons riches de l'ancienne Rome, il est

(1) *Curiosités Norm. comp.*, t. Ier, ch. XII.

impossible de n'y point songer quand on visite une abbaye de Bénédictins par exemple.

A la suite de leur *vestibule* (*area*), les Romains avaient un couloir pavé (*prothyrum*), qui conduisait à la porte intérieure de leur habitation. Cette porte s'ouvrait sur une magnifique cour carrée, garnie sur tous ses côtés d'une colonnade en marbre formant portique. C'était là ce qu'on appelait l'*Atrium*, sorte de pièce obligatoire, indispensable à tous ceux qui recevaient des *clients*. L'ensemble consistait en quatre galeries couvertes (*cavædia*), qui communiquaient avec la maison et dont les quatre toitures s'appuyaient contre celle-ci; en une partie vide (*impluvium*), sorte de cour médiane, non pavée; enfin en un bassin central (*compluvium*), qui recevait l'eau des *cavædia*.

Cette habile conception architectonique permettait soit de se promener à l'ombre, soit de jouir des rayons du soleil, ou d'en tamiser, au besoin, l'ardeur avec une courtine de lin teinte en pourpre.

Parmi les pièces dont l'ouverture donnait sur l'*atrium*, se trouvaient notamment le *tablinum*, destiné à renfermer les archives de la famille ; et les *triclinia* ou salles de festin.

Ces données ont été suivies par l'architecture monastique avec une scrupuleuse fidélité. Elle n'y a pour ainsi dire ajouté qu'un élément nouveau : l'église.

L'*area* s'est transformé en cour comprenant les logements des gens de service, la grange, de vastes greniers, le prétoire et la prison.

L'*atrium* est devenu le *cloître* avec ses quatre galeries couvertes ; le *tablinum* a été changé en *salle capitulaire* ; et les *triclinia* ont pris le nom de *réfectoire*.

Il n'était, du reste, guère possible de mieux comprendre les exigences d'agglomérations souvent nombreuses, et d'y donner une plus large satisfaction.

Sur l'un des côtés du cloître, généralement au nord, se trouvait l'église; sur l'autre côté, vers l'est, il y avait la salle capitulaire et le

dortoir, en quelque sorte dans le prolongement du transept méridional. Parallèlement à l'église, étaient édifiés le réfectoire et la bibliothèque; enfin, du côté de l'ouest, on remarquait les magasins, les parloirs et parfois la cuisine, dans la partie contigüe au réfectoire.

Si l'on tenait à donner, à moins d'impossibilité, l'orientation méridionale, par rapport à l'église, aux bâtiments conventuels, c'était dans le but d'éviter l'air froid; c'était pour y faire arriver le plus de chaleur possible.

Si le dortoir se trouvait généralement placé pour ainsi dire dans le prolongement du transept de l'église, c'était afin que les religieux pussent y descendre sans retard et sans trop souffrir du froid, pour les offices de nuit.

Un autre cour, également quadrangulaire, renfermait tous les services matériels et d'ordre subalterne. Ici encore on remarque quelques-unes des dispositions inaugurées par les constructeurs romains, dans les *villæ rusticæ*, c'est-à-dire dans les maisons de campagne.

Ces divers bâtiments étaient situés du côté et le plus près possible d'un cours d'eau.

Une enceinte formée de murs plus ou moins élevés enveloppait le tout, y compris jardins et cours d'eau.

Tel était d'ordinaire l'ensemble constituant les abbayes de Bénédictins.

Pour en étudier l'histoire architectonique, il faudrait revenir ici sur les notions que nous avons condensées ailleurs en quarante pages (1); mais, comme notre plan bien arrêté consiste précisément à éviter les redites, nous ne pouvons que renvoyer nos lecteurs à notre étude préliminaire sur l'histoire de l'architecture. Ils y trouveront un ensemble de principes dont l'exactitude a été reconnue par des voix autorisées; et sans la connaissance desquels on ne saurait examiner fructueusement les édifices anciens.

(1) *Curiositez Norm. comp.*, t. Ier, Notions pop. d'hist. de l'architecture, p. 107 et s.

ÉGLISE

L'observation qui précède s'applique surtout à l'étude des églises abbatiales. Leur histoire se confond de la façon la plus intime avec celle de l'architecture en général ; et celui qui connaît bien l'une, possède forcément la connaissance de l'autre. N'est-ce pas d'ailleurs à l'impulsion monastique, à l'influence des Bénédictins, qu'il faut attribuer presque toutes les grandes constructions religieuses, du moins jusqu'au douzième siècle ?

Disons donc seulement, ici, que pour se rendre aux offices, les religieux entraient dans l'église par une porte percée vers l'extrémité du chapitre, tandis que les frères convers ou les étrangers avaient, au bas de la nef, une entrée distincte de celle du cloître.

En ce qui concerne les *stalles*, si leur origine remonte loin au-delà du treizième siècle, ce fut seulement à partir de cette époque qu'on les établit sur deux rangs, de chaque côté du

chœur, entre le transept et les marches de l'autel. Celles qu'on appelait *hautes stalles* étaient destinées aux religieux; tandis que les autres, nommées *basses stalles*, et reposant directement sur le sol, servaient aux membres inférieurs de la congrégation.

CLOITRE

Nous avons déjà dit que le cloître était un carré composé de quatre galeries, adossées l'une au mur méridional de la nef, l'autre à la salle capitulaire, la troisième au réfectoire, la quatrième aux magasins et aux bâtiments des étrangers. Au centre, c'est-à-dire dans la partie médiane de l'espace vide que les Romains avaient appelé *impluvium*, se trouvait parfois le cimetière. Les toitures latérales des galeries étaient supportées par des colonnes dont la forme suivit les variations de l'architecture elle-même. Le plus beau que l'on puisse citer est celui de l'abbaye du Mont Saint-Michel.

Comme le cloître était, après l'église, la

partie la plus importante d'un monastère, on s'ingénia, dès la fin du onzième siècle, à l'enrichir des ornementations les plus variées. Dans quelques-uns, on éleva même des colonnes en marbre pour diviser les galeries, de la cour proprement dite. On sculpta, sur certains chapiteaux, des légendes ou des scènes de l'histoire sainte; et les cisterciens se chargèrent de remplacer par des berceaux ou des voûtes d'arête la charpente primitive sur laquelle on faisait, avant cette époque, reposer la toiture des galeries.

Il est facile de comprendre pourquoi l'on apportait des soins spéciaux à la construction et à l'embellissement de cette partie des monastères. C'était là que les religieux faisaient leurs processions, leurs lectures, leurs méditations morales; c'était là qu'ils se promenaient et que, tout en prenant un exercice relatif, ils pouvaient songer à leurs travaux religieux ou littéraires; c'était là qu'ils s'inspiraient pour composer ces tableaux mystiques, ces chants,

ces prières, ces légendes dont quelques-uns de leurs manuscrits nous ont transmis le texte... Singulier contraste! c'est là que, de nos jours, dans certaines abbayes comme celle de Bernay par exemple, des repris de justice promènent leur haine contre ceux qui les ont dénoncés, maudissent leurs juges et préparent de nouveaux exploits, en attendant le moment de leur libération!...

Dans beaucoup de cloîtres, il y avait, près du réfectoire, une fontaine ou réservoir (*lavatorium*) pour les ablutions ou le lavage des mains.

CHAPITRE OU SALLE CAPITULAIRE

Cette salle se trouvait, comme nous l'avons expliqué, sous la galerie orientale du cloître; ou plutôt elle ouvrait sous cette galerie, car elle n'en dépendait pas plus que l'église, pas plus que le réfectoire.

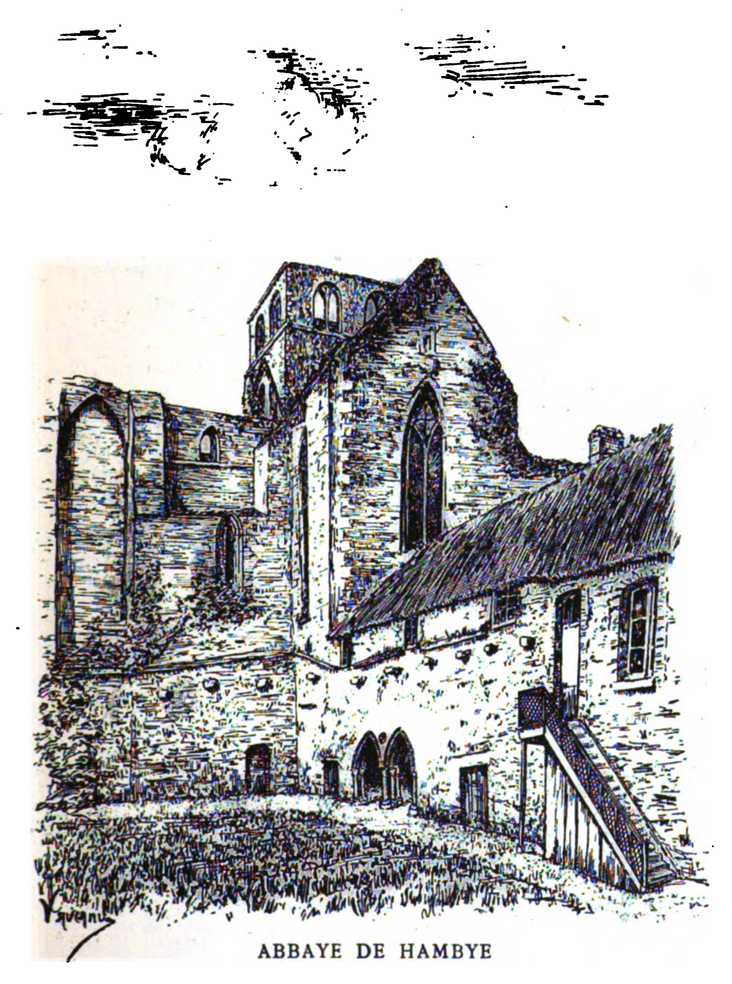
C'est dans cette pièce que les moines s'assemblaient, au son d'une cloche spéciale

appelée *cloche capitulaire*, pour délibérer sur les affaires de leur communauté. Ils devaient se rendre sans retard à ce signal, soit qu'il s'agît de procéder à une élection, ou de statuer sur de nouvelles mesures proposées ; soit qu'ils eussent à faire, à genoux, l'aveu public de leurs fautes contre la Règle.

La porte d'entrée qui donnait sur le cloître était, dès le douzième siècle, ornée de colonnes et de moulures que l'on reproduisait également à l'intérieur pour supporter et orner les voûtes en pierre. Mais ce fut au treizième siècle que ces moulures et ces colonnes prirent, avec le style ogival, une incomparable beauté. Il suffit, pour s'en convaincre, d'aller voir la merveilleuse *Salle des chevaliers*, au Mont Saint-Michel. Avec ses trois rangs de colonnes monocylindriques, ses chapiteaux si délicatement rendus, ses élégants arceaux, elle a pu être appelée « le plus superbe vaisseau gothique qui existe au monde ».

Bien que les salles capitulaires fussent, en

Pl. II.



ABBAYE DE HAMBYE

Vue de l'emplacement du Cloître, de l'entrée du Chapitre,

de la Maison conventuelle et du Transept méridional de l'Église.

général, assez vastes pour permettre de voir, du cloître, tout ce qui se passait à l'intérieur, elles étaient cependant éclairées en outre par des fenêtres prenant la lumière du côté de l'orient. On leur donnait parfois la forme oblongue ; mais le plus souvent la forme carrée, pour éviter les inconvénients de délibérations plus ou moins confuses.

Enfin, jusqu'à une époque assez avancée, les principaux dignitaires des abbayes et quelques-uns de leurs bienfaiteurs y furent enterrés (1).

RÉFECTOIRE

Ce que nous venons de dire au sujet des beautés architectoniques des salles capitulaires du treizième siècle peut s'appliquer également aux *réfectoires* dont la construction remonte à la même époque. Celui du Mont Saint-Michel mérite, encore à juste titre, l'admiration des

(1) V. dans notre t. Ier de *Curiositez Norm. comp.*, le ch. X; et infrà, ch. XX.

visiteurs, avec ses cent pieds de longueur et ses belles colonnes monocylindriques. Quand on songe aux neuf cents moines qui se trouvaient au monastère de Jumièges, en même temps que son fondateur, on se demande avec une légitime curiosité quelles devaient être les proportions de l'édifice où ils prenaient leurs repas.

La construction des réfectoires de l'abbaye du Bec et de l'abbaye de Bernay remonte sans doute à des époques beaucoup plus rapprochées de la nôtre; mais tous deux n'en sont pas moins remarquables : le premier par ses vastes dimensions; le second par la hardiesse de sa voûte et la beauté de ses sculptures.

Généralement les bancs des moines étaient adossés aux murailles; et, vers le milieu de l'une d'elles, se trouvait la chaire dans laquelle le lecteur semainier s'acquittait de sa mission pendant chaque repas. On cite comme particulièrement remarquable la chaire du réfec-

toire de Saint-Germain des Prés, lequel avait cent quinze pieds de long sur trente-deux de large.

Dans ceux de l'ordre de Cluny, on peignait habituellement, paraît-il, une scène du jugement dernier sur les murs. Aussi, peut-on se demander si c'est une peinture de ce genre qui a disparu jadis sous le badigeon, dans le réfectoire des Bénédictins de Bernay.

Le cloître donnait toujours accès au réfectoire; mais celui-ci n'était pas toujours parallèle à l'église. L'abbaye de Savigny, par exemple, formait une exception à cette règle.

DORTOIRS

Ils étaient placés à la suite du transept méridional de l'église, au premier étage, sur des constructions qui, comme la salle du chapitre, le chauffoir, les caves, ne pouvaient que remplir les conditions les plus satisfaisantes au point de vue de l'hygiène.

Une rangée de colonnes plus ou moins sim-

ples les divisait, dans le sens de la longueur, de façon à établir un corridor commun, sur lequel venaient donner autant de cellules sans portes, qu'il y avait de moines. Ces cellules, qui ne renfermaient qu'un lit et divers objets mobiliers de première nécessité, ne pouvaient être fermées qu'avec un simple rideau; mais, vers le seizième siécle, on se relâcha de cette rigueur.

CUISINE

Elle était toujours voisine du réfectoire, avec lequel une communication directe se trouvait indispensable. Ses dimensions dépendaient du degré d'importance du monastère; et l'on comprend que sa voûte de pierre dût être soutenue par une ou plusieurs colonnes, quand il fallait subvenir à la nourriture d'un personnel nombreux. Au douzième siècle, elle affectait tantôt la forme ronde ou octogonale, tantôt la forme carrée; et sa cheminée comprenait un plus ou moins grand nombre de tuyaux, sans doute

pour répondre simultanément aux exigences des divers services. Il est à peine besoin d'ajouter que, dans certaines abbayes, l'administration de la cuisine constituait une charge très-importante, surtout quand, au quatorzième siècle, il y eut, par exemple, la cuisine *grasse* et la cuisine *maigre*.

SALLE DES HOTES

L'*hospitium*, c'est-à-dire la pièce réservée pour la réception des hôtes, se trouvait ordinairement dans la partie longeant le cloître vers l'ouest. On doit remarquer, du reste, que tout ce qui touchait d'une façon directe à la vie monastique était concentré de préférence dans la direction du chœur de l'église, tandis que les services ayant trait aux affaires temporelles ou séculières, se rassemblaient vers l'extrémité occidentale de la nef.

AUMONERIE

L'appartement qu'on appelait de ce nom parce que les aumônes y étaient remises aux

pauvres, était édifié dans le même quartier que l'hôtellerie.

MAISON DE L'ABBÉ

Cet édifice, nommé *domus abbatis*, avait sa principale entrée par la grande cour du monastère, mais possédait généralement une enceinte particulière et un jardin. Son emplacement n'était point assez fixe pour que nous osions poser de principes à cet égard. On le choisissait tantôt au sud-est du chœur de l'église, comme à Bernay notamment; tantôt au sud-ouest de la nef, comme à Hambye par exemple.

CHARTRIER

On l'établissait au bout du dortoir, tout près du transept de l'église.

AUTRES DÉPENDANCES CLAUSTRALES

Citons : la *Bibliothèque* et l'*Infirmerie*, ordinairement installées dans le même quartier que le chauffoir; le *Chauffoir* (*calefactorium*),

situé vers l'extrémité orientale du réfectoire, et dans lequel les moines allaient se réchauffer à la sortie des offices nocturnes; l'*Armariolum*, sorte de bâtiment étroit, placé au midi du transept, et dans lequel ils déposaient leurs livres de lecture; le *Parloir* (*colloquii locus*), où ils pouvaient seulement se départir du silence absolu qui leur était imposé; la *cellule des copistes* (*scriptorium*) qui se remarquait assez souvent à droite de l'abside de l'église; — l'*atelier des relieurs*, dont les premiers furent des moines, et qui savaient ajouter à leur art celui des lapidaires et des orfèvres; la *prison*, dont l'emplacement était assez variable, quoiqu'on en ait dit.

Dans l'*area communis*, mentionnons : le *prétoire*, endroit où l'on rendait jadis, au nom des abbés, la justice seigneuriale, et qui se trouvait soit auprès de la porte d'entrée, soit même parfois au-dessus de cette porte; la *grange*, qui atteignait souvent des proportions considérables; et enfin les nombreuses dépen-

dances d'établissements agricoles ou industriels, munis d'un outillage de premier ordre.

FORTIFICATIONS

Invraisemblable au premier abord, ce souvenir archéologique n'en est pas moins absolument certain. Les monastères se virent, à un moment donné, dans l'obligation de concilier leurs principes de calme et de paix avec les exigences des guerroyeurs de profession. Il leur fallut suivre le mouvement; construire de puissantes murailles autour de leur enceinte; établir des tours; élever des forts et les faire commander par des capitaines; en un mot, se laisser envahir par les habitudes batailleuses de la vie laïque. L'étude des fortifications du Mont Saint-Michel est une des plus intéressantes que l'on puisse faire pour être entièrement fixé, à la fois sur l'architecture militaire du moyen-âge, et sur les transformations que les circonstances font parfois subir aux mœurs.

Ici se termine la première partie de notre travail. Nous la livrons avec confiance à l'attention de tous nos lecteurs et plus spécialement encore à ceux qui, connaissant les difficultés complexes d'une semblable matière, pourront mieux saisir la portée de nos efforts personnels pour y mettre de la méthode et de la clarté.

DEUXIÈME PARTIE

—

HISTOIRE DE L'ABBAYE DE HAMBYE

CHAPITRE VIII

FONDATION DE L'ABBAYE DE HAMBYE
SES PRINCIPAUX BIENFAITEURS

Ce fut en l'an 1145 que, sur les exhortations d'Algare, évêque de Coutances, Guillaume Paynel ou Paisnel, escuyer, seigneur de Hambye, fonda l'abbaye de ce nom, en présence et du consentement de ses quatre fils Hugues, Foulques, Thomas et Jean.

Les malheurs qui se succédaient sans relâche à cette époque contribuèrent largement à faire écouter les conseils de l'évêque diocésain : la

restitution partielle de « biens jadis usurpés » (1), sembla d'autant plus urgente aux seigneurs laïques, que tous les fléaux se trouvaient pour ainsi dire déchaînés.

En 1137, c'était une sécheresse épouvantable qui se faisait sentir : « tanta siccitas fuit, ut « etiam stagna et flumina multa siccarentur, « terra in multis locis diutissime arderet, arbo- « res plurimæ in sylvis et virgultis arescentes « morerentur et arderent nullo incendente (2). »

Au cours de l'année 1144, « la famine était si grande en Normandie, que la somme de bled valait quarante sols, et que l'avoine, formant alors le manger ordinaire des plus grands seigneurs, se vendait seize sols (3). »

Parlant du même temps, un auteur ajoute qu'on vit de la chair humaine mise en vente sur le marché (4).

(1) V. suprà, p. 41.
(2) Chron. de Robert de Torigni.
(3) Du Moulin, *Histoire de Normandie.*
(4) Lecanu, *Hist. du Diocèse de Cout. et Avranches.*

Quelques années plus tard, un tremblement de terre se faisait sentir au château de Saint-Lô (1).

Telle était l'époque où Guillaume Paynel donna sa charte de fondation de l'abbaye de Hambye, précisément pendant l'année qui vit établir celle de Cherbourg (1145).

Il appartenait à cette illustre famille qui, pendant plusieurs siècles, tint une si grande place, non-seulement en Normandie mais encore en Angleterre. L'un de ses ancêtres, Raoul Paynel, n'avait-il pas accompagné Guillaume à la conquête du pays dont diverses localités et villes rappellent encore son nom?

Nous ne désespérons pas de pouvoir, un jour, reconstituer dans une monographie spéciale, la longue histoire de cette puissante lignée de seigneurs normands que l'on cite souvent sans les bien connaître. En attendant, nous nous bornerons à signaler ici quelques-

(1) Toustain de Billy.

uns des renseignements généalogiques dont l'examen du cartulaire de Hambye nous a permis de ressaisir le fil.

Avant tout, nous tenons à donner la traduction de la charte de fondation dont il s'agit. La voici :

« Qu'il soit connu de tous, dans le présent et dans l'avenir, que moi Guillaume Paynel, de l'avis et du consentement de mes enfants Hugues, Foulques, Thomas et Jean, j'ai fondé une abbaye sur mon propre héritage, à Hambye, pour le salut de mon âme comme de celle de mon père, de ma mère et de mes ancêtres; pour la construction de laquelle et pour l'entretien des frères qui y serviront Dieu, j'ai donné à perpétuité : l'église de Hambye avec toutes ses dépendances; le labourage de deux charrues de terre en ladite paroisse; la dîme de tous les revenus des terres que je puis avoir dans le diocèse de Coutances; la moitié de la laine des moutons et trois livres de cire à prendre sur le Mont Saint-Michel; tout mon

sel de Verdun; le panage des porcs de ladite abbaye; l'exemption de toute coutume séculière, pour ses hommes et serviteurs; le site de l'abbaye avec ses appartenances; le moulin qui s'y trouve; les droits d'eau des deux côtés; l'île et une certaine partie de bois délimitée par des devises; les landes de Milly (1); en outre, une maison de retraite dans mon bois des Moutiers-Hubert, avec ses dépendances; c'est-à-dire la partie de ce bois indiquée par des bornes; le labourage de deux charrues de terre; deux acres de pré; un jardin et toutes les dîmes de l'universalité de mes revenus du château desdits Moutiers-Hubert. Le terme de ces donations est à la Saint-Michel. Pour qu'il ne puisse y être porté atteinte par la machination de qui que ce soit, j'ai corroboré cet acte par l'autorité de mon sceau. En présence et comme témoins, d'Algare, évêque de Coutances, sur les représentations (admonitione,)

(1) Arr. de Mortain.

duquel j'ai entrepris cet ouvrage; de Théodoric, abbé de Saint-Lô; de Roger, de Robert et de Philippe, archidiacres; de Robert de Hambie; de Roger de Lusores, Hugues de Neuville, Sylvestre, Thomas et Jean Paynel, Guillaume de Verdun, Jean de Gavray, Guillaume de Tresgoz et beaucoup d'autres. »

Quelques années après, c'est-à-dire avant 1150, l'évêque Algare, de l'assentiment de son chapitre, ainsi que de Guillaume Paynel et de ses enfants, consentit à la construction du monastère, en confirmant, de son autorité épiscopale, la libéralité qui précède.

Dans la suite, la nouvelle abbaye fut l'objet de donations que nous allons nous efforcer de faire connaître succinctement, en envisageant d'abord celles des membres de la famille Paynel, et ensuite celles des autres bienfaiteurs. En les classant par siècles, nous rendrons plus clair ce difficile travail; et en renvoyant, une fois pour toutes, au cartulaire même, nous éviterons le luxe de références qui pourraient

presque, par leur longueur, égaler notre texte.

§ Ier. — La Famille Paynel

Guillaume Paynel, fondateur, eut un fils appelé Foulques, qui épousa Lesceline de Subligny. Il mourut avant elle, après en avoir eu cinq enfants, savoir : Guillaume (2e du nom), époux de Pétronille dame de la Roche-Tesson, prédécédée sans lui donner de descendance ; 2° Foulques (2e du nom), lequel, succédant à son frère Guillaume, hérita de la seigneurie de Hambye ; 3° Jean Paynel, seigneur de Marcey ; 4° Hugues Paynel ; 5° enfin Thomas Paynel, seigneur d'Orval.

Foulques (2e du nom,) laissa pour héritier son fils Guillaume (3e du nom).

Nous ne poussons pas plus loin ces détails généalogiques. Ils suffisent pour éclairer l'examen des libéralités qui vont suivre ; c'est-à-dire pour fixer les dates indécises de quelques-unes d'entre elles.

XIIe siècle. — Foulques Paynel, fils du fon-

dateur, confirma les donations faites par ce dernier et assigna, de plus, à l'abbaye : différents revenus de ses propriétés d'Angleterre; une certaine étendue de bois; l'église de Bréhal avec ses dépendances, ainsi que toute la dîme de ses moulins situés en la paroisse de ce nom; enfin, toutes les églises édifiées sur ses fonds, tant en Normandie qu'en Angleterre.

Lesceline donna : toutes les églises qui se trouvaient sur ses domaines anglais ou normands, notamment celles de Ronthon, de Marcey, de Mathieu, de Lolif, de Crolon, de Subligny et du Gripon; — quinze marcs d'argent; la dîme du froment de Ronthon, de Marcey, de Crollon, de Subligny, sans préjudice des droits de l'église d'Avranches et des chanoines; la moitié de sa vigne des Chambres; — vingt quartiers de froment, dont dix à payer au moulin de Marcey et les dix autres sur celui de Subligny; — toute la dîme de ses biens de Ponts-sous-Avranches, pour subvenir à la fourniture du vin des messes; — six acres de terre

à prendre dans son domaine de Marcey, pour subvenir au soulagement des moines infirmes (1).

XIIIe siècle.—Guillaume (second du nom), fit don à l'abbaye de divers revenus de ses propriétés d'Angleterre et confirma les donations faites par son père. Il la gratifia, en outre, de vingt quartiers de froment à prélever sur son moulin de Hambye; et de vingt autres quartiers à prendre sur celui de Bréhal. Enfin, en 1230, il concéda cent sous tournois que sa femme Pétronille avait promis pour l'entretien du luminaire, chaque année, le jour de son service anniversaire.

Foulques (second du nom), surnommé *le Bon*, donna: toutes les églises qui lui appartenaient en Angleterre et en Normandie; la dîme de tout ce qui pouvait lui revenir, à

(1) L'un des témoins indiqués par cette dernière charte étant Henry du Neubourg, fils de Lesceline, on doit en conclure qu'elle avait convolé en secondes noces.

lui ou à ses héritiers, dans les marais de Briqueville et de Bréhal (1); — la troisième gerbe de la dîme de Saint-Martin-le-Vieux ; — en 1236, « toute la terre, tout le bois et toute l'eau comprises entre le pont de pierre qui est devant la porte des religieux *et fossatum Mathæi Larbaletrier* »; le libre exercice du droit de panage dans la forêt de Hambye, c'est-à-dire du droit pour les moines d'y mener leurs porcs à la glandée ; — au cours de l'année 1247, du consentement de « son fils aîné » Guillaume Paynel, chevalier, et en échange de toutes les dîmes antérieurement concédées aux religieux sur sa terre de la Haye-Paynel et de Hambye, la totalité de son domaine compris entre leur bois, la *Sienne* et le cours de la Hambiotte, depuis le *pont de Couvé* jusqu'à l'endroit où celle-ci se jette dans ladite rivière de Sienne.

(1) La charte renfermant cette libéralité mentionne, comme témoins, Guillaume Paynel, archidiacre, et Foulques de Chantelou.

En 1228, Jean Paynel, seigneur de Marcey, abandonna une partie de ses terres sises en la paroisse de ce nom ; et, en 1229, il donna un quartier de froment à percevoir chaque année sur le moulin de Bouillon, suivant sa part de propriété indivise sur ce moulin.

Vers le même temps, Thomas Paynel, seigneur d'Orval, fit une fondation pour le repos de l'âme de son frère Hugues : il céda trois acres de terre dans son domaine de la paroisse d'Orval, situé sur le bord de la *Sienne* et rapportant trois quartiers de froment par an ; dont un quartier pour le service anniversaire de Hugues Paynel et les deux autres pour les religieux chargés de desservir, dans l'abbaye, la *chapelle Sainte-Catherine*.

Au cours des années 1251 et 1255, Guillaume (troisième du nom, c'est-à-dire fils de Foulques second), fit plusieurs libéralités qu'il compléta les années suivantes. Ce fut ainsi que, pendant le mois de septembre 1256, il consentit la cession de quatre quartiers et demi de froment,

à percevoir au moulin de Marcambie, le jour Saint-Michel de chaque année. Puis en 1273, il autorisa la réception de cette libéralité, dans le moulin de Hambye. L'année précédente il avait conféré, tant en son nom personnel qu'en celui de ses descendants, aux moines chargés de desservir « la chapelle Saint-Nicolas dans son manoir de Hambye », une acre de terre dont la charte fournit une délimitation intéressante pour l'histoire de ce « manoir ». Nous verrons, dans le chapitre suivant, à quelles conditions Foulques Paynel (deuxième du nom,) avait obtenu que cette chapelle Saint-Nicolas fût desservie par l'un des moines de l'abbaye.

XIVe siècle. — Au cours de l'année 1360, Agnès de Chantelou, « dame d'Hambie », donna « pour Dieu, en pure aumosne, pour son salut et celui de l'âme de ses enfants et ancêtres », aux religieux, deux quartiers de froment à prendre chaque année sur diverses personnes, dans les paroisses de Gavray, de

Lengronne et de Ver; à l'effet de procurer à perpétuité : « deux torches de cire, bonnes et convenables, qui serviraient ardentes à l'élévation du S. Sacrement, à la messe de *N.-D. de la Sergue*, audit moustier, toutes les fois qu'elle y serait célébrée... »

En 1364, Foulques Paynel (troisième du nom), chevalier, fils de Foulques et d'Agnès de Chantelou, donna le fief de la Haye-Comtesse avec ses dépendances, à la charge d'une messe par semaine, pour « l'âme de luy, de ses frères Jean et Guillaume dits Paynel, et aussi pour l'âme de monseigneur Foulques son père, de madame Agnès de Chantelou sa mère... » Il se dessaisit en même temps, au profit de l'abbaye, de tous ses droits d'actions, juridiction, seigneurie, noblesse, franchise, patronage d'église, etc.

En 1396, Foulques Paisnel, chevalier, seigneur de Créances et de Hambye, aumosna « tout ce que le roi lui avait donné de la forfaiture Jean du Chemin, afin d'avoir une messe

chaque semaine, pour son âme et celle de madame Marie Ribold. » Il partit le 12 avril de ladite année « pour aller en voyage de Turquie », accompagné de Robinet de Ver et de plusieurs autres qu'il fit participer aux effets de cette fondation.

En 1398, un autre fils d'Agnès de Chantelou, Nicolas Paisnel, seigneur de Briqueville, aumosna plusieurs rentes afin d'avoir quatre messes par semaine, « pour le salut de l'âme de lui, de madame Marie de la Marche sa femme, et pour madame Agnès de Cantelou sa mère. » Ce fondateur trépassa, dit le cartulaire, l'an mil quatre cents, en retournant du pardon de Rome, « et en gist le corps en l'hôpital de Montflacon; *le corps de madame Marie sa femme, en la chapelle Saint-Jacques, en cette abbaye; et le corps de madame Agnès sa mère, gist devant la chapelle Saint-Jean.* »

XVe siècle. — Avant de partir pour son voyage de Turquie, « contre les ennemis de la

foi, en compagnie et sous le gouvernement de très-excellent prince monsire le comte de Nevers, en l'an mil trois cent quatre-vingt-seize », Foulques Paynel avait établi Guillaume son frère, chevalier, seigneur de Hambye, Marie Riboul sa femme, et Jean de Silans, comme exécuteurs de ses volontés, pour que, « s'il allait de vie à trépassement » pendant le voyage, les héritages ayant appartenu à Jean du Chemin passassent à perpétuité au monastère de Hambye. En 1400, c'est-à-dire après son décès, sa veuve mit le couvent en possession de ces héritages et abandonna même ses droits de douaire.

Ledit Guillaume Paynel ne survécut guère à son frère, car on trouve, à la date du 14 avril 1404, une ratification de son testament, consentie par Guillaume, Foulques, Colin, Nicolle et Jean Paynel ses cinq enfants, sur les conseils de leur mère Jeanne Paynel, dame de Moyon, et sur ceux de l'évêque de Coutances. On lit, dans cet acte de ratification : que

Guillaume était « allé naguère de vie à trépassement » ; que *son corps reposait dans le chœur de l'abbaye* » ; qu'afin d'obtenir annuellement quatre obits solennels « dont la messe serait ordonnée à diacre et sous-diacre », et, chaque semaine, « trois messes à *la chapelle Saint-Michel que ledit feu sire d'Hambye avait fait construire à ladite abbaye* », il avait légué trente livres de rente assise en franc fief ; que ses fils, en exécution de sa volonté, cédèrent « un franc fieu sis à *L'Angronne* et environs. »

En 1409, Bertrand Paynel, chevalier, seigneur d'Orlonde, leur oncle, dota l'abbaye de toute la dîme de Villebaudon, en présence de Collin Paynel, écuyer, seigneur de Moyon ; de Jean Paynel, seigneur du Mesnil-Céron ; de Raoul de Campion, seigneur de Maupertuis.

En 1413, Jean Paynel, neveu de Bertrand, et seigneur du Mesnil-Céron, donna par testament au même monastère : quarante livres

tournois pour le jour de son service de sépulture ; tout son fonds de Lengronne avec revenus et dépendances, même dans les lieux circonvoisins, à l'aide de quoi les religieux percevaient chaque année trente livres tournois pour célébrer, à perpétuité, trois messes « dans la chapelle de la bienheureuse Marie Madeleine », le surplus devant servir à quatre obits dans cette même chapelle ; *quatre écus pour payer la statue de la Vierge Marie.* Ce Jean Paynel tenait, avant de mourir, à réparer ses péchés de jeunesse ; car, à côté de ses fondations pieuses, il accordait à Jeanne de Bailly, « sa bâtarde », vingt livres tournois par an, pour lui permettre de trouver un honnête parti matrimonial, « ad honeste maritandum ». Ses témoins étaient : Jean Paynel, seigneur de Hambye et de Briquebec ; Jean de Guéhébert (*Johannes de Vado Herberti*) ; Radulphe de Camprond (*de Campo rotundo*), et plusieurs autres. Dans un autre document du cartulaire, on lit que le même Jean Paynel, seigneur du

Mesnil-Céron, fut inhumé dans la *chapelle de la Madeleine de l'abbaye de Hambye*.

Pour clore l'énumération des libéralités de la famille Paynel vis-à-vis de ce monastère, nous devons dire quelques mots de Jeanne, qui était fille de Nicolas Paynel, seigneur de Chantelou, et avait épousé le célèbre capitaine du Mont Saint-Michel, Louis d'Estouteville (1), en 1415 (2). Elle était la dernière et unique héritière du château de Hambye, possédait d'immenses domaines et se trouvait, par suite, à même de faire à l'abbaye des dons importants. Ces dons, elle les réalisa dans une large mesure, parait-il, après l'expulsion des Anglais (1450); mais aucun des nombreux documents que nous avons étudiés ne renferme le moindre détail à ce sujet. On lit bien, dans le *Gallia*

(1) V. la belle étude que M. Siméon Luce, de l'Institut, vient de publier sur ce héros, dans le *Correspondant* du 25 septembre 1890.

(2) Cette date est indiquée dans le manuscrit de Lefranc; mais Toustain de Billy donne celle de 1417.

christiana, qu'elle fut inhumée *avec son mari, dans le milieu du chœur de l'église, sous un tombeau de bronze ou de cuivre :* « cum marito jacet in medio ecclesiæ choro sub tumulo æneo. » C'est sans doute à eux que fait allusion cet état des revenus de l'abbaye dressé en 1770, et sur lequel on lit : « *...il y a plusieurs seigneurs et dames donateurs inhumés dans le chœur et dans les chapelles avec leurs tombeaux dont les deux premiers sont* EN BRONZE, SUR UN MAUSOLÉE DANS LE CHŒUR. » Seulement, il n'est question nulle part, — à notre connaissance du moins, — du genre de travaux par eux entrepris. Dès le temps où le père du Monstier composait son *Neustria pia*, quelques admirateurs enthousiastes étaient allés jusqu'à vouloir faire considérer Jeanne Paynel comme ayant elle-même assuré la construction du monastère : « hoc cœnobium, unà cum marito (ut volunt), extruendum curavit. » Mais le savant auteur protestait contre l'erreur d'une semblable

opinion, qui rajeunissait de trois cents ans un établissement dont l'existence avait été confirmée par l'autorité diocésaine avant le milieu du douzième siècle; et que d'importantes libéralités avaient permis d'ériger peu de temps après. Je comprends, disait-il, que des restaurations ou des embellissements aient été faits du temps de Jeanne Paynel; mais il ne saurait s'agir de la construction primitive, qui n'a pu être retardée jusqu'à cette époque: « Sane id intelligendum dixerim de ejusdem restauratione cœnobii, vel aliquâ notabili ampliatione et perfectione, potius quàm de primariâ constructione. »

Vers 1821, le savant précurseur des archéologues normands(1), crut devoir proposer une transaction, en attribuant à Jeanne Paynel la construction du chœur de l'église et de la salle capitulaire.

Même venue de lui, cette opinion nous pa-

(1) DE GERVILLE, *Mém. Soc. Antiq. Norm.* 1825, p. 74.

raît inacceptable : l'histoire ne saurait transiger quand, loin de l'y contraindre, les chartes qui lui servent de base s'y opposent.

Tel est le cas actuel ; car les documents que nous venons de résumer démontrent, jusqu'à l'évidence, l'antériorité du chœur et des chapelles sur les donations faites soit par Louis d'Estouteville, soit par sa femme. On verra, dans la troisième partie de ce volume (1), que l'assertion contraire est démentie par toutes les données de l'histoire et de l'archéologie.

Dès lors on ne s'explique guère comment elle a été reproduite, en 1872, par un sympathique écrivain dont les louables efforts avaient pour but de développer le goût des souvenirs retrouvés sur le sol natal (2). Quoique rédigé à la hâte, son travail ne manque ni de brio ni d'entrain ; mais il aurait gagné en profondeur, s'il avait été précédé de recherches sérieuses.

(1) V. chap. XXVII et XXVIII.
(2) C. Clouet, auteur d'une brochure de dix pages sur l'abbaye de Hambye.

Il aurait, de la sorte, évité de placer par exemple la fondation du monastère en 1150, et l'arrivée du premier abbé commendataire en 1500. Il se serait assuré d'un texte formel, avant de hasarder la date de 1450 qu'il assigne à la « colonnade du chœur et du chapitre. » En histoire et en archéologie, les affirmations ne suffisent pas : il faut qu'elles soient corroborées par des documents, surtout quand elles péchent par l'invraisemblance et ont toute l'apparence d'une hérésie architectonique.

Nos recherches multiples ne nous ont fait découvrir aucun texte de ce genre ; et, par suite, nous sommes autorisé à ne tenir nul compte d'une assertion dénuée de preuve.

§ II. — Autres Bienfaiteurs

La famille Paynel n'était point seule à favoriser le développement de l'abbaye fondée, comme on l'a vu, par l'un de ses membres. Des papes et des rois, des évêques et des prêtres, des nobles et des roturiers lui vinrent en aide.

En groupant ici, sous une forme succincte, les indications que nous avons pu rencontrer éparses dans le cartulaire manuscrit, sur les principaux bienfaiteurs et quelques-unes de leurs libéralités, nous voulons établir avec évidence que l'abbaye de Hambye possédait, avant la fin du treizième siècle, des ressources assez importantes pour en permettre la construction complète.

XIIe siècle. — En l'an 1181, c'est-à-dire la vingt-deuxième année de son pontificat, le pape Alexandre III confirma, à l'abbé comme aux religieux de Hambye, toutes les donations qui leur avaient été faites. Il prit même ce monastère sous sa protection et le mit sous celle de saint Pierre.

En 1187, le pape Clément III accorda la même faveur.

Henri II, roi d'Angleterre et duc de Normandie, prononça de son côté, à Barfleur, en présence d'Arnulfe, évêque de Lisieux, et de Philippe, évêque de Bayeux, la confir-

mation de toutes les libéralités consenties jusqu'alors. Les archives départementales de la Manche possèdent même une lettre qu'il adressa à l'archevêque de Rouen, aux évêques, aux abbés, aux comtes, aux barons, aux justiciers, aux vicomtes, aux ministres et aux fidèles de toute la Normandie, pour leur faire savoir qu'il avait « confirmé à Dieu, à l'église et aux moines de Sainte-Marie-de-Hambie, la donation faite par Philippe de Colombières, de toute sa dîme de Lengronne, avec l'assentiment de Henri, son fils. »

Algare, évêque de Coutances, ne fut pas seul à favoriser le monastère fondé sur ses instances. Richard de Bohon et Guillaume de Tournebu ses successeurs, suivirent son exemple. Walter archevêque de Rouen, se trouvant à Lessay en 1198, prêta son concours à leurs efforts. Ils furent secondés par Richard et Guillaume, évêques d'Avranches; celui-ci confirma toutes les donations faites par Lesceline de Subligny.

Les laïques donnèrent également des preuves

de leur générosité. Raoul du Moley céda son fief de l'Aunay, sis à Saint-Denis-le-Vêtu. Guillaume de Rollos approuva cette cession. Une pièce de terre, située dans la même paroisse « Sancti *Dyonisii Vestiti* » (1), fut transmise aux religieux par Robert Maurice. Guillaume Roseil donna une terre « située entre l'église de Chevry et le vivier autour des fossés. »

Robert de Tresgotz, chevalier, pour fonder une maison religieuse en cette paroisse et la faire desservir par trois religieux de Hambye, concéda sa terre *de la Couture*, les églises

(1) Cette expression *Vestiti* nous paraît, puisqu'elle figure sur une charte du XII[e] siècle, devoir mettre un terme aux discussions entretenues jusqu'à ces derniers temps, à propos des étymologies paroissiales de Saint-Denis-le-Vêtu et de Saint-Denis-le-Gast. Les partisans de Saint-Denis-*le-Vieux (vetus)*, et de Saint-Denis-*le-Jeune (junior)*, n'ont plus, en présence de ce texte formel, qu'à faire le deuil de leur opinion. Du reste, une autre charte de 1295 emploie ces mots significatifs : « parrochia S. Dyonisii *le Vestu*. »

de Tresgotz et de Saint-Romphaire. Enfin, Jourdain Taisson voulut leur assurer une rente de mille anguilles, payable annuellement en la paroisse de Saint-Sauveur-le-Vicomte, les premiers jours de l'avent (1).

XIIIe siècle. — Pendant cette période, les donations se multiplièrent. L'an trois de son pontificat (1274), Grégoire X confirma tous les privilèges et toutes les indulgences dont on avait, avant lui, fait l'attribution au monastère : « omnia privilegia et indulgentias hujusce cœnobii. »

Le même siècle avait vu plusieurs évêques de Coutances prêter leur appui, soit par l'approbation de libéralités faites antérieurement, soit par la conclusion de certaines transactions. Parmi eux, il convient de citer : Vivien, qui confirma toutes les donations déjà reçues ; et qui, sur la demande des religieux, munit ses

(1) Ce dernier détail se trouve dans la savante *Histoire de Saint-Sauveur-le-Vicomte*, par M. Léopold Delisle.

chartes de son sceau « pour les rendre plus authentiques et les fortifier contre les périls imminents » (1); — Hugues de Morville, qui sanctionna ce qu'avaient sanctionné ses prédécesseurs et spécialement les divers dons de Foulques Paynel (1208 et 1229); — Jean d'Essey, qui, 1° ratifia l'accord intervenu, le deuxième vendredi après Noël 1260, entre les religieux de Hambye et le curé de Chanteloup, accord aux termes duquel ce curé ou ses successeurs percevraient à l'avenir, sur les deux gerbes appartenant aux religieux, dix quartiers de froment, autant d'avoine et deux cents de paille; 2° termina le différend existant entre les mêmes religieux et Jean de Balou, dix-septième abbé de Savigny, relativement à la troisième portion de dîmes à percevoir sur le domaine du seigneur de Bréhal (1264); — frère Eustache, qui ratifia l'accord fait

(1) Si les religieux tenaient tant à obtenir des chartes de confirmation, c'était pour éviter les chances de se trouver dépossédés.

entre les moines et le curé de Hambye, pour les dîmes des novales mises en culture depuis quarante ans, sur les oblations de la chapelle de Saint-Nicolas, située dans le manoir de Foulques Paynel (1291); — enfin Robert d'Harcourt, qui publia cet accord et en assura les conséquences.

Vers les premières années du treizième siècle, Thomas fils Geoffroy confirma la donation faite par Gilbert fils Martin, d'un four bâti dans son fief, à Avranches, hors des murs de la ville; et se réserva quatre sous tournois de rente annuelle.

En 1209, Geoffroy de Montabot, chevalier, donna la terre que Robert Le Bugle tenait de lui, en la paroisse de Sainte-Marie-de-Gouvets.

En 1210, Raoul de Fierville, chevalier, augmenta de deux boisseaux de froment, à prendre dans le moulin de Cornai à Tribehou, la donation des deux quartiers de même grain que son père, Henri de Fierville, avait donnés antérieurement. Au cours des années 1220 et

1228, il céda : l'église de Sainte-Marie-de-Tribehou ; la chapelle de Saint-Cosme et Saint-Damien, située près de ladite église ; la dîme de toutes les gerbes de la paroisse (dont il était seigneur) ; la dîme du fief de Guillaume Le Bas et celle du fief de Guillaume de l'Isle.

Nicolas de la Haye céda, en 1220, quatre acres de terre situées à Villebaudon.

En 1222, Thomas de Coulonces, chevalier, seigneur du Mesnil-Osmont et de Hérenguerville, donna six acres de terre à prendre dans son domaine de cette dernière paroisse.

Au mois de février 1248, Nicolas de Mari, fils de Jean, concéda, sur son fief de Bréhal, un droit de passage permettant aux religieux de Hambye d'accéder avec plus de facilité leur ténement joignant celui des religieux de Mortain.

En 1263, Guillaume de Troisgots, chevalier, seigneur de Saint-Romphaire, principal héritier de son oncle Robert Pichart, confirma les donations qu'il avait faites du fief de la Beuverie, sis en la paroisse d'Agon.

Le mercredi d'avant la Saint-Vincent (1292), Geoffroy de Reimbout d'Agon, reconnut devoir « à hommes religios l'abbei et le covent « de hambeie vingt et sept livres de tornois « por la ferme du molin que ils avoient à « Costeinville..... »

Le jeudi d'avant Pâques 1295, Thomas Druy, dit Bohourc, vendit « à l'abbé et au « couvent de Hambuie por sessante sos de « torneis cins sos de torneis de annuel rente « que il lor rendait pour une pièce de terre « jouste le fuy de Corbignie, bute au chemins « par quei lon va de Saint Mallou à Agon... »

Notre examen du cartulaire de Hambye nous a encore révélé d'autres noms qui, surtout au point de vue généalogique, peuvent être fort intéressants pour l'histoire du pays qu'on appelle aujourd'hui l'arrondissement de Coutances. Bien que quelques-uns ne soient pas accompagnés de dates précises, il est à peu près certain que tous appartiennent au treizième siècle. Citons les suivants :

Geoffroi, seigneur de la Lande d'Airou;

Guillaume Carbonnel, chevalier, qui fit une donation sur ses biens de Sourdeval, dont il était seigneur;

Guillaume de Montaigu, qui en consentit une sur son moulin de L'Orbehaye (*Horbalaya*);

Guillaume de Briqueville, qui, comme les deux précédents, avait pris part aux croisades;

Robert Meurdrac, qui confirma la donation du moulin de Saint-Denis-le-Gast, faite par son oncle Hugues, seigneur de cette paroisse, en présence de Geoffroi, Guillaume et Thomas Meudrac ses frères;

Nicolas de la Haye, chevalier. qui fit, en son nom et au nom de Laure, sa défunte épouse, une libéralité d'immeubles sis à Villebaudon (1220);

Guillaume de Thiéville, sur des terres situées à Cérences (1222);

Roscelin de la Haye Comtesse, fils de Richard de Guéhébert (1227);

Raoul de Thiéville, chevalier, sur ses biens de Bréhal et du Mesnil-Garnier (1227);

Raoul du Mesnil, à Champrépus (*in parrochia campi repulsi* (1231);

André de Thiéville, chevalier, sur son moulin du Mesnil-Garnier (1239);

Gilles de Mota, fils et héritier de Geffroi de Marcambie (1255);

Raoul du Saucey, escuyer, seigneur de Gratot et de Nicorps (1292).

XIVe siècle. — En 1306, le pape Clément V approuva toutes les libéralités faites jusqu'à cette époque au monastère; puis il maintint au couvent de Hambye tous les privilèges qui lui avaient été consentis antérieurement par ses prédécesseurs.

De leur côté, les évêques de Coutances lui fournirent des preuves de leur sollicitude; et, parmi eux, il faut citer Guillaume de Thieuville (1337), puis Silvestre de la Cervelle (1379).

En 1309, Etienne du Homméel, de Saint-Evroult d'Agon, abandonna aux religieux « un

moulin de vent assis en ladite paroisse d'Agon, en terreoir de Coustainville. »

L'an 1362, « Gieffrei de Soule, seigneur de la Lande Darou, » fit don d'une rente annuelle de sept livres et dix sols tournois, payable la moitié à l'abbé par la main du « bailli de l'Ostel » ; et l'autre à l'infirmier, pour le salut de l'âme du donateur et de l'âme de Jehan de Soule, chevalier, son frère, seigneur de Carantilly.

En 1369, Raol Le Maygnem, clerc, de Briqueville-sur-Mer, reconnut avoir donné, comme rente annuelle « trois demeaulx de fourment, à la mesure de Gavray, » à prendre sur un ténement qui s'y trouvait.

En 1387, Raoul Le Mercier, de Saint-Denis le-Gast, disposa d'un boisseau de froment par an, pour les pitances.

Une donation analogue fut faite vers 1397, par « Guillemette, déguerpie de Colin Hurel, de Hambuye. »

Quelques années auparavant, était inter-

venu, d'une part entre les religieux, et d'autre part entre les habitants de Percy, relativement au fief de la Bourdonnière, un accord aux termes duquel lesdits religieux percevraient : « huit sols, un quartier d'aveine, cinq pains, « neuf gelines, trente œufs, deux journées de « charrue et de herse, l'une à yvenage, l'autre « à tremois, et auraient en faisant ledit service » les bonnes gens leurs dépens ou ils paie« raient auxdits religieux pour les dictes jour« nées deux soulz tant seulement. »

XVe siècle. — Plus on approche de cette époque, moins on trouve de documents sur les donations faites à l'abbaye de Hambye. Sans doute quelques-uns ont été perdus; mais il convient de remarquer que la période de fondation de ce monastère était passée depuis longtemps; que ses accroissements successifs de richesse le mettaient à l'abri du besoin; et que, dès lors, le zèle des bienfaiteurs avait moins de raisons pour s'exercer vis-à-vis de lui.

Il nous serait cependant facile de citer bien

des donations consenties au cours du quinzième siècle; et, par exemple, celle d'Ysabel, sœur de Jehan du Vivier, curé de Sourdeval; celles de « noble homme Jehan de Percy, escuier, seigneur de Sienne, *dont les père et mère furent enséplturés dans l'abbaye.* »

Mais à quoi bon étendre des développements déjà longs et insister sur des libéralités qui, consistant désormais en rentes de grains ou de petites sommes d'argent, diminuent de plus en plus d'importance, et deviennent banales à force de se ressembler?

Les détails qui précèdent ne suffisent-ils pas pour éclairer, dans ses diverses phases, la fondation du monastère de Hambye; pour révéler les noms, les titres ou la résidence de ceux de ses bienfaiteurs qui occupaient, il y a cinq, six ou sept cents ans, une situation importante dans le pays; pour établir historiquement que l'église abbatiale était construite, dans son ensemble, avant le temps de Louis d'Estoute-

ville et de Jeanne Paynel sa femme; enfin, pour permettre de retrouver le nom des diverses chapelles de cette église, ainsi que celui des personnages les plus marquants qui y furent inhumés?

CHAPITRE IX

HISTOIRE DES ABBÉS DE HAMBYE

Les ouvrages qui donnent la liste des abbés de Hambye ne la fournissent pas entière, et sont même exceptionnellement laconiques sur la plupart d'entre eux (1).

Ils se bornent à citer des noms et quelques dates plus ou moins sèches, en résumant une

(1) V. *Neustria pia; Gallia Christiana; Revue monumentale et historique de l'arrondissement de Coutances,* par Renault.

faible partie des libéralités indiquées dans le chapitre précédent, ou certains des actes détaillés dans ceux qui vont suivre.

Cette insuffisance rend notre tâche difficile; et, tout en combinant les résultats de nos recherches personnelles, nous ne pourrons que reconstituer, d'une façon moins incomplète sans doute mais avec d'inévitables lacunes, un passé de sept siècles, le plus souvent perdu dans l'obscurité de l'oubli.

I. Foulques. — Tel était le nom du premier abbé de Hambye. La date du commencement de ses fonctions est inconnue, comme celle de l'année de sa mort. Dans l'obituaire, on se borne à mentionner le troisième jour des nones de mai, comme étant celui de son décès. Ce fut de son temps que Richard de Bohon, alors évêque de Coutances, confirma toutes les donations faites par ses diocésains au monastère, en prononçant anathème contre ceux qui s'imagineraient d'y porter une atteinte quelconque. Les moines eurent, de la sorte, les grosses

dîmes de la paroisse, ainsi que les offrandes appelées *autelage* (*altalagium*), et destinées au luminaire, à charge d'en laisser assez pour « l'entretien honnête » du vicaire de l'église paroissiale. Toustain de Billy fait dériver ce mot *autelage* : des oblations présentées sur l'autel (*altare legere*); des dîmes de vignobles, de fruits d'arbres (*alta lectio*) ; des secondes récoltes (*alterna lectio*), c'est-à-dire de celles des blés noirs, chanvres, vins, laines, agneaux.

II. ROSCELIN. — De son vivant, tous les biens du monastère furent confirmés à celui-ci par une charte de Richard, évêque d'Avranches. Au cours de l'année 1181, le pape Alexandre III défendit, par une bulle, aux couvents qui suivaient la règle de Hambye, de se soustraire à sa juridiction. De ce nombre étaient les abbayes de Valmont et de Longues (1), en France ; celles de Mulen, d'Osmont et de Hubrestène, en Angleterre.

(1) V. infrà, ch. XII.

L'abbaye de Hambye se trouvait encore administrée par le même abbé, quand le pape Clément III la prit, en 1187, sous sa protection.

III. Guillaume I[er]. — Ce fut de son temps que Robert de Tresgotz, chevalier, donna sa terre appelée *la Couture de la masure Osmond*, pour y fonder une maison religieuse ; et qu'il céda, de plus, à l'usage des moines chargés de desservir la chapelle, l'église de Tresgotz avec la dîme, et l'église de Saint-Romphaire avec deux gerbes. Cette donation fut approuvée par l'évêque diocésain.

On trouve, dans le cartulaire de Savigny, le nom de Guillaume I[er] cité par un document portant la date de 1197.

Il dirigeait encore le monastère de Hambye quand, en 1208, Hugues de Morville, évêque de Coutances, confirma toutes les libéralités antérieurement faites, et notamment le don de l'église de Tribehou.

L'année suivante, il fut choisi par le pape,

comme arbitre, pour régler un différend existant entre les moines de Blanchelande et ceux de Lessay. Dans le même temps, c'est-à-dire à l'époque de la fondation de l'hospice de Coutances, il s'entendit avec ses religieux pour faire désormais participer les bienfaiteurs de cet hospice à leurs prières ; et pour faire célébrer à leur intention un service d'obit annuel. L'époque de son décès reste inconnue ; on sait seulement qu'il arriva le huit des calendes d'avril.

Il est donc impossible de dire si c'est de son temps ou du temps de son successeur, que Raoul Graffard, seigneur du Mesnil-Bonand, et Mathilde son épouse, cédèrent à l'abbaye le patronage de leur église de cette paroisse, contre l'abandon par les religieux au curé, de toutes les dîmes, « parce qu'il serait dans « l'obligation de leur fournir, au jour de la « Chandeleur, douze marcs de cire » (1210).

On doit faire la même remarque au sujet de la transaction intervenue, en 1212, entre

les mêmes religieux et les habitants de Quesney. Par cet acte, les premiers cédèrent aux seconds six boisseaux de froment de rente, annuellement payable sur certaines terres situées en cette paroisse, pour être dispensés, à l'avenir, de pourvoir à l'entretien des cierges, livres ou ornements dont l'église de Quesney pouvait avoir besoin.

IV. LUCAS. — Le nom de cet abbé n'est guère connu que par un arrangement qu'il conclut, en 1216, avec celui de La Luzerne; et par une charte en vertu de laquelle Philippe-Auguste fit à Milon de Livoies, « à cause de son fidèle service, donation de la terre qui fut à Robert de Tresgotz, à Tresgotz, à Fervaches et à Saint-Romphaire, *avec les hommes* (1), les domaines, les rentes, les moulins et les eaux » (nov. 1218). La condition de cette libéralité fut que Milon serait obligé de payer

(1) V. une donation de ce genre, dans notre Ier vol. *Cvriositez Norm. comp.*, ch. XIV.

annuellement, aux moines de Hambye, seize livres quatre tournois de rente leur provenant de l'aumône faite par Robert de Tresgotz; mais que cette rente vertirait au profit du roi, quand le curé, desservant les églises situées dans les propriétés dudit Robert viendrait à mourir, époque à laquelle les religieux auraient ces églises.

L'obituaire de l'abbaye de Longues mentionne que cet abbé serait mort le 6 des calendes de janvier.

V. JEAN I. — Son nom figure dans un accord fait au mois de juin 1231, entre les religieux de Hambye et ceux de Saint-Lô, relativement à quatre gerbes de dîme sur deux fiefs situés en la paroisse de Tribehou. Les seconds renoncèrent à toute réclamation vis-à-vis des premiers, moyennant l'engagement pris par ceux-ci de leur payer trois quartiers de froment de rente.

Ce fut, d'ailleurs, au cours de la même année que Guillaume du Hommet, connétable de

Normandie, confirma la charte par laquelle Raoul de Fierville avait institué l'abbaye de Hambye donataire de l'église Sainte-Marie-de-Tribehou.

En 1233, Raoul de Villedieu, vingtième abbé du Mont Saint-Michel, fit, de son côté, plusieurs dons au monastère qui nous occupe. Peut-être même faut-il attribuer à ses générosités, ou du moins à ses conseils, la construction de la gracieuse salle capitulaire de Hambye. Cette opinion, purement personnelle, paraît très vraisemblable. En effet, les données de l'histoire de l'architecture la corroborent entièrement, au lieu de la combattre. De plus, quand on sait que le cloître du Mont Saint-Michel fut construit en 1226, sous l'administration du même Raoul de Villedieu (1); et quand on compare, soit le fût de ses colonnes monocylindriques, soit la forme de ses chapi-

(1) V. sur ce dernier point, le *Mont Saint-Michel monumental et historique*, par M. Edouard Le Héricher, p. 46.

teaux, avec le fût des colonnes ou avec la forme des chapiteaux de la salle capitulaire dont nous parlons, on est forcément frappé de leur similitude complète (1). N'était-il pas naturel que Raoul voulût favoriser un monastère voisin de son pays natal, en y faisant ou laissant édifier la réduction de l'un des chefs-d'œuvre dont il venait de doter la célèbre « Merveille » ?

Du reste, l'abbé de Hambye donnait également des preuves de sa générosité ; car on le voyait, en 1234, abandonner par exemple la dîme de la paroisse de Saint-Romphaire, pour permettre à ses vingt religieux d'opérer le renouvellement de leur vestiaire. Il vivait encore en 1240.

VI. HAMON. — Il n'est fait mention de lui que dans les chartes concernant l'abbaye de Fontenay. Ces chartes portent les dates de

(1) V. infrà, ch. XXVIII, *Descript. archéol. de l'abbaye de Hambye.*

1242 et 1243. Son administration fut de courte durée.

VII. HUGUES. — Ce fut lui qui convoqua le chapitre général de 1248, dont nous ferons connaître plus loin (1) les curieux statuts concernant les abbayes de Lantenac, de Longues et de Valmont, les prieurés du Merlerault, de la Genevraie, de Saint-Nicolas-de-Buron et de Saint-Laurent-des-Prés.

Le même abbé dut avoir quelques difficultés avec l'archevêque Eude Rigaud, qui visita son monastère le 5 des ides d'août 1250; car le 5 des ides de juin 1255, ce prélat enjoignit à l'abbé de Valmont de ne point se soumettre et de ne pas laisser ses religieux obéir aux injonctions qu'il voudrait, en venant faire ses visites comme chef-d'ordre, formuler à l'encontre des droits sanctionnés par l'usage. Il convient de remarquer, à cet égard, qu'en 1181, le pape Alexan-

(1) V. infrà, ch. X. — (2) infrà, ch. XII. — (3) infrà, ch. XI.

dre III avait investi du privilège de juridiction l'abbaye de Hambye, vis-à-vis des autres monastères qui en relevaient.

Hugues mourut en 1256, le 4 des calendes de février.

VIII. Robert Ier. — On trouve son nom dans des chartes de 1262, 1263, 1264, 1265, 1269, 1271, 1275 et 1280. Il était abbé de Hambye quand les moines de ce couvent remirent, à Guillaume de Troisgots, pour faire le voyage de Jérusalem, « *ad faciendum iter Jherosolimitarum,* » sept livres tournois, le mardi avant la fête Saint-Martin d'été de l'an 1263.

En 1282, il rendit hommage à Jean le Fac, 24e abbé du Mont Saint-Michel, pour un ténement que ce monastère avait reçu de G. de Chantelou, en la paroisse de Pontorson.

Ce fut vraisemblablement sous son administration que Jeanne, dame de Coulonces, confirma aux religieux toutes les donations qui leur avaient été faites par Raoul de Fierville, et notamment celle de l'église de Tribehou

(1286). Il mourut au mois d'août; mais l'année de son décès demeure incertaine.

IX. Geoffroi Ier.— Son administration fut de courte durée. Sous elle, se placent les actes dont nous avons parlé dans le chapitre précédent (1), et qui concernent la paroisse d'Agon (1292-1295). Vers la fin de l'exercice de cet abbé, Jeanne, dame de Coulonces, fit un accord avec les religieux de Hambye : sur le gage plége et « le treizième des hommes tenant le fief du Cernemi; » sur la pâture de leurs animaux; sur le service de ses écluses et de ses moulins (1296).

X. Philippe.—Les détails manquent encore plus sur lui que sur son prédécesseur. On sait seulement qu'il gouvernait le monastère en 1296, 1304, 1305 et 1306. Il avait eu des difficultés avec les religieux de l'abbaye de Fontenay, relativement au prieuré de Buron et aux dîmes de Ciesny; mais il était

(1) V. ch. VIII.

parvenu à les terminer par une transaction en 1303.

XI. RICHARD Ier.—On ne trouve de renseignements sur son compte dans aucun ouvrage. Ce fut cependant lui qui soutint les revendications des religieux de Hambye contre « mestre Guillaume de Chantelou, prestre, » au sujet du patronage de la paroisse du Pont-Flambart (1). Foulques de Chantelou, chevalier, fut choisi comme arbitre et concéda la possession de ce patronage aux religieux (1310). En outre, ceux-ci furent maintenus dans la propriété du « pré du Vivier-l'Abbei, » sis en la même paroisse (1310).

Le même Richard dirigeait encore le monastère quand, par un acte de 1311, Guillaume, fils de Denis de la Haye, fit aux religieux l'abandon des landes situées en la paroisse de ce nom (1311).

(1) V. l'histoire de cette paroisse, dans notre Ier vol. de *Curiositez Norm. comp.*, p. 217 et s.

XII. Robert IIe. — Il rendit, en 1315, hommage à Jean de la Porte alors abbé du Mont Saint-Michel, au sujet de la terre de Pontorson, comme l'avaient fait ses prédécesseurs.

En 1327, de concert avec ses religieux, il octroya gracieusement, « quant à cete feiz, » à Foulques Paynel, seigneur de Hambye, la présentation à la cure de l'église paroissiale, devenue vacante par la mort du titulaire Jehan Desrain.

Nicolas de Neufville, prêtre, recteur du « Pont-Aubaut, » vendit au même Robert IIe, en 1336, pour les pitances du couvent : « vingt sous tournois de rente, un boissel de froment, un pain, un denier et un chapon de regart à Noël, à prendre sur un ténement assis en la paroisse de Saint Denis-le-Vestu. » Le prix de cette vente était de « neuf livres de torneis » et cinq sous, pour vin (1336).

XIII. Thomas Ier. — De son temps, on trouve une première donation faite par Agnès de Chantelou, dame de Hambye « pour le salut

des âmes de son très chier seigneur et compaignon monsieur Fouque Paignel, jadis chevalier; de monsieur Robert de Chantelou, jadis chevalier, son père; de madame Marguerite de Bruecourt, sa mère; de monsieur Fouque de Chantelou, chevalier, son oncle. » Cette libéralité, destinée aux pitances du monastère, avait pour objet deux quartiers de froment, deux pains « manceys et deux gelines d'annuel rente » sur des héritages situés en la paroisse de Gavray (1350). L'année suivante, Guillaume Paynel confirmait cette donation; et, en 1360, Agnès ajoutait celle dont nous avons résumé les dispositions dans le chapitre précédent.

XIV. GÉRARD. — Il reçut la donation que nous avons signalée dans le même chapitre; et qui avait été faite en 1354, par Foulques Paynel à l'abbaye.

XV. GUILLAUME II BOVELIN. — D'après le *Gallia Christiana*, il aurait exercé les fonctions d'abbé de 1376 à 1384. C'est donc sous

son administration qu'il faut placer l'accord passé, le 20 janvier 1379, entre les religieux de Hambye d'une part, et Collin Le Tenneur, écuyer, seigneur de Briqueville, au sujet du patronage de l'église de Saint-Romphaire. Aux termes de cette transaction, les religieux de Hambye présenteraient deux curés de suite pour cette église; et le seigneur de Briqueville aurait le droit de présenter le troisième. A la date du 25 février de la même année, l'évêque de Coutances, Sylvestre de la Cervelle, se trouvant à Saint-Samson de Bonfossé, donna son approbation à l'accord dont il s'agit.

Guillaume II mourut le 8 des ides d'avril; mais, le nécrologe de Lessay, qui donne cette indication, ne fait pas connaître l'année.

XVI. Valeran. — Outre les documents auxquels nous avons déjà fait allusion (1), nous ne pouvons citer que deux actes qui paraissent contemporains de cet abbé. Le pre-

(1) V. suprà, ch. VIII.

mier, portant la date de 1385, concerne une rente de 12 sols 5 deniers, que devaient à l'abbaye de Hambye les héritiers Le Painteur, de Percy. Le second, daté du 4e jour de may 1391, constate que « par devant Jehan Langlois, tabellion-juré au siège de Gavray, Jehan Nappes, de Saint-Michel-des-Loups, en l'évesquié d'Avrenches, » reçut, des religieux de Hambye, le fief de la Laicherie, pour trente sols tournois, deux pains et deux chapons de rente.

XVII. RAOUL.—Ce fut très vraisemblablement de lui qu'en 1393, Jacquet Le Mignon, de Gavray, prit en fief, moyennant une rente de six boisseaux de froment, devant Jehan Langlois, déjà cité, « certain ténement d'héritage que souloit tenir feu Guillaume Jouvin. » —Le 12 février 1395, devant le même tabellion, Pierre Vibert, fils de Rogier, reconnut tenir en fief et par hommage à fin d'héritage, du couvent de Hambye, quatre acres de terre sise à La Bloutière, moyennant une rente an-

nuelle d'un quartier de froment, d'un pain, de deux deniers et d'un chapon. — La même année, devant Raol Gallemont, tabellion à Avranches, Guillaume Ysabel, de la paroisse du Val-Saint-Père, reconnut devoir à l'abbé de Hambye, huit sous de rente pour une pièce de terre « jouxte le chemin de la Boutonnière à la Mandeguenière. » — Encore en 1395, devant Richard Hervieu, clerc, commis-juré au siège de Gavray, le nommé Jehan Seurie, de « Muleville », reconnut avoir pris, à fin d'héritage, du couvent et de l'abbé, une pièce de terre de trois « vergies », sise en ladite paroisse de Muneville, avec trois maisons et un puits, moyennant une rente de neuf boisseaux de froment. — Enfin, en 1396, une reconnaissance du même genre fut faite, devant le même Jehan Langlois, clerc, tabellion à Gavray, par Michel Poisson, de la Trinité-du-Boisbaudoin, pour le fief de la Poissonnière, situé en cette paroisse et contenant dix acres, avec six maisons « dessus estantes » ; le tout tenu moyen-

nant 20 sols tournois et 10 gelines de rente.

Il est inutile de répéter ici ce qui a été déjà dit (1) à propos du testament de Foulques Paynel et de son départ pour la Turquie, sous le gouvernement du comte de Nevers. Ce testament et sa ratification par Marie Riboul se placent au temps où Raoul administrait l'abbaye de Hambye.

XVIII. GUILLAUME III, DIT BERTAUT. — Il exerça la charge d'abbé de 1400 à 1415. Ce fut lui qui fit, avec Guillaume de la Haye, seigneur de la Haye, la transaction dont nous parlerons plus tard (2); et en vertu de laquelle les religieux ou leurs successeurs reçurent tous les droits de pêche dans le bief du moulin de la Haye-Comtesse (28 avril 1409). A la même époque, se réfèrent les détails déjà fournis sur la cession de la dîme de Villebaudon (3).

Egalement en 1409, Guillaume Bertaut se

(1) V. suprà, ch. VIII.
(2) V. infrà, ch. XIV.—(3) V. suprà, ch. VIII.

fit représenter, par un fondé de pouvoirs, au concile de Pise. Il mourut le 4 des calendes de décembre, vraisemblablement en 1415.

XIX. Robert III.—Son ministère dura de 1415 à 1422. Il ne reste aucun acte pouvant avoir trait à son administration. On peut seulement faire remarquer que le mariage de Jeanne Paynel avec Louis d'Estouteville eut lieu de son temps. Geoffroi, qui devait lui succéder, après avoir été procureur de l'abbaye, prêta serment, en 1419, à Henri V, roi d'Angleterre, et obtint que tous les biens par lui confisqués fussent rendus au monastère.

XX. Geoffroi II. — On trouve son nom mentionné dans des lettres de Jehan d'Anneville, « garde du scel des obligacions de la ville de Coutances », datées du 29 avril 1422. Ces lettres constatent que Massié Heusey de Saint-Michel-des-Laous, » avait pris le fief de la Blancherie, moyennant trente sous tournois, deux pains et deux chapons de rente, payables aux religieux. Le 1er juillet 1430, Richard

Banville, de Saint-Pair, reçut également d'eux, moyennant dix sols tournois de rente, le fief de la Porterie, sis en la même paroisse.

Contrairement aux indications de la *Revue monumentale et historique* de M. Renault sur l'arrondissement de Coutances, le décès de Godefroi II n'arriva qu'en 1439, le 4 des ides d'août : l'obituaire de Hambye le prouve. C'est du reste, seulement à cette date que le *Neustria pia* fait, pour la première fois, mention de son successeur.

XXI. Martin le Masnier. — Il fut abbé de Hambye de 1439 à 1457, date de son décès arrivé le 10 des calendes de juillet (obituaire de cette abbaye).

Il figure dans un acte de donation de deux boisseaux de froment à prendre sur les biens de Guillot Hurel (1444).

Nous trouvons ensuite son nom cité dans un acte portant la date de 1448, et en vertu duquel Macie Louvel, de Clinchamps, baillait aux religieux de Hambye dix-huit sols tournois

13

de rente, sur les vingt-six sols dus par les héritiers Thomas Carrey de Percy. Cet acte est le seul qui puisse faire connaître les noms des religieux composant le monastère à cette époque. Ils étaient au nombre de neuf, savoir : Martin, abbé, Raol Quesnel, prieur, Thomas Gaultier, Thomas Caillebotte, Nicole Le Roy, Jehan Pimor, Guillaume Goutière, tous prêtres ; Phelippes Grentel et Thomas Abraham, religieux profès.

En 1451, le même abbé fit, d'un nommé Perrin Poulin, de Percy, par le prix de sept livres dix sols plus sept sols pour vin, l'acquisition d'une rente de douze sols et deux guelines, que lui devaient les époux Jehan Le Gentil.

Un acte de vente consenti, la même année, par Estienne Lescuier, le qualifie de « révérend père en Dieu Martin, humble abbé de Notre-Dame de Hambye : » et lui cède 15 sols tournois de rente, à prendre sur Michiel et Robin Bourdon.

En 1452, il acquit, de Gieffrey Le Blastier, une rente de trente sols, moyennant vingt livres tournois et vingt sols pour vin.

On le retrouve ensuite le 9 juin 1455, dans des lettres de Bernard Mondet, « maistre ès ars, licencié ès loys, garde du scel des obligacions de la viconté de Coutances, faisant savoir que, pardevant Pierre Poulain, clerc, tabellion juré, commis en siége de Percy, mètes du siége de Gavray, » eut lieu l'échange de sept demeaux de froment de rente, contre vingt sols tournois et une geline, entre les religieux et Perin Lasquier de Percy.

En citant Robert IV comme successeur de Martin, l'auteur de la *Revue monumentale et historique de l'arrondissement de Coutances*, reproduit une double erreur contenue dans le *Gallia christiana*. Ces deux ouvrages, et à plus forte raison tous les autres, omettent le nom de Phelippes Grentel et placent à tort l'administration de Robert IV avant celle de Guillaume IV. Nous allons, à cet égard, réta-

blir la vérité, d'après les indications des archives départementales de la Manche.

XXII. PHELIPPES GRENTEL. — Cet abbé figure nominativement, à la date du 17 janvier 1461, dans des lettres de Jehan Massy, écuyer, « garde des sceaulx de la vicomté de Hambuie (1). » Elles constatent que, devant Jehan Le Hubeley, clerc, tabellion en ladite vicomté, les religieux rendirent à Jehan Lermite de l'Orbehaye, vingt sous tournois de rente qu'il avait « japieça vendus à mestre Jehan « Du Vivier, curé de Sourdeval, dont ils « avaient le droit. » En outre, elles font connaître le nom des moines se trouvant alors au monastère. C'étaient : Nicolle Le Roy, prieur; Thomas Caillebotte, bailli; Jehan Le Roy ; Thomas Bisson ; Laurent Abrehan, Pierre Rivière; Richard Monstereul et Pierre Le Ront.

XXIII. GUILLAUME IV. — C'est à tort que

(1) Arch. dép. Manche, H. 4489.

l'on a voulu faire passer avant lui Robert IV; car nous allons trouver celui-ci, comme abbé de Hambye, pendant l'année 1498, alors que Guillaume était, d'après l'obituaire, décédé dix ans auparavant.

Ce fut vraisemblablement du temps de Guillaume IV, que Colin Bouillon, de Ver, reconnut devoir aux religieux 50 sols, 2 pains et 2 guelines de rente (1472); que, devant Jehan de Gourfalour, lieutenant en la vicomté de Granville, Jehan Le Mettaier « obeyt tenir, comme par avant, du couvent de Hambuye, certains héritages assis en Chanteloup, par neuf demeaux de fourment » (1475); et que Jehan Seurie se vit fieffer, pour une rente de même valeur, le « camp ès-moignes » (1482).

Il paraît que Guillaume IV jura fidélité au roi, le 13 décembre 1476; et qu'en 1485, il assista, avec plusieurs autres abbés, aux états-généraux de Normandie.

D'après les indications de l'obituaire de

Hambye, son décès arriva le 8 des calendes de mars 1488.

XXIV. ROBERT IV. — On l'appelait Robert d'Argouges. Il était grand vicaire de la cathédrale de Bayeux et chanoine de Coutances. En 1494, il dut actionner Fremin, sieur de La Haye, pour avoir brisé non-seulement le portrait de l'un des abbés, mais encore les armes de l'abbaye; et pour avoir entrepris d'empêcher les religieux de faire des coupes d'arbres sur les landes de la Haye-Comtesse. Une sentence contradictoire intervint à Coutances, pour décider que la propriété de ces landes demeurerait à l'abbaye, comme celle des deux côtés de la rivière.

Le 15 mai 1498, Robert d'Argouges fit, à l'évêque de Coutances, présentation de « maître Jean d'Argouges, prêtre, licencié en l'un et l'autre droit, conseiller ordinaire du roi, » pour la cure de Saint-Lo de Tresgotz, qui était devenue récemment vacante. Mais le vicaire-général du diocèse, statuant, provisoirement

et sans préjudice du droit de l'abbé, sur les prétentions de Gillette de Derval, dame de Tresgotz, Landelles, Saint-Symphorien, Fervaches, etc..., lui donna gain de cause pour le patronage qu'elle réclamait. Jean d'Argouges fut invité à quitter la cure, que l'on déclara vacante.

L'année suivante, une action fut, à ce sujet, portée devant les assises de Coutances, entre les religieux et Gillette de Derval.

Jusqu'à cette époque, les abbés de Hambye avaient figuré parmi les nobles et les gens d'église tenus de « comparoir » à l'Echiquier de Normandie, moins pour le parer, que pour aider à y rendre les jugements. Ils s'y trouvaient à côté de l'évêque, du doyen et du chantre de Coutances, du comte de Mortain, du baron de la Haye-du-Puits et de celui de Hambye. Les abbés qui ne comparaissaient pas encouraient des amendes de vingt livres. Mais en 1499, la création de l'Echiquier perpétuel eut pour résultat de les dispenser, à l'avenir, d'une pareille obligation.

XXV. Berault de Bonce. — Un acte du mois d'octobre 1504 en fait mention. Il gouvernait le monastère de Hambye quand, au synode de 1506, Geoffroi Herbert régla le rang dans lequel devaient être appelés les abbés et doyens du diocèse de Coutances. Après l'abbé de Montebourg, venaient ceux de : Lessay, Saint-Lô, Saint-Sauveur-le-Vicomte, Cherbourg, Blanchelande, Saint-Sever, Hambye; puis, les prieurs de Saint-Fromond et de la Bloutière. Les doyens étaient rangés dans l'ordre suivant : La Chrétienté, Carentan, Saint-Pair, Gavray, Cenilly, etc.

Sous l'administration du même abbé, Pierre Le Mercier, garde du scel des obligations de la vicomté d'Avranches, fit savoir que, « devant Guillaume Nassue et Pierre Gaudin, tabellions jurés pour le Roy en ladite vicomté, Jehan Toutin, de Pons soubz Avranches, avait confessé prendre à ferme pour trois ans, » moyennant le prix annuel de quatre livres tournois, des religieux de Hambye, « ung trait de

disme assis en la dicte paroisse, nommé le trait de Hambuye. »

Le 24 mai 1518, Guillaume Billeheult, prieur de Buron et prieur claustral de Hambye, et Jehan Jariel, curé de Bréhal, agissant en qualité de procureurs de Berault de Bonce, louèrent, pour cinq années, moyennant trente-sept livres par an, les dîmes des blés et limages de Chantelou, qui pouvaient appartenir à l'abbaye.

Au mois d'octobre 1519, Jehan Le Hodey prit l'obligation de payer aux religieux de Hambye une rente d'un « boissel de fourment, » à cause d'héritages situés à Saint-Denis-le-Gast.

En 1520, les mêmes religieux eurent à se plaindre des mauvais procédés employés vis-à-vis d'eux, à propos de la jouissance des dîmes de Tribehou, par Jehan Meurdrac, lieutenant du bailli de Cotentin. Le Parlement de Rouen fut même saisi de la difficulté.

D'après l'obituaire de Hambye, Berault de

Bonce mourut l'année suivante, le 12 des calendes de juillet.

XXVI. RICHARD II LHERMITE. — Ses fonctions durèrent de 1521 à 1528; mais, suivant les indications du même obituaire, il ne mourut que le 4 des calendes de mai 1529.

Il semble avoir vu, vers 1522, la fin d'une longue procédure commencée par son prédécesseur, devant le Parlement de Rouen, à propos du patronage de l'église de Troisgotz. Du reste, les procès se multiplièrent, surtout à partir de cette époque; et les explications dans lesquelles nous pourrons entrer ne sauraient donner qu'une idée bien faible de leur diversité. Ceux de nos lecteurs qui voudraient être plus complètement édifiés n'auraient qu'à se reporter, sur ce point, aux nombreux documents conservés dans les archives départementales de la Manche.

Pour six quartiers de froment ou douze livres de rente que les religieux de Hambye avaient droit de prendre sur le moulin de la

baronnie de Marcey, l'abbé fit saisir le coffre dans lequel on mettait la mouture de ce moulin (1525).

Dans un acte d'échange portant la date de 1525, et relatif à des immeubles situés à Saint-Jean-de-la-Haize, on remarque, notamment, que le même monastère y prélevait une rente de deux boisseaux de froment, tandis que « la confrérie de Monsieur Saint-Nicolas, à Pons » avait cinq sols, et la « maison Dieu de Pons » onze sols.

En 1527, Pierre Pinchon, alors prieur de l'abbaye, traduisit en justice Guilbert Hardy, de Saint-Denis-le-Vestu, pour lui faire payer les arrérages de la rente d'un quartier de froment, d'un pain et d'une geline.

XVII. PIERRE PINCHON ou PINSSON.—Curé de Saint-Romphaire, il devint abbé de Hambye le 28 mai 1528, si l'on s'en rapporte aux énonciations du *Gallia christiana*. Son élection ne tarda pas à être confirmée par le vicaire général de l'évêque de Coutances.

Son nom figure dans un bail fait en 1536, au profit de Guillaume Adeluée, moyennant cinquante sous tournois par an, de toutes les terres et du domaine non fieffé, qui pouvaient appartenir au monastère en la paroisse d'Agon.

Pendant les années suivantes, il continua, dans ses nouvelles fonctions, le luxe de procédures par lui suivi comme prieur. En 1539, il poursuivit, aux pleds d'Avranches, Jehan Mandon, de Saint-Jean-de-la-Haize, pour obtenir le paiement d'une rente de cinq boisseaux de froment.

De 1543 à 1548, la famille de Brucourt dut répondre à l'interminable action dirigée contre elle, à propos de la tenure d'une pièce de terre appelée la *Fosse-au-Roux* et située, paraît-il, à Saint-Denis-le-Vestu.

Le 9 juillet 1548, le même abbé, qui était évêque de Porphyre, permuta avec François de Lautrec, alors chantre de Coutances, mais conserva toujours la cuculle de moine, et ne mourut que le 19 avril 1559. On l'inhuma dans

la chapelle des enfants de chœur de l'église cathédrale. — Il avait été le dernier abbé régulier de Hambye.

Nous avions donc raison de signaler l'erreur commise par un historien local (1), quand il fixe à l'an 1500, pour l'abbaye de Hambye, le point de départ des commendes royales.

XXVIII. François de Lautrec.—Fils de Simon, seigneur de Saint-Germier, et de Marguerite Sanguinette, il était chantre de l'église cathédrale de Coutances, quand il devint vicaire-général de cet évêché. Comme nous venons de le dire, il succéda, le 9 juillet 1548, à Pierre Pinchon ; mais devint en même temps le premier abbé commendataire de Hambye. Nos précédentes explications (2) nous dispensent de revenir ici sur les conséquences générales qui résultèrent de cette fâcheuse innovation du concordat de 1516 ; et celles qui vont

(1) C. Clouet, *Excursion de Villedieu à Hambye*, p. 40.

(2) V. suprà, ch. IV.

suivre, à propos de la nomination de Jean de Ravallet. sont précisément de nature à en faire saisir toute la gravité.

François de Lautrec fit exercer aux pleds de Gavray, 1551 et 1552, nne procédure contre Pierre Lepage, de Maupertuis, pour avoir paiement d'une rente de sept sols six deniers, dus aux pitances des religieux.

XXIX. Jehan de Ravalet. — On se demande avec surprise comment il put obtenir, tout enfant, la situation enviée d'abbé commendataire de Hambye. A l'âge de douze ans, il y fut appelé par le roi Charles IX...! Une faveur aussi scandaleuse se passe de commentaires, même en admettant que celui qui en était l'objet pût avoir, plus tard, tous les talents et toutes les vertus.

En 1562, on le trouve dans un procès intenté contre une famille Le Villain, du Chefresne, au sujet de quatre livres de rente réclamée par les religieux.

Pour satisfaire à l'ordre donné par Arthur de Cossé, évêque de Coutances, il dut, comme les autres abbés du diocèse, soumettre ses provisions au secrétariat, pour y recevoir l'homologation prescrite (1565).

L'année suivante, moyennant un chapon de rente, il « bailla à fieffe à Julian Gritton, « demeurant *au* bourgade de Gavray, une « pièce de terre nommée les sillons Doul-« cet. »

Ce fut très vraisemblablement lui qui fit l'exorcisme de Thérèse Lesueur, veuve de Brye, dans les circonstances suivantes. Cette femme, que l'on regardait comme possédée par le démon, fut conduite et se mit à genoux devant l'abbé. Après lui avoir placé, sur la tête, un reliquaire et une étole, il lui imposa le signe de la croix au front, à la bouche et à la poitrine. Puis il récita les prières d'usage, fit une large aspersion d'eau bénite sur elle et conjura le démon de sortir de son corps. On ne dit pas s'il obtint ce résultat ; mais on ajoute

que cette pauvre « démoniaque » dut être immédiatement transportée dans une chambre, en état de syncope.

Jehan de Ravalet mourut en 1580 (1), après avoir été chanoine, grand vicaire et grand chantre de Coutances. Les auteurs du *Gallia christiana* et celui de la *Revue monumentale de l'arrondissement de Coutances* doivent commettre une double erreur quand ils attribuent à cet abbé d'importantes dotations pour le collége de Coutances ; ou quand ils lui donnent comme successeur Thomas II Morant.

Effectivement, ces libéralités datent, comme nous allons le voir d'après les indications de Toustain de Billy et le manuscrit de l'abbé Lefranc, d'une époque où Jehan de Ravallet était mort depuis au moins sept ans ; et où son neveu, Jean de Tourlaville, administrait l'abbaye. C'est donc à tort que celui-ci ne figure

(1) *V.* Toustain de Billy, *Hist. du dioc. de Coutanees.*

pas dans l'énumération des abbés ; et il est nécessaire de combler cette lacune.

XXX. JEAN II DE TOURLAVILLE. — Son administration se place au temps où le roi Henri III cherchait de l'argent partout, pour pouvoir continuer la guerre contre les « huguenots. » Après avoir révoqué tous les privilèges de ces derniers, par son édit de 1585, il s'adressa surtout aux évêques, en leur représentant que la continuation des hostilités allait avoir lieu dans leur intérêt. Puis il eut recours au pape qui, par une bulle du mois de janvier 1586, lui permit de vendre, jusqu'à concurrence de 100,000 écus, certains biens appartenant au clergé.

Le diocèse de Coutances fut taxé, pour sa part, à vingt-huit mille livres, sur lesquelles les abbayes de Blanchelande, de Saint-Sever et de Saint-Lo durent fournir chacune 1872 livres, tandis que celle de Hambye fut imposée pour 1172 livres seulement.

Pour faire payer cette dernière somme, on

fit vendre sur Jean de Tourlaville, en sa qualité d'abbé, trente-quatre demeaux de froment de rente foncière, mesure de Cérences, « contenant chaque demeau onze pots et demi. » Cette rente grevait plusieurs piéces de terre situées en la paroisse de Bréhal ; et la cession en fut faite, le 4 octobre 1586, à Me Bernard du Breuil, chanoine, maître d'école de Coutances, « par le prix de 464 livres 4 sols, plus 35 livres 3 sols 8 deniers pour les frais (1).

Dans le même temps, le pays d'Avranches était désolé par de nombreuses calamités. On lit, effectivement, sur le dernier feuillet d'un journal tenu par le receveur général des revenus de l'abbaye de Hambye, depuis l'an 1584 jusqu'à 1590 : « déclare ledis Martin que, à cause de l'inconvénient de la peste, qui a eu cours en la ville et viconté d'Avrenches depuis l'an 1585 jusqu'en 88 et 89; et à cause des guerres et derniers troubles qui ont eu cours en

(1) Toustain de Billy.

la dite ville et viconté d'Avrenches et autres lieux de ceste province, n'a peu faire sortir paiement sur les redevables desdites rentes (1). »

Vers 1587, la cure de Bréhal, étant devenue vacante par la mort du chanoine du Brueil, fut donnée par l'évêque de Coutances, sur la présentation de l'abbé de Hambye, à Charles Turgot, diacre du diocèse de Bayeux, conseiller au parlement de Rouen.

Egalement en 1587, Jean de Tourlaville donna cent-vingt écus de rente « pour gager et entretenir cinq professeurs (2) » au collége de Coutances. Puis, au cours de 1593, il ajouta quinze cents livres à sa première libéralité, « pour bâtir une maison sur un fonds donné par un sieur Le Tellier de la Mancellière. » En outre, la chapelle fut construite à ses frais. Il restaura, paraît-il, non-seulement l'aqueduc de Coutances, mais encore le chœur de la cathédrale.

(1) Arch. dép. Manche.
(2) Man. de Lefranc, f. 131, Bibl. mun. de Coutances.

Faut-il le confondre avec celui que des pièces de procédure (1) appellent Julien de Tourlaville, abbé de Hambye? Nous ne le croyons pas : d'abord parce que le prénom n'est pas le même; ensuite parce qu'il s'agit d'une procédure datant de l'an 1600. Nous allons donc ajouter son nom à l'ancienne liste des abbés de Hambye, puisqu'il est énoncé par des documents certains.

XXXI. JULIEN DE TOURLAVILLE. — Ses fonctions furent vraisemblablement de courte durée; car nous verrons son successeur se démettre des siennes, au profit de Jacques de Franquetot, dès l'an 1602.

Quoiqu'il en soit, Julien de Tourlaville fut actionné en l'an 1600, par le prieur et les religieux de son abbaye, parce qu'il ne leur avait, depuis un mois, « fait administrer aucuns vivres ny baillé aucuns deniers pour leur entretien, ni pain ni vin pour la célébration du di-

(1) Arch. dép. Manche.

vin sacrifice, ni chandelle, ni huile pour le luminaire de l'église, ni pour les aumosnes qui se *faisaient* en l'abbaye deux jours la semaine, le dimanche et le jeudi. » Il fut accordé, par une sentence du siége présidial de Coutances : cent vingt écus au prieur ; cent écus à chaque religieux ; quatre-vingts écus à chacun des novices ; aux tailleur, boulanger et cuisinier, dix écus pour chacun ; au barbier, quatre écus ; cinquante écus pour l'entretien du pain, du vin, de la cire, de la chandelle et autres choses nécessaires à la célébration du service divin ; enfin, deux quartiers d'orge pour les aumônes. Le tout devait être pris sur les plus clairs revenus ou deniers de la communauté.

Pendant la même année, le fermier des dîmes de Tribehou fut actionné, de son côté, par les religieux, qui firent arrêt sur tous les deniers dont il pouvait être comptable.

XXXII. THOMAS II MORANT ou MORAND. Il ne fut abbé de Hambye que pendant quelques mois, après en avoir obtenu la commende par la

cession de Charles de Bourbon, archevêque de Rouen. Effectivement, dès l'an 1602, il se démit en faveur de Jacques de Franquetot. Il devait appartenir à la famille de Thomas Morand, seigneur du Mesnil-Garnier, anobli en 1590, dont les armes (1) étaient : « d'azur à trois cormorans d'argent ; » et qui fonda le couvent de Dominicains de cette paroisse, en 1619.

XXXIII. Jacques de Franquetot. — Originaire de Basse-Normandie, grand chantre de Coutances et aumônier du roi, il était sans doute issu de cette ancienne famille dont un descendant, Marie-François-Henri de Franquetot, duc de Coigny, pair de France, assista, le 17 mars 1789, à l'assemblée de l'ordre de la noblesse, tenue dans l'église Saint-Etienne de Caen. On le signale comme s'étant distingué par sa science et par ses vertus. Un de ses ancêtres était président à mortier au Parlement de Rouen.

(1) V. dans notre I[er] vol. de *Cvriositez Norm. comp.*, le chap. intitulé : *Le Blason*.

Il fut abbé de Hambye depuis l'an 1602 jusqu'au 26 avril 1626, date de sa mort.

XXXIV. ALPHONSE-LOUIS DE RICHELIEU. Frère aîné du célèbre ministre de Louis XIII, il n'en avait ni les habitudes de galanterie, ni les manières insinuantes. Le trait dominant de son caractère était l'horreur du bruit, l'amour de la modestie. A peine Henri IV l'avait-il appelé pour remplacer son oncle à l'évêché de Luçon, qu'avant même son sacre, il se démettait en faveur de son frère cadet, pour s'enfermer à la Grande-Chartreuse, sous le nom d'Alphonse-Louis et y passer vingt années de sa vie. Devenu tout-puissant à la Cour de France, son frère fut obligé de le tirer en quelque sorte malgré lui du cloître, pour lui faire prendre l'archevêché d'Aix, en 1626; et, deux ans plus tard, celui de Lyon.

En 1629, le pape Urbain VIII le nomma cardinal-prêtre, bien que l'ordonnance de Sixte-Quint défendît à deux frères d'être admis en même temps au sacré collège.

Devenu grand aumônier de France en 1632, puis commandeur de l'ordre du Saint-Esprit, il obtint de riches abbayes, parmi lesquelles on peut citer celle de Saint-Victor de Marseille, de Saint-Etienne de Caen, de Saint-Paul de Cormery, de la Chaise-Dieu et de Hambye.

Chargé, pendant l'année 1635, d'une mission conciliatrice entre la Cour de France et celle de Rome, il sut la mener à bonne fin et revint dans son diocèse de Lyon, qu'une épidémie meurtrière décimait. Là, son dévouement et son inépuisable charité se donnèrent libre carrière : on le vit distribuer, de ses propres mains, des secours aux infortunés que le fléau de la peste moissonnait avec une effrayante rapidité.

Il prit part à l'élection du pape Innocent XII et présida l'assemblée du clergé de 1645.

Sa mort arriva le 23 mars 1653, sans qu'il eût jamais déserté l'accomplissement des devoirs de son état ; ou subi les compromissions délétères des intrigues de Cour. Il s'était fort

peu préoccupé de paraître au dehors, et n'avait songé qu'à élargir le solide fonds de ses connaissances personnelles. Il ne considérait pas la nature de son ministère religieux comme inconciliable avec le culte de la littérature profane ; car il aimait les poésies de Lucain, et était à même, paraît-il, de réciter par cœur presque toutes les œuvres de Sénèque.

Suivant son désir, il fut inhumé dans l'église de la Charité, qu'il avait fait bâtir à Lyon ; et voici sa belle épitaphe, composée par lui-même :

« *Pauper natus sum ; paupertatem vovi ;*

« *Pauper morior ; inter pauperes sepe-*
« *liri volo.* »

C'est-à-dire :

« *Je suis né pauvre ; j'ai fait vœu de pau-*
« *vreté ;*

« *Je meurs pauvre ; je veux être enseveli*
« *parmi les pauvres.* »

Une telle grandeur de caractère forme une éclatante protestation contre les mœurs du

temps, et contre les habitudes fastueuses du cardinal-ministre, qui ne dépensait jamais moins de quatre millions par an !

C'était lui, du reste, qui avait dit, à son lit de mort, en faisant allusion aux convoitises des grosses prébendes : « J'aimerais beaucoup mieux mourir dom Alphonse, que cardinal de Lyon ! » Sa succession fut acceptée bénéficiairement. Ses armes étaient *de gueules, à deux chevrons d'argent, à la bordure d'azur chargée de six besants d'argent.* En nettoyant l'un des pilastres qui supportent la tour de l'église abbatiale de Hambye, on les y découvrirait sans doute ; et peut-être en même temps, celles de l'abbé de la Houssaye. Dans son état actuel, la peinture qui les représente n'est guère visible.

XXXV. Jean de Passelaigue.—Il devint abbé de Hambye quelque temps avant le décès de son prédécesseur, car on le trouve investi de ces fonctions dès 1652. Il avait été moine de Cluny, prieur de la Charité-sur-Loire et de

Saint-Victor de Nevers, puis évêque de Bellay. Il mourut en 1664, après avoir cédé, de son vivant, lui aussi, la place à son successeur.

XXXVI. HENRI Ier DE MESMES. — On sait qu'il était fils de Jean-Antoine de Mesmes et d'Anne Courtin ; mais on ne trouve nulle part de renseignements sur sa gestion qui dut être de courte durée, car son décès arriva l'an 1658.

XXXVII. CLAUDE DE MESMES. — Il était frère de Henri de Mesmes et chevalier de Malte. Il devint abbé de Hambye et de Leval-le-Roi, dans le diocèse de Reims.

Bien que l'on ignore la date à laquelle le premier de ces monastères lui fut transmis par la faveur royale, on doit considérer comme faite de son temps une procédure relative au « fief Benoist, situé proche le village de la Pitière, tenu par les familles Lefebvre Bonté, Girouard et Gardin, » de Hambye. On trouve, comme curieux détails, dans cette procédure, que les tenants étaient sujets à aller moudre leurs blés au moulin de l'abbaye, « et à aider

à blester devant les éventails dudit moulin. »

En 1672, Jean Le Maistre, licencié aux droits, advocat, sénéchal de la seigneurie de l'abbaye, dressa un procès-verbal relatif aux réparations dont elle pouvait avoir besoin(1). Le 12 août de ladite année, Claude de Mesmes approuva ce procès-verbal; mais il ne fit faire immédiatement, comme nous le verrons plus tard, que les travaux ayant un réel caractère d'urgence.

Il fut tué à Rome, au mois de février 1681.

XXXVIII. HENRI II DE MESMES. — Fils de Jean-Jacques de Mesmes, président à mortier au parlement de Paris, et de Marguerite Bertrand de la Basinière, il était le neveu du précédent. Ce fut au mois d'avril 1681 qu'il devint abbé de Hambye. Ses fonctions d'aumônier de la reine de Pologne et les puissantes relations de sa famille lui permettaient d'obtenir facilement des bénéfices à sa convenance.

(1) V. infrà, ch. XXVII, *Description historique de l'abb. de Hambye*.

On le voit s'intituler, dans divers documents inédits que nous avons parcourus : « Haut et puissant seigneur Messire Henry de Mesmes, abbé des abbayes de Notre-Dame de Hambye et de Le Val le Roy, prieur des prieurez de Saint-Denis de l'Estrée, d'Omont et de Saint-Pierre d'Abbeville. »

En étudiant ses projets de transformations à faire aux bâtiments conventuels de Hambye, pendant l'année 1718, on voit qu'il avait un goût marqué pour les idées de grandeur prétentieuse ; et que son amour du confortable ne tenait pas toujours assez de compte des souvenirs historiques.

Il mourut pendant le mois de mai 1721.

XXXIX. NICOLAS JOSSE LE PELLETIER DE LA HOUSSAYE DE SAINT-ANDRÉ. — Comme nous aurons, dans la suite de cet ouvrage, bien des fois l'occasion de parler de lui, nous serons ici très bref en ce qui le concerne.

Sa nomination d'abbé de Hambye fut faite le 8 mai 1721 ; il indique lui-même, dans une

pièce que nous avons eue sous les yeux, cette date citée, du reste, par le *Gallia christiana*.

Il mourut à Paris le 28 avril 1740, à l'âge de quarante-quatre ans.

XL. N. de Pontac. — Il était aumônier de la reine et reçut du roi sa nomination d'abbé commendataire de Hambye, pendant le mois de septembre 1740; mais il ne put en profiter, car il mourut le 8 octobre suivant. Il appartenait sans doute à cette puissante famille dont l'un des membres, Arnaud de Pontac, évêque de Bazas, fut choisi par l'assemblée du clergé tenue l'an 1579 à Melun, pour faire des remontrances au roi Henri III.

XLI. Joseph-Hubert de Vintimille du Luc. — Il descendait des comtes de Marseille, était fils de Joseph Hubert, seigneur de Vidauban et de Figassières, et avait pour mère Marthe de Fortia de Piles. Quand il fut, au mois de novembre 1740, désigné par le roi comme abbé de Hambye, il était déjà sous-diacre du diocèse de Marseille, et malgré ses

vingt-trois ans, chantre de l'église métropolitaine de Paris.

Il mourut le 31 janvier 1744.

XLII. FRANÇOIS-GABRIEL DE SCEPEAUX. —A la date du 2 avril 1744, le roi le nomma pour remplacer Joseph de Vintimille, à Hambye. Ce nouvel abbé comptait vraisemblablement pour ancêtre François de Scepeaux, sieur de Vieilleville et de Durestal, qui se signala dans différents combats, fut fait maréchal de France en 1562, et pendant les guerres de religion servit au siège du Havre. Un autre membre de la même famille, François, sieur de Scepeaux, épousa Louise d'Estouteville ; et peut-être doit-on expliquer ainsi le choix du roi de France.

Du temps de l'abbé qui nous occupe en ce moment, il y eut de nombreux procès dont les fastidieuses particularités nous feraient sortir inutilement de notre cadre, si nous voulions les passer en revue. Les archives départementales de la Manche en conservent les pièces princi-

pales; et nous ne pouvons qu'y renvoyer les lecteurs qui désireraient se faire une idée complète du culte de la chicane au XVIIIe siècle. Ils seraient principalement édifiés sur le goût qu'avait pour elle le dernier abbé dont il va nous rester à dire plus loin quelques mots (1).

François de Scepeaux était vicaire-général du diocèse de Langres. Le 22 août 1764, il fit dresser, par Sébastien-Jean-Antoine Lefebvre, huissier-audiencier pour le Roy au siège de police de Gavray, l'état descriptif du chartrier de l'abbaye de Hambye. Cet huissier constata qu'il y avait, sur deux planches, en dehors des armoires, « quantité d'anciennes pièces d'écritures, tant en papier qu'en parchemin, partie pourrie, partie rongée des vers et vermines, les unes totalement illisibles, les autres illisibles en partie et quelques parties lisibles; partie n'étant plus entière, mais étant de sim-

(1) Les pièces dont il s'agit sont au nombre d'au moins deux cent vingt-cinq : H. 4571 à 4593.

ples restes de pièces anciennes. » Après avoir ouvert les armoires, il y trouva une plus grande quantité de pièces, anciennes et nouvelles, « partie en ordre, partie sans ordre, plusieurs illisibles, en partie pourries et rongées des vers. » L'embarras et peut-être les regrets de cet huissier se trahissent assez dans sa rédaction, pour qu'il ne soit pas nécessaire d'insister sur une pareille insouciance.

XLIII. François-Marie de la Prune Montbrun.— Sa nomination remonte à 1771 ; et, quand éclata le grand mouvement de 1789, il était encore abbé de Hambye. Son style et son écriture ne prouvent guère en sa faveur. Il semble avoir eu plus de souci pour l'encaissement de ses revenus, que pour le respect de la dignité dont la faveur royale l'avait investi. Son avidité ne s'adressait pas seulement aux laïques ; il tracassait encore les curés qui, comme celui de Chantelou, soulevaient des objections à propos de la perception des dîmes de leur paroisse (1781). Même dépossédé de son titre

d'abbé commendataire, en 1791, il n'en continua pas moins de réclamer certains boisseaux de froment qui pouvaient lui être dus.

—

Telle est l'histoire des abbés de Hambye. Nous eussions désiré l'écrire d'une façon plus explicite, sur le caractère et la vie de chacun d'eux ; mais, ne voulant rien émettre qui ne fût attesté par des documents certains, nous avons dû rester dans des limites qui n'empruntent rien au secours trompeur de l'imagination.

Si ce coup d'œil jeté sur six siècles d'histoire monastique n'en fait pas apercevoir toutes les phases sous un jour palpitant d'intérêt, il nous a, du moins, permis de tirer de l'oubli beaucoup d'éléments qui intéressent le passé d'un grand nombre de communes ou de familles du département de la Manche.

CHAPITRE X

STATUTS DU CHAPITRE GÉNÉRAL TENU A L'ABBAYE DE HAMBYE EN 1248

Nos lecteurs trouveront ici l'énumération des curieuses décisions qui furent prises en l'année 1248, le troisième jour après la fête de l'Invention de la Sainte Croix, au monastère de Hambye, en présence de Robert, abbé de Lantenac; de l'abbé de Longues; de l'abbé de Valmont; du prieur du Merlerault; du prieur de Buror et de plusieurs autres.

Ce fut l'abbé de Hambye, du nom de Hugues, qui, après avoir provoqué cette réunion,

y prit la parole pour promulguer les statuts suivants :

La réunion annuelle fut fixée au troisième jour après la fête de l'Invention de la Sainte Croix, à moins que l'abbé n'en désignât un autre.

Les abbés durent y comparaître sauf le cas d'empêchement légitime, et à charge d'en justifier par procureur muni de lettres spéciales. Il fallait qu'un moine élu les accompagnât pendant le voyage.

Le premier acte consistait dans le chant du *Veni creator*.

Puis, une fois entrés, ils ne pouvaient plus sortir sans la permission du doyen du chapitre; sinon, on les contraignait à reconnaître leur faute en assemblée générale; et le prieur leur infligeait une peine disciplinaire.

A l'exemple de l'abbaye de Hambye, les abbayes sujettes et les prieurés devaient renoncer à toutes coutumes, constitutions ou observances contraires à la loi de Dieu et à la règle de saint Benoît.

Il fallait, en faisant, au chapitre, la lecture de cette règle, l'expliquer en langue française, en faveur des novices.

Les abbés et les moines, à l'exception des malades, ne devaient pas coucher ailleurs que dans les dortoirs ; et aucun religieux, sinon l'abbé, ne pouvait avoir de cellule particulière.

Ceux qui servaient dans les infirmeries devaient avoir l'aptitude nécessaire. Il y avait obligation de distribuer aux pauvres les restes de nourriture des infirmes.

Aucun infirme ne pourrait désormais demander ou recevoir sa portion, s'il n'était pas en état de la manger ; et si, par hasard, il la recevait, il se trouverait dans la nécessité de restituer le surplus au cellerier. Si son état de maladie ne le débilitait point et lui laissait un appétit normal, il devrait se contenter du menu du réfectoire.

Défense était faite aux moines de quitter cet appartement sans la permission du prieur, ou d'y faire quelque singularité ; de détourner

une partie des aumônes ; d'entrer dans la cuisine ; de s'approcher de la fenêtre du réfectoire, à moins d'être du nombre des serviteurs et des préposés à l'office de la cuisine.

Les religieux résidant au monastère ne pouvaient ni boire ni manger en dehors du réfectoire, sans l'autorisation de l'abbé ou du prieur; encore leur fallait-il observer certaines heures déterminées.

Ils ne pouvaient se dispenser de la première table, que s'ils étaient empêchés par certaines occupations, et s'ils avaient une autorisation du président, en l'absence de l'abbé.

Celui-ci, comme le prieur et les moines, ne devait jamais consentir à manger hors de l'abbaye, à moins d'en être éloigné de plus d'une lieue.

La punition à infliger aux religieux qui seraient par hasard trouvés en état d'ivresse, soit dans l'abbaye soit au dehors, consisterait dans l'abstention des offices ; s'ils s'y présentaient, ils subiraient une peine plus sévère.

Le texte latin a soin de faire comprendre qu'il prévoit une simple hypothèse.

Défense était faite aux religieux de vendre leurs vêtements ou de les donner; d'en recevoir de nouveaux sans avoir restitué les anciens, afin qu'ils fussent distribués aux pauvres par l'abbé ou le prieur; de recevoir un dépôt sans l'assistance de ceux-ci, qui ne pouvaient eux-mêmes en accepter sans témoins.

Il était défendu aux prieurs ou détenteurs d'obédiences, sous peine d'excommunication, de vendre ou donner quelques bois, sans la permission du couvent.

On devait chasser immédiatement des abbayes, prieurés et manoirs, les serviteurs superflus ou déshonorés.

Les copistes, *scriptores,* ne pouvaient recevoir aucun salaire pour leurs écritures, *scripturarum*, sans la permission du prélat; et encore ce salaire devait-il vertir au profit du monastère.

Il était recommandé aux religieux de fuir les

cabarets, les lieux suspects, les personnes compromettantes ; de s'abstenir des boissons douteuses.

Le jugement des meurtriers et des auteurs d'énormités, *sanguinis effusores, enormitatum actores,* était renvoyé jusqu'au prochain chapitre général ; mais, dans l'intervalle, ils jeûneraient au pain et à l'eau, chaque semaine, pendant les quatrièmes et sixièmes féries.

Celui des religieux qui, venant à reprocher un crime à son frère, ne pourrait en apporter la preuve ou se disculper de son accusation, serait considéré comme auteur du crime même et en souffrirait la peine.

Ceux qui reprocheraient une faute à celui qui en subirait le châtiment, prendraient sa place.

Les prieurés et autres administrations seraient conférés gratuitement et sans esprit de vénalité, à des moines sérieux et incapables d'occasionner le scandale.

Celui qui aurait, à ce sujet, donné, reçu ou

promis quelque chose, serait réputé simoniaque.

Aucun moine, dans quelque lieu qu'il se trouvât, ne devait manger de viandes, contrairement aux prescriptions de la règle de saint Benoît.

A chaque trimestre, les officiaux présenteraient l'état de leur gestion, le compte de leurs recettes et dépenses, en présence de l'abbé et de deux membres les plus honorables de la communauté.

Les abbés et prieurs des établissements dépendant de l'abbaye de Hambye dresseraient en chapitre, deux fois par an, savoir au mois d'octobre, après la récolte des fruits, et au mois d'avril, l'état exact de leur maison ; puis ils le présenteraient canoniquement à l'abbé de Hambye, quand il irait les visiter.

Le moine qui serait présumé entretenir des conversations avec quelque femme, sans témoins honnêtes, se verrait refuser la permission de sortir du monastère.

Celui qui en franchirait sans permission les clôtures, ou qui, sans y être autorisé, s'attarderait au dehors, subirait la punition indiquée par la règle ; et, pour sortir du cloître, il devrait en avoir la permission spéciale.

Les abbés et les prieurs n'auraient pas la latitude d'aller çà et là, de courir de côté et d'autre ; on exigeait d'eux qu'ils restassent avec leurs frères dans le cloître, qu'ils fussent parmi eux à l'église, au chapitre et au réfectoire, à moins d'empêchements résultant d'une cause fortuite et d'utilité certaine.

Excommunication était prononcée contre tous les propriétaires qui voulaient exercer depuis quinze ans la rétention de quelque bien propre. Les abbés et prieurs soumis à l'autorité de l'abbaye de Hambye, ainsi que tous les autres prêtres, étaient même chargés d'assurer l'existence de cette excommunication, à la lueur des cierges et au son des cloches, dans l'année d'après la célébration du chapitre général.

Enfin, les abbés et les prieurs étaient obligés d'emporter avec eux un exemplaire de ces statuts ; de les lire dans leur propre Chapitre ; et de les y commenter en français.

Nous les avons reproduits en respectant l'ordre du texte latin ; et en leur laissant, autant que possible, leur couleur particulière. S'ils contiennent d'intéressants détails sur la vie et les mœurs monastiques, ils établissent, en même temps, que les religieux de l'abbaye de Hambye, de l'abbaye de Longues et de l'abbaye de Valmont, prenaient une part active aux travaux intellectuels que l'ordre de saint Benoît avait entrepris pour faire revivre les chefs-d'œuvre de la littérature ancienne.

CHAPITRE XI

L'ARCHEVÊQUE EUDE RIGAUD ET SES TROIS VISITES A L'ABBAYE DE HAMBYE ÉTAT DE CE MONASTÈRE AU XIIIe SIÈCLE

GRACE au journal des visites pastorales d'Eude Rigaud, archevêque de Rouen, la vie monastique, au treizième siècle, peut être aujourd'hui connue presque dans ses plus petits détails. Homme courageux, voyageur infatigable, prêtre austère, orateur éloquent, prélat inflexible, il avait toutes les qualités requises pour imposer aux nombreux monastères de sa province la scrupuleuse observance de leurs statuts respectifs.

Doué d'une activité surprenante, il commença ses tournées quelques mois après son sacre, en 1248; et, pendant l'année 1250, il parvint à visiter les sept diocèses de Normandie. On a tout lieu d'être étonné d'un semblable résultat quand on songe aux nombreux obstacles qu'il dut surmonter, au déplorable état des voies de communication qu'il était obligé de parcourir à cheval, au mauvais vouloir de quelques chapitres ou de certains couvents qui prétendaient s'affranchir de sa surveillance. Rien ne le découragea : ni les embarras matériels, ni les difficultés morales qu'il eut à combattre. Sa sollicitude s'étendit aux humbles églises aussi bien qu'aux grandes basiliques ; aux modestes prieurés comme aux célèbres abbayes. Partout il eut recours à des enquêtes minutieuses, à des interrogatoires circonstanciés, pour découvrir la vérité sur les mœurs des religieux, sur leur genre de vie, sur leur manière de suivre les statuts et la règle de leur ordre. Son principal but était de rechercher et

faire disparaître les écarts regrettables, les habitudes licencieuses. Il voulait que ceux qui avaient formé des vœux de pauvreté, de chasteté et d'obéissance renonçassent aux richesses, aux idées de luxure et d'insubordination. C'était avec bonheur qu'il constatait des vertus; c'était avec amertume qu'il flétrissait des vices. Il suffit, pour s'en convaincre, de parcourir les récits détaillés de ses nombreuses visites; non pas les fragments plus ou moins fidèles qu'on trouve cités par certains auteurs, mais le texte même de ses constatations personnelles (1). Il ne se préoccupait pas seulement du spirituel; il avait grand soin de s'inquiéter, en même temps, du temporel; et de réformer les gestions défectueuses. Ce fut ce qui arriva, par exemple, en 1266, à l'abbaye de Lessay, quand il y trouva les comptes mal tenus et non rendus depuis de longues années:

(1) V. *Reg. visit. archiepiscopi Rothomagensis*, publié en latin, par Théodose Bonnin. Rouen, 1847, 1 vol. in-4° de 860 pages.

cela le contraria beaucoup, dit-il: « quod nobis multum displacuit; » et il n'hésita pas à adjoindre un moine au clerc séculier qui en était chargé.

Le seul regret que l'on éprouve en lisant les détails minutieux de ses procès-verbaux, c'est qu'il ne se soit pour ainsi dire jamais inquiété du développement intellectuel des religieux par lui visités; c'est que ses préoccupations pour la régularité de la conduite aient été exclusives; c'est qu'il n'ait point considéré les saines jouissances de l'esprit comme pouvant se concilier avec les rigueurs du cloître, et fournir le meilleur des remèdes pour combattre certains dangers de la vie contemplative.

Quoiqu'il en soit, ses efforts de pieuse intégrité ne tardèrent pas à le faire investir de la confiance royale; car, à peine revenu de sa première croisade, Louis IX le prit pour son conseiller intime, puis le chargea successivement de diverses négociations très-importantes pour le royaume de France.

Il sut les mener de front avec les intérêts religieux de sa province de Normandie; car on le vit présider, le 26 janvier 1260, un concile à Notre-Dame-du-Pré, en la ville de Pont-Audemer ; puis, au même lieu, deux autres conciles dans l'église de Saint-Agnan (1), les 3 septembre 1265 et 30 août 1267. Il mourut le 2 juillet 1275, après avoir fourni une carrière laborieusement et fructueusement remplie.

Ce fut le cinq des ides d'août 1250 qu'il se rendit, pour la première fois, à Hambye, aux frais du monastère. Nous lui laissons la parole, en nous bornant à traduire ici son récit, qui est en latin comme tous les autres (2) : « Nous y trouvons, dit-il, dix-sept moines. Ils ont quatre prieurés (3). Dans l'un d'eux, réside un moine seul. Nous enjoignons à l'abbé de le rappeler au cloître, ou de lui donner un compagnon. Nous

(1) Ces deux églises n'existent plus à Pont-Audemer ; mais une rue et une place en rappellent le souvenir.

(2) *Reg. visitat.*, p. 86.

(3) V. infrà, ch. XII.

rendons une décision analogue pour un autre moine qui réside également seul, dans un second prieuré situé aux environs de Coutances (1). Les religieux n'ont pas assez de calices : ils n'en possèdent qu'un seul. Ils ne sont pas pourvus des constitutions du pape Grégoire, et ils se confessent peu. Ils n'ont pas de cellules particulières dans le dortoir, et n'observent point le jeune prescrit par la règle. Ils mangent de la viande une fois au moins, « *qualibet ebdomada.* » Ils ont onze cents livres de revenus. Les comptes des recettes sont mal tenus. Personne n'est chargé du soin de recevoir les hôtes. Ils ne dressent pas de comptes conformément aux statuts du pape Grégoire, et prétendent devoir onze cents livres. Ils ont le patronage de six églises (2). Enfin les moines soutiennent que le prieur doit être établi par la communauté. »

(1) Saint-Laurent-des-Prés. V. infrà, chapitre XII.
(2) V. infrà, même chapitre.

La seconde visite eut lieu le dix-sept des calendes de juin, en 1256 seulement ; car si l'archevêque de Rouen avait le droit de visiter, tous les deux ans, les doyennés et monastères de son diocèse, il ne pouvait faire que des visites triennales dans ceux des diocèses suffragants. « Le dix-sept des calendes de juin 1256, nous avons, dit-il (1), visité l'abbaye de Hambye. Il y avait dix-sept moines qui se confessaient peu. Aussi, leur avons-nous enjoint à tous, et même à ceux qui ne sont pas prêtres, de le faire au moins une fois par mois. On mange de la viande dans les prieurés; et l'on n'observe pas les prescriptions du jeûne. Nous avons enjoint de réformer ces abus. Les moines ont cent livres de dettes.

— Le même jour, nous y avons reçu notre droit de procuration, représenté par une somme de sept livres moins trois deniers. »

Enfin, l'archevêque de Rouen mentionna sa

(1) *Reg. visit.*, p. 248.

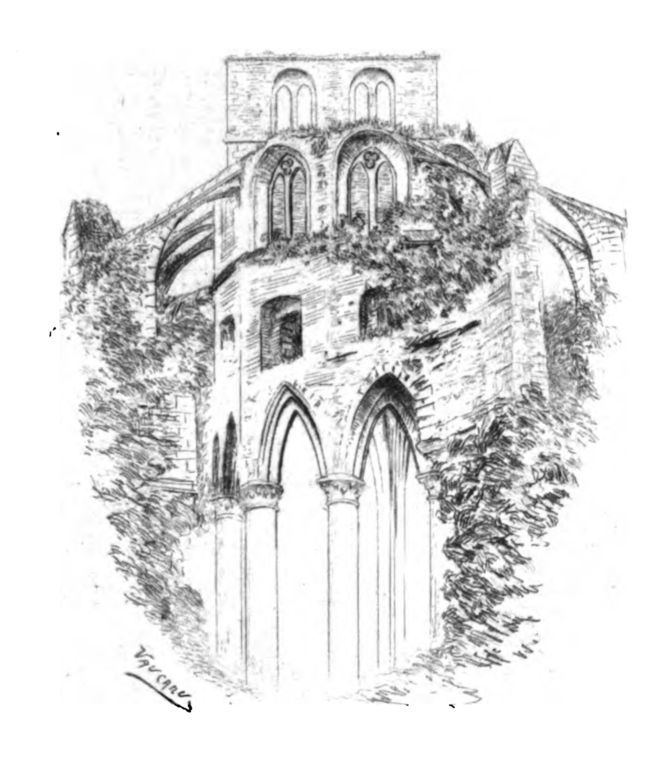
dernière visite, dans des termes qui peuvent se traduire de la façon suivante : « Le jour des calendes de septembre 1266, par la grâce de Dieu, nous avons visité l'abbaye de Hambye. Il y avait là vingt-un moines. On y donne trois fois par semaine l'aumône à tout venant. Nous avons trouvé cet établissement, grâce à Dieu, en bon état au point de vue spirituel et temporel. Le monastère devait environ trois cents livres; nous avons prescrit à l'abbé de faire dresser les comptes en présence des anciens du couvent et de religieux désignés par lui ; en outre, de faire établir, en quadruple exemplaire, l'état de l'universalité des revenus de la maison.

« Le même jour, nous avons reçu notre droit de procuration, s'élevant à la somme de..... »

Nous avons vu, dans un autre chapitre (1), comment, très jaloux de son autorité archiépiscopale, Eude Rigaud se prononça contre l'abbé de Hambye en faveur de l'abbé de Vallemont.

(1) V. chap. IX, *Hist. des abbés de Hambye.*

PL. III



Vue de l'Abside
de l'Eglise abbatiale de Hambye

CHAPITRE XII

NOMS ET REVENUS DES BÉNÉFICES QUI ÉTAIENT A LA NOMINATION DU SEIGNEUR ABBÉ DE HAMBYE ABBAYES DE LONGUES ET DE VALMONT

LES abbayes se trouvaient forcément appelées à posséder des biens situés à distance. L'administration en était parfois difficile; aussi, vers le commencement du treizième siècle, les abbés eurent-ils l'idée de confier à des religieux de leur ordre une obédience pour administrer, en qualité de fermiers perpétuels, sous la direction d'un

prieur, les immeubles dont il s'agit. Telle fut l'origine des prieurés.

Le pape Innocent III, frappé des fâcheuses conséquences de cette innovation monastique, fit tous ses efforts pour y remédier, mais ne put y parvenir. L'abus combattu par lui s'aggrava tellement qu'à la fin du treizième siècle, il devint général. On fut alors obligé de le réglementer; et c'est à partir de cette époque que les prieurés devinrent de véritables bénéfices. Nous avons expliqué ailleurs (1), la signification de ce mot; nous ne pouvons qu'y renvoyer le lecteur.

Quoiqu'il en soit, les prieurés furent de deux sortes. Il y eut : les *prieurés conventuels*, investis, par là même, des priviléges bénéficiaux; et les *prieurés-cures*, qui provenaient d'anciennes paroisses échues aux religieux.

Avant le Concordat de 1516, les prieurs étaient élus dans leurs prieurés, comme les abbés dans leurs abbayes. Nous avons signalé,

(1) V. t. Ier de nos *Cvriositez Norm. comp.*, p. 173 et 174.

dans un autre chapitre(1), les funestes résultats de cet acte qui souleva, en France, de si nombreuses réprobations.

Aux dix-septième siècle, les abbés de Hambye nommaient à un certain nombre de *bénéfices-cures* et de *bénéfices réguliers* que nous allons énumérer, en faisant connaître leurs revenus.

§ Ier. — BÉNÉFICES-CURES

1° La cure de Hambye, qui rapportait mille livres par an ;

2° La cure de Tribehou, qui en représentait cent ;

3° La cure de Saint-Romphaire, qui en produisait également cent ;

4° La cure du Mesnil-Bonant, dont le revenu était de six cents livres ;

5° La cure de Quesnay, qui rapportait cinq cents livres ;

(1) V. suprà, ch. IV.

6° La cure du Pont-Flambart (1), qui en donnait quatre cent cinquante ;

7° Et la cure de Bréhal, qui en produisait sept cents.

§ IIe — Bénéfices réguliers simples

On sait que les bénéfices étaient *séculiers* ou *réguliers*, suivant que le titulaire n'était pas ou était engagé dans les vœux d'un ordre religieux. Cette distinction présente ici son importance, car l'un des bénéfices sur lesquels l'abbé de Hambye prétendait exercer ses droits, avait été sécularisé pendant le dix-septième siècle et était possédé, depuis lors, par l'un des fils du marquis de Laigle. Il s'agit du prieuré de la Madeleine de la Genevraie qui était, paraît-il, situé aux environs de Laigle. Un prieur et deux religieux de l'abbaye de Hambye l'occupaient anciennement. Il rappor-

(1) V. l'histoire de cette paroisse dans notre t. Ier de *Cvriositez Norm. comp.*, p. 217 et s.

tait quinze cents livres de revenu; et l'on comprend, dès lors, que l'abbé ait songé plus d'une fois à arguer de ses titres, pour le faire redevenir régulier.

Un autre prieuré, également possédé par un séculier dont nous ne pouvons faire connaître le nom, était en outre revendiqué par l'abbé de Hambye : c'était celui de Notre-Dame-des-Houlettes, situé dans le diocèse de Lisieux, en la paroisse des Moutiers-Hubert. Il occupait l'extrémité d'un étroit vallon, dont la solitude se prêtait merveilleusement à une destination monastique. Peut-être même doit-on le considérer, malgré ses humbles proportions, comme ayant succédé à un monastère mérovingien ou carlovingien. Le prieur avait droit d'herbage pour douze vaches et un taureau, dans la forêt des Moutiers-Hubert. On n'évaluait néanmoins ses revenus qu'à la somme de cent livres. Ce prieuré, encore existant à la fin du siècle dernier, se trouvait sur la lisière du *Buisson-Paynel* et rappelait ainsi

la célèbre famille à laquelle en était due la fondation (1).

Le prieuré de Saint-Nicolas-du-Buron, situé en la paroisse de Thury (Calvados), appartenait également à l'abbaye de Hambye, au point de vue qui nous occupe. Il rapportait annuellement cinq cents livres.

En 1217, il était desservi par deux moines qui avaient droit de prendre, chaque semaine de l'année, dans le bois de Cingueleis, une charretée de bois à deux chevaux ; d'y conduire dix porcs à la glandée et d'y faire pâturer dix bœufs ou vaches. Le donateur avait imposé, comme condition, que toutes les fois qu'il faudrait élire un prieur pour la dite chapelle Saint-Nicolas, il se rendrait à l'abbaye de Hambye, dans le but de choisir, sur les trois religieux que le couvent et l'abbé auraient désigné, ce prieur qui deviendrait inamovible.

(1) V. suprà, p. 139 et 143, les détails fournis sur la famille Paynel.

En 1646, on y trouve, en cette qualité, Guillaume Renault, qui jouissait des droits ci-dessus énumérés.

En 1670, l'abbé de Hambye proposa trois de ses religieux au marquis de La Motte Harcourt, qui désigna Jean Bonté.

En 1700, ce bénéfice était possède par dom de la Bonde, religieux du même monastère.

Au cours de l'année 1722, le marquis d'Harcourt y appela directement la personne de N. du Queylard, ancien aumônier du régiment d'Harcourt; mais, s'apercevant de l'irrégularité de cette nomination, il rechercha puis obtint après coup l'agrément de l'abbé. Les religieux protestèrent; et il y eut même procès, d'abord au bailliage de Falaise, ensuite aux Requêtes du Palais.

Dans une lettre écrite au prieur Orceau de Saint-Victor, le 15 janvier 1724, on voit que le prieuré de Buron rapportait 640 livres.

Enfin, nous devons citer, en dernier lieu, la chapelle de Saint-Laurent-des-Prés, dont les

restes peuvent s'apercevoir encore aujourd'hui, en la commune de Quettreville, à la limite de celle de Trelly, non loin de la voie ferrée de Lison à Lamballe. Cette chapelle, qui rapportait cinquante francs comme revenus annuels, toutes charges acquittées, était possédée, à la fin du dix-septième siècle, par dom Noblet, religieux de l'abbaye de Hambye. En 1724, après la mort de l'abbé Lemaître, son titulaire à cette époque, elle fut transmise à Orceau de Saint-Victor, prieur de ce monastère.

§ III[e]. — PLACES DE RELIGIEUX EN L'ABBAYE DE HAMBYE

Quand elles devenaient vacantes, l'abbé avait le droit de les remplir, à l'exception d'une seule qui était à la nomination des seigneurs de Hambye, en leur qualité de fondateurs du monastère. Le nom du religieux qui occupait cette place en 1700 était dom de Quittebeuf.

§ IVe.—Abbayes soumises a la juridiction de celle de Hambye

Nous ne parlerons ici que des abbayes situées en Normandie, n'ayant aucun renseignement sur celles d'Angleterre.

Abbaye de Longues.—Elle avait été fondée par Hugues Wac, en 1168. Celle de Hambye lui fournit des religieux qui continuèrent d'en suivre la règle. On commença par assainir le sol en creusant des canaux dont les traces existent encore aujourd'hui, paraît-il.

De riches aumônes vinrent favoriser le monastère naissant; et, quand l'archevêque Eude Rigaud le visita, pendant l'année 1256, il y trouva vingt-deux moines.

Envahi par les abus de la commende, il végéta jusqu'en 1781, date de sa suppression; puis il fut vendu en 1791.

De l'église construite pendant le premier tiers du treizième siècle, il ne reste, dit-on, que fort peu de chose aujourd'hui; mais on

connaît quelques-unes de ses principales dispositions. Elle affectait la forme d'une croix latine; sa nef mesurait trente mètres de longueur, et ses cinq fenêtres étaient garnies de vitraux. Une rosace ornait le mur du portail; quant à la tour, elle était éclairée par huit fenêtres, renfermait cinq cloches et se trouvait couverte d'une flèche de forme pyramidale. A l'extrémité de chaque transept, une chapelle avait son ouverture divisée par une colonne de pierre, en deux parties égales. On remarquera, plus loin (1), que cette dernière particularité se rencontre également dans l'un des côtés du transept de l'église abbatiale de Hambye. Comme dans cette dernière, il y avait, à Longues, des pierres tombales de grande valeur.

Abbaye de Valmont. — Sa fondation se place en 1169; on s'accorde pour l'attribuer à Nicolas d'Estouteville, seigneur du lieu. Plu-

(1) V. infrà, ch. XXVIII

sieurs membres de la famille du fondateur l'enrichirent de leurs dons ; et Jean, roi d'Angleterre, lui concéda d'importantes libéralités.

Le 3 octobre 1671, elle fut brûlée; puis, quelques années plus tard, la foudre, en tombant sur la flèche de l'église, réduisit tout le chœur en cendres. Peu de temps après, la nef et le cloître s'écroulèrent de vétusté.

A Valmont comme à Hambye (1), des pourparlers furent engagés pour introduire la réforme de la congrégation de Saint-Maur; seulement ils ne reçurent pas la suite attendue.

Parmi les sépultures de l'abbaye de Valmont, citons celle de François de Bourbon, comte de Saint-Paul, et d'Adrienne d'Estouteville, son épouse. Tous deux furent inhumés dans un caveau, sous le sanctuaire. On sait que, dans le but de faire réaliser ce mariage, le roi François Ier s'était empressé d'ériger Estouteville en Duché non Pairie, par lettres

(1) V. infrà, ch. XIII.

patentes du mois d'août 1534 ; et que la duchesse Marie, fruit de cette union, le porta dans la maison de Longueville.

CHAPITRE XIII

POURPARLERS DES RELIGIEUX DE HAMBYE AVEC LA CONGRÉGATION DE SAINT-MAUR

Bien que l'abbé du monastère de Saint-Vanne eût obtenu de Louis XIII, en août 1618, des lettres patentes constitutives de la congrégation de Saint-Maur; bien que cette dernière eût été solennellement reconnue en cour de Rome le 17 mai 1621 ; bien que le cardinal de Richelieu eût employé toute son autorité pour faire admettre cette réforme dans tous les couvents bénédictins de France, son introduction n'était pas toujours chose facile. C'est ainsi que, reçue dès

le 28 octobre 1622 dans l'abbaye du Mont Saint-Michel, le 10 juillet 1626 par l'abbaye du Bec, et deux ans plus tard par celle de Bernay, elle ne le fut qu'en 1649 par celle de Fécamp. Les prieurs étaient loin de favoriser des idées dont l'application ne plaisait pas à la majorité des religieux, accoutumés depuis trop longtemps à vivre dans la mollesse, dans l'oisiveté, dans l'inobservance des prescriptions de leur règle. Les habitudes d'apathie intellectuelle opposent tant de résistance quand il s'agit de remettre en honneur le travail, l'étude et la science !

En ce qui concerne l'abbaye de Hambye, ce fut seulement à la date du 31 octobre 1650, qu'une première délibération capitulaire fut prise sur ce grave sujet (1). On s'en était sans doute occupé plus tôt, d'une façon plus ou moins vague; mais, vraisemblablement à cause de considérations spéciales, on avait maintenu le

(1) Arch. dép. Manche, H. 4315.

statu quo, sans prendre souci de l'état d'affaissement dans lequel se trouvait ce monastère et que prouve avec évidence le texte de la délibération ci-dessus rappelée.

Quoiqu'il en soit, et surtout pour ne point déplaire à leur abbé (1), les religieux de Hambye ne se refusèrent pas à entrer dans les vues de son aumônier et agent général, Guillaume Parna, prêtre, bachelier en théologie, qui le représentait, dans le but, disait-il, de ramener la « première splendeur, » l'ancienne « régularité. » Ils allèrent même jusqu'à se déclarer « extrêmement obligés... à monseigneur l'illustrissime évesque et seigneur de Bellay, prince du Saint-Empire..., de ce qu'il voulait remettre ladite abbaye dans son premier lustre. » Ils se soumirent à ses volontés et se dirent désireux de voir la congrégation de Saint-Maur s'installer au milieu d'eux. Toutefois ils

(1) Jean III de Passelaigue, d'abord moine de Cluny, prieur de la Charité-sur-Loire, etc..., évêque de Belley.

eurent grand soin de soumettre leur acquiescement, à des conditions et réserves dont l'exposé succinct peut avoir ici son intérêt; car, dans leur ensemble, elles ne devaient pas être spéciales au monastère qui nous occupe.

Ils stipulèrent, en premier lieu, qu'ils ne pourraient jamais être « contraints, obligez ni forcez de vivre selon les statuts » de la congrégation de Saint-Maur; mais qu'ils continueraient « de s'acquitter tant à l'église qu'en la forme de vivre, selon l'usage et tradition de leurs pères anciens défunts. »

Ils spécifièrent, en second lieu, de quels bâtiments conventuels la jouissance devrait leur être assurée pendant leur vie, sans qu'ils fussent tenus d'y pratiquer aucunes réparations.

Ensuite, ils firent à leur profit la réserve de certains droits, parmi lesquels : celui d'entrer et sortir par la porte de la grande cour, « tant pour eux que pour leurs amys, avecque chevaux et charrettes; » — celui de prendre « le

bois à chauffe dans le haut bois, et les fagots dans le taillis de ladite abbaye; » — ceux de pêche, de chasse et de garenne; — celui de moudre au moulin, « sans payer mouture. »

Le prieur claustral voulut conserver, pour lui : le droit « d'officier les fêtes solennelles; de « recepvoir l'encens et tous aultres honneurs « dus à sa charge et dignité; » — la faculté d'avoir « toujours sa chambre dans le dortoir si faire le vouloit, et aultre maison qu'il pourroit choisir pour faire sa cuisine, tenir son boys, establir son cheval, en oultre un jardin potager. »

Chacun des religieux, prêtres et profès, recevrait, sur le plus clair revenu de l'abbaye, une pension annuelle de deux cent soixante-deux livres, payable de quart en quart et par avance. Le prieur toucherait, en plus et aux mêmes époques, cent cinquante livres destinées à faire face aux « frais pour les religieux mandiants. »

« Pour ce qui regarde les obits et pitances,

nous promettons, ajoutaient-ils, auxdits prestres de la congrégation de Saint-Maur, que deux des religieux d'yceulx faisant leur sepmaine et servant au chœur ainsi que nous, emporteront et percepvront leur part desd(its) obits et pitances comme chacun de nous. Et à mesure qu'il plaira à Dieu de nous attoller de ce monde, ilz rempliront les places vacantes par notre mort, de leurs religieux qui jouiront, comme ceux de nous qui resteront, de leur part desd(its) obits..... En outre, ils auront la clef de la porte qui entre dans le cloître du côté du logis abbatial, par laquelle ils pourront entrer et sortir ainsi que bon leur semblera. Et oultre pourront se servir et jouir des chambres qui sont vacantes ou qui vacqueront par notre mort. Supplions au reste lesd(its) prestres de la congrégation de Saint-Maur de nous assister au milieu de nécessitez qui nous pourront subvenir, offrant notre part de réciproque afin d'entretenir l'union inviolable qui doit estre entre des frères, et parce que nous dési-

rons que ledict établissement puisse subsister pour toujours dans cette dicte abbaye. »

Ils s'engageaient à ne plus recevoir désormais personne, soit à l'habit, soit à la profession de religieux de l'abbaye, « afin qu'après la mort de chacun d'eux, lesd(its) prestres de la congrégation de Saint-Maur pussent jouir seuls et privativement à tous autres, de tout ce qui appartenait et avait toujours appartenu aux religieux de lad(ite) abbaye. »

Dans cette partie de notre travail, comme dans quelques autres, nous avons voulu faire un certain nombre de citations textuelles qui, par leur incorporation dans notre récit, nous dispenseront des ennuyeuses longueurs d'un appendice pareil à ceux dont on grossit, trop souvent sans nécessité, les études historiques.

La délibération capitulaire que nous venons de faire connaître avait pour unique but de jeter provisoirement les bases du traité définitif à intervenir. Il était stipulé qu'au cas où ce traité

ne se réaliserait pas, elle deviendrait nulle et sans effet.

Les pourparlers continuèrent, mais ne tardèrent pas à demeurer infructueux.

Ce fut seulement en 1731 que l'abbé de la Houssaye les reprit avec l'espoir de les mener à bonne fin. Il réunit à cet effet le chapitre de l'abbaye, le 20 octobre, « à l'issue de prime, au son de la cloche, en la manière accoutumée. » Tous les religieux, ayant à leur tête Orceau de Saint-Victor, prieur claustral, s'y présentèrent. Un seul, Richard H....., fit défaut. Ce singulier moine, qui ne trouvait le moyen de se signaler que par ses extravagances(1), s'obstina dans son refus de prendre part à la délibération, bien qu'on eût insisté pour le déterminer à se rendre avec ses confrères.

Ceux-ci prirent alors lecture d'une lettre écrite par dom François Bonnecaze, « secrétaire du très-révérend père Supérieur général

(1) V. infrà. ch. XVIII.

de la congrégation de Saint-Maur... » de l'abbaye royale de Saint-Germain-des-Prés de Paris. Ensuite, ils donnèrent leur consentement unanime à l'introduction de cette congrégation dans l'abbaye de Hambye; mais ils y mirent les conditions suivantes :

Ils occuperaient les premières places, tant au chœur qu'aux processions et autres cérémonies; ils auraient le droit d'officier aux « principales festivitez » et autres jours à leur convenance, sans néanmoins prendre les premières places quand un des religieux de la réforme officierait.

Ils conserveraient, tant qu'ils seraient au moins trois religieux de l'ancienne observance, le droit d'élire parmi eux le prieur.

Ils remettraient aux nouveaux-venus tous les vases sacrés, reliques, linges, ornements, etc..., en un mot tout ce qui servait à l'église ou à la sacristie; mais ils pourraient néanmoins s'en servir en commun.

Ils laisseraient la direction du chœur, du

chant et des offices aux religieux de Saint-Maur, « pour être célébrés suivant l'usage de leur congrégation. »

Ceux-ci paieraient, par quartier et par avance, savoir : au prieur Orceau de Saint-Victor et à dom Chardon, en leur qualité de prêtres, une somme de trois cent cinquante livres ; pareille somme à dom Leroy, quoique non prêtre ; enfin, deux cent cinquante livres à dom Dominique d'Orval, également non prêtre. Ces pensions monacales seraient exemptes de toutes charges, prévues ou à prévoir.

En outre, dom Orceau toucherait, comme prieur, cent livres pour la réception des hôtes ; et dom Charles Leroy, comme baillif claustral, une somme de soixante-dix livres par an.

Quant au combustible, qui consistait en «trente cordes de gros bois, chaque corde de huit pieds de long, quatre pieds de haut, et la buche de trois pieds et demi de long, » il serait partagé par sept portions égales entre les religieux

de l'ancienne observance ; ainsi que les quinze cents de fagots, suivant l'usage du pays, « avec les quatre pour cent d'augmentation, et aussi avec quinze paquets de cercles à relier les tonneaux. »

Cette délibération entrait, comme on le voit, dans les plus minutieux détails. Après en avoir pesé tous les termes, le fondé de pouvoirs du supérieur général de la congrégation de Saint-Maur l'approuva sans réserves. Il lui écrivit même, de Hambye, une lettre dans laquelle il se félicitait du succès de son voyage, disant que rien n'était « plus gracieux que messieurs les religieux de cette abbaye ; » que tout s'était « passé de très-bonne grâce ; » et que, quant au logement, ils agiraient « en bons confrères. » Il ajoutait, avec une satisfaction évidente, qu'il remportait la délibération signée et scellée, pour que le supérieur général pût en voir lui-même les clauses authentiques.

Sur le sort de ces projets d'introduction de la congrégation de Saint-Maur à Hambye,

nous n'avons pu découvrir aucun document postérieur à ceux qui viennent d'être passés en revue ; mais nous avons tout lieu de croire qu'elle n'y fut jamais établie, car, à notre connaissance du moins, il n'en est fait mention nulle part.

Et tout cas, les détails que nous avons présentés ne sauraient être sans intérêt pour l'histoire des institutions monastiques, puisqu'elles en dévoilent l'une des phases les plus inédites et, par conséquent, les plus ignorées.

CHAPITRE XIV

MEURTRE ET INTERMINABLE PROCÈS A L'OCCASION DU DROIT DE PÊCHE DES RELIGIEUX (XVIIe SIÈCLE)

A la fin du dix-septième siècle, surgit, entre les religieux de l'abbaye de Hambye et Pierre-Jean Le Roux, écuyer, seigneur « en sa partie » de la Haye-Comtesse, un long procès dont il nous paraît utile de résumer ici les causes et les particularités.

Historique du droit de pêche en faveur des moines de Hambye.—Lorsque Guillaume Paynel fonda l'abbaye de ce nom, en l'année 1145, il aumôna aux religieux et à l'abbé le domaine sur lequel devait être bâti le monastère.

En même temps, il leur abandonna la rivière qui lui appartenait des deux côtés, « *cum pertinentibus aquis hinc et hinc...* » ; ainsi que le droit de pêche, avec les landes adjacentes.

D'ailleurs, en 1295, la propriété de ces landes leur fut reconnue par Denis de la Haye.

Quelques années plus tard, Gilles de la Haye, fils aîné du précédent, voulut revenir sur cette reconnaissance, mais fut obligé d'avouer ses torts, par acte passé devant le vicomte de Coutances « le mercredi avant la Saint-Martin d'hyver de l'année 1311. » Il paya les dépens de l'action qu'il avait intentée, ratifia l'accord de 1295 et prit l'engagement de n'y plus contrevenir dans la suite.

En 1364, Foulques Paynel donna aux religieux et à l'abbé de Hambye tout ce qu'il avait acheté, l'année précédente, de droits seigneuriaux, patronage d'église et héritages en la paroisse de la Haye-Comtesse (1). Mais cette

(1) V. suprà, ch. VIII.

cession n'empêcha pas le seigneur de cette localité d'avoir sa part de la seigneurie, et de nommer au bénéfice de La Haye, alternativement avec les religieux ou l'abbé. En effet, la dite seigneurie avait été partagée jadis entre deux sœurs; et, plus tard, le lot de l'aînée était échu à la maison du seigneur de La Haye, tandis que celui de la cadette avait été aumôné à l'abbaye.

Seulement, à la date du 28 avril 1409, intervint, devant les notaires de la vicomté de Coutances, une transaction entre l'abbé et les religieux d'une part; et Guillaume de La Haye, seigneur de La Haye, d'autre part. Le second céda aux premiers « tout le droit de pesche au bieu (1) du moulin et toute la pesche de la

(1) Cette expresssion *bieu*, qui fut plus tard remplacée par celle de *bief* ou *biez*, a une origine très lointaine. On la trouve employée dans les chroniques du douzième siècle. La langue vulgaire s'en sert parfois encore aujourd'hui, notamment dans le canton de Gavray.

rivière de Sienne, au-dessus et au-dessous dudit bieu, sous toutes leurs terres et seigneuries, chaque fois qu'il leur plairait, sans y rien retenir, excepté la pesche à l'avalaison dudit bieu... sans que les religieux pussent prendre ny avoir aucune chose à ladite avalaison (1). » De plus, il s'obligeait à lever ou faire lever les vannes de son moulin, quand ils voudraient exercer leur doit de pêche.

En 1466, Jean de la Haye, seigneur de la Haye, voulut construire un moulin *fouleur*, sur la rivière de Sienne. Les religieux firent opposition à cette entreprise ; puis ils s'en désistèrent, après avoir obtenu de leur adversaire l'engagement de n'entraver en rien l'exercice de leur droit de pêche, l'obligation, prise « pour

(1) D'après Du Cange, il faut entendre par ces mots *avalaison*, *avalage*, *avaleson* ou *avalison* : « le droit d'avoir un gord, de mettre des nasses pour prendre des anguilles ou autres poissons. » L'étymologie paraît être *avalagium* ou *avalare*.— Le mot *gord* vient lui-même de *gurges*.

lui, ses hoirs et ayants-cause, de ne point apporter aucun trouble ni empeschement à la ditte pesche, ny faire pescher au temps de l'avalaison ny autrement en la noë dudit moulin fouleur par fillets ny autrement; et même d'ouvrir la porte dudit moulin toutes les fois que lesdits sieurs abbé et religieux, ou gens pour eux, le voudroient pour veoir s'il y aurait chez eux aucuns fillets ou engins à pescher; et, en cas qu'ils en trouvassent, les pourroient prendre et justicier pour dommages.. »

C'était bien là reconnaître le droit de pêche exclusif au profit des religieux. Nous allons voir maintenant comment il fut respecté dans la suite; et quelle importance les moines y ajoutaient.

Meurtre de l'un des religieux.—Au cours de l'année 1629, Henry Lehoux, écuyer, seigneur de la Haye, se mit à pêcher dans la rivière de Sienne, escorté d'une « trouppe de domestiques. » Un religieux, averti du fait de cette entreprise, alla sur les lieux pour l'em-

pêcher; mais, à peine y fut-il arrivé, que les domestiques dont il s'agit se ruèrent sur lui et le tuèrent sur place, « à coups d'épée », dit le document dans lequel nous puisons ces détails (1).

Ce crime causa, paraît-il, une vive irritation puis fit naître de nombreux procès entre les religieux de l'abbaye et la famille du sieur de la Haye. On entendit, plus tard, ces religieux s'en faire, contre Pierre-Jean Le Roux, son petit-fils, une arme de procédure dans l'action dont nous allons parler plus loin ; et lui dire notamment : « le sang du religieux, ainsi répandu, « crie encore contre cette cruauté, ainsi que « contre l'injustice d'une semblable barbarie ! »

Atteintes portées au droit de pêche du monastère.— En 1694, les moines de Hambye constatant une nouvelle entreprise, furtivement faite comme les autres, adressèrent leur plainte au maître particulier des Eaux et Forêts

(1) Arch. dép. Manche, H. 4314.

de Valognes. Ils demandèrent, en même temps, une information tant par témoins que par censures d'église : ce qui leur fut accordé. Seulement cette affaire n'eut pas de suite, le juge ayant été obligé de s'occuper, avant tout, du « service de sa majesté. »

Cet état de choses ne fit qu'encourager la hardiesse de l'adversaire des religieux : désormais il ne se cacha plus pour pêcher.

En effet, le 25 juin 1695, le seigneur de la Haye, secondé par un de ses amis et escorté de deux valets, se rendit à la rivière de Sienne et y prit une certaine quantité de poisson, au moyen d'un filet à deux bâtons, en un endroit bordé des deux côtés par les immeubles du couvent. Pendant que l'un des valets gardait les habits, l'autre recevait le poisson qui leur était jeté par le sieur de La Haye et son ami. Un nommé Jacques Dolley, garde des chasses, bois et rivières de l'abbaye, surprit les délinquants, et, s'étant approché d'eux, voulut leur ôter le filet dont ils se servaient ; mais l'ami

dudit sieur de La Haye l'obligea de se retirer, en le menaçant de son épée. Procès-verbal fut dressé, puis affirmé véritable devant le maître particulier de Valognes.

Informé de ce qui s'était passé, le prieur claustral écrivit à l'abbé de Mesmes, à Paris, pour lui signaler les faits et lui demander conseil, bien que, chargé de la conservation des droits du monastère, il eût pu saisir personnellement la justice. L'abbé lui répondit, le 16 juillet 1695, qu'il fallait poursuivre les délinquants; et c'est ainsi que fut intenté le procès dont il nous reste à résumer les phases.

Un procès quinquennal. — Les plaideurs qui se lamentent des lenteurs de l'administration de la justice, telle qu'elle se pratique de nos jours, feront bien de méditer les pages suivantes, pour se rendre compte des progrès réalisés depuis deux siècles en matière judiciaire. Sans doute ces progrès sont encore loin du but qu'ils doivent atteindre ; sans doute ils ont besoin d'être complétés par des réformes

sages, pratiques et mûries. Mais, le meilleur moyen de faire oublier les imperfections du présent est encore de regarder les vices du passé, en attendant la réalisation des promesses de l'avenir.

Donc, à la date du 29 juillet 1695, un exploit contenant copie du procès-verbal dressé par le garde Dolley, fut signifié au sieur de La Haye, avec assignation à comparaître devant le maître particulier des Eaux et Forêts de Valognes.— Remarquons, en passant, que l'usage, encore adopté de nos jours, de délivrer copie des procès-verbaux pour contraventions de pêche, était en vigueur dès le dix-septième siècle.

Dans le but d'obtenir un sursis aux poursuites commencées contre lui, le seigneur de La Haye produisit un certificat aux termes duquel le sieur de Marné, lieutenant d'une compagnie de gentilshommes au baillage de Costentin, le déclarait classé parmi les « gentilshommes détachés pour le service de l'arrière-ban... »

Ce moyen dilatoire n'eut pas de succès, et son auteur dut en chercher d'autres. Aux dates des 24 octobre, 6 et 7 novembre 1695, 23 janvier et 12 février 1696, il soutint, devant la maîtrise de Valognes, que le prieur de l'abbaye et les religieux devaient exhiber un pouvoir spécial de l'abbé de Mesmes, pour être recevables à poursuivre l'action intentée.

Ce pouvoir fut produit peu de temps après; on y joignit même une délibération du chapitre, qui avait autorisé le prieur à agir. Alors le défendeur prétendit qu'il n'avait ni pêché, ni fait pêcher comme on le disait; que le garde Dolley n'avait nulle qualité pour verbaliser contre lui et les siens; mais, quand on lui eut exhibé la commission régulière de ce garde, il crut prudent de se placer sur un autre terrain. Il demanda son renvoi devant le bailliage de Coutances, parce qu'il s'agissait, selon lui, « de la propriété des héritages à l'endroit où il avait pesché. »

Les religieux lui répondirent victorieuse-

ment qu'après être entré dans la question principale du procès, sans parler de déclinatoire, il n'était plus recevable à en proposer.

Effectivement, à la date du 27 janvier 1698, la maîtrise de Valognes retint la cause, en ordonnant que les parties procéderaient devant elle pour y être fait droit au principal; enfin, en leur défendant de procéder ailleurs, sous peine de nullité de cassation et de cent livres d'amende.

Le sieur de La Haye ne se tint pas pour battu; car le 13 février suivant, il interjeta appel en la chancellerie du palais, puis, quelques jours plus tard, fit signifier ses lettres d'appel à l'abbé et aux religieux, avec assignation devant la cour.

Les intimés répondirent que « l'appellation » devait être mise à néant : 1° pour cause d'irrecevabilité du moyen d'incompétence soulevé devant le premier juge, — le sieur Delahaye ayant proposé plusieurs défenses et consenti même à l'évocation du principal; — 2° attendu

qu'ils possédaient à Hambye plusieurs fiefs à titre d'aumône ou d'échange; que presque tous leurs héritages, situés du côté de Hambye, se trouvaient « riverains de la rivière de Sienne; que, du côté de la Haye-Comtesse, leurs landes bordaient également cette rivière; qu'ils y avaient abattu des arbres et conservé les principaux usages, sans en avoir laissé d'autre, aux habitants, que celui du pâturage en commun. » Ils ajoutèrent que l'aïeul de l'appelant n'avait, sur le bord de la rivière, que le moulin de La Haye et un petit taillis limitrophe de la paroisse de la Baleine; que seul, M. de Rohan, aux droits de son marquisat de Marigny, détenait quelques terrains du côté de Sourdeval; en un mot, que, « seuls bordiers du côté de Hambye et presque de tous les endroits du côté de La Haye, » ils réclamaient toute la pêche du bief et de la rivière, sous leurs terres et seigneuries; qu'au surplus ils avaient, pour ce droit de pêche, une possession immémoriale.

Ils invoquèrent surtout les termes de la transaction notariée du 28 avril 1409, en disant que, du moment où le sieur de la Haye s'était réservé la seule pêche de l'avalaison, il avait cédé le surplus ; que, pour leur faciliter l'exercice de ce droit, il était même allé jusqu'à prendre l'obligation de faire lever, trois jours par an, depuis le matin jusqu'au soir, les vannes de son moulin, faute de quoi ils pourraient les lever eux-mêmes.

Ils soutinrent que cette transaction avait toujours été régulièrement suivie jusqu'alors ; qu'ils avaient, comme leurs prédécesseurs, fait lever les vannes en question ; que, si quelques membres de la famille de l'appelant s'étaient permis de pêcher dans la rivière, ils ne l'avaient fait qu'à titre de tolérance ; et que, dans le cas contraire, ils s'étaient toujours fortement opposés à cette entreprise.

Le 3 juillet 1700, le procureur de l'abbé et des religieux somma celui de l'appelant, d'assister à la collation des copies de titres dont ils pré-

tendaient faire usage au cours de la procédure.

La dernière pièce que nous ayons parcourue sur cette instance porte la date du 11 mars 1701. Il y avait alors six années que durait ce procès!... Et il n'était pas encore terminé!... Nous n'avons pas pu savoir quand et de quelle façon il le fut : les documents nous ont fait défaut, à cet égard.

Quoiqu'il en soit, le lecteur tirera, avec nous, de ce chapitre, les conséquences qui en découlent naturellement. Il verra combien les cloîtres étaient envahis par les idées de chicane, à la fin du dix-septième siècle et au commencement du dix-huitième; combien les moines étaient alors éloignés des prescriptions de leur règle, en ce qui concernait le mépris des choses terrestres, l'amour de la paix et le pardon des injures; combien, de leur côté, certains gentilshommes, de plus ou moins haute extraction, ne craignaient point de recourir à la violence et à la mauvaise foi pour faire triompher leurs prétentions; combien surtout

il était difficile d'obtenir justice; à l'aide de quel formalisme incroyable et de quelles lenteurs on préparait la sauvegarde des droits méconnus.

Si, de nos jours, les habitants de la Haye-Comtesse ou de Hambye songeaient à se plaindre de quelque délit de pêche, ils recevraient, en quelques semaines, une solution définitive; et, en tout cas, l'idée ne leur viendrait certainement point de recourir au meurtre pour faire valoir leurs revendications. Ils sont plus calmes qu'on ne l'était jadis, plus tolérants, moins jaloux de droits qui, pour être en eux-mêmes respectables, ne sauraient justifier ni l'emportement, ni l'intolérance, ni l'égoisme d'autrefois.

CHAPITRE XV

ÉTUDE JURIDIQUE SUR L'HISTOIRE DES PLAIDS ET GAGES-PLÈGE

NOUS abordons ici l'examen de procédures aussi peu connues que souvent citées par les auteurs de monographies historiques. Notre but est d'être clair et bref, dans une matière obscure et compliquée.

PLAIDS. — Le mot *plaid* implique sans doute l'idée d'*audience*, de *débat en justice;* mais cette définition, donnée par certains écrivains, n'est pas suffisamment lucide; et il importe de la compléter.

Du Cange fait dériver ce mot, de *placita*.

parlements et assemblées publiques présidées par le roi, et dans lesquelles on traitait des affaires les plus importantes. Les plaids généraux se tenaient deux fois l'an; quinze jours avant leur date, ils devaient être publiés à son de trompe et cri public. Ils avaient pour but d'obtenir, de « tous les sujets redevables aux receptes du domaine », la reconnaissance : de leurs rentes, censives, « droits et devoirs »; des limites de terres ou possessions par eux détenues; des acquisitions ou aliénations par eux faites pendant l'année précédente.

Plusieurs rois de France rendirent ainsi la justice; mais, comme il leur était matériellement impossible de l'administrer eux-mêmes à tous leurs sujets, ils commirent, surtout dans les provinces, les sujets les plus aptes pour un emploi aussi important.

Ils en confièrent le soin aux COMTES, qui avaient, sous eux, des lieutenants, appelés, suivant les localités, VICOMTES (*quasi co-*

mitum vicem gerentes); ou PRÉVOTS (*quasi præpositi juri dicundo*); ou CHATELAINS (*quasi castrorum custodes*).

Ces juges étaient révocables *ad nutum*, c'est-à-dire à la volonté du roi, qui se réservait toujours le droit de leur retirer ses concessions, suivant « son bon plaisir. »

Plus tard, à l'exemple des Maires du Palais, les grands seigneurs usurpèrent les prérogatives de la royauté. Après n'en avoir eu, jusqu'alors, que le gouvernement, les comtes se rendirent maîtres des villes et des provinces; puis, comme conséquence, ils s'attribuèrent le droit de justice dans leurs domaines. Imitant les rois, ils déléguèrent ce droit à des officiers par eux créés dans ce but; et ceux qui avaient de petits seigneurs sous leur domination, leur permirent de nommer eux-mêmes, dans leurs villages, des juges subalternes dont le rôle était de trancher, à charge d'appel, des litiges peu importants.

Les généralités que nous venons de conden-

ser permettent de comprendre comment, en se dessaisissant de la partie peut-être la plus puissante de son autorité, la royauté mérovingienne laissa se former, à son propre détriment, le noyau d'une aristocratie redoutable; comment la *justice royale*, de simple qu'elle était dans le principe, devint compliquée plus tard des rouages multiples dont le fonctionnement nous surprend aujourd'hui; comment, en d'autres termes, se forma la *justice seigneuriale*, avec sa triple distinction de *haute*, de *moyenne* et de *basse justice*, suivant la qualité des seigneurs qui possédaient des fiefs.

Les *plaids* se multiplièrent comme la justice elle-même; mais ils furent plus ou moins solennels, suivant les juridictions qui les tenaient. Tandis que ceux des hautes-justices avaient leurs prétoires, leurs officiers, leurs greffiers, on voyait ceux des seigneurs bas-justiciers exercés par un sénéchal et un greffier, dans des lieux ouverts, en plein champ, sous des arbres, sur des places publiques, de-

vant la porte d'un château, d'un manoir ou d'une église. Dans ce dernier cas, le formalisme et l'apparat semblaient d'autant moins indispensables, que la compétence était plus restreinte.

Quoiqu'il en soit, ce mot plaids, — que l'on écrivit aussi *pleds* à cause de sa prononciation, et dont les Anglais ont fait *plea* (procès, défense,) — ne tarda pas à prendre diverses acceptions. On l'appliqua non-seulement aux assemblées de justice; mais encore aux lieux et aux temps où elles se tinrent, comme aux débats qu'elles eurent pour but de trancher. On le fit même entrer dans un proverbe que les Normands ont la réputation, plus ou moins méritée, de n'avoir point voulu comprendre: « on est sage au retour des plaids! » Enfin, il servit à désigner l'ensemble de ces moyens oratoires qui ont valu tant d'illustrations au Barreau de notre Province, tout en donnant satisfaction aux goûts dont on accuse ses habitants.

C'était habituellement un avocat du lieu qui remplissait les fonctions de Sénéchal; un Procureur (1) n'aurait pas eu ce droit, au moins avant 1522. Le Greffier était soit un Commis de la Juridiction, soit un Tabellion ou un Sergent (2). Le Sénéchal ne pouvait, en général, rien réclamer aux propriétaires de fiefs, c'est-à-dire aux vassaux qui comparaissaient devant lui pour passer leurs aveux : c'est ce qui fut jugé par arrêt du 14 février 1516, entre Jacques Masselin, Guillaume Allain et Jean de Bellemare, sieur de Courbépine.

Les notions qui précèdent nous permettent d'examiner avec fruit ce qu'il peut y avoir d'intéressant dans l'un des registres de pleds de l'abbaye de Hambye. Ce registre, qui se trouve aux archives départementales de la Manche (3), renferme les procès-verbaux de pleds tenus, de 1756 à 1767, tant à la seigneurie

(1) Ancien nom des avoués. — (2) Ancien nom des huissiers. — (3) H. 4409.

de ladite abbaye qu'à celle qui en dépendait, en la paroisse de la Haye-Comtesse. Ces seigneuries *appartenaient* alors « à messire « François-Gabriel de Scepeaux, vicaire général du diocèse de Langres, abbé commenda« taire. »

On qualifiait ces pleds d'*ordinaires* : ils ne se tenaient pas à des dates longtemps connues d'avance, comme le gage-plège (1) par exemple, qui s'ouvrait seulement une fois par an, dans la première quinzaine de juillet. Ils étaient toujours fixés lors d'une réunion, pour la suivante ; c'est-à-dire de mois en mois, de quinzaine en quinzaine et même parfois à des intervalles plus rapprochés. On s'y occupait notamment des « blasmes d'aveux », des poursuites de rentes seigneuriales, des redditions de comptes de Prévôts (2), etc...

En souvenir de ce que le vassal devait aller

(1) V. infrà, p. 298 et s.
(2) V. infrà, p. 304 et s.

« faire ses foy et hommage en la maison sei-« geuriale dont il relevait, » les pleds étaient tenus le plus près possible du manoir, mais toujours sur le sol même du fief. Voilà pourquoi ceux de la seigneurie du couvent de Hambye se faisaient « devant la porte du manoir abbatial »; ou, quelquefois aussi, « proche le manoir abbatial. » Voilà pourquoi ceux de la seigneurie de la Haye-Comtesse, en tant qu'elle dépendait de ce monastère, avaient lieu « proche le pont de l'abbaye, » mais « en la commune de la Haye. »

Pendant les dix années qui nous occupent, ce fut Jacques-François Bourdon, avocat au Parlement, qui remplit les fonctions de sénéchal. Guillaume Leconte, sergent royal, fut appelé à occuper celles de greffier. Quant au procureur fiscal, c'est-à-dire à l'officier chargé de soutenir à la fois les intérêts du seigneur abbé, du fisc et des tiers, investi d'attributions analogues à celles des procureurs du Roi devant les justices royales, c'était un sieur

Pierre Laurence, nommé par ledit abbé. On remarque, à la date du 15 octobre 1756, le procès-verbal de son installation et de sa prestation de serment en cette qualité.

Si nous recherchons maintenant de quelles affaires cette sénéchaussée de l'abbaye de Hambye avait à s'occuper, voici quels renseignements nous trouvons dans le même registre des pleds.

Ce registre est tenu avec soin. On y rencontre tout le formalisme dont notre procédure française a tant de peine à se débarrasser. La rédaction des procès-verbaux y est cependant faite avec un laconisme relativement satisfaisant pour l'époque à laquelle ils remontent. Il n'y a pour ainsi dire jamais de ratures ni de mots surchargés. Les signatures du sénéchal et du greffier font, du reste, penser que ceux-ci avaient toute la compétence voulue pour remplir dignement et méthodiquement leur mission. Il y a bien, dans leurs paraphes, cette recherche et cette prétention à laquelle

les officiers publics de l'époque paraissent avoir ajouté tant d'importance ; mais elles étaient loin d'approcher, par exemple, des invraisemblables complications de la signature du notaire Baudry, lequel exerçait alors son ministère à Hambye. Ceux des justiciables qui ne savaient point écrire, faisaient une marque du genre de celles que nous avons signalées dans notre premier volume (1).

Le sénéchal ordonnait, soit sur la demande des parties, soit d'office quand il ne se sentait pas suffisamment éclairé, la communication de certaines pièces par la voie du greffe. Tantôt il statuait *contradictoirement*, tantôt il jugeait *par défaut*. Parfois même, il rendait des sentences de *défaut profit-joint*. En un mot, il appliquait, soit « devant la porte du manoir « abbatial, » soit « proche le pont de l'abbaye « de Hambye, » des principes de procédure qui, conservés jusque dans leur dénomination

(1) V. *Cvriositez Norm. comp.*, t. Ier p. 87.

depuis près d'un siécle et demi, font, aujourd'hui, le désespoir de la plupart des personnes qui n'ont pas franchi le seuil de nos tribunaux civils.

Lorsque l'un des co-tenants d'un fief se prétendait « adjourné » à tort en paiement de la totalité des redevances, il concluait verbalement à ce que permission lui fût donnée de « faire approcher » ses codébiteurs. Tantôt ceux-ci passaient des « obéissances » ; tantôt ils soutenaient, par exemple, qu'ayant cédé leurs droits, ils devaient être garantis par leurs ayants-cause. Alors, ces derniers se trouvaient, à leur tour, appelés au procès ; et le sénéchal, après avoir reçu puis fait consigner leurs prétentions respectives, « faisait droit » et rendait sa sentence.

Quand ceux qui étaient assignés pour « porter aveu » de leur fief, ne comparaissaient pas, ou « ne faisaient aucunes réponses valables, » le sénéchal prononçait défaut contre les premiers ; et, contre tous, autorisait le

seigneur abbé à « faire saisir et réunir les fiefs « au corps de la seigneurie, avec condamnation « aux dépens curiaux. » Il accordait parfois aux défendeurs, un délai « jusqu'aux prochains « plaids, » pour se mettre en mesure. Ce fut ainsi que Jacques Gresille, sur son affirmation que « plusieurs de ses co-tenants étaient ab- « sents pour vaquer à leur commerce, hors de « la Province, et qu'ils ne rentreraient que « vers Noël, » obtint ce dernier répit. Seulement, après de semblables délais, il fallait être prêt, à moins de circonstances absolument exceptionnelles ; car, si les débiteurs ne s'exécutaient point, la condamnation était certaine, et la saisie s'ensuivait.

La saisie !... Il est vrai que ceux contre lesquels on la dirigeait ne manquaient point de recourir à la voie de l'opposition ; mais comme, en agissant ainsi, ils avaient pour principal but de gagner du temps, on les « évinçait » de cette opposition ; et l'on passait outre « à la « vendue de leurs biens. »

Ces saisies se faisaient pour obtenir le paiement de redevances parfois bien futiles : Pierre Epaule en avait été l'objet pour n'avoir pas payé trois trimestres d'arrérages d'une rente comportant annuellement « un boisseau de froment (mesure de Coutances) et un chappon ! » Il forma opposition ; et, comme l'abbé en demandait la main-levée, il fit approcher Vincent Bosquet, qui appela lui-même en cause Charles Lefèvre. Celui-ci soutint avoir payé tout ce qu'il devait. Epaule fut « évincé de son opposition ; » et il fut jugé qu'il serait passé outre à la vente des biens saisis. Seulement, on lui accorda son recours contre Vincent Bosquet, en réservant l'examen des prétentions de Lefèvre.

On a peine à comprendre, aujourd'hui, que le désir de recevoir quelques litres de blé et un chapon, ait pu faire mettre en mouvement les rouages d'une procédure aussi compliquée !

Le notaire Baudry lui-même ne fut point à l'abri de ces sortes de procès. Il fut actionné aux plaids et dut reconnaître qu'en vertu d'ac-

quêts, il était chargé de payer, « tant à la chas-« tellenye d'Hambie qu'à l'abbaye, deux de-« meaux, deux godets et un tiers de pot de « froment ; ainsi qu'un demeau, un pot et un « tiers de pot d'avoine. » Il protesta d'ailleurs contre « le quart de gueline » qu'on lui réclamait.

Enfin, le seigneur abbé ne se contentait point d'exercer des actions plus ou moins individuelles contre ses vassaux. En 1760, il traduisit tous ceux de Hambye pour les obliger à élire un prévost, parce qu'ils n'y avaient pas songé « au dernier *gage-plège*. » Il demandait à être autorisé, en cas de refus, à faire adjuger au rabais, sous leurs risques et périls, ledit service de prévôté : seulement l'élection eut lieu, et le litige se termina ainsi.

GAGE-PLÈGE. — Le terme *gager* signifiait : s'obliger à payer les rentes et redevances dues pour l'année suivante. Mais il arrivait parfois que le vassal n'était point « resséant » sur le fief ; alors il fallait que quelqu'un s'engageât à

sa place, lui servît de caution judiciaire, de garant (*fide jussor*, *sponsor*), c'est-à-dire de *plège*. La combinaison de ces deux idées donna naissance à la procédure connue sous le nom qui les réunit; en d'autres termes, sous celui de *gage-plège*. C'était une convocation extraordinaire que faisait le juge dans le territoire d'un fief, pour mettre les vassaux en demeure d'élire un prévôt, sorte de sergent du seigneur, chargé du recouvrement de ses rentes; de reconnaître les rentes et redevances par eux dues; de dire à quels héritages elles s'appliquaient; d'indiquer les mutations faites par ventes ou achats sur ces héritages, leur prix, le nom des vendeurs, celui des acquéreurs et celui des tabellions ayant reçu les contrats.

Quinze jours avant la tenue annuelle du gage-plège, la proclamation publique en était faite, un jour de dimanche, à l'issue de la messe paroissiale, tantôt par le prévôt de la seigneurie, tantôt par un sergent.

Ecoutons celle que donna, le 21 juin 1767,

l'huissier Michel Potrel aux habitants de Lengronne : elle est curieuse à plus d'un point de vue. La voici telle qu'elle se trouve au registre des pleds de l'abbaye de Hambye :

« Le dimanche viron midy vingt-unième « jour de juin mil sept cent soixante sept, Mi« chel Potrel, seul huissier priseur vendeur « pour les siéges de Gavray, Trelly et dépen« dances.....Requeste de messire François Ga« briel de Sepeaux prestre, vicaire général du « diocèse de Langres, abbé commendataire de « labaye royale notre damme de Hambye, do« micilié à Paris rue du Four, paroisse notre « dame, poursuites et diligences du sieur André « Heurtaux son procureur receveur des reve« nus de ladite abbaye, lequel a fait élection « de domicile en la maison de Guillaume Drieu, « laboureur, fermier de lenclos de la ditte ab« baye et y demeurant, je me suis exprès com« paru et transporté, issüe et sortie de la « grande messe paroissiale de Lengronne, au « lieu hors le lieu saint place accoutumée à

« faire toutes proclamations et actes publics,
« présence du peuple assemblé autour de moy,
« sortant de leglise du mesme lieu d'entendre
« dire et celebrer le service divin ou etant jay
« a haute et intelligible voix dit et declaré a
« tous les vassaux en general de la ditte abbaye,
« tant reseant que non reseant dans cette pa-
« roisse et a chacun en particulier, parlant à :
« Michel, Michel-Ambroise et Jean Huë père
« et fils, Ambroise Rosey, Nicolas Huë, Jacques
« Huë, Etienne Lefranc, Pierre Michel Lepeu
« et plusieurs autres, — pour eux et les autres
« presents et absents, les presents chargés de
« faire savoir aux absents, à ce qu'ils n'en
« ignorent, que les pleds gages plaiges et
« elections de prevots se tiendront le lundy
« six juillet prochain 9 a 10 heures du matin
« devant la porte de Michel Ambroise Huë
« cabartier demeurant en ladite paroisse de
« Lengronne, pardevant monsieur le Senechal
« dicelle auxquels pleds j'ay ajournés tous les
« dits vassaux a y comparoir pour y élire le

« fief ou terre a qui est le rangt pour faire le
« service de prevôté de la dite sieurie pour
« l'année qui a commencé le jour saint Michel
« dernier; y élire aussi un parcq (1) bon et
« sufisant. Se voir aussi les dits vassaux con-
« damnez aux paiemens de leurs échües rede-
« vances et treiziemes, de la demande desquels
« mon dit seigneur sera tenu diligent. Se voir
« aussy les dits vassaux ceux en retard de
« payement de leurs rentes condamner à l'a-
« mende prononcée par la coutume, et afin que
« la chose soit nottoire et public et quauqun
« des dits vassaux n'en ignore, jay du présent
« fait lecture et offert donner coppie et vu que
« personne ne la requise ny voulu prendre, je
« lai affichée par placard contre la grande et
« principalle porte de la ditte église de Len-
« gronne, présence des dits vassaux, du nom-
« bre desquels jay pris pour témoins Jean Huē

(1) Lieu destiné à recevoir les bestiaux saisis sur le territoire du fief, à la requête du seigneur.

« fils Michel et François Clement, tous deux « laboureurs, de la ditte paroisse, chacun se- « parement signé tant au dit placard qu'au « present suivant l'ordonnance. »

A défaut d'orthographe, il y a au moins de la couleur locale, dans cette proclamation au peuple assemblé! Ne croirait-on pas y assister ?

Celles qui se faisaient à la Haye-Comtesse et à Hambye étaient conçues dans des termes identiques, mais libellées avec plus de respect pour les règles de la grammaire française.

Le gage-plège devait toujours avoir lieu « avant le 15 juillet pour le plus tard ». Cette exigence avait pour but d'empêcher que les vassaux, obligés de comparaître en personne, ne fussent détournés de leurs travaux des champs, à l'époque de la moisson. Ils pouvaient cependant se faire représenter « par procureur specialement fondé ».

C'était le Sénéchal qui, au jour fixé, tenait le gage-plège, en présence du greffier, tabel-

lion ou autre personne approuvée en justice. Ils devaient être domiciliés sur le fief, ou du moins dans une distance de trois lieues ; mais ils pouvaient exercer leurs fonctions dans toute l'étendue de ce fief et même dans les maisons des vassaux, au besoin malgré ceux-ci.

Comme il s'agissait là d'un moyen précieux, pour les seigneurs, de conserver leurs rentes seigneuriales, il fallait veiller à ce que les débiteurs signassent le procès-verbal dressé par le sénéchal et le greffier : ce document devenait ainsi une sorte de contrat judiciaire qui les liait.

Pour bien comprendre l'importance que les seigneurs ajoutaient à l'élection d'un prévôt, il est utile de connaître la nature de ses fonctions. Il y avait, en Normandie, deux sortes de prévôtés : l'une, appelée *Tournoïante* et *Commanderesse*, qui devait faire des commandements aux vassaux d'avoir à payer leurs rentes, mais n'était point responsable de leur insolvabilité ; l'autre, nommée *Receveuse*, qui tou-

chait le montant des dites rentes. Dans le premier cas, les vassaux ne subissaient aucune responsabilité; mais, dans le second, ils devenaient garants du prévôt insolvable.

Ils ne devaient cependant être soumis à ce service des prévôtés qu'autant que leurs aveux les y obligeaient; et encore les nobles pouvaient-ils s'en faire dispenser personnellement, en faisant commettre, à leurs frais, des hommes capables de les remplacer. Il en était de même pour les roturiers élus à la fois dans plusieurs seigneuries.

L'élection de prévôt se faisait à la pluralité des voix données par « les hommes et tenants du fief » présents au gage-plège. En cas de refus, par l'élu, de s'acquitter de ce service, on procédait à une adjudication au rabais; et l'adjudicataire le faisait exercer aux dépens de celui qui avait été tout d'abord désigné.

Les vassaux qui ne comparaissaient point au jour fixé, étaient condamnés chacun à cinq sols d'amende, sans préjudice de la saisie des

fruits de l'héritage, et de l'amende de pleds fixée à dix-huit sols un denier.

En 1767 et pendant les années suivantes, le gage-plège de la seigneurie de l'abbaye de Hambye fut tenu, tant en cette paroisse qu'en celles de la Haye-Comtesse et de Lengronne, comme les pleds ordinaires, par le sénéchal Jacques Bourdon. Celui-ci ne se fit remplacer que le 14 juillet 1769 pour la comparution des vassaux de Lengronne, par « Tison de la Rayrie, advocat, conseiller du Roy, lieutenant en l'élection de Coutances ». Ce fut également le même greffier qui tint la plume jusqu'en 1768; mais, après son décès arrivé à cette époque, il fut remplacé par « Nicolle-Desfontaines, huissier à cheval au chatelet de Paris, demeurant à Hambye. »

Dans cette paroisse, il y eut une moyenne de quatre-vingts vassaux appelés au gage-plège. Le 9 juillet 1767, vingt-deux se présentèrent; cinquante-deux se firent excuser et neuf firent défaut. Le 11 juillet de l'année

suivante, on compta seulement treize présents ; treize autres manquèrent à l'appel de leur nom ; les autres firent admettre leurs excuses. Le 11 juillet 1769, il n'y eut pas moins de vingt défaillants, parmi lesquels le curé de la paroisse de Hambye, qui figurait cependant en tête de la liste seigneuriale. Il se fit excuser le 17 juillet de l'année suivante, date à laquelle dix-neuf absences furent encore signalées.

En 1768, 1769 et 1770, une trentaine de convocations annuelles furent faites pour la seigneurie partielle que l'abbé de Hambye possédait en la paroisse de la Haye-Comtesse ; mais, là encore, les non-comparants et les excusés furent beaucoup plus nombreux que les présents. Parmi ceux qui ne voulaient pas s'astreindre à cette comparution, se trouvait « le seigneur comte de Berigny, seigneur en « partie de la Haye-Comtesse » ; il préférait envoyer ses excuses au sénéchal.

Les vassaux de Lengronne, au nombre d'une vingtaine environ, ne montraient guère

plus d'empressement que les autres : il y en eut dix qui firent défaut au gage-plège tenu le 6 juillet 1767 ; sept seulement se présentèrent ; et les six autres, parmi lesquels était « messire « Charles Hue, écuyer », se firent excuser.

Les sentences rendues par le sénéchal enjoignaient aux « excusateurs, de faire paraître « les excusés aux prochains pleds » ; mais il suffit de lire ces procédures d'un autre âge, pour être frappé du mouvement d'indépendance qui s'accentuait de plus en plus, de façon à engloutir, vingt ans plus tard, les derniers vestiges du régime féodal.

CHAPITRE XVI

RENTES SEIGNEURIALES DUES A L'ABBAYE DE HAMBYE (XVII[e] SIÈCLE)

NOTRE but n'est point de dresser ici une énumération complète des rentes seigneuriales ou des débiteurs qui avaient à s'en acquitter envers l'abbaye de Hambye : outre que ce travail ainsi fait serait fastidieux pour la plupart des lecteurs, il ne présenterait guère d'intérêt pour personne. En histoire, comme en toutes choses, il faut savoir éliminer certains détails sans signification, et mettre en évidence ceux qui projettent la

lumière sur quelques coins obscurs du passé. Cette tâche n'est pas toujours facile, surtout quand on doit choisir des documents inédits, en extraire la substance et lui donner une empreinte personnelle.

Tel est cependant le rôle que nous avons entrepris; et que nous nous efforcerons de remplir jusqu'au bout.

Ce qui vient à l'idée de chacun, quand on parle de rentes seigneuriales, ce n'est pas d'en connaître les chiffres détaillés et de trouver la liste complète des débiteurs. C'est de savoir en quelles paroisses ces sortes de redevances étaient établies; à quelles catégories d'habitants elles étaient imposées; en quoi elles consistaient généralement; et quelle était leur importance réelle. C'est d'être, en même temps, fixé, s'il y a lieu, sur l'évaluation des denrées ou céréales, à une époque éloignée; c'est d'être renseigné sur la diversité des mesures employées pour en opérer la livraison.

Nos recherches nous permettent de répondre

à chacune de ces questions ; et de le faire avec d'autant plus de plaisir, que nous avons la bonne fortune d'apporter une série d'éléments restés dans l'ombre jusqu'à ce jour, en pareille matière.

1° *Paroisses dans lesquelles des rentes seigneuriales étaient dues à l'abbaye de Hambye :*

Ces paroisses étaient au nombre de soixante-deux.

Outre celles de Lengronne et la Haye-Comtesse, où il y avait fief-noble, gage-plège, cour avec juridiction ; et celle de Saint-Denis-le-Vestu possédant seulement fief noble, cour et juridiction, on trouvait les suivantes :

Hambye, Saint-Denis-le-Gast, La Chapelle-du Pré, Soulle, La Baleine, Le Pont-Flambard, Saint-Gilles en Cotentin, Ver, Gavray, Valjoye (le), Cérences, Hudimesnil, Chantelou, Contrières, Saint-Martin-le-Vieil, Brique-ville-sur-Mer, Gouvets, Coudeville, Muneville-sur-Mer, Régneville, Hérenguerville, Quet-

treville, Agon, Ouville, Mont-Pinchon, Roncey, Cenilly, Tessy, Pont-Farcy, Beaucoudrey, Maupertuis, Percy, Le Chefresne, La Colombe, Sourdeval-les-Bois, Montaigu-les-Bois, L'Orbehaye, Margueray, La Bloutière, Coulonces, Morigny, La Lande-Dairou, Le Tanu, La Haye-Paisnel, Mesnil-Villeman, Mesnil-Garnier, Mesnil-Bonant, Mesnil-Hue, Mesnil-Aubert.

Dans la vicomté d'Avranches :

Le Luot, Saint-Jean-de-la-Haize, Lolif, Marcey, Le Val-Saint-Père, Subligny, Carolles, Saint-Michel-des-Loups, Bouillon, Ronthon.

2° *Classes de la société qui devaient servir des rentes seigneuriales :*

On s'abuserait singulièrement si l'on pensait que les gens du peuple se trouvaient seuls contraints d'acquitter ces redevances annuelles. Sans doute elles frappaient surtout les petits et les humbles, les roturiers en un mot. Sans doute on voyait, le plus souvent, de pauvres cultivateurs obligés de porter, à époques fixes, les uns leurs « demeaux d'avoine » ou leurs

« boisseaux de froment » ; les autres leurs chapons ou leurs « guelines » à celui qui se faisait appeler le « haut et puissant seigneur Henri de Mesmes, abbé commendataire de l'abbaye de Hambye. » Mais des charges de même nature atteignaient également quelques nobles et certains membres du clergé séculier.

Les héritiers de Robert Le Roux, écuyer, seigneur « en sa partie » de la Haye-Comtesse, devaient cent sols, pour le patronage de cette paroisse.

Jacques Le Bellenger, écuyer, seigneur et patron de Hérenguerville, devait un « quartier de froment, mesure de Cérences » ;

Jacques Vaultier, écuyer, vicomte de Coutances, neuf sols, un pain et une gueline ;

Le seigneur baron de Marcé payait douze livres ;

Dominique et Gabriel de Berauville, écuyers, frères, fils et héritiers du seigneur de Saint-André, livraient cinq demeaux de froment, mesure de Cérences.

Mme la marquise de la Salle, quatre « quartiers de froment, mesure de Coutances, » en sa qualité de représentante du seigneur de Montpinchon ;

Me Pierre Lefebvre, prêtre, devait quatorze demeaux de froment, mesure de Gavray ;

Me Michel Le Nourry, prêtre, curé du Pont-Flambart, fournissait deux chapons, « pour son presbytère et aumosne dudit lieu. »

Me Jacques Lebas, prêtre, curé de Muneville-sur-Mer, était imposé pour un quartier de froment, mesure de Cérences.

Le curé du Mesnil-Bonant était obligé de présenter, « pour le jour Notre-Dame de la Chandeleur, douze marcs de cire, douze chandelles, une torche de cire neuve et un denier. »

3° *En quoi consistaient les rentes seigneuriales.*

Elles consistaient en froment, en avoine, en chapons, en gelines ou guelines, en œufs, en pain et en argent. Nous venons de voir qu'elles comprenaient également de la cire. Ajoutons,

à titre de particularité curieuse, qu'une habitante de Lengronne, Jacqueline Le Bouleur, devait une demi-livre de poivre.

4° *Importance des rentes seigneuriales.*

Elles représentaient :

En argent : quatre cent quarante-cinq livres un sol deux deniers ;

En froment : mesure de Cérences, sept cent trente-deux demeaux neuf pots et demi ; — mesure de Gavray, cent quatre-vingt-sept demeaux et demi ; — mesure de Coutances, deux cent quinze demeaux ; — mesure de Saint-Pair, vingt-cinq demeaux ; — mesure de Cenilly, huit demeaux ;— mesure de Vire, douze rasières ; — mesure d'Avranches, vingt-huit « rasiaux. »

Elles comprenaient, en outre :

Cent cinquante-cinq poules ; trois cent quarante œufs ; vingt-deux chapons « et demi ; » cent-vingt-deux pains ; une livre de poivre ; cinq livres douze marcs de cire ; une « demi-oie. »

Nous avons tenu à rechercher la valeur de ces diverses prestations en 1699; et, d'après les données éparses dans les divers registres de rentes seigneuriales de l'abbaye, nous sommes parvenu à trouver, par des calculs nécessitant une certaine dose de patience, un chiffre total de deux mille quatre cent quatre-vingt-dix livres treize sols six deniers; c'est-à-dire une différence supérieure d'environ cinq cents livres, à la somme indiquée dans un document datant de 1720 (1).

5° *Valeur de ce qui faisait l'objet des rentes seigneuriales.*

On évaluait :

Le demeau de froment « mesure de Cérences, » à quarante sols ou deux livres;

le demeau de froment « mesure de Gavray, » à quarante-cinq sols ou deux livres cinq sols;

le demeau de froment « mesure de Coutances, » à trente sols ou une livre dix sols;

(1) Arch. dép. Manche, H. 4325.

le demeau de froment « mesure de Saint-Pair, » à deux livres ;

le demeau de froment « mesure de Cenilly, » à une livre ;

la rasière de froment « mesure de Vire, » à quarante sols ou deux livres ;

le « rasiau de froment mesure d'Avranches, » à deux livres ;

le demeau de seigle « mesure de Coutances, » ou « mesure de Gavray, » à une livre ;

le demeau d'avoine « mesure de Cérences » ou « mesure de Coutances, » à moitié prix du froment, c'est-à-dire en moyenne à dix-sept ou dix-huit sols ;

le demeau d'avoine « mesure de Gavray », à vingt-cinq sols ou une livre cinq sols ;

les poules, à cinq sols l'une ;

les œufs, à trois deniers ;

les chapons, à dix sols l'un ;

chaque pain, à deux deniers ;

la livre de cire, à trente sols.

6° *Mesures diverses de capacité pour les grains.* — Elles étaient :

à Cérences, de douze pots au demeau ;

à Gavray, de treize pots et demi au demeau ;

à Coutances, de neuf pots au demeau ;

à St-Pair, de douze pots et demi au demeau ;

à Cenilly, de six pots au demeau ;

à Avranches, de seize « rasiaux » au quartier, et de quatorze pots au « rasiau ».

Enfin, à Gavray, le « quartier » valait douze demeaux, et le « boisseau » deux demeaux.

L'ensemble des données qui précèdent n'a jamais été, nous ne craignons pas de le dire, mis en relief par personne. Il s'adresse de préférence aux amateurs de statistique comparée ; seulement il établit, en même temps, aux yeux de tous, l'immense service qu'a rendu la Convention nationale en décrétant l'uniformité des poids et mesures d'après le système décimal, pour remplacer les inextricables complications dont les pages précédentes peuvent fournir une idée.

CHAPITRE XVII

REVENUS ET CHARGES DE L'ABBAYE DE HAMBYE AU COMMENCEMENT DU XVIII[e] SIÈCLE

Un intéressant document, que nous avons trouvé dans les archives départementales de la Manche (1), nous permet de faire connaître, en le résumant, l'état des revenus et des charges de l'abbaye de Hambye, à l'époque où le « haut et puissant seigneur messire Henri de Mesme » en était abbé. Il y avait, en l'an 1700, dans ce monastère, sept

(1) H. 4323.

religieux qui étaient : 1° Dom Gervais Deslandes, prieur et chantre; 2° Dom Claude Jouault, baillif claustral; 3° Dom Lazare-Joseph Chardon; 4° Dom Pierre Guimblet de la Vallée, diacre et sacristain; 5° Dom Ch. Leroy, clerc et secrétaire du chapitre; 6° Henri de la Bonde, clerc; 7° Jean de Saint-Blancard de Castrade, prêtre, pitancier.

§ Ier

REVENUS

Ils résultaient : 1° des dîmes de diverses paroisses; 2° des fermages des terres, avec certaines redevances accessoires; 3° des rentes seigneuriales et foncières; 4° des servitudes; 5° des treizièmes; 6° des gages-plège; 7° du produit des bois de futaie et des bois-taillis; 8° des droits de pêche et de chasse; 9° de la cote morte des religieux.

1° DIMES. — PAROISSE DE HAMBYE. — Les dîmes de cette paroisse se divisaient en cinq « traits » ou portions, savoir : les traits du

Moustier, des *champs de Hambie* ou du *Mont Hambie*, du *Mesnil-Gonfroy*, du *Bourg* et de *Trouet*. Tous appartenaient antérieurement au « seigneur abbé »; mais, à l'époque qui nous occupe, le trait de *Trouet* était abandonné « au sieur curé de Hambie « pour sa portion congrue, par acte fait entre « lui et feu monsieur le chevalier de Mesme. » Les quatre autres traits d'abord « affermés par « le sieur L'Eveilly, receveur de l'abbaye, trois « mille deux cents livres par an », furent toujours perçus plus tard par les mains de ses successeurs.

La *dîme des grains* de Hambye consistait, « année commune, en dix-huit mille gerbes, « tant de froment, seigle, avoine et orge, qui « produisaient, à raison de quatorze demeaux « par chaque cent de gerbes », deux mille cinq cents demeaux. Il y en avait un tiers en froment ou seigle; et les deux tiers en avoine ou orge.

La dîme de *blé noir* ou sarrasin rapportait, année commune, trois cents demeaux.

Le document dans lequel nous puisons ces détails ne nous fournit malheureusement pas la valeur des grains dont il s'agit; mais, en revanche, il indique celle des « pailles provenant des gerbes ». On y lit qu'elles « se vendaient, les unes portant les autres, cent sols le cent », c'est-à-dire « cinquante livres le millier, et pour les dix-huit mille gerbes ci-dessus, neuf cents livres. »

La *dîme des lins* se montait, « bon an mal « an, à trois mille serres, qui se vendaient « ordinairement dix-sept livres chaque cent »; c'est-à-dire au total cinq cent dix livres.

La *dîme des pommes de terre*, que l'on appelait *casuelle*, n'était évaluée, année commune, qu'à deux cents livres.

La *dîme des brebis et agneaux*, qui se percevait en argent, « à raison d'un sol par « chaque brebis, et de deux sols par chaque « agneau, » produisait, année commune, cent vingt livres.

PAROISSE DE VILLEBAUDON. — Les dîmes

en étaient affermées à un « nommé Lemonnier, « de la paroisse de Percy, pour la somme de « cinq cent quatre-vingt livres par chacun an. » Il devait, en outre, six poulardes. Avant 1686, époque à partir de laquelle il reçut trois cents livres de portion congrue, le curé de Villebaudon avait « le tiers des grosses dîmes, avec « la totalité des menues de la dite paroisse. » Celle-ci ne possédait pas de grange de dîme.

PAROISSE DE SAINT-ROMPHAIRE. — Les dîmes étaient affermées pour une somme annuelle de cinq cents livres, à « messire de la Vallerie, advocat du Roy à Gavré ». Seulement cette location ne comprenait que les deux tiers des grosses dîmes, car l'autre tiers, avec les menues dîmes, revenait au curé dudit lieu. L'ancienne grange destinée à les recevoir était, paraît-il, dès cette époque, tombée complètement en ruines.

PAROISSE DE TRIBEHOU. — Les cinq traits de dîme étaient affermés moyennant une somme annuelle de neuf cents livres, sur les-

quelles on en payait quatre cents au curé. Cette paroisse n'avait pas de grange « dixmeresse. »

PAROISSE DE BRÉHAL. — Jusqu'à la date d'un contrat fait entre « monsieur l'abbé de « Mesme et le sieur curé de Bréhal, celui-ci « n'avait que cinquante-trois demeaux de fro- « ment, quarante-huit demeaux d'orge, soi- « xante-douze demeaux de mouture, — autre- « ment dit froment, seigle, orge et avoine « meslez ensemble, — et neuf cents de paille, « mezure de Bréhal ; le tout estimé à la somme « de deux cent quatre-vingt-trois livres. » Il jouissait, en outre, des *menues dîmes* et des *novales*. A partir du contrat auquel il vient d'être fait allusion, le curé de Bréhal eut, à titre de portion congrue, un tiers des dîmes ; et le surplus lui fut affermé annuellement pour cinq cents livres. Il pouvait se servir de la grange « dixmeresse ».

PAROISSE DE SAINT-MARTIN-LE-VIEUX. — C'était également au curé qu'elles étaient

affermées dans cette localité, pour la somme annuelle de quatre cents livres, sur laquelle il retenait « par ses mains celle de trois cents livres, pour sa portion congrue. » On a dit par erreur, à cette époque, qu'il n'y avait point de grange de dîme à Saint-Martin-le-Vieux ; il suffit, en effet, pour se convaincre du contraire, de jeter un coup d'œil sur le bâtiment qui se trouve à une faible distance des ruines de la vieille église, à l'entrée du chemin conduisant à la mer. L'ancienne destination de ce bâtiment n'est pas douteuse, malgré les transformations qu'il a subies.

PAROISSE DE CHANTELOU. — Les deux tiers des dîmes appartenaient à l'abbé de Hambye et étaient affermés pour trois cents livres par an. Le troisième tiers revenait au curé, pour sa portion congrue. Le document dans lequel nous trouvons ces détails ajoute que le fermier était « obligé de donner six poulardes grasses, « qui valaient, *à raison de vingt sols cha-* « *cune*, la somme de six livres. » Quant à la

grange « dixmeresse » de Chantelou, elle était, dès l'époque qui nous occupe, à peu près détruite : il n'en restait que quelques pans de murailles.

PAROISSE DE PERCY.— Deux traits de dîme, celui de *la Vérabière* et celui de *Saint-Martin*, revenaient à l'abbé de Hambye. Ils étaient affermés le premier pour soixante livres, et le second pour vingt livres. Le fermier devait en outre deux poulardes.

PAROISSE DE PONTS-SOUS-AVRANCHES.—Le même abbé avait encore là un trait de dîme; et il l'affermait pour douze livres par an.

2° FERMAGES DES TERRES & REDEVANCES ACCESSOIRES. — TERRES DE LENGRONNE. — Elles étaient louées à trois fermiers différents, moyennant la somme annuelle de soixante livres. Nous verrons plus loin (1) en quoi elles consistaient, et combien elles furent affermées plus tard. Cette double

(1) V. chap. XIX.

observation s'applique d'ailleurs aux autres terres dont l'énumération va suivre.

TERRES SITUÉES DANS L'ENCLOS ET AUX ENVIRONS DE L'ABBAYE. — Elles rapportaient un revenu de quatre cent quatre-vingt-treize livres cinq sols, non compris les redevances en poulardes grasses ou maigres. Nous avons déjà vu que les premières étaient alors évaluées à vingt sols ou une livre la pièce. Ajoutons ici que quatre poulardes maigres ne l'étaient qu'à une livre dix sols !... Les temps sont bien changés !...

Quelques-unes des terres auxquelles nous venons de faire allusion étaient affermées à certains religieux de l'abbaye, moyennant des conditions généralement avantageuses. C'est ainsi que le « *jardin du Coulombier* avec la « petite pièce de pré y attenante et la *petite* « *suretière*, autrement la cour de l'abbaye », étaient louées à l'un de ces religieux, moyennant la somme de trente-cinq livres. Le même religieux tenait en outre à bail, pour sept

livres, « le jardin *Dompierre* contenant deux vergées et demie » (1). Une pièce de terre appelée le *plat-Bois-d'en-bas,* était louée au prieur pour treize livres, bien qu'elle contînt vingt-une vergées quatorze perches.

En revanche, les fermages dus par les étrangers étaient plus élevés : la *Croute Céron,* qui contenait vingt vergées dix perches, était affermée à un nommé Pierre Aubert qui devait, en plus, deux poulardes. Les *prés de Falaise*, situés sur le bord de la rivière de Hambye, et d'une contenance de sept vergées, étaient loués à Pierre Dolé pour trente livres. Une petite pièce de terre, nommée *le noir Angle*, et contenant une vergée et demie, était payée cinq livres annuellement par Julien Girouard. La ferme de *la Basse-Vente*, avec ses bâti-

(1) En marge de notre document, nous trouvons le renvoi suivant, qui a son importance : « Nota : la per- « che a 22 pieds de Roy ; la vergée est composée de « 40 perches ; l'arpent, de cent perches, ou de deux « vergées et demie. «

ments et ses quatrevingt dix-huit vergées de terre, était louée pour cent soixante-six livres; mais le prieur de l'abbaye en avait une partie.

Nous avons donné ces détails, avec noms à l'appui, pour prouver la différence entre les prix de location à la fin du dix-septième siècle et ceux d'aujourd'hui.

Le moulin à eau dépendant de l'abbaye était banal et affermé annuellement pour cent vingt livres. Les prés rapportaient trois cent trente-six livres.

3° RENTES SEIGNEURIALES & FONCIÈRES. — Elles consistaient « en argent, grains, poules et œufs » qui rapportaient, année commune, la somme considérable de dix-huit cents livres. En 1709, le 4 novembre, le sept religieux du monastère convinrent, par bail (1), que deux d'entre eux, c'est-à-dire le prieur Deslandes et dom Jouault, prendraient à ferme les rentes en froment, avoines et autres

(1) Archives départementales de la Manche, H. 4316.

menues redevances, moyennant quatre cent soixante-quinze livres par an, plus cent livres de pot-de-vin, à condition de faire à leurs frais les recouvrements ; et au besoin, de les poursuivre en première instance.

4° SERVITUDES. — Les vassaux de l'abbaye étaient obligés de faner et faire les foins des prés qui en dépendaient et qui étaient en fief. Ils devaient « vuider le refour (1) du mou-
« lin, au-dessus et au-dessous ; puis y bletter,
« c'est-à-dire apporter du gazon pour hausser
« l'endroit où étaient les vannes, afin de re-
« tenir les eaux pour que le moulin pût tou-
« jours travailler. »

5° TREIZIÈMES. — Ils étaient dus toutes les fois que des maisons, terres et rentes foncières se vendaient sur les fiefs dépendant de l'abbaye. Ils consistaient dans la treizième portion du prix de la vente.

(1) Cette expression est encore employée vulgairement dans le pays, pour désigner le bief d'un moulin.

6° GAGES-PLÈGE. — Nous avons étudié (1) le mécanisme de cette juridiction assez compliquée et surtout peu connue, qui se tenait, chaque année, sur les fiefs du monastère, pour la reconnaissance des rentes et autres droits qu'il pouvait avoir. C'était encore là une source de produits dont les religieux profitaient.

7° PRODUITS DES BOIS DE FUTAIE ET DES BOIS-TAILLIS. — Les *bois de futaie* de l'abbaye de Hambye, qui étaient situés dans la paroisse de ce nom, consistaient en cent soixante-dix vergées (soixante-huit arpents) de chênes et de hêtres. On les considérait comme ne produisant aucun revenu. Le seul profit que l'abbé et les religieux en retiraient consistait dans leur « chauffage et quelques pièces « de bois pour les réparations nécessaires de « l'abbaye. »

Les *bois-taillis* situés sur le territoire de

(1) V. suprà, chap. XV

Percy et appartenant au monastère se coupaient pour partie tous les ans; mais, sur chaque coupe, le sieur abbé était obligé de donner, suivant le concordat fait entre eux, aux religieux, » la quantité de quinze cents fa- « gots, plus les gaules dont ils pouvaient avoir « besoin pour le reliage de leurs tonneaux; et « encore deux cents fagots au sénéchal de l'ab- « baye. » Le surplus ne consistait qu'en mille fagots et quelques gaules pour faire du cercle, qui n'étaient « estimés qu'à soixante livres, « attendu les frais à faire pour les coupes et « façons desdits fagots. »

8° DROITS DE PÊCHE & DE CHASSE. — L'abbé et les religieux avaient droit de pêche dans les rivières « joignantes les fiefs de « ladite abbaye et voisines de leur maison. » Ils jouissaient, en outre, du droit de chasse sur toute l'étendue de ces fiefs.

9° LA COTE MORTE appartenait également à l'abbé et au couvent, qui en héritaient. C'était la dépouille, la succession d'un moine

qui, ayant vécu hors de la mense commune, avait quelque bénéfice, quelque pécule ou certain mobilier au jour de son décès.

§ II

CHARGES

Elles comprenaient, en premier lieu, les PENSIONS DES RELIGIEUX suivant le concordat fait avec eux par leur abbé « Monsieur le chevalier de Mesme. » Cet acte attribuait :

1° Trois cent trente livres au prieur (de Vaumelle) ; et au même, cent trente livres destinées aux frais qu'il convenait de faire pour les étrangers venant au couvent ;

2° A l'un des religieux prêtres (de Quittebeuf,) trois cent trente livres ; et au même, en sa qualité de chantre de l'église, vingt livres ;

3° A l'autre religieux prêtre (Deslandes de Saint-Samson,) trois cent trente livres, plus cent livres au même, pour frais de sacristie ;

4° A un religieux profès (de la Bonde,) deux cent trente livres ;

5° A un autre religieux profès (Noblet), deux cent trente livres, plus soixante-dix livres, « pour gratification annuelle de M. l'abbé » ;

6° A un autre religieux profès (Lemaistre,) deux cent trente livres ;

7° Enfin, à un 4me religieux profès (Leroy), la même somme de deux cent trente livres.

Les religieux prêtres qui n'étaient que surnuméraires n'avaient droit, suivant le concordat, à aucune pension. Celles dont l'énumération précède atteignaient le chiffre de deux mille deux cent trente livres. En plus, les religieux avaient des fondations, comme obits et pitances, consistant en rentes (grains et argent), et « dans une petite métairie attenant « les bois de l'abbaye. » Le tout pouvait valoir six cents livres par an. Enfin, on leur donnait, en outre, quinze cents fagots et tout le gros bois qui leur était nécessaire.

En second lieu, venaient les PORTIONS CONGRUES DES CURÉS. Celui de Tribehou avait « pour lui et son viquaire », quatre cents

livres ; — celui de Villebaudon, trois cents livres ; — celui de Saint-Martin-le-Vieil, trois cents livres. Total : mille livres.

En troisième lieu, il fallait faire face aux GAGES DES OFFICIERS ; mais on aurait bien tort de penser qu'ils étaient ruineux ! Le Sénéchal de l'abbaye recevait, annuellement, deux cents fagots de bois et cinq livres d'argent. Le Vadier, garde-bois, touchait vingt livres. Quant au Procureur fiscal, on n'indique pas le montant de ses honoraires ; mais tout porte à croire qu'ils n'étaient guère plus élevés.

En quatrième lieu, figuraient les DÉCIMES ORDINAIRES. Ils étaient fixés annuellement ainsi qu'il suit : pour l'abbé de Hambye, à trois cent soixante-cinq livres cinq sols ; — pour le curé de Hambye, à vingt-deux livres seize sols ; — pour le curé de Tribehou, à cinquante-deux livres deux sols ; — pour celui de Villebaudon, à vingt-une livres douze sols ; — pour celui de Saint-Martin-le-Vieil, à dix-neuf livres huit sols deux deniers ; — pour celui de

Chantelou, à vingt-quatre livres douze sols ; —et enfin, pour la cure de Bréhal, à cinquante-une livres dix-sept sols quatre deniers. En outre, l'OBLAT comprenait une imposition annuelle de soixante-quinze livres.

Mais, dira-t-on, que signifiaient ces expressions : DÉCIMES ORDINAIRES, OBLAT? Une explication est nécessaire pour les faire bien comprendre. En principe, le clergé était exempté des taxes royales ou communales, de la corvée, de la taille, de l'impôt sur le sel, etc. — Mais Louis le Jeune et Philippe Auguste avaient fait, pour les croisades, une levée du dixième sur le revenu des biens appartenant à l'église : de là était venu le mot DÉCIME, c'est-à-dire la dénomination d'un impôt dont le roi demandait au pape l'approbation, qu'il recevait par bulle. Philippe le Bel y eut fréquemment recours pour les besoins de la guerre et de l'Etat. Dans la suite, on se garda bien de négliger cette source de revenus.

En ce qui concerne l'OBLAT, voici par suite

de quelles transformations successives cette taxe avait été imposée aux monastères. Ceux-ci avaient été amenés de bonne heure à recevoir des particuliers qui, moyennant l'abandon de leurs biens, passaient, comme religieux laïques, le reste de leur vie dans leur enceinte. Voilà pourquoi on les appelait oblats, (des mots latins *offerre*, *oblati*). Plus tard, au quatorzième siècle, en exerçant leurs droits de nomination dans les couvents, les rois y firent entrer, chaque fois, un soldat infirme qui, devenu *oblat*, y remplit quelque charge d'ordre subalterne. Mais, comme leurs habitudes et leur caractère n'étaient guère conciliables avec les exigences de la vie monastique, les religieux s'efforcèrent de se débarrasser d'un pareil contact. Ils y parvinrent en faisant accepter par les rois une pension *ad hoc*, qui devint bientôt une taxe proprement dite. On a vu dans quelles proportions l'abbaye de Hambye s'y trouvait assujettie.

Ce monastère devait, en outre, faire face

aux DÉCIMES EXTRAORDINAIRES, au DON GRATUIT et aux SUBVENTIONS, que l'on évaluait en tout à six cent cinquante livres par an. Ces subventions extraordinaires étaient accordées en assemblée générale par le clergé, qui passait ainsi un véritable contrat avec le roi, sauf à en déterminer lui-même les limites. Exceptionnelles auparavant, elles devinrent fréquentes à partir de l'avènement de François I[er] au trône de France.

Si, du chiffre des revenus précédemment indiqués, on déduit celui des charges, on trouve un excédent de recettes de près de cinq mille livres par an. Nous verrons plus loin combien il faut se défier de ces évaluations fournies par des pièces même officielles, pour les revenus des abbayes. Celle qui nous occupe, et qui provient du fonds de Hambye, renferme des erreurs dont nous ne voulons, pour le moment, rechercher ni la cause ni le but : c'est de tout temps que l'on a vu des gens riches essayer d'amoindrir l'importance de leur fortune.

CHAPITRE XVIII

UNE RÉCEPTION DE RELIGIEUX A L'ABBAYE DE HAMBYE. — DOM RENÉ ORCEAU DE SAINT-VICTOR EN EST ÉLU PRIEUR. — SES DÉMÊLÉS AVEC SON PRÉDÉCESSEUR, AU SUJET DE CETTE ÉLECTION. — RÉVÉLATIONS SUR LA CONDUITE DE CELUI-CI. (1720-1721).

POUR faire connaître le mode de réception des religieux au monastère de Hambye, nous n'avons qu'à reproduire le texte relatant celle de l'un d'eux. Il concerne dom René Orceau de Saint-Victor, est daté du 12 novembre 1720 et se trouve ainsi conçu :

« Nous, dom Richard H..., prieur claustral

« de l'abbaye Notre-Dame de Hambye et
« prieur de Saint-Jean de Beaulieu, dom
« Lazare-Joseph Chardon, prieur de....., dom
« Pierre de Lavallée, prieur de Buron et chan-
« tre, dom Charles Leroy, bailly claustral de
« la dite abbaye, et dom Dominique d'Orval,
« prieur de Saint-Mars de la Brière, tous reli-
« gieux profès de la dite abbaye, assemblez au
« chapitre, au son de la cloche, en la manière
« accoutumée, pour délibérer des affaires de la
« communauté et entraves pour agréger dom
« René Orceau de Saint-Victor qui a fait son
« année de stage en notre abbaye, laquelle est
« expirée du 20 juillet dernier; — après avoir
« délibéré entre nous, avons fait entrer en
« notre dit chapitre le dit dom René Orceau
« de Saint-Victor, lequel nous a requis et
« supplié d'avoir pour agréable de le recevoir
« et agréger en notre communauté; ce que
« nous lui avons accordé unanimement, aux
« conditions de garder les usages, coûtumes et
« règlements de la maison, et de les faire

« observer; et, en conséquence, étant mis à « genoux, à confesser la chose par le serment « ordinaire sur les saints Evangiles, entre les « mains de M. le prieur et en présence de la « communauté ; et avons ordonné à notre « secrétaire de dresser acte et de luy en délivrer « une copie conforme, pour par luy dom René « Orceau faire insinuer où besoin sera, et luy « servir et valoir ce que de raison. En foy de « quoy nous avons signé..... »

Orceau de Saint-Victor était originaire d'Avignon ; et quand nous examinerons, dans un autre chapitre, ce qui résulte de sa volumineuse correspondance (1), nous trouverons d'intéressants détails non-seulement sur son caractère et sa valeur personnelle, mais encore sur les mœurs monastiques de son temps. Une lettre, qui lui était adressée de Paris à la date du 13 janvier 1720, le représente comme faisant partie d'une nombreuse famille dont

(1) Arch. dép. Manche, H. 4595-4599.

quelques membres occupaient des situations importantes.

René Orceau, qui s'efforçait depuis longtemps d'obtenir, dans les environs de Marseille, soit un prieuré soit un autre bénéfice, finit par se faire élire à la tête de la maison dont il était devenu le religieux : à la date du 2 septembre 1721, il fut nommé prieur claustral de l'abbaye de Hambye, pour remplacer dom H... qui, par ses coupables écarts, s'était rendu complètement indigne d'une pareille charge.

Néanmoins, cette élection fut vivement contestée par divers intéressés, à la tête desquels se trouvait dom H... L'évêque de Coutances la vit tout d'abord d'un mauvais œil; et l'abbé lui-même, Nicolas Lepelletier de la Houssaye, n'osa point l'approuver ostensiblement, car il prévoyait un procès et il ne voulait pas que son nom y fût mêlé. Voici, du reste, en quels termes il écrivait, le 19 décembre 1721, au nouveau prieur : « Si je ne vous ay pas envoyé, monsieur, mon agrément sur

votre élection, ce n'est pas que je ne sois fort aise que vous soyez prieur, et dans le dessein de ne vous y point trouver; mais la vérité est que j'ay sçeu que votre élection n'était pas dans toutes les règles, et que des gens malintentionnés vous y veulent troubler. Je n'ai pas perdu d'occasions de parler à monsieur l'évêque de Coutances en votre faveur; et ma mère l'a fait aussi plusieurs fois fortement. Et cela, monsieur, sans faire attention à ce qui m'est revenu que vous n'étiez pas aussi dévoué que vous m'en aviez assuré; mais j'attens à porter mon jugement dans les occasions et point sur les rapports... »

Voici, d'après un mémoire ou brouillon de mémoire, écrit par dom Orceau lui-même et parcouru par nous, quels étaient les moyens de nullité relevés contre son élection :

En premier lieu, dom H..... prétendait qu'en vertu de la règle *vocatis vocandis*, on aurait dû l'appeler pour le vote; et que l'on s'était bien gardé de remplir cette formalité. Dom

Orceau répondait, à cette objection, que dom H..... étant absent du monastère, sa présence à la réunion n'était pas indispensable; qu'il avait d'ailleurs manifesté le dessein de ne pas y assister; qu'enfin il comptait si peu revenir pour l'élection, qu'il avait écrit pour briguer les suffrages.

Afin d'expliquer son absence, H..... soutenait qu'il était à Paris pour les affaires, c'est-à-dire pour le bien de la communauté. — Oui, pour le bien, répliquait Orceau, car, pendant son absence, les autres religieux avaient été en paix; tandis que son retour avait ramené « le trouble, la guerre, la discorde et la confusion! » Qu'était-il allé faire à Paris? Mendier quelque bénéfice, inspirer la haine et la calomnie contre ses frères, au point de s'attirer, de la part d'une dame de qualité, cette mortifiante apostrophe : « Un homme qui parle si mal de son prochain peut-il être un honnête homme? »

En troisième lieu, H..... soutenait que son

triennat n'était pas fini ; qu'élu le 2 septembre 1718, il devait cesser ses fonctions seulement le 3 septembre 1721. — Erreur de calcul, répondait son adversaire : car, du 2 septembre à sept heures du matin au 2 septembre suivant à la même heure, il y a une année pleine ; et si l'on y ajoutait une journée, cela ferait un an et un jour.

En outre, l'ancien prieur invoquait un acte de confirmation, aux termes duquel l'évêque de Coutances l'avait maintenu pour trois ans dans ses fonctions. — Mais on lui faisait observer que cet acte était défectueux et informe ; qu'il avait dû être signé par surprise ; qu'il était même inconnu de la communauté ; qu'en tout cas la confirmation n'ajoute rien à ce qui est et constitue simplement une sorte de constatation approbative, rien de plus.

Mais, disait H....., c'était dom Chardon qui avait assemblé le chapitre, bien qu'il fût interdit par l'évêque de Coutances. — Vous êtes bien mal venu, lui répondait-on, à mettre en

avant ce prétendu interdit, car vous avez profité vous-même du suffrage de Chardon lors de votre précédente élection de prieur; depuis quatre ans, il a pris part à toutes les délibérations du chapitre; il a toujours protesté contre cette mesure, qui ne lui a d'ailleurs jamais été notifiée; au surplus, son existence, en l'admettant pour un instant, ne saurait le priver d'être *vocal* et de réunir les *vocaux*. Est-ce que, par hasard, *vocal* pour les uns, il ne le serait pas pour les autres?

Le sixième moyen de nullité, développé par H....., consistait à dire que l'élection d'Orceau était nulle comme approuvée seulement par l'*ordinaire;* mais non par les vicaires-généraux *sede vacante*, et par le nouvel évêque depuis sa nomination. — Orceau de Saint-Victor soutenait qu'il s'était soumis d'abord aux vicaires généraux *sede vacante*, puis au nouvel évêque; qu'il n'avait rien de plus à faire et que toute demande de confirmation se trouvait inutile. En effet, ajoutait-il, toute

abbaye qui n'est pas en congrégation est soumise à l'*ordinaire*, conformément aux prescriptions du concile de Trente et de l'ordonnance de Blois; d'un autre côté, la confirmation n'était point requise pour l'office triennal de prieur, puisque le concile général de Lyon l'exigeait seulement pour les dignités perpétuelles. En fait, depuis que l'abbaye de Hambye se trouvait soumise à la commende, jamais les prieurs claustraux n'avaient demandé de confirmation avant 1715, c'est-à-dire avant l'époque où dom H..... s'était imaginé de recourir « en secret » à cet usage.

Cette affirmation reposait sur des données parfaitement sincères : nous en avons trouvé la preuve dans un extrait du livre capitulaire, qui fournit la liste des précédents prieurs, et les dates de leur élection. Nous reproduisons ci-après ces dates et cette liste, qui peuvent avoir leur intérêt pour l'histoire locale :

23 juin	1655.	Elect. sans confirmat.		de dom Regnault
22 août	1660.	id.	id.	de dom Lecomte

14 nov.	1663.	Nouv. élect.	id.	du même
31 oct.	1669.	Elect.	id.	de dom de Quilbeuf
3 nov.	1672.	id.	id.	de dom Dollay
9 nov.	1675.	Réélection	id.	du même
18 nov.	1678.	Election	id.	de dom de Quilbeuf
24 déc.	1681.	Elect. sans confirmat.		de dom Bonté
16 avril	1685.	Réélection	id.	du même
11 sept.	1685.	Election	id.	de dom de Quilbeuf
24 mars	1692.	Réélection	id.	du même
22 juin	1705.	Election	id.	de dom de Vaumelle
20 mars	1711.	id.	id.	de dom Pintard
20 mars	1714.	Réélection	id.	du même
17 sept.	1715.	Election avec	id.	de dom H.....
2 sept.	1718.	Réélection	id.	du même

Le dernier moyen invoqué par celui-ci, dans le but de faire déclarer nulle la nomination de son adversaire, était que, pour devenir prieur, il fallait être religieux de l'ordre. Or, disait-il, dom Orceau n'était pas religieux de saint Benoît; le vice-légat d'Avignon l'avait transféré simplement à Hambye; mais, en France, cela ne suffisait pas. Sans doute, répondait Orceau, j'ai bien été transféré d'Avignon, par un indult du vice-légat; mais, avant d'entrer

à l'abbaye de Hambye, j'ai obtenu un bref de la daterie de Rome pour valider mon noviciat, et en vertu duquel l'évêque de Coutances m'a transféré dans ce monastère; j'y ai été reçu, puis, après un an de stage, j'y ai été agrégé sans nouvelle profession; enfin, mon état se trouve assuré par les lettres-patentes que le roi m'a accordées en conséquence du bref dont il s'agit.

On voit, par l'exposé qui précède, combien l'argumentation juridique du nouveau prieur était pressante. Sa plume acérée la rendait plus redoutable encore, en révélant contre son ennemi, des faits particulièrement graves : « Si, par *esprit*, dit-il, on entend une imagination échauffée, qui se perd dans les espaces et vole après les chimères, sûrement M. H..... en a provision; on n'a qu'à lui faire emprunt. Mais si l'on entend, comme j'ai la simplicité de le croire, un sens droit et un jugement solide, quiconque vantera celui de M. H..... ne fera pas l'éloge du sien. . . . .

... Parce qu'il n'a pas été choisi, les électeurs sont les parties honteuses de la communauté; ce sont des révoltés, des libertins, des excommuniés. Il n'y a que lui qui aille au bien, dit-il; effectivement, il y va par une route qui lui est propre, en pillant l'église, la sacristie, les cotes-mortes, la maison abbatiale, de quoy il sera parlé en temps et lieu. »

La plainte de ce religieux, indigne de ce nom, ne devait pas triompher. Elle ne pouvait qu'amener de redoutables représailles de la part de son successeur, qui fut maintenu pendant un certain nombre d'années dans l'exercice de ses fonctions. Ses faits et gestes furent dévoilés en plein chapitre, ainsi que l'attestent divers documents émanant du prieur Orceau de Saint-Victor lui-même (1723).

En résumant ces documents pour nos lecteurs, nous les prions de ne point nous supposer l'idée de vouloir faire du scandale. Nous ne poursuivons qu'un but : mettre en lumière la vérité, sans la déguiser avec complaisance et

sans la travestir avec parti pris. Celui qui retrace des souvenirs historiques doit être également inaccessible à l'indulgence et à l'esprit de malveillance. Tel est notre objectif.

On reprochait donc à l'ancien prieur de Hambye :

d'avoir commis plusieurs actes d'indélicatesse au préjudice de la communauté ;

d'avoir eu des mœurs légères ;

d'avoir trop fréquenté un laïque intempérant ; — de n'avoir acquitté aucune des messes ou fondations dont il se chargeait tous les jours ; d'avoir insulté grossièrement les autres religieux en pleine église, et d'être ensuite monté immédiatement à l'autel « au grand scandale du peuple » ; —d'avoir injurié le prieur en pleine table, et de l'avoir menacé de sa violence ; — d'assister trop rarement à l'office ; — de n'entendre jamais la messe les jours ouvrables ; — de ne la dire jamais sans argent ; — de ne point « mettre sa soutane au chœur, les fêtes et dimanches »; en un mot de manquer

complètement de dignité dans sa tenue; — de tenir des discours indiscrets et extravagants « vis-à-vis des personnes les plus respectables, sans épargner le roy, le pape, les princes du sang, les cardinaux, les évêques, les ducs du Maine et comte de Toulouze, disant avec colère et imprécation qu'il *voudrait les voir écrasés.* »

Le chapitre résolut de vérifier l'exactitude de tous ces faits et chargea le prieur Orceau de lui interdire la célébration de la messe, « à cause des diverses escapades par lui faites depuis deux ans », en attendant qu'on procédât à une sentence générale sur tous les points relevés contre lui. Le prieur accepta cette mission, mais se réserva d'en informer l'autorité diocésaine et de prévenir une dernière fois l'intéressé, avant de le frapper. Ses atermoiements ne lui réussirent guère, car il fut obligé de signaler le religieux rebelle, aux vicaires généraux de Coutances, par lettre du 2 avril 1722; et à l'évêque lui-même, par lettre

du 19 mai de l'année suivante. A cette dernière date, H..... avait quitté l'abbaye sans dire où il allait.

Il eût dû s'exécuter de la sorte beaucoup plus tôt : le respect de la plus vulgaire bienséance lui faisait un devoir d'aller cacher ailleurs la satisfaction de ses goûts ! Mais il semblait avoir perdu toute notion du sens moral, sans avoir évidemment jamais eu celle des vocations monastiques. Nous le retrouverons plus tard, cependant, au milieu de ceux qu'il avait troublés ; et à une époque où son successeur s'était vu, peut-être à la suite de ses nouvelles attaques, dans l'obligation de solliciter son entrée à l'abbaye de Montebourg. Ce qui prouve, une fois de plus, que, si les branches mortes ne menacent pas d'une contagion immédiate la vie de l'arbre entier, elles doivent être, néanmoins, résolument sacrifiées pour ne point compromettre le feuillage qui les abrite !

CHAPITRE XIX

LES QUARANTE-CINQ BAUX DE TERRES OU DE DIMES DE L'ABBAYE. — FAISANCES ET POTS-DE-VIN. — PENSIONS DES RELIGIEUX. (1728-1731)

DANS un registre conservé aux archives départementales de la Manche (1), on peut voir avec quel soin l'abbé de la Houssaye s'occupait des finances de son abbaye de Hambye. Ce registre, en entier écrit de sa main, avec une méthode et une netteté dignes de remarque, renferme la copie

(1) H. 4332.

littérale des quarante-cinq baux qu'il passa pendant les années 1728, 1729, 1730 et 1731, pour certaines terres ou dîmes dépendant de son monastère.

Comme ces baux touchent à l'histoire des dîmes et de la valeur locative des terres dans un assez grand nombre de communes, nous croyons utile d'en résumer ici au moins la substance et les principales indications.

Ils comprenaient, dans leur ensemble, onze termes qui étaient les suivants : 1er janvier, 1er mars, 1er avril, Pâques, 1er juin, jour Saint Jean-Baptiste, 1er juillet, jour Saint-Michel, 1er octobre, jour Toussaint et jour de Noël. Ces onze termes produisaient un revenu annuel de 9,699 livres, auxquels il faut ajouter des redevances et pots-de-vin d'une certaine importance.

Si l'on se rend compte qu'il ne s'agissait là que d'une partie des revenus, on comprend aisément combien l'abbé commendataire devait réaliser de profits chaque année, après avoir

payé la pension de 2675 livres, revenant aux sept religieux de Hambye.

Quoiqu'il en soit, revenons à l'examen successif des divers éléments ci-dessus indiqués.

§ Ier

FERMAGES PROPREMENT DITS

Terme du premier janvier. — Il se composait : 1. de vingt livres dues par le sieur Dorval, religieux de l'abbaye, pour le *jardin du Colombier* ; 2. de cinquante livres payées par Guillaume et Jean Drieu, pour le *moulin de l'abbaye* ; — c'est-à-dire, au total, de soixante-dix livres.

Terme du premier mars.—Il comprenait : 1. dix-sept livres dix sols de fermages dûs par Gilles Lefèvre, pour le *pré du milieu des Gistes*; 2. dix livres dues par Charles Tison, pour *le désert*, le *jardin de Dom Pierre* et le *Costil du Rocher de l'abbaye;* 3. trois cent cinquante livres dues par Me André Pou-

chin, pour la dîme de Saint-Romphaire ; — au total, trois cent dix-sept livres dix sols.

Terme du premier avril. — Il ne rapportait que les cinquante livres dues par lesdits Guillaume et Jean Drieu, pour le moulin.

Terme de Pâques.—L'abbé commendataire recevait alors : 1. quarante-six livres treize sols quatre deniers, de Jean Fleury, pour une partie des terres de la Basse-vente ; 2. trente-huit livres six sols huit deniers, de Joseph Vaudatin, pour une autre partie desdites terres ; 3. cent cinquante livres, de « maistres Jean-« Joseph Hurel, sieur de la Vimondière, et « Jean-Joseph Hurel, sieur de la Champagne », pour la « cueillette » des dîmes de *la Fourière ;* 4. cent livres, de Jacques Dolley, Jean et François Hurel, pour la cueillette des dîmes de *la Nostière ;* 5. quarante livres, de Jean, Joseph et Nicolas Douville, pour la cueillette des dîmes de *la Petitière ;* 6. cinquante-cinq livres, de Guillaume Godreuil, pour la cueillette des dîmes de la *Bosquetière ;* 7. soixante-une

livres cinq sols, d'André le Boullenger, pour celles *des Monts;* 8. cent vingt-cinq livres, de Guillaume Michel et Gilles Drieu, pour la cueillette de celles de *la Donvillière* et de *la Chaussée:* 9. cinquante-cinq livres, de Pierre Gardin, pour celles de *la Cause d'Orière;* 10. soixante livres, de Simon, Guillaume et Louis Lerenard, pour celles de *la Quesnée;* 11. cinquante-sept livres dix sols, de Crespin et Richard Dolley, pour les dîmes novales de la paroisse de Hambye; 12. quarante-deux livres dix sols, pour une portion du *pré des Gistes;* 13. quarante-une livres cinq sols, de Michel Lefevre, pour la cueillette des dîmes de *la Basse-Vente;* 14. cinquante livres cinq sols, de Jean Le Conte, pour la cueillette des dîmes *des Champs;* 15. quatre-vingt-cinq livres, de Jacques Belin et Jacques Rouxel, pour la dîme de la paroisse de Chantelou et une portion de terre; 16. cinquante-deux livres dix sols, de Jean et André Hébert, pour la cueillette des dîmes du *Longtrait*; 17. quatre-

vingt-cinq livres, de Michel L'hermitte, pour la dîme de Villebaudon; 18. vingt-une livres treize sols quatre deniers, de Thomas Langevin, pour une pièce de terre nommée la *Croute Céron* et sise à la Haye-Comtesse; 19. vingt-une livres un sol huit deniers, de Thomas Dolley et Julien Le Mercier, pour jouissance de deux prés sis à Hambye; 20. trente livres, de Michel Le Roussin (1), pour le *clos de Haut*, le *clos au Fèvre* et le *clos Mallet*, situés à Lengronne; 21. onze livres, des époux Jacques Buhot, pour la pièce les *petites demaines*, sise également à Lengronne; 22. deux livres dix-huit sols, de « maistre Jean-Baptiste de « Carbonnel, prestre, curé de la paroisse de « Ponts-sous-Avranches, pour un trait de dîme « situé audit lieu »; 23. quatre cent soixante-quinze livres, de Me Antoine Callipel-la-Fontaine, pour les rentes seigneuriales et foncières,

(1) V. notre premier vol. de *Curiositez norm. comp.*, p. 211 et 212.

avec les droits de reliefs et treizièmes; 24. cent vingt-sept livres dix sols, du curé de Bréhal, pour la dîme de cette paroisse; 25. soixante-quinze livres, de Michel et Gilles Godreuil, pour diverses pièces de terre situées à Percy et nommées les *prés de Falaise*, la *grande Pâture*, *les Plats-bois*, etc...; — c'est-à-dire, au total, une somme de deux mille soixante-onze livres treize sols.

Terme du premier juin. — Il ne comprenait que la seconde portion du prix dû par André Pouchin, pour la dîme de Saint-Romphaire; — c'est-à-dire trois cent cinquante livres.

Terme de la saint Jean-Baptiste. — C'était le plus important, avec celui de Noël : il se montait à la somme de deux mille cent soixante treize francs onze sols huit deniers, et se décomposait de la manière suivante : — 1. quatre-vingt-cinq livres, dues par Jean Fleury et Jean Vaudatin, pour partie des terres de la Basse-Vente; 2. quarante livres par

Jean, Michel et Nicolas Douville, pour la cueillette des dîmes de *la Petitière;* 3. cinquante livres par Guillaume Godreuil, pour celles de *la Bosquetière;* 4. soixante-une livres par André Le Boullenger, pour celles des *Monts;* 5. cent vingt-cinq livres par Guillaume Michel et Gilles Drieu, pour celles de la *Donvillière* et de la *Chaussée*; 6. Cinquante-cinq livres par Pierre Gardin, pour celles de la *Cause d'Orière*; 7. soixante livres par Simon Guillaume et Louis Levenard, pour celles de la *Quesnaye;* 8. cinquante-sept livres dix sols par Crespin et Richard Dolley, pour les *dimes novales* de la paroisse de Hambye; 9. soixante-une livres cinq sols par Pierre Hébert et François Lefèvre, pour les dîmes des *Sauqueries;* 10. dix livres par Charles Tison, pour la jouissance du *Désert*, etc.; 11. quarante-une livres cinq sols par Michel Lefebvre, pour la cueillette des dîmes de la *Basse-Vente;* 12. Soixante-dix livres par Charles Richard, pour celles de la *Vérabière* et de *Saint-Martin*,

en la paroisse de Percy; 13. cinquante-une livre cinq sols par Jean Le Conte, pour celles des *Champs*; quatre-vingt-cinq livres par Belin et Rouxel, pour le *clos de la Grange* et la dîme de Chantelou; 15. cinquante-deux livres dix sols par Jean et André Hébert, pour les dîmes du *Longtrait;* 16. quatre-vingt-cinq livres par Michel Lhermitte, pour celles de Villebaudon; 17. trois cent vingt-cinq livres par Guillaume Bucaille, curé de Tribehou, et Léonor Desmeules, pour les « dîmes en toutes espèces dudit lieu; » 18. vingt-une livres cinq sols huit deniers par Thomas Dolley et Jean le Mercier, pour deux portions de pré situées à Hambye; 19. cent livres par les héritiers Hébert, pour la cueillette des dîmes du bourg de cette paroisse; 20. quatre cent soixante-quinze livres par Antoine Callipel, pour les rentes seigneuriales et fonciéres; 21. cent vingt-sept livres dix sols par le curé de Bréhal, pour la dîme de cette paroisse; 22. cinquante-cinq livres par le curé de Saint-Martin-le-Vieux,

pour la dîme de cette localité; 23. soixante-quinze livres par Michel et Gilles Godreuil, pour divers immeubles sis à Percy et précédemment indiqués ; — c'est-à-dire, au total, deux mille cent soixante-treize livres onze sols huit deniers.

Terme du premier juillet. — Les sieurs Drieu payaient cinquante livres, pour le moulin de l'abbaye.

Terme du jour Saint-Michel.— 1. Joseph Bourdon versait dix-sept livres dix sols, pour une partie des terres de la *Basse-Vente*; 2. Pierre Marie dix livres, pour le *pré au Lièvre* dépendant des mêmes terres; 3. Pierre Letourneur dix sept livers dix sols, pour le *pré du Pont-de bas*; 4. Gilles Epaulle trente-huit livres quinze sols, pour le pré nommé les *Noës de Percy*; 5. Jacques Dolley et les frères Hurel cent livres, pour la cueillette des dîmes de la *Nostière;* 6. Jean, Michel et Nicolas Douville quarante livres, pour les dîmes de la *Petitière;* 7. Guillaume Godreuil cinquante-

cinq livres, pour celles de la Bosquetière; 8. André Le Boullenger soixante-une livres cinq sols, pour celles des *Monts;* 9. les sieurs Drieu cent vingt-cinq livres, pour les deux cueillettes des dîmes de la *Donvillière* et de la *Chaussée;* 10. Pierre Gardin, pour celles de la *Cause d'Orière;* 11. Gilles Lefèvre dix-sept livres dix sols, pour le *pré du milieu des Gîtes;* 12. les sieurs Levenard, soixante livres pour les dîmes de la *Quesnée;* 13. Crespin et Richard Dolley cinquante-sept livres, pour les dimes novales de la paroisse de Hambye; 14. Pierre Hébert et François Lefèvre soixante-une livres cinq sols, pour les dîmes des Sauqueries; 15. Charles Tison, pour le *Désert*, le *Costil du Rocher* et le *Jardin dom Pierre*, dix livres; 16. Michel Lefèvre, pour les dîmes de la *Basse-Vente*, quarante-une livres cinq sols; 17. Jean Le Conte, cinquante-une livres cinq sols, pour celles des *Champs;* 18. Belin et Rouxel, quatre vingt-cinq livres pour le *clos de la Grange* et la dîme de Chantelou;

19. Jean et André Hébert, cinquante-deux livres dix sols, pour la dîme du *Longtrait;* 20. Michel L'hermitte, quatre vingt-cinq sols, pour la dîme de Villebaudon ; 21. Michel Huë, douze livres, pour la *Carrière,* le *Jardin* et le *pré de l'hôtel Lainé*, à Lengronne ; 22. Thomas Langevin, pour la pièce de la *Croute-Céron*, sise à la Haye-Comtesse, vingt-une livres treize sols quatre deniers ; 23. Thomas Dolley, treize livres pour le pré du *Pont-de-Haut*, situé à Percy ; 24. Jean Drieu, sept livres dix sols, pour le *pré de la Commune*, sis au même lieu ; 25. Henri, François et Pierre Hébert, cent livres, pour la cueillette des dîmes du bourg de Hambye ; 26. Antoine Callipel-Lafontaine, quatre cent soixante-quinze livres, pour les rentes foncières et seigneuriales, droits de reliefs et treizièmes ; 27. le curé de Bréhal, cent vingt-sept livres dix sols, pour la dîme de ce lieu ; 28. enfin, les frères Godreuil, soixante-quinze livres, pour des terres et prés situés à Percy ; — c'est-à-dire, au total, dix-

huit cent soixante-treize livres treize sols quatre deniers.

Terme du premier octobre. — Devaient à cette date : 1. le sieur Dorval, religieux de l'abbaye, pour le jardin du Colombier, vingt livres ; 2. Guillaume et Jean Drieu, pour le moulin, cinquante livres. — En tout : soixante-dix livres.

Terme de la Toussaint. — Pierre Lemaistre, Nicolas et Julien Martin, payaient quarante-deux livres dix sols pour « la portion du « pray des gistes près la planche d'oguet en la « paroisse de Percy. »

Terme de Noël. — C'était le plus considérable : il atteignait le chiffre de deux mille cinq cent soixante-dix livres, se décomposant de la manière suivante : 1. quarante-six livres treize sols quatre deniers, dus par Jean Fleury, pour une partie des terres de la *Basse-Vente* ; 2. dix-sept livres dix sols, par Joseph Bourdon, pour une autre partie des dites terres ; 3. quarante-huit livres six sols huit deniers, par Jean Vau-

datin et Pierre Marie, pour d'autres parties des terres du même nom ; 4. dix-sept livres dix sols, par Pierre Letourneur, pour le *pré du Pont-de-bas*, situé à Hambye ; 5. trente-huit livres quinze sols, par Gilles Epaulle, pour la portion de bas du *pré des Gistes*; 6. cent cinquante livres, par « maistres Jean-Joseph « Hurel, sieur de la Vimondière, et Jean-« Joseph Hurel, sieur de la Champagne, pour « la cueillette des dîmes de la Fourière » ; 7. cent livres, par Jacques Dolley et les frères Hurel, pour les dîmes de la *Nostière* ; 8. quarante livres, par Jean, Michel et Nicolas Douville, pour les dîmes de la *Petitière*; 9. cinquante-cinq livres, par Guillaume Godreuil, pour la cueillette des dîmes de la *Bosquetière* ; 10. soixante-une livres cinq sols, par André Leboullenger, pour celle des *Monts* ; 11. cent vingt-cinq livres, par Guillaume Michel et Gilles Drieu, pour celles de la *Donvillière* et de *la Chaussée*; 12. cinquante-cinq livres, par Pierre Gardin, pour celles de *la Cause d'O-*

rière; 13. soixante livres, par Simon Guillaume et Louis Levenard, pour celle de *La Quesnée*; 14. cinquante-sept livres dix sols, par Crespin et Richard Dolley, pour les dîmes novales de la paroisse de Hambye; 15. soixante-une livres cinq sols pour les dîmes des *Sauqueries*, par Pierre Hébert; 16. quarante-une livres cinq sols, par Michel Lefèvre, pour celles de la *Basse-Vente*; 17. soixante-dix livres, par Charles Richard, pour les traits de dîme de *la Vérabière* et de *Saint-Martin*, à Percy; 18. cinquante-une livres cinq sols, par Jean Le Conte, pour les dîmes des *Champs*; 19. quatre-vingt-cinq livres, par Belin et Rouxel, pour *le Clos de la grange* et la dîme de Chantelou; 20. cinquante-deux livres dix sols, par Jean et André Hébert, pour la cueillette des dîmes du *Long trait*; 21. quatre-vingt-cinq livres, par Michel L'hermitte, pour la dîme de Villebaudon; 22. trois cent vingt-cinq livres, par l'abbé Bucaille et Léonor Desmeules, pour les dîmes de Tribehou; 23. trois livres,

par Jacques Buhot, pour *le Fruitier*, sis à Lengronne ; 24. vingt-une livres treize sols quatre deniers, par Thomas Langevin, pour *la Croute Céron*, pièce de terre située à la Haye-Comtesse ; 25. treize livres quinze sols, par Thomas Dolley, pour le *pré du Pont-de-Haut,* à Hambye ; 26. sept livres six sols huit deniers, par Julien Lemercier, pour le pré nommé la *petite Isle* ; 27. trente livres, par Michel Le Roussin, pour le *Clos de haut*, le *Clos au Fèvre* et le *Clos Mallet*, sis à Lengronne ; 28. onze livres, par les époux Buhot, pour la pièce les *petites Demaines,* située au même lieu ; 29. sept livres dix sols, par Jean Drieu, pour le pré nommé *la Commune*, sis à Percy ; 30. cent livres, par les frères Hébert, pour la cueillette des dîmes du bourg de Hambye ; 31. quatre cent soixante-quinze livres, par Antoine Callipel-Lafontaine, pour les rentes seigneuriales et foncières, etc.; 32. cent vingt-sept livres dix sols, par le curé de Bréhal, pour les dîmes de cette paroisse ; 33.

cinquante-cinq livres, par le curé de Saint-Martin-le-Vieux, pour « la dîme en toutes espèces dudit lieu »; 34. soixante-quinze livres, par les sieurs Godreuil, pour diverses terres de Percy.

En récapitulant ces onze termes, on trouve le chiffre que nous avions indiqué au commencement de ce chapitre; c'est-à-dire celui de neuf mille six cent quatre-vingt-dix-neuf livres huit sols.

§ IIe

REDEVANCES ANNUELLES

Outre le prix de leur bail, les fermiers s'obligeaient à certaines redevances, dont l'usage n'est pas encore totalement oublié de nos jours, dans le canton de Gavray, par exemple.

Jean Fleury devait fournir quatre « gelinottes grasses ; »

Joseph Bourdon, deux poulardes grasses ;

Jean Vaudatin, quatre chapons gras ;

Gilles Lefevre, deux poulardes grasses ;

Pierre Lemaître, Nicolas et Julien Martin, quatre poulardes grasses ;

Belin et Rouxel, de Chantelou, six chapons gras ;

Mre André Pouchin, quatre gelinottes grasses;

Michel L'hermitte, six poulardes grasses ;

Michel Huë, deux gelinottes grasses ;

Thomas Dolley, deux poulardes grasses ;

Guillaume et Jean Drieu, deux poulardes grasses ;

Antoine Callipel-Lafontaine, quatre gelinottes grasses.

C'était donc à quarante-deux poulardes, chapons ou gelinottes que l'abbé commendataire avait droit chaque année, en vertu de ses baux. Quelques-uns des fermiers se trouvaient même astreints à les porter « en la maison dudit seigneur abbé, à Paris... » Tel était, par exemple, le cas de Michel Huë, qui, comme fermier de la petite propriété de l'*hôtel-Lainé*, à Lengronne, moyennant douze livres par an, devait en outre à l'abbé de la Houssaye « deux geli-

nottes grasses, rendues le jour de Noël, à Paris ! »

L'accessoire était presque aussi coûteux, pour ce brave homme, que le principal, même en admettant qu'il ne fit pas personnellement le voyage, pour s'acquitter de sa dette !

Les abbés commendataires étaient gens pratiques, avant tout : pourquoi leurs fermiers ne les auraient-ils pas approvisionnés, gratuitement, de la majeure partie des choses dont ils pouvaient avoir besoin ?

Pourquoi, notamment, les fermiers de dîmes ne leur auraient-ils point fourni la quantité de lin nécessaire pour leur permettre d'avoir de bonne et belle toile ?

C'est pour cela que les baux imposaient à chacun de ces fermiers l'obligation de livrer, chaque année, certaines quantités de « pouppées de bel et bon lin d'esté prest à filler » Si l'on en fait le total, on trouve que le lin d'été, ainsi livré annuellement à l'abbaye de Hambye, à l'époque qui nous occupe, représentait un poids de cent vingt-quatre livres.

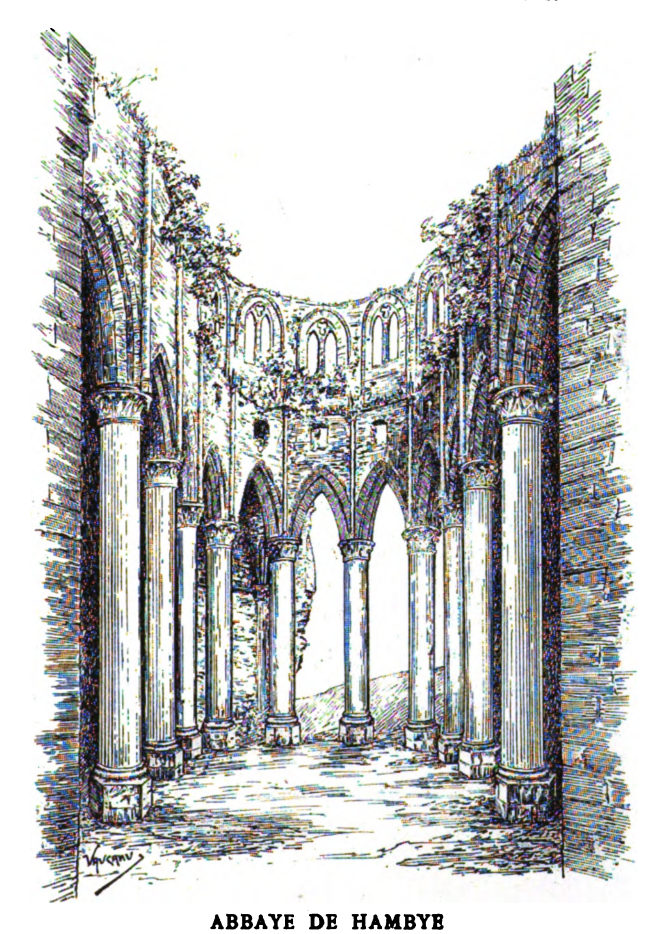
§ IIIe

POTS-DE-VIN

Considérés isolément, ils n'avaient pas une une bien grande importance; mais, envisagés dans leur ensemble, ils rapportaient à l'abbé commendataire un assez joli bénéfice. Vingt-sept des fermiers dont nous avons précédemment cité les noms, s'engagèrent ainsi à verser diverses sommes plus ou moins élevées. Payables en une seule fois, le 1er janvier 1731, elles produisaient un chiffre de mille trente-neuf livres douze sols.

Avec cela, l'abbé de la Houssaye pouvait faire face à l'entretien intérieur de son abbaye et au paiement d'une bonne partie de la pension de ses religieux.

Voici, effectivement, en quoi consistaient ces pensions, payables chaque trimestre et d'avance, à partir du mois de janvier :



ABBAYE DE HAMBYE

Intérieur de l'Eglise — Intérieur du Chœur

§ IVe

PENSIONS DES RELIGIEUX

Il était alloué :

1° à dom Hébert :	sa pension annuelle..	380 liv.	605 l.
au même comme prieur	pour frais de réception des hôtes.......	100 id.	
	pour l'entretien de la sacristie et de la lampe	125 id.	
2° à d. Chardon :	sa pension annuelle..	380 id.	380
3° à d. Lacombe :	sa pension annuelle..	380 id.	400
au même, en sa qualité de chantre..		20 id.	
4° à d. Lefèvre :	sa pension annuelle..	380 id.	450
au même, en sa qual. de bailli claustral		70 id.	
5° à d. Dorval :	sa pension annuelle..	280 id.	280
6° à d. Chaubert :	sa pension annuelle..	280 id.	280
7° à d. X..... :	sa pension annuelle..	280 id.	280
		Total............	2.675 l.

La différence qu'on remarque entre les chiffres des pensions annuelles provient de ce que les quatre premiers religieux étaient prêtres, tandis que les trois derniers ne l'étaient point.

CHAPITRE XX

UNE VISITE ÉPISCOPALE A L'ABBAYE DE HAMBYE, EN 1739

A la date du 4 juin 1739, dom Benoist Rioult, alors prieur claustral de l'abbaye de Hambye, s'adressa, par voie de requête, à l'évêque de Coutances, en prétendant qu'il était troublé dans ses fonctions, par trois des religieux de son monastère. Cette plainte devait d'autant moins rester sans effet, que le siège épiscopal était occupé, à cette époque, par Léonor II Gouyon de Matignon, ancien prieur du Plessis-Grimoult et

ancien abbé de Lessay, prélat sévère, brusque et entier dans ses volontés.

Sa visite fut commencée dès le sept juin; mais il ne la termina que le dix du même mois, après avoir dressé, sur l'état matériel et sur l'état spirituel ou moral du monastère, un procès-verbal (1) trop intéressant pour qu'il n'y ait pas lieu d'en reconstituer ici les grandes lignes.

L'évêque arriva sur les neuf heures du matin. Il fut reçu, à la grande porte de l'église abbatiale, par le prieur Rioult en chape, accompagné de dom Chardon et de dom Lefèvre, religieux, en habit de chœur; ainsi que par les trois prêtres de la paroisse de Hambye, vêtus de leurs surplis. Après avoir reçu l'encens et l'eau bénite, il entra dans l'église où fut célébrée solennellement la messe du Saint-Esprit. Puis, accompagné notamment de messire Jacques Lefebvre-Duquesnoy, docteur de Sor-

(1) Arch. dép. de la Manche, H. 4317.

bonne, abbé commendataire de l'abbaye de Torigny, il commença la visite de la communauté et la continua les jours suivants. Nous ne le suivrons pas ici dans toutes ses minutieuses constatations ; mais nous tâcherons de grouper : d'une part celles qui eurent trait à l'état matériel ; et d'autre part, celles qui concernèrent la situation de l'abbaye au point de vue spirituel.

§ I. — Etat matériel de l'abbaye

Eglise. — L'évêque trouva en bon état le tabernacle du maître autel et constata que « le saint-ciboire de vermeil était bien conditionné. » En revanche, il enjoignit de faire relier au plus vite : 2 missels, 3 graduels, 3 antiphonaires, 4 psautiers et 7 processionnaires à l'usage de l'ordre. Il exigea que l'on fit restaurer les statues de saint Benoît et de saint Gilles, qui se trouvaient « portées sur les deux piédestaux aux côtés du grand autel, » et étaient « défigurées. » Il prescrivit de paver à neuf les deux

côtés de cet autel, et de réparer les vitres du chœur. S'il se montra satisfait du bon état des ornements sacerdotaux, notamment des « chasuble, étole, manipule et bourse en damas violet aux armes de M. l'abbé de Mesme, » il remarqua que le « dais de satin rayé de différentes couleurs avec une frange d'argent, et le ciel du dais, de toile couleur de rose, » avaient besoin d'être raccommodés. « Les six chandeliers de cuivre du grand autel, la lampe et le bénitier » lui parurent convenables ; mais il observa que la nef de l'église était « un ouvrage imparfait; qu'il serait à propos pour le moins d'en blanchir les murs et d'en paver l'aire. » Il ordonna d'ôter et « d'enterrer, par rapport à l'indécence, » deux figures de saints, en pierre, placées sur deux corbeaux dans le mur séparant le chœur d'avec la nef. La chapelle Saint-Christophe lui semblant hors d'état de servir à la célébration de la messe, il l'interdit avec injonction d'« enterrer les figures ». Il critiqua seulement les devants

d'autels, dans « les chapelles de la Madeleine, de saint-Thibault, de la Vierge, de saint-Laurent et de saint-Nicolas. » Voyant que le tableau du grand autel du chœur se détachait de son cadre, « flottait au vent » et menaçait de tomber, il fit, à cet égard, une remontrance sévère, puis enjoignit de remplacer quelques vitres aux fenêtres des bas côtés.

En sortant de l'église, il aperçut, « à une médiocre distance du portail, un pavillon faisant partie de la maison abbatiale, qui offusquait le dit portail » ; et il en commanda la démolition, parce qu'il rendait « indécente » l'entrée de l'église. — Les historiens qui ont étudié la vie de ce prélat, savent combien il était peu effrayé de la destruction des édifices (1).

Quoiqu'il en soit, après avoir examiné l'église à l'extérieur, il ordonna de rejointoyer certaines parties de murs ou de croisées ; d'en-

(1) *Hist. du Diocèse de Coutances et Avranches*, par l'abbé Lecanu, t. II, p. 55.

lever les herbes excrues entre les pierres; et enfin, de continuer les réparations aux couvertures.

Bâtiments conventuels. — L'évêque constata que, sauf quelques travaux à faire aux fenêtres et aux vitres, le chapitre était en bon état; qu'il en était de même du cloître, à l'exception d'une colonne en bois qu'on devait remplacer « par une en pierre, pour supporter une arcade »; que le « cellier ensuite du chapitre, du côté de la cuisine », avait besoin d'enduits; que le vestibule, le réfectoire, la cuisine, la petite salle au bout et la laverie ne laissaient rien à désirer; qu'enfin le dortoir et l'appartement des hôtes étaient dans un état satisfaisant.

Il fut, en revanche, frappé de l'exiguité du chartrier, qui ne pouvait pas « contenir une seule personne pour y travailler commodément; » et il proposa de rouvrir la porte de l'appartement contigu, pour s'en servir quand on avait besoin de consulter les archives. Il prescrivit l'agrandissement de la fenêtre de

cette pièce qui manquait de lumière. Enfin, froissé de voir que l'escalier d'un bûcher « ensuite du chapitre, » permettait à dom Lefèvre de communiquer de sa chambre avec le jardin de la communauté, il exigea qu'une clef fût placée à cette porte et remise au prieur. On retrouve, encore aujourd'hui, cet escalier dérobé ; et l'on s'explique aisément la pensée de l'évêque.

En donnant les détails qui précèdent, nous avons voulu reconstituer le monastère dans ses parties principales ; et suppléer ainsi, par quelques données authentiques, à l'absence d'un plan des lieux. Il vient un moment où le temps et les transformations successives rendent méconnaissables les édifices auxquels s'attachent des souvenirs historiques : le rôle de l'écrivain qui les décrit est de transmettre à ses lecteurs tous les renseignements que le hasard ou la patience de ses recherches ont pu lui faire découvrir (1).

(1) V. chap. XXVII et XXVIII.

§ II. — Situation de l'abbaye au point de vue moral ou spirituel

A cet égard, l'évêque de Coutances eut à statuer sur diverses difficultés qui démontrent combien l'observance de la règle était infidèlement suivie dans le monastère. La communauté fut appelée à comparaître devant lui dans le chapitre, comme d'usage au son de la cloche. Trois religieux répondirent à l'appel de leurs noms. Ce furent : dom Benoît Rioult, prêtre et religieux profès, prieur de l'abbaye ; dom Joseph-Lazare Chardon, prêtre, religieux profès, dom Jean-Baptiste Lefèvre, prêtre, religieux profès et bailli claustral. Ce dernier présenta les excuses de dom Richard Hébert et de dom Jean-Baptiste Lacombe, autres religieux, obligés de garder la chambre pour cause de maladie.

Tout d'abord, cette assemblée s'occupa de la demande formée par un prêtre du diocèse d'Amiens, du nom de Michel Poultier, aux fins

d'être admis comme religieux. Les opinions se partagèrent sur son compte : on lui objecta qu'il était inconnu et même « coureur ». Il eut beau répondre qu'il était prêtre ; qu'il avait fait profession de religieux dans le couvent des cordeliers d'Amiens ; qu'il avait obtenu, de la cour de Rome, un bref de translation pour l'abbaye de Hambye ; qu'il y avait pris habit et fait noviciat le 15 octobre 1724, puis profession le 3 mai de l'année suivante ; que s'il avait quitté cette abbaye, « c'était pour le « service du Roy, en qualité d'aumônier, dans « le régiment de Picardie » ; qu'il avait suivi ce régiment, mais avec la secrète intention de revenir plus tard à Hambye ; que, du reste, l'abbé de la Houssaye l'avait pourvu d'une place vacante par suite de démission : quelques-uns des religieux persistèrent dans leur refus de l'admettre définitivement. Au lieu de statuer séance tenante, l'évêque voulut prendre et donner le temps de la réflexion : il renvoya le prononcé de la sentence au cours de sa

visite. Mais, dès le lendemain, le postulant se présenta devant lui et dit que, « la paix n'étant pas faite parmi les religieux, il préférait se désister de sa demande. » On lui en donna acte; puis on lui restitua la somme de trente-trois livres six sols huit deniers, sur les cinquante livres qu'il avait versées au bailli claustral, pour « un quartier de sa pension. »

Ce fut ensuite le tour de dom Joseph Chardon, qui avait été « mis en suspens de toutes fonctions ecclésiastiques par la communauté »; puis relevé de cette suspense, par lettre de l'abbé de Courcy, vicaire général de Coutances. Il exposa que si le chapitre avait tenu compte de cette mesure, dans certains cas particuliers, par exemple en matière d'élections, il n'avait pas voulu le rétablir pour les délibérations des affaires temporelles. Ensuite il se jeta aux genoux de l'évêque, lui demanda pardon de ses fautes, lui fit la promesse de ne plus récidiver et le supplia de le relever en lui rendant voix active et passive. Léonor II y consentit

d'autant plus volontiers que l'âge et le tremblement des mains de l'impétrant l'empêchaient de célébrer la messe. Il l'exhorta même à s'en abstenir désormais, jusqu'à son complet rétablissement.

Si les différends dont l'énumération précède étaient dépourvus de gravité exceptionnelle, il n'en était pas de même de ceux soulevés par le prieur dom Rioult. Celui-ci se plaignait d'être troublé journellement dans ses fonctions, par dom H....., dom Lacombe et dom Lefèvre, religieux de sa communauté; de leur persistance à ne pas vouloir le reconnaître comme prieur; de leur prétention de ne considérer comme tel que dom Lefèvre; de leur refus d'inscrire l'ordonnance épiscopale sur le registre capitulaire; enfin, de l'obligation dans laquelle ils l'avaient mis de leur notifier cette ordonnance, à tous trois individuellement par huissier.

Pour connaître le bien ou le mal fondé de ces griefs, l'évêque recourut à une enquête

minutieuse. Il interpella, tout d'abord, dom Chardon qui fit l'éloge de dom Rioult, mais se plaignit amèrement de dom Lefèvre et de dom H..... Ces derniers avaient, selon lui, attenté avec mépris à la sépulture des corps inhumés dans le chapitre, en enlevant, sans droit ni qualité, les « tombeaux et cercueils de pierre » qui s'y trouvaient; en faisant fouir le sol de cet appartement. Enfin, il considérait qu'ils étaient sans excuse d'avoir fait un potager à la cuisine, avec une table de pierre servant d'autel à la chapelle Saint-Michel.

Appelé à s'expliquer ensuite, dom Lefèvre formula les raisons qui l'empêchaient de reconnaître dom Rioult pour prieur. C'était d'abord parce qu'il ne considérait pas celui-ci comme religieux de la maison, sa translation en cour de Rome ayant été subreptice. C'était ensuite parce que la procuration générale dont l'avait investi l'abbé se trouvait inconciliable avec les fonctions de prieur. C'était, en troisième lieu, parce que son élection, n'ayant été

ni libre ni sincère, n'était point *canonique*. C'était aussi parce qu'il avait traduit, par voie de requête, devant l'évêque, les religieux qui n'avaient pas voulu le reconnaître comme prieur ; et parce qu'il avait articulé, dans cette requête, des faits mensongers. C'était encore parce que dom Rioult les maltraitait continuellement en paroles, leur adressait des épithètes outrageantes, les menaçait de lettres de cachet, etc. ; parce qu'il se refusait à demander, comme ils le lui avaient conseillé, des sujets « propres et convenables », pour occuper les places vacantes. C'était, enfin, parce qu'il s'était emparé d'une somme de cent francs, payée par l'abbé pour la réception des hôtes ; et qu'il n'en avait rendu compte à personne.

Quand il s'agit d'entendre dom H..... et dom Lacombe, l'évêque fut obligé d'aller à leur chambre, à cause de leur état de maladie. Le premier de ces religieux se renferma dans un laconisme significatif, en disant qu'il n'avait rien à ajouter à la notification faite aux

mains de dom Rioult. Quant à dom Lacombe, il déclara ne pas vouloir reconnaître ce dernier comme prieur, « parce qu'il n'avait pas fait le devoir » ; et il ajouta qu'à sa connaissance, dom H..... et dom Lefèvre avaient fait tirer de l'argile dans le chapitre, pour bâtir, « ce qui luy avait fait de la peine par rapport aux sépultures. »

L'évêque redescendit dans la salle capitulaire, y appela dom Rioult et lui donna connaissance des allégations formulées contre lui. Ce dernier répondit que son bref n'était nullement subreptice ; qu'il avait été régulièrement *fulminé ;* que toutes les formalités requises avaient été remplies pour sa prise d'habit, pour son noviciat et pour son admission. Il ajouta qu'en acceptant la procuration de l'abbé, il avait agi non-seulement dans l'intérêt de la communauté, mais encore d'après les conseils de dom H..... lui-même, qui était alors prieur; qu'au surplus, lors de son élection, il avait obtenu la pluralité des voix ;

qu'il n'y avait pas incompatibilité entre ladite procuration et les fonctions de prieur. Quant à cette élection, elle était, dit-il, parfaitement canonique puisqu'elle avait eu lieu en présence d'un vicaire général de Coutances ; et que, d'ailleurs, trois des religieux lui avaient reconnu ce caractère, dans un acte capitulaire en date du 17 février 1738. Il maintint que, dans sa requête à l'autorité épiscopale, il n'avait rien allégué d'inexact ; et que c'était, pour lui, le cas ou jamais de recourir à cette voie, puisqu'il était en butte au refus des religieux. Il affirma que dom Lefèvre et dom H..... l'avaient abreuvé d'outrages en lui disant, lorsqu'il se présentait à table pour y occuper sa place de prieur : « que demandez vous, mon ami ? Votre place, elle est au bout de la table, trop heureux de ce que l'on vous y veut bien recevoir ! » ou bien : « Allez-vous en, monsieur l'abbé ; vous voulez donc être prieur ? » Il signala, du reste, la conduite de ces deux religieux dont l'un avait eu, dit-il, pendant six semaines, assez de

force pour venir au réfectoire, pendant qu'il ne mettait pas les pieds à l'église même aux jours de fêtes et dimanches; et dont l'autre avait, sans la moindre permission, quitté le monastère pendant près de six jours consécutifs. Enfin, il appela l'attention de l'évêque sur l'effronterie de dom Lefèvre, de dom H..... et de dom Lacombe qui n'avaient pas craint, en faisant une nouvelle élection, de le déposer en quelque sorte de sa charge; et il mit au défi le dernier de ces religieux de dire en quoi l'accomplissement de son devoir comme prieur laissait à désirer.

Ce fut le 10 juin que l'évêque rendit sa sentence. Il prononça la nullité de l'acte capitulaire qui avait destitué dom Rioult, et maintint celui-ci dans ses fonctions de prieur. Il enjoignit aux autres religieux, de lui « obéir sous peine de suspense encourue *ipso facto*, et des autres peines portées par la règle de Saint Benoît. » Il fit défense à dom H..... de s'arroger une qualité qu'il n'avait pas, et ordonna

que sa décision serait mentionnée en marge de l'acte annulé. Ensuite, il exhorta dom Rioult « à remplir dignement les devoirs de sa qualité de prieur; d'user de douceur et de charité envers les religieux, ses frères »; puis, pour punir dom H..... et dom Lacombe du scandale occasionné par eux, il leur enjoignit « d'assister à l'office divin sitôt après le rétablissement de leur santé, *sans habit de chœur et dans les bas-stalles*, pendant quinze jours consécutifs; de manger pendant ledit temps, dans leur chambre, les portions qui leur seraient envoyées de la table commune par le prieur. » En outre, il ordonna que dom Lefèvre entendrait à genoux, dans le chœur de l'église, proche un *bas-stalle*, sans habit de chœur, la messe de la communauté pendant quinze jours. Enfin, il autorisa le prieur à recevoir, comme par le passé, les cent livres de l'abbé; mais à charge de subvenir aux besoins des hôtes et de remettre, sur cette somme, dix livres par chaque quartier à l'économe de la table commune.

Le prélat, voulant donner une sanction à son ordonnance et ramener les religieux du monastère au sentiment de leurs devoirs, rédigea les statuts et règlements suivants, après en avoir conféré avec dom Rioult, dom Chardon et dom Lefèvre :

1° Il confirma l'usage suivi dans la communauté sur l'heure et la manière de célébrer les offices, savoir : les matines, laudes et prime à six heures du matin, depuis Pâques jusqu'à la Toussaint ; et à sept heures du matin, depuis la Toussaint jusqu'à Pâques. Les jours de dimanches et de fêtes faisaient seuls exception : on disait alors matines, laudes et prime à six heures du matin ; tierce, sexte et none à dix heures, puis la messe ; vêpres à deux heures et demie et les complies ensuite, sauf pendant le carême, époque à laquelle on chantait vêpres aussitôt après la messe, et les complies à six heures du soir. Défense était faite de s'absenter des offices sans motif légitime, jugé tel par le prieur et, en son absence, par le président du chœur.

2° Tout religieux prêtre devrait faire exactement à son tour sa semaine de fondation; puis, la semaine suivante, faire l'office et célébrer la messe de communauté. Le prieur ou, en son absence, le président du chœur pouvaient seuls l'en dispenser pour cause de maladie.

3° Chaque religieux prêtre était obligé de célébrer la messe tous les jours; et, s'il était infirme ou non prêtre, il devait communier au moins une fois par mois, à la messe de communauté.

4° Défense formelle était faite aux religieux infirmes de recevoir, « en aucun temps de l'année », la communion dans leur chambre.

5° On les exhortait à consacrer le reste de leur temps, après l'office divin, « à la prière, à l'étude, ou à des lectures de piété, conformément à la règle de Saint Benoît. »

6° Tous devaient manger au réfectoire, à la table commune, à onze heures le matin, et à sept heures le soir, « suivant les différents actes capitulaires de la communauté. » En cas

de maladie, chacun devait manger séparément dans sa chambre, où on lui faisait remettre sa portion ordinaire de la table commune.

7° Il était expressément interdit à tout religieux de faire manger ou boire n'importe qui, dans sa chambre.

8° L'économe de la table commune était tenu de rendre compte, une fois par trimestre, « de l'argent remis par chaque religieux pour la dépense de ladite table. »

9° « Vu l'état d'infirmité de presque tous les religieux, » le prieur pouvait les dispenser provisoirement de l'abstinence de viande, ordonnée pour les mercredis de chaque semaine; et leur faire servir des œufs ou autre chose, les vendredis au soir.

10° Les religieux n'avaient aucun droit de donner des ordres aux domestiques de la communauté.

11° Tout religieux sacristain, économe ou secrétaire était obligé d'inventorier en double tout ce qu'on lui confiait lors de sa nomina-

tion ; et de le rendre en cessant ses fonctions.

12° Les portes du cloître ou autres devaient être fermées le soir, à huit heures en hiver, et à neuf heures en été. Le prieur était dépositaire des clefs ; et, seul, il avait le droit de faire placer des serrures.

13° « Ordonnons aux religieux, ajoute l'évêque, de vivre fraternellement ensemble ; de ne point se reprocher les fautes qu'ils ont pu commettre par le passé ; de porter respect au prieur, conformément à la règle de Saint Benoît, sous les peines y portées..... Enjoignons également au prieur d'user de douceur et de charité envers les religieux ses confrères. »

Ces statuts gênèrent sans doute beaucoup dom Lefèvre, dom Lacombe et dom H....., car aucun d'eux ne voulut les signer. Ils étaient si éloignés des prescriptions de la règle de Saint Benoît, qu'une conversion aussi complète les effrayait. Un *Te Deum* d'actions de grâces fut néanmoins chanté dans l'église

abbatiale, avant le départ de l'évêque, en vue d'obtenir la régénération depuis longtemps attendue.

CHAPITRE XXI

CONCORDATS ET PROCÈS DIVERS ENTRE L'ABBÉ ET LES RELIGIEUX DE HAMBYE

A la date du 23 juin 1663, un concordat fut fait entre messire Claude de Mesme, chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, abbé commendataire de Hambye, d'une part; et dom Louis Le Vicomte, prieur de Buron et de ladite abbaye de Hambye, Jean Bonté, Samson de Quittebeuf, Henri de la Bonde et François Dolley, tous religieux profès du même monastère. Ils s'assemblèrent, comme d'usage, au son de la cloche capitulaire

et firent, dans la salle du chapitre, les conventions suivantes :

Le « seigneur abbé » s'engageait à payer annuellement, de quart en quart, par les mains de son receveur, savoir : une somme de quatre cent trente livres au prieur; aux religieux prêtres, celle de trois cent-trente livres; et aux religieux novices, non prêtres, celle de deux cent trente livres. De plus, il leur fournissait une somme de cent livres, pour faire face aux frais de la sacristie. Enfin, il leur laissait la jouissance des obits et pitances (1), comme ils l'avaient eue par le passé.

En revanche, le prieur et les religieux abandonnaient à l'abbé tous les revenus de leur établissement et renonçaient, en termes formels, à y prétendre aucun titre. Ils se réservaient uniquement « les droits de pesche et de chasse, pour en user comme par le passé, mais sans y pouvoir commettre autres personnes que

(1) V. suprà, chap. VI, p. 110.

leurs domestiques; » et le droit à « leur chauffe raisonnable, à prendre dans les bois de l'abbaye. » Encore devaient-ils se faire délivrer cette chauffe par les vadier et receveur de l'abbé, sans avoir la permission de « couper ou abattre aucun arbre de prepied, en outre que ce qui leur serait marqué pour ledit chauffage. »

Le seigneur abbé pourrait disposer, désormais, des meubles et cotes-mortes des religieux, après leur décès, sans que les survivants en eussent aucune part.

Il présenterait seul aux bénéfices vacants; et les religieux prenaient, à l'avance, l'engagement de toujours recevoir ceux qui leur seraient proposés par lui, jusqu'au nombre de sept.

Des difficultés surgirent dans la suite, à tel point qu'un nouveau concordat devint nécessaire en 1722.

Il fut dressé par le notaire de Hambye, le 7 avril, entre « maistre Jean Lemenuet, con-

seiller du roy, maire perpétuel de la ville de Saint-Lô, y demeurant, au nom et comme fondé de procuration de messire Nicolas Josse Lepelletier de la Houssaye, abbé commendataire, d'une part; et dom René Orceau de Saint-Victor, dom Joseph Chardon, dom Richard Hébert, dom Charles Leroy et dom Dominique Cauvet, tous religieux de l'abbaye. » Le but poursuivi consistait à régler la pension des religieux, « afin d'éviter tout procès. » Le fondé de pouvoirs de l'abbé promettait, au nom de celui-ci, de faire payer par an, de quartier en quartier et par avance, savoir : au prieur, quatre cent quatre-vingt livres, dont cent pour les frais de réception des hôtes; à chacun des autres religieux prêtres, trois cent quatre-vingt livres; à chacun des religieux novices et non prêtres, deux cent quatre-vingt livres; en outre, cent vingt-cinq livres annuellement, pour subvenir tant aux frais de la sacristie qu'à l'entretien de la lampe. En outre, il était stipulé que les religieux continueraient de

jouir des obits et pitances comme par le passé.

Le religieux pourvu de l'office de bailli recevrait soixante-dix livres; et celui qui était investi de l'office de chantre toucherait vingt livres.

L'abbé jouirait des revenus dépendant de l'abbaye, sans que les moines y pussent rien prétendre; mais il leur fournirait annuellement trente cordes de bois, façonnées à ses frais dans les bois de l'abbaye, ainsi que quinze cents fagots et quinze paquets de cercles pour relier leurs tonneaux.

Il acquerrait les décimes des religieux, qui seraient « seulement tenus de payer leur capitation, sans autres charges de deniers royaux prévues ou imprévues. » Il aurait le droit de disposer des cotes-mortes des religieux, sans que les survivants pussent en prendre aucune part, « excepté les livres et manuscrits, qui resteraient auxdits religieux en commun. » A l'égard des titres ou papiers concernant les obits

et pitances, ils seraient mis dans le chartrier du monastère, pour qu'on pût les consulter à l'occasion.

L'abbé présenterait seul aux bénéfices qui deviendraient vacants, et nommerait aux places de religieux dans l'abbaye. Il leur maintenait l'exercice des droits de pêche et de chasse.

Les moines promettaient de respecter toutes ces conditions, « pendant la vie abbatiale du seigneur abbé de la Houssaye. » Celui-ci stipulait, enfin, que si les religieux bénédictins de la congrégation de Saint-Maur « entraient « dans ladite abbaye, en conséquence du con- « cordat fait entre eux » et les religieux de Hambye, ce traité demeurerait non avenu.

Nous en avons retrouvé la minute en l'étude de M. Lecaplain, actuellement notaire à Hambye; et, à la suite, nous avons lu la curieuse protestation suivante : « Je ratifie le présent acte par le seul profond respect et la parfaite considération que j'ay pour monsieur l'abé, sans cependant aprouver la qualité de prieur prise

mal à propos par dom René Orceau, contre laquelle je me réserve de me pourvoir en temps et lieu. Fait en notre abbaye de Hambye, le 7 avril 1722. » Signé : « Hébert. »

Nous avons déjà vu (1), et nous verrons plus loin que la menace faite par cet étrange personnage n'était pas un vain mot.

L'accord de 1722 ne fut pas longtemps respecté; car, dès le 9 décembre 1725, il fallut en refaire un autre. S'il ne nous a pas été possible de découvrir le texte de ce dernier, nous sommes à même d'indiquer les bases de celui qui intervint à la date du 19 mai 1728 (2). Cette nouvelle transaction fut faite par : dom René Orceau de Saint-Victor, prieur claustral; dom Lazare Chardon; dom Jean-Baptiste Lacombe, chantre; dom Charles Leroy, bailli; dom Dominique d'Orval, tous religieux profès de l'abbaye. Agissant tant en leur nom « qu'au

(1) V. suprà, ch. XVIII.
(2) Arch. dép. Manche, H. 4316.

nom de dom Hébert absent, » ils déclarèrent, « pour le bien de la paix et de la bonne intelligence avec leur seigneur abbé, » se désister de tous procès et différends existant entre eux, notamment de l'action intentée à leur requête en faveur du sieur Seignelay; s'engager à la fidèle exécution des concordats de 1722 et de 1725; reconnaître audit abbé le droit exclusif de nommer aux places monacales; tenir compte de son opposition à la prise d'habit du frère Bailliat, qu'ils avaient voulu recevoir antérieurement; consentir à accepter comme titulaire et mensionnaire le sieur Leblanc; être prêts à biffer sur leur registre capitulaire les actes par eux faits contre Hébert; être disposés à le recevoir dans l'abbaye pour y exercer ses fonctions comme auparavant. Ils ne firent, toutefois, cette dernière concession « qu'à la considération » et sur la demande de l'abbé, qui prouvait ainsi combien les compromissions de l'indulgence et de l'aveuglement sont parfois regrettables. Quoi qu'il en soit, il prit à

sa charge la capitation des religieux, sans toutefois se reconnaître obligé à la payer, et en se réservant le droit de retirer plus tard cette obéissance, si de nouveaux litiges survenaient entre eux. Enfin, ils compensèrent les dépens.

Le document dans lequel nous puisons ces détails fut délivré à l'abbé de la Houssaye par l'abbé Le Maistre, curé de la Haye-Comtesse. Il agissait alors en qualité de secrétaire du chapitre ; et, comme tel, il y appliqua le sceau du monastère.

Cette pièce est la seule sur laquelle nous ayons pu voir bien conservée l'empreinte de ce sceau, qui avait comme devise : *Le couvent de Hambye*. Il porte, au-dessus de l'écusson, la Sainte Vierge debout, tenant l'enfant Jésus ; et, sur cet écusson, deux fasces accompagnées de deux merlettes posées 4, 3, 2. Il est entouré de deux branches de laurier au-dessous de la légende.

La paix faite entre les religieux et leur abbé

ne fut pas de longue durée. Dès le 13 novembre 1733, ils se virent obligés d'avoir recours au ministère d'un huissier, pour obtenir livraison des trente cordes et des quinze cents fagots de bois qui leur étaient dus! L'abbé de la Houssaye leur fit répondre, également par huissier, que quatorze ou quinze cordes étaient déjà faites, et qu'ils pouvaient en prendre livraison dans le bois de Percy; que, quant aux autres, le « bucheur » travaillait à les préparer; et, qu'aussitôt prêtes elles leur seraient livrées. Les religieux répliquèrent qu'ils voulaient une livraison totale, après visite faite « par gens à ce connaissants. » Sommés, le 9 décembre suivant, de prendre cette livraison, ils s'y refusèrent, par le motif que les cordes n'étaient ni convenables ni de la qualité voulue; puis ils demandèrent une expertise.

Au mois de juillet 1735, il y avait encore, à ce sujet, échange d'actes de procédure! Et les religieux, qui n'avaient pas encore reçu leurs quinze cents fagots, jugèrent plus pratique

d'en réclamer la valeur en argent ; mais, selon toute vraisemblance, ils n'obtinrent pas gain de cause sur ce point.

Dans le même temps, ils en étaient réduits à actionner l'abbé de la Houssaye devant le bailliage de Coutances, pour le faire condamner à payer les quatre cent trente-trois livres quinze sols qu'il leur devait, depuis une vingtaine de jours, pour le quart de leur pension monacale, aux termes du concordat de 1722. Mais, au lieu de s'incliner, l'abbé soulevait l'incompétence du bailliage de Coutances et demandait son renvoi devant la chambre des requêtes du Palais, à Paris. Il invoquait la violation de l'acte du 19 mai précédent, et la compensation avec ses frais de procès dépassant « deux mille livres », selon son propre dire. Son déclinatoire fut repoussé ; les religieux obtinrent contre lui la condamnation demandée ; en outre ils furent autorisés, pour le cas où l'abbé ne l'exécuterait pas, « à user d'arrêt sur les fermages du temporel » qui lui étaient dus.

Non-seulement il leur fallait recourir aux voies de rigueur pour être payés de leur pension; mais encore ils étaient obligés de s'adresser au bailli du Cotentin, pour obtenir que des réparations indispensables fussent faites au pressoir et au grenier à pommes dont ils avaient besoin au moment de la « cidraison »; ou, à défaut, pour être autorisés à les faire pratiquer eux-mêmes, sauf leur recours contre l'abbé, notamment au moyen de saisies-arrêt à exercer sur les revenus temporels de l'abbaye.

A la même époque, un autre procès les avait encore divisés: il s'agissait de la petite rivière des Gîtes, passant par la cour des religieux. Après avoir soumis leurs mutuelles prétentions d'abord au bailliage de Coutances, puis aux requêtes du Palais, à Paris, ils firent, à la date du 7 septembre 1735, une transaction par laquelle l'abbé commendataire daigna reconnaître ses torts et prit l'engagement de rembourser « par amitié » à ses subordonnés,

les « deux cents livres » de frais qu'ils avaient exposés pour cette instance.

Il ne s'agissait guère alors, comme on le voit, de se montrer fidèle à la règle de saint Benoît.

Tout en agitant, dans leurs transactions, les grands mots de *paix* et de *concorde,* moines et abbé se traînaient dans d'interminables procédures, pour encaisser leurs pensions ou leurs revenus. Ils y mettaient d'ailleurs tout l'acharnement que pouvait inspirer l'amour de la chicane.

L'abbé n'avait, semble-t-il, qu'une seule crainte : celle de ne point suffisamment thésauriser ; et les moines, qu'une seule perspective : celle d'être exposés à mourir de faim !

CHAPITRE XXII

PROCÈS ENTRE L'ABBÉ DE HAMBYE ET L'ÉVÊQUE DE COUTANCES (XVIIIe SIÈCLE)

Ce n'était pas seulement avec ses moines que l'abbé de la Houssaye s'ingéniait à plaider; c'était même avec l'évêque diocésain.

En 1734, il lui reprocha d'avoir rendu, dans les circonstances ci-après résumées, une ordonnance contraire aux principes et aux concordats.

Le bailli claustral de l'abbaye de Hambye étant décédé vers la fin de l'année 1732, l'abbé

lui désigna, comme successeur, l'un des religieux de la communauté; et, le 3 mars de l'année suivante, il donna des *provisions* de la mense à un sieur de Cattey, âgé de plus de vingt-cinq ans, mais non encore investi de la prêtrise. Celui-ci se présenta devant le prieur et les religieux, qui refusèrent de l'admettre au noviciat, parce qu'il n'était pas prêtre. Il en référa alors à l'évêque de Coutances qui lui fit un refus analogue. Mais, sur ces entrefaites, le religieux qui était investi de la Pitancerie dans le même monastère, fit sa démission, et de Cattey obtint, en cour de Rome, des provisions. L'évêque de Coutances ne voulut pas lui donner son visa, par le motif qu'il n'y avait que deux offices claustraux : celui de bailli et celui de chantre; qu'au surplus « la réalité du titre de Pitancerie n'était nullement démontrée. » En revanche, il fit droit, quelques jours après, à la requête présentée par les religieux de Hambye pour obtenir, de sa part, nomination de deux prêtres « capables de faire le ser-

vice et acquitter les fondations. » Il désigna à cet effet Jean Burnouf et Michel Auvray, comme desservants, « si mieux n'aimait le sieur abbé nommer dans un délai de trois mois aux places vacantes. » Les trois mois se passèrent sans que l'abbé se prononçât; les deux desservants entrèrent en fonctions et s'adressèrent au lieutenant-général de Coutances, qui les autorisa à se faire payer, par les fermiers de l'abbé, d'une somme de quatre vingt-quinze livres, représentant un quartier de desserte.

Alors l'abbé de la Houssaye et « le noble homme Jean de Cattey, clerc tonsuré, » présentèrent requête au parlement de Rouen, pour faire déclarer *abusives* les ordonnances rendues par l'évêque de Coutances, ainsi que celles du lieutenant-général de cette ville. Ils soutinrent qu'un évêque n'avait pas le droit d'obliger un abbé à prendre des prêtres pour remplir une place monacale ; que ni la règle de saint Benoît, ni les concordats intervenus au couvent de Hambye ne renfermaient une sem-

blable exigence; que les conciles et les ordonnances exigeaient seulement l'âge de seize ans pour faire profession; et que, comme on ne pouvait pas être prêtre à cet âge, on avait donc le droit de posséder une mense sans être prêtre. Ils ajoutèrent que l'évêque avait encore abusé de son droit, en refusant son visa pour le titre de Pitancier; que, simple exécuteur des provisions de la cour de Rome, il n'avait à s'enquérir que des mœurs et de la capacité du « pourvu; » qu'en agissant autrement, il était entré dans une question ayant trait au possessoire; qu'en d'autres termes, il avait empiété sur la juridiction royale et séculière, comme sur le domaine des libertés de l'église gallicane; qu'enfin l'office de Pitancier était un titre de bénéfice, suivant l'usage général des abbayes de l'ancien ordre de saint Benoît; et que plusieurs nominations de ce genre avaient été faites à Hambye, soit par l'abbé de la Houssaye lui-même, soit par ses prédécesseurs.

A la date du 10 mars 1735, le Parlement

statua sur cette requête et reçut les demandeurs appelants comme d'abus, tant pour les ordonnances de l'évêque que pour celles du lieutenant-général. Il leur accorda, en même temps, mandement pour faire assigner, aux fins de procédure sur l'appel, non-seulement le prieur et les religieux, mais encore les deux desservants nommés par l'évêque.

Le 19 du même mois, cet arrêt fut signifié aux religieux par « François Louaintier, ser-« gent royal, exerçant noble de Maufras ordi-« naire à Saint-Nicolas de Coutances, imma-« triculé aux juridictions dudit lieu, y demeu-« rant rue du Marché-à-blé, paroisse Saint-« Pierre. » Dans son procès-verbal, il constata le peu d'enthousiasme de la réception qui lui fut faite à l'abbaye, « par un vallet domestique « venu au son de la cloche à la porte du cloî-« tre, mais sans avoir voulu lui dire son nom. »

Le surlendemain, il fit une signification analogue aux deux desservants Burnouf et Michel Auvray; puis, par le même acte, il assigna

ceux-ci, comme les religieux, à comparaître, au délai de la loi, devant le Parlement.

Sans plus attendre, l'abbé voulut faire entrer, dans le couvent de Hambye, « le frère « Benoit Rioult, prestre, chanoine régulier de « l'abbaye, chef d'ordre de Prémontrés, dio- « cèse de Laon ; » mais les autres religieux ne tinrent compte ni de sa présentation, ni de son bénévole. Alors, pour leur « donner toutes les sûretés convenables, » en attendant le résultat de l'appel, il prit l'engagement de payer, audit Rioult, la même pension qu'aux autres religieux, afin de ne point le laisser à leur charge. Ce document, daté du 10 août 1735, porte le cachet de ses armes (sceau de cire rouge, représentant un arbre accompagné de trois quinte-feuilles, sur l'écusson.)

Nous ne savons pas si le Parlement de Rouen rendit un nouvel arrêt; mais, ce que nous savons, c'est que, l'année suivante, l'abbé de la Houssaye se préoccupa d'arriver à une transaction, relativement aux desservants et à

la Pitancerie. Une lettre, écrite par lui le 23 septembre 1736, ne laisse aucun doute à cet égard ; et une note, écrite de sa main, indique même les bases de l'accord projeté. Les religieux lui reconnaîtraient le droit exclusif de nommer les desservants, sans qu'il fût tenu de verser la somme de trois cent quatre-vingt livres, réclamée par eux. En outre, ils admettraient la réalité de l'office claustral de la Pitancerie, comme on l'avait admise notamment en 1708, en 1711, en 1723 et 1724, en y nommant successivement dom Jean de Saint-Blancard, dom Guimblet de la Vallée, puis dom Leblanc.

Il est vraisemblable que les religieux s'inclinèrent, puisque, trois ans plus tard, Benoist Rioult était prieur du monastère (1).

(1) V. suprà, ch. XX.

CHAPITRE XXIII

LA CORRESPONDANCE DES MOINES
(XVIII[e] SIÈCLE)

PLUS d'un lecteur, en apercevant ce titre, se demandera s'il résume des entretiens théologiques, ou s'il cache des révélations scandaleuses. Chacun peut se rassurer à l'avance ; car, si les moines de Hambye partageaient plus ou moins l'indifférence religieuse du dix-huitième siècle, ils n'avaient pas tous l'équivoque conduite que nous avons déjà signalée chez l'un d'eux.

Les nombreuses lettres conservées aux archives départementales de la Manche et que

nous avons entièrement parcourues, n'en renferment pas moins certains détails d'autant plus intéressants, qu'ils sont tout à fait inédits.

Nous allons donc résumer à grands traits ce qui se dégage de cette volumineuse correspondance, échangée depuis 1716 jusqu'à 1728. On peut y glaner quelques curieux spécimens du style épistolaire de cette époque; certains traits ignorés sur les habitudes, le caractère et le genre de vie des moines au commencement du dix-huitième siècle; un aperçu des prix que pouvaient alors atteindre diverses denrées ou marchandises; enfin, des renseignements, demeurés jusqu'ici dans l'ombre, sur quelques monastères bénédictins, comme celui de Montebourg par exemple.

Style.—Le dix-huitième siècle se ressentait forcément de l'influence des Balzac et des Voiture. La contagion communiquée par l'hôtel de Rambouillet ne devait point s'éteindre de sitôt : on était trop esclave de la roideur et de l'emphase, pour renoncer à la manie des cir-

conlocutions, à la lenteur des périphrases, à ce fatras de sentiments guindés et d'idées alambiquées qu'on est convenu d'appeler le *bel esprit*.

Ce qui frappe, tout d'abord, en lisant la correspondance des moines de Hambye, c'est l'affectation des formules de politesse. Charles, évêque d'Alais et abbé de Montebourg, écrit, le 2 août 1724, au prieur Orceau de Saint-Victor, qui devait entrer comme simple religieux dans son abbaye : « Soyez persuadé que je suis très-parfaitement, monsieur, votre très-humble et très-obéissant serviteur. »

A plus forte raison, quand un moine, du nom de Poultier, remercie le prieur de Hambye pour son admission, ne faut-il pas être surpris de le voir lui dire : « Si après tant de bontés que vous avez bien voulu avoir pour moi, je ne me donnois l'honneur de vous écrire pour vous assurer de mes plus profonds respects et vous remercier de la grande grâce qu'il vous a plu m'accorder, je passerois pour

le plus ingrat des hommes..... Je tâcherai de profiter des excellents conseils d'une personne aussi éclairée comme vous êtes, monsieur; et de demander l'honneur de votre protection, et celle de dire que je serai toute ma vie, mais avec le très-profond respect qui vous est dû, monsieur, votre très-humble, très-obéissant et très-soumis. F. Poultier, prêtre et religieux. »

A propos du 1er janvier 1725, le même prieur reçoit des lettres du goût de celle-ci : « Je vous demande, lui écrit un laïque, l'honneur de vostre amitié et celui d'être persuadé que je suis, avec une estime infinie et un respect très-parfait, monsieur, votre très-humble et très-obéissant serviteur. »

Ou bien encore, c'est un habitant de Montebourg qui le presse de changer d'abbaye : « Ne nous faites pas trop languir et venez, monsieur, si vous voulez que j'aie l'honneur de vous assurer de vive voix avec combien d'estime et de respect j'ai l'honneur d'être, monsieur, votre très-humble et très-obéissant serviteur. »

L'abbé de Belloc lui envoie, de Paris, à la date du 10 juin 1728, une page artistement écrite pour lui reprocher son trop long silence : « Vous demeurés, Monsieur, depuis si longtemps dans un silence si profond, qu'on ne scait à quoi en attribuer la cause. Monsieur Rouillié de Fontaine et tous vos autres amys en sont surpris, jusqu'à en être très-inquiets. Je suis donc chargé, mon cher abbé, de vous prier de nous mander comme vous estes, et ce que vous faites dans votre solitude. Vous ne devez point douter qu'en mon particulier, je ne sente vivement l'inquiétude que vostre oubly cause à tous ceux qui se souviennent de vous et qui vous ayment, malgré toutes les apparances de votre indifférance. On se faisait une feste de vous voir à Paris incessamment après Pasques. Vous m'aviez flatté de ce plaisir dans vostre lettre ; et j'en avois répandu la nouvelle parmi vos connoissances et vos amys. On vous pardonneroit aysément votre absence, en se persuadant que vos affaires

vous ont empesché d'entreprendre le voyage de Paris. Mais, de bonne foy, peut-on vous pardonner l'obstination de votre silence et l'inhumanité de vostre oubly? Donnez-nous donc au plus tôt une petite marque de vie; et cessez d'oublier les gens qui se souviennent de vous et ne cessent d'en parler. Si vous ne pouvez escrire par vous-même, donnez commission à quelqu'un de vos amis de le faire à vostre place. J'ay l'honneur d'être avec toute la considération possible, etc... ».

Mais, c'est surtout dans la lettre du curé Mauviel que le prieur Orceau dut trouver le plus bel échantillon de l'entortillage à la mode de son temps : « La déesse Pomone régnant toujours dans les parterres et beaux jardins comme le vostre, Monsieur, il ne faut pas attendre qu'elle daigne seulement regarder le mien qui, se consistant en une petite langue de terre, par son élévation exposée à toutes les injures de l'air et du temps, n'est à grande peine que pour des choux communs, dont il

est effectivement remply. J'y ai cependant, à la faveur de cette trés-grande et très-puissante Dame, heureusement trouvé un quarteron de pesches de diverses espèces, que je prends la liberté de vous envoyer au nombre de vingt-six, que je vous prie d'agréer et de croire que je suis, avec un sincère et singulier attachement, — Monsieur, votre trés-humble et trés-obéissant serviteur... »

A côté des formules de politesse outrée, se plaçaient parfois des réflexions assez dures. C'est ainsi qu'un protégé du même prieur, en rappelant à celui-ci sa demande formée pour obtenir un emploi de commis de la poste à Rome, ajoutait : « Je vous prie, s'il vous plaît, de ne me point entretenir le becq dans l'eau ; espérant de vous cette grâce, comme celle de me croire, Monsieur, avec respect, votre trés-humble et trés-obéissant serviteur. »

Toutefois, la haute noblesse voulait garder son indépendance vis-à-vis des archevêques. A cet égard, l'un des amis d'Orceau lui écrivait,

le 29 août 1721, à propos du prieuré de Saint-Nicolas-de-Buron et du duc d'Harcourt : « Il n'est possible de rien faire d'ici : la voie des lettres n'est pas d'usage entre les cardinaux et les ducs, parce que ces derniers s'abstiennent de *donner du Monseigneur* aux autres ; ce qui fait que les premiers ne leur écrivent pas. »

Un célibataire endurci, contrôleur de la glacerie de Tourlaville, répond, d'une façon piquante, au prieur Orceau : « Vous me conseillez de me marier ! que vous ai-je fait, monsieur, pour me vouloir du mal ?... Je trouve ma qualité de garçon trop heureuse pour la changer contre celle d'un esclave !... Ne trouvez pas mauvais que je ne suive pas en cela votre avis. »

Petits faits historiques.— Un habitant de Paris écrit à un Coutançais, le 13 août 1721 : « Notre bon roy jouy à présent d'une santé parfaite. Il y a quelques jours que les feux de joye ne discontinues pas. De tous côtés, des feux d'artifice, des *Te Deum.* En un mot, jamais on n'a vu chose pareille... »

Le 19 août 1721, le même Coutançais rend compte que la reine a eu deux filles, le 14 dudit mois. Il ajoute : « l'aînée s'appellera Madame d'Alençon. Bien des réjouissances à Paris. M. d'Aguesseau est revenu d'exil. »

A la date du 10 février 1724, un religieux de Hambye, du nom de Saint-Pan (dont ses frères s'accordent à célébrer les vertus exemplaires), fait connaître l'abdication du roi d'Espagne en faveur de son fils : « ...il y a quatre ans, dit-il, qu'il voulait le faire; le régent l'en a empesché... »

Faits divers.—Les lettres missives faisaient alors, en petit, ce que les journaux font actuellement en grand : elles indiquaient, en quelques lignes, les nouvelles d'accidents ou de crimes dont le récit remplirait, aujourd'hui, presque toutes les colonnes de nos feuilles périodiques. Le « *Mercure français* » était cependant lu par les moines de Hambye, car ceux du couvent de Mesnil-Garnier le leur demandaient en communication (30 août 1721); mais

il renfermait surtout des nouvelles de cour.

Quoiqu'il en soit, on apprend à Orceau, le 30 décembre 1724 : « qu'à Toulouse, six jeunes gens de famille, s'estant divertiz dans un cabaret et beu à l'excez, tirèrent au sort pour être pendu ; le sort tomba sur un des six : un servoit de grand prévôt, un autre de confesseur et un troisième de bourreau. L'exécution s'ensuivit. Le Parlement travaille à poursuivre l'affaire. »

Le 9 septembre 1726, on lui annonce un meurtre ou du moins une tentative de meurtre qui prouve, qu'à cette époque du moins, l'ardeur procédurière des Normands pouvait donner raison à leurs détracteurs : « Jeudy dernier, à la sortie de la foire de Saint-Lô, M. de Boismaran et le valet de Mme de la Mansilière, qui lui sert d'advocat et de procureur, eurent contestation ensemble par rapport au procès qu'a Mme de la Mansilière avec son fils. Le valet opposa un démenti au sieur de Boismaran. Ce dernier lui donna un coup de pistolet dans le bras, qui ne fit pas grand'chose. Mais le

valet lui en tira un autre entre l'œil et l'oreille, qui jeta le dit sieur à bas de son cheval. Il n'est pas encore mort; mais j'appréhende pour lui, du moins à ce qu'on dit. Il lui en coûtera un œil... »

Les alarmistes qui font croire que les grandes routes présentent aujourd'hui moins de sécurité qu'autrefois, pourraient changer d'opinion en lisant cette autre lettre où l'on parle, au mois de septembre 1728, du meurtre de deux marchands d'Amiens, « beau-père et belle-mère d'un subdélégué de M. le Procureur de Paris, massacrés par trois voleurs qui les avaient accompagnés de la foire de Guibré, jusqu'aux murailles des Chartreux, près de Rouen. Le mari fut, ajoute-t-on, tué sur place à coups de sabre; et samedy l'on trouva la femme dans un fossé de la forest, qu'on avait égorgée de deux coups de sabre et son cheval attaché auprès d'elle. On les a poursuivis, mais ils se sont sauvés à Paris... »

Magistrature incorruptible. — Si nous

établissions une comparaison entre celle d'autrefois et celle de nos jours, peut-être nous accuserait-on de vouloir faire un plaidoyer *pro domo*. Constatons seulement que l'avocat du prieur de Hambye avait, en 1726, plus de confiance dans de bons appuis, que dans les ressources de son talent : « Si vous pouvez, dit-il, m'envoyer des lettres de recommandation auprès de vos juges, je les ferai distribuer. »

Habileté d'un plaideur. — L'abbé de la Houssaye n'était pas homme à souffrir que la moindre atteinte fût portée plus ou moins directement à ses droits. Mais il lui arrivait parfois de se heurter à des arguments bien inattendus. Ainsi, quand il voulut procéder, au mois de juillet 1725, contre Gilles Hurel-Lafourière, pour avoir passé dans les prairies de son monastère, sans autorisation préalable, bien qu'il fût « procureur en la vicomté de Gavré, » certes il ne prévoyait pas la réponse qu'on allait lui faire. Pour repousser l'action et la demande de dommages-intérêts évalués

à trois cents livres, le défendeur se contenta de reconnaître qu'il n'avait aucun droit sur les prairies dont il s'agit; mais il ajouta que « s'il y avait passé quelquefois, dans des temps d'hyver où les chemins étaient impraticables, *c'était seulement pour aller entendre la sainte messe à l'abbaye*, ou pour aller y tenir les plaids et exercer les fonctions de son office, ce qu'il ne faisait que seul, à pied et sans dommages. » Ce moyen de défense parut irrésistible aux moines, qui donnèrent à leur abbé le sage conseil d'en laisser tout là.

Prix de quelques marchandises, denrées, céréales et travaux. — Voici les chiffres que l'on trouve dans diverses lettres écrites de 1721 à 1728. On évaluait :

Les bonnes toiles en chanvre, de Bayeux « où elles étaient meilleures qu'ailleurs », à 50 sous ou un écu ; — la serge de Caen, à 56 sous l'aune ; — les chaussettes, à 18 livres la douzaine, et les chaussons « à proportion » ; — la façon d'un habit de religieux, à 13 livres 10

sols ; — deux journées d'ouvrier, à 1 livre 4 sols ; — deux sommes de chaux, plus une voiture à deux chevaux et une journée, à 8 livres 4 sols ; — le demeau de pommes, « portées à l'abbaye », à 6 sols ; — un tonneau de cidre, à 50 livres ; — le pot de cidre, à 2 liards 8 deniers au plus ; — le tabac, à 9 livres.

Les moines de Hambye (1720-1728). — Parlons d'abord de leur abbé, Josse Le Pelletier de la Houssaye. Son écriture est nette, régulière, égale de forme et de grandeur ; elle indique un esprit cultivé, méthodique, tenace, élégant et mondain. Il avait le grave tort de porter ses principales préoccupations du côté de la procédure ; de poursuivre d'une façon trop rigoureuse les débiteurs de son couvent ; et parfois de recourir à des précautions peu dignes, pour augmenter ses revenus. On le voit, en 1723, s'informer au prieur si dom Leroy, l'un des religieux de Hambye, n'aurait point disposé de son avoir, depuis le commencement de la maladie dont il était atteint ;

«...je scay, dit-il, que sa cote-morte (1) n'est pas un petit objet, et qu'il a amassé bien des louis d'or...; je vous prie de vouloir bien lui représenter qu'il ne peut pas, en conscience, disposer de la moindre chose en faveur de qui que ce soit... » Une pièce remontant à 1724 fait connaître, en outre, que la cote-morte d'un autre religieux devait avoir une importance « considérable » ; et qu'elle permettait de réclamer « tous les papiers concernant la desserte de la chapelle du château de Hambye. »

Quand on pense qu'il ne reste, aujourd'hui, rien de tout cela; quand on se rappelle les constatations faites en 1764, par l'huissier de Gavray (2), dans le chartrier du monastère; quand on sait qu'il est impossible de découvrir la trace de sa bibliothèque importante et de ses manuscrits précieux, on déplore la négligence avec laquelle les plus riches dépôts étaient autrefois conservés.

(1) V. suprà, p. 332. — (2) V. suprà, ch. IX, p. 224.

La règle de Saint Benoît. — En 1725, notamment, quelques-unes des prescriptions fondamentales de l'ordre des Bénédictins étaient tombées en désuétude, à Hambye. On s'y occupait surtout des affaires temporelles; on voyageait, on correspondait fréquemment pour obtenir l'heureuse issue de nombreux procès. Le cloître n'avait plus ces impitoyables rigueurs d'autrefois : le prieur se rendait tantôt à Paris ou à Rouen, tantôt chez les curés ou les seigneurs des paroisses voisines. L'un des religieux, dom Lacombe, pouvait se livrer à l'exercice de la médecine, non-seulement à l'abbaye, mais parfois au dehors : en 1724 et 1725, par exemple, il soignait deux membres du haut clergé de Coutances et passait pour savoir reculer indéfiniment les limites de l'existence humaine : « il vous fera vivre autant que Mathusalem », écrivait-on en 1721 au prieur Orceau ! Il faut dire qu'il faisait de la médecine sans esprit de lucre; et qu'il assistait les pauvres comme les riches.—A côté du moine H...,

qui s'efforçait de jeter le trouble parmi ses frères, il y en avait un autre qui les édifiait par ses vertus : c'était dom de Saint-Pan. L'auteur de la même lettre disait de lui : « c'est un homme de premier mérite et un sainct. »

Le prieur Orceau. — Au cours des chapitres précédents, il a été déjà bien des fois question de lui. Voici comment l'auteur d'une lettre écrite de Lyon, en 1726, dépeint son caractère : « Vous estes donc à la teste d'une riche et grande abbaye. J'en félicite les religieux qui ont le bonheur d'estre sous votre inspection. De l'humeur que je vous connais, vous les conduirez gayment jusqu'à la vie éternelle : vous scavez, par des voluptés délicates et permises, émousser les épines que l'on trouve dans le chemin du ciel. Je les trouve heureux de vous avoir pour leur prieur et le directeur de leur vie. » Sa prestance et son air de distinction devaient inspirer en sa faveur, si l'on en juge par une lettre de sa nièce. Du reste, il ne dédaignait pas une certaine

recherche dans sa tenue; car un fournisseur de Saint-Lô lui écrivait en 1726 : « On travaille à votre perruque qui est blanche comme neige; je pense que vous aurez une des plus belles du diocèse! »

Sans être fort versé dans la science graphologique, on peut aisément retrouver, sur les nombreuses pièces écrites de sa main, les traits distinctifs de sa personnalité. En tout cas, chacun est à même de voir combien il savait, à l'occasion, manier facilement la plume et l'esprit. A propos du mariage de son neveu, pendant l'année 1728, il écrit à ce dernier : « Vous m'avez fait plaisir, mon cher neveu, de me donner de vos nouvelles; et surtout l'agréable surprise de votre mariage que vous m'annoncez. Je vous en témoigne ma joie; et je prendray toujours part à tout ce qui vous regarde. Je prie le Seigneur qu'il vous donne longue lignée jusqu'à la quatrième génération, pour que la fin du monde ne vienne pas encore sitôt. Il y a de l'honneur à perdre sa liberté

avec une aussi agréable personne que celle que vous me représentez. Que ne suis-je oiseau pour aller lui marquer combien je l'honore et l'estime, comme vous qui méritez ce que vous avez trouvé... » La jeune femme recevait, de son côté, les lignes suivantes : « Je bénis le ciel, ma chère nièce, et l'heureuse étoile qui a conduit mon neveu à avoir une aussi agréable compagne que vous. Il n'a rien perdu pour attendre : les mariages sont écrits au ciel !... »

Renseignements inédits sur l'abbaye de Montebourg. — Nous les trouvons dans deux lettres écrites au prieur Orceau de Saint-Victor, par De Bordelandes, vétérinaire-juré à Montebourg. La première, en date du 13 octobre 1725, est ainsi conçue ; » J'ay eu l'honneur de le conduire (Poullinet, directeur des postes à Coutances) à l'abbaye voir ces deux messieurs (le prieur et le sous-prieur)..... En premier lieu, j'aurai l'avantage de vous dire que la porte vous est ouverte et que je ne vois aucune difficulté, supposé que le lieu et la place vous

conviennent. Et, afin de vous mettre au fait de ce que c'est que la situation du lieu et le revenu de chaque religieux, j'auray l'honneur de vous dire que c'est un beau bourg et une belle abbaye bien logée, avec tou*tt*es les commodités qu'on peut souhai*tt*er pour la vie et à bon marché; bon air et fort gay.

« A l'égard des revenus de messieurs les religieux, ils sont appensionnés par un traité qu'ils ont fait avec feu monsieur de Polinac abbé de Montebourg, il y a environ quarante-six ou sept années, lequel a été maintenu jusqu'à ce jour par ses successeurs. Le traité porte qu'il sera payé à chaque religieux 400 livres et par avance; ce qui s'exécute fort ponctuellement. Il y a cependant une chose qui est que le prieur est payé de double pension qui fait 154 livres par quartier. Outre la pension monacale, ces messieurs ont une obiterie et pytancerie qu'ils partagent par teste, laquelle se consiste en 257 rentiers de froment, mesure de douze pots; vingt-huit razières d'avoine; beau-

coup de poules et chapons ; avec plusieurs autres menues rentes comme bécasses, œufs et pains. De plus, il y a, de terre affermée, 750 livres sur quoy le pytancier paye à Coutances pour décimes et capitations 442 livres, à quoy ces deux messieurs sont taxés. Ainsi, monsieur, pour ce qui pourroit aujourd'huy vous revenir de bien quitte et annuel, cela peut valoir environ 700 livres, parce que le prieur et le sous-prieur possèdent le reste du revenu qui pourroit augmenter un jour celuy d'un religieux qui naturellement doit estre leur successeur, parce que outre le revenu cy dessus ils possèdent l'un la prieurie, l'autre la sous-prieurie, l'un la chantrerie et l'autre la sous-chantrerie et de bonnes chapelles ; ce qui augmente leurs revenus de plus de moitié. Ainsi, monsieur, considérez sur cela s'il n'y a pas lieu d'espérer quelque chose de mieux, puisque le plus jeune qui est le prieur a soixante années, et l'autre soixante et onze ; et le seigneur abbé présente aux offices vacants. Il ne me reste, monsieur,

qu'à vous dire que chaque religieux mange à son particulier et se fait servir suivant son inclination. Ainsi rien n'est plus libre. Je souhoite que l'idée que je vous donne, sans déguisement, de cette abbaye, vous soit agréable...»

Cette lettre n'était guère en harmonie avec celle que l'abbé Foucher, curé du Vicel, avait envoyée au prieur Orceau, le 23 juin précédent, sur la situation de l'abbaye de Montebourg. Il y était dit que les logements étaient mauvais, que les places monacales valaient 400 livres par an à chaque religieux; mais que, si l'obiterie et la pitancerie pouvaient atteindre le chiffre total de 650 livres, il fallait déduire de cette somme environ 500 livres pour acquitter à Coutances les impositions ecclésiastiques; d'où le mince reliquat de cent cinquante livres, partageables entre trois religieux.

L'abbé Orceau signala cette divergence de renseignements à De Bordelandes, qui lui repondit par la lettre ci-après reproduite :

« Je suis bien charmé, Monsieur, en ce qu'il me paroît par celle que j'ay eu l'honneur de recevoir en réponse, que la juste idée que je vous ay donnée du poste de Montebourg pour un religieux ne vous a point paru désagréable. Il est certain que vous cognoistrez vous-même par la suite, que j'ay été plus fidel dans la relation que j'ay eu l'honneur de vous adresser, que ceux qui vous ont voulu cydevant faire cognoistre le peu de revenu et le peu d'agrément qu'un honneste homme pourrait y avoir. J'aurai, s'il plaît au Seigneur, le plaisir de vous faire cognoistre le motif de ceux qui vous en ont escrit avant moy fort contradictoirement. L'intérêt, dans le siècle présent, fait très-souvent tort à la vérité; mais c'est une chose qui est assez commune par le monde. Ainsi, passant sous silence bien des raisons qu'il est plus permis de dire de vive voix que par escrit, je suspens ma plume pour parler quand il vous plaira me faire l'honneur de m'en demander les raisons teste à teste..... j'ai

été prié de M. Darbonnet, sous-prieur, de vous assurer par la présente de son affection cordiale, vous demandant en grâce de vivre et mourir avec vous dans une paix profonde, n'ayant rien de plus à cœur que celui de marquer à ses confrères le respect et la tendre affection qu'il a pour eux....

Il ne peut vous écrire à cause d'une paralysie qui le retient au lit depuis plus de huit années. »

Au mois de novembre 1725, il n'y avait que deux religieux capitulaires à l'abbaye de Montebourg. Aussi le prieur, après avoir écrit à Orceau de Saint-Victor qu'il serait heureux « d'avoir pour confrère une personne d'un mérite aussi distingué que lui, » l'engageait-il, par l'intermédiaire du curé du Vicel, à réclamer la présence d'un moine de Saint-Sauveur le-Vicomte ou de Lessay.

Quels que soient les efforts qu'on apporte pour y mettre de la cohésion, les résumés de correspondances se ressentent toujours plus ou

moins du défaut d'unité de celles-ci. Les pages précédentes le reflètent sans doute ; mais elles ne seraient point vraies s'il en était autrement. Appuyées de nombreuses citations prises sur les originaux, elles fournissent, elles-mêmes, la preuve de leur exactitude pour les détails d'une importance secondaire, comme pour les points présentant un intérêt plus élevé.

CHAPITRE XXIV

L'ABBAYE DE HAMBYE EN 1789
SES REVENUS A CETTE ÉPOQUE. — SON MOULIN BANAL

MARIE François de la Prune de Montbrun était, depuis dix-huit ans, commendataire de l'abbaye de Hambye quand, à la date du 19 juin 1789, il afferma, pour neuf années consécutives à partir du jour Saint-Michel suivant, au sieur Pierre Colleville, négociant à Saint-Lô, et à Me Pierre Blaise, avocat à Bayeux, tous les biens et revenus dépendant de ce monastère. Les preneurs devenaient ainsi fermiers-généraux des

terres, moulin, dîmes de toute espèce, rentes foncières et seigneuriales, droits de pêche, garenne, reliefs, treizièmes ; en un mot, de tout ce qui appartenait à l'abbaye, même de ses obits et pitances.

Le « seigneur abbé » ne se réservait, pour lui, qu'une partie de l'abbatiale destinée à lui servir de logement quand il serait à l'abbaye ; et pour les prêtres desservants, que les appartements et la portion de jardin dont ils jouissaient.

On ne porta, dans le bail authentique, qu'un prix annuel de dix-neuf mille livres ; mais une contre-lettre, signée le même jour par les parties, augmentait ce chiffre de deux mille livres. Le total des fermages se montait donc à vingt-un mille livres, payables en quatre termes égaux à partir du 1er janvier 1790.

Si l'on songe que les preneurs avaient l'espoir, vraisemblablement fondé, de réaliser des bénéfices, on voit combien nous avions raison de nous défier de certains calculs fantaisistes

dont le but probable était d'éviter le scandale, en diminuant l'importance du chiffre réel des revenus. On voit, notamment, l'erreur plus ou moins volontaire des auteurs de l'*Almanach royal* pour les années 1773, 1774 et 1779, quand ils fixent à sept mille cinq cents livres seulement, les revenus de l'abbaye de Hambye pendant ces diverses périodes.

Une dissimulation des deux tiers des produits d'un bénéfice vaut bien la peine qu'on s'y arrête un instant; et qu'on se demande ce qu'il faut penser de certaines autres indications du même *Almanach*, quand il évalue, en 1768, les revenus de l'abbaye de Bernay à 22,000 livres; ceux de l'abbaye du Bec à 30,000 livres; ceux de l'abbaye de Lessay à 15,000 livres; ceux de l'abbaye de Saint-Sauveur-le-Vicomte à 19,000 livres; ceux de l'abbaye de Blanchelande à 8,000 livres; ceux de l'abbaye du Mont Saint-Michel à 24,000 livres; et, pour l'année 1770, ceux de l'abbaye de Jumièges à 40,000 livres!

Quoiqu'il en soit, et pour en revenir au bail consenti par l'abbé commendataire de Hambye, disons que celui-ci se fit verser « en considération dudit bail, douze cents livres de pot-de-vin » et reçut, par avance sur le montant des fermages stipulés, une somme de deux mille quatre cents livres, remboursable sur la seconde et la troisième années de jouissance.

Les parties convinrent que, « dans le cas où « les rentes foncières et seigneuriales, ainsi « que les pitances, ne produiraient pas active- » ment, chaque année, la quantité de quinze « cents métauts de froment, de douze pots le « métaut, » c'est-à-dire 37,200 litres, le bailleur diminuerait de cinq cents livres le prix du bail, s'il ne préférait suppléer au déficit.

Dès le mois de juillet 1789, Colleville se préoccupa de sous-louer une partie des immeubles affermés. Divers amateurs se présentèrent, tant à Hambye qu'à Lengronne et à la Haye-Comtesse. Le chiffre total des sous-locations qui leur furent promises atteignit deux

mille deux cent dix-sept livres ; et l'un d'eux, Jean Nicolle, qui prenait l'exploitation du moulin de l'abbaye, versa même un à-compte de trois cents livres, sur les trois cent soixante-trois dont il était convenu, à titre de pot-de-vin. Colleville ne manqua d'ailleurs pas de faire comprendre à ses sous-traitants que sa personnalité roturière respirerait désormais un air plus ou moins seigneurial : il leur imposa effectivement l'obligation de lui porter, chaque année, à sa maison de Saint-Lô, trente-cinq chapons gras, six demeaux d'avoine, cent bottes de foin et dix livres de « belle filasse. »

Les circonstances voulurent qu'il ne profitât point de ces avantages. Dès le 30 décembre 1789, Nicolle le fit assigner devant le bailliage de Coutances dans le but de le faire condamner à exécuter, au moulin de l'abbaye, toutes les réparations ou reconstructions indispensables pour en permettre l'usage. Colleville se retourna alors vers l'abbé qui fit effectuer quelques travaux ; mais, outre qu'ils étaient loin

de répondre aux exigences, ils restaient encore imparfaits, dans un moment où les événements politiques se précipitaient avec une rapidité surprenante.

L'Assemblée nationale supprima, par décret du 15 mars 1790, toutes les *Banalités*, c'est-à-dire, — pour employer la définition de Bouhier (1), — le droit qu'avaient les seigneurs d'interdire à leurs sujets « la faculté de faire « certaines choses autrement que de la manière « prescrite, sous les peines portées par les « lois, les conventions et les coutumes. » Le moulin cessa d'être banal, en même temps que le four, le pressoir, la boucherie, la forge, etc. Chacun fut libre de porter son blé, sa farine et ses pommes où bon lui sembla; comme d'acheter sa viande ou son fer chez les fournisseurs de son choix. Chacun put désormais construire la forge, la boucherie, le pressoir, le four et le moulin qu'il jugea convenable, sans avoir à en rendre compte à personne.

(1) *Coutume de Bourgogne*, ch. 61.

En perdant son caractère de banalité, le moulin de l'abbaye de Hambye perdit sa clientèle obligatoire. Non-seulement les habitants de la contrée ne furent plus astreints à y porter leur blé ; mais encore les meuniers voisins purent venir chercher les grains et rapporter les farines, dans le « territoire banier. »

Aussi Nicolle s'empressa-t-il de demander la résiliation de son bail, la restitution du pot-de-vin par lui payé, ainsi que des dommages-intérêts pour non-jouissance, pertes subies et frais faits au bailliage.

Colleville, tout en reconnaissant le bien fondé de ces demandes, ne voulut point y faire droit sans y être, au préalable, autorisé par les administrateurs du département de la Manche. Il leur soumit, le 5 juillet 1790, une requête par laquelle, s'en rapportant à leur décision sur les prétentions de Nicolle, il leur demandait de lui réserver, à lui-même, son recours vis-à-vis de l'administration ; et de lui donner acte de ce qu'il s'engageait à faire la récolte

de la prairie attenante au moulin, pourvu que l'état en fût dressé à l'avance par la municipalité communale.

Le surlendemain, cette requête fut répondue favorablement par le Directoire du District, et la municipalité de Hambye chargée de dresser procès-verbal de l'état de la prairie dont il s'agit.

Le maire et les officiers municipaux se transportèrent sur les lieux, le 16 juillet. Après avoir fait les plus amples réserves touchant l'éventualité des réclamations de la commune, ils constatèrent, d'abord, que l'herbe excrue dans la prairie « appelée la petite et grande Isle, » était bonne à faucher; puis que, regains compris et déduction faite des frais de faisance, elle valait deux cents livres.

Cette estimation était légèrement exagérée; car la récolte précitée ne fut vendue, aux enchères publiques, que cent quatre-vingt-seize livres, sur lesquelles l'officier chargé

de l'adjudication réclama huit livres onze sols d'honoraires.

Le 21 janvier 1791, Blaize et Colleville présentèrent une nouvelle requête aux administrateurs du département de la Manche, pour demander, cette fois, la résiliation du bail général que leur avait consenti l'abbé commendataire ; et pour obtenir les justes indemnités auxquelles ils soutenaient avoir droit. D'après eux, ce bail ne pouvait plus recevoir son exécution, puisque les biens qui en faisaient l'objet étaient devenus nationaux ; et que certains droits affermés, comme les dîmes par exemple, venaient d'être législativement supprimés. Nous avons, disaient-ils, déboursé douze cents livres de pot-de-vin, et payé deux mille quatre cents livres par avance ; or, comme nous n'avons joui qu'une année au lieu de neuf, nous devons être admis à réclamer les huit neuvièmes de la deuxième de ces sommes, et la totalité de la première. Faute de réparations, ajoutaient-ils, le sous-fermier n'a pu

jouir du moulin de l'abbaye; il nous a été à nous-mêmes impossible de percevoir, en l'absence de titres ou registres, les quinze cent cinquante métauts de froment garantis, les rentes foncières et seigneuriales des obits et pitances, les redevances en grains, sel, chapons, œufs, pains, etc.; la Nation a profité des bois qui nous avaient été loués et que nous avions originairement le droit de vendre; enfin, pour parvenir à la conclusion du bail, nous avons dû faire deux voyages à Paris, subir des frais assez élevés. Nous demandons, sur le tout, de légitimes récompenses, que la résiliation anticipée de notre contrat suffirait seule à justifier.

Tel était le but de leurs longs mémoires (1), que nous avons sous les yeux et que nous venons de résumer en quelques lignes, avec toute l'exactitude possible.

L'administration du district de Coutances

(1) Arch. dép. de la Manche, H. 4334.

n'accueillit que deux de ces chefs de réclamations : ceux qui avaient trait à la répétition des deux sommes avancées par les fermiers. Elle rejeta tous les autres en se fondant sur la négligence des réclamants qui auraient dû, par exemple, insister auprès de l'abbé commendataire pour obtenir ses titres et des réparations ; pour recueillir les dîmes et redevances seigneuriales avant leur suppression. On qualifia même de « ridicule » la prétention soulevée par Blaize et Colleville, de se faire rembourser la somme de quatre cent quatre-vingt-seize livres « pour deux voyages à Paris, » et celle de cent livres « pour vin des domestiques de l'abbé. »

Les fermiers généraux ou leurs héritiers ne se tinrent pas pour battus ; car, à la date du 1er vendémiaire an VI, ils produisirent un nouveau mémoire discutant article par article la décision rendue, et ne ménageant pas leur aigreur vis-à-vis de l'administration dont elle émanait. Ce mémoire fut communiqué à la

municipalité du « canton de Saint-Denis-le-Gast » pour avoir son avis; mais il eut, de ce côté encore, le même sort que les précédents, avec cette différence qu'on proposa jusqu'au rejet de la répétition des douze cents livres de pot-de-vin, « vu qu'il était « assez notoirement connu que les pétition-« naires en avaient touché des sous-fermiers, « de bien plus considérables, sans remise à « ceux-ci. »

Il est vraisemblable que l'administration centrale se rangea à cet avis; car, à la date du 7 nivôse an VII, le directeur du Domaine national, à Saint-Lô, décerna contre les héritiers Colleville, une contrainte d'avoir à payer « la « somme de onze mille francs, pour restant de « l'année 1790 de la ferme générale des biens « de la cy-devant abbaye de Hambye. » Le 28 pluviôse suivant, cette contrainte fut notifiée aux intéressés, qui reçurent, en même temps, commandement de payer, dans un délai de huit jours, la somme réclamée.

On a écrit (1) que, lors de la Révolution, il n'y avait plus de religieux à l'abbaye de Hambye depuis un demi-siècle ; mais on s'est encore trompé sur ce point, comme sur beaucoup d'autres. Nous verrons en effet, plus loin (2), qu'en 1750 il y avait encore deux religieux et deux desservants.

Ce qu'il faut dire seulement, c'est que les derniers moines étaient partis, d'eux-mêmes, quelques années avant 1789, en laissant à un ou deux desservants, le soin d'acquitter une partie des fondations.

Ce détail explique peut-être pourquoi les coupables excès qui se produisirent ailleurs, pendant les luttes fratricides de la période révolutionnaire, n'ont guère atteint l'abbaye qui nous occupe. On vendit, paraît-il, le mobilier qui s'y trouvait ; on fit fondre la majeure partie des cloches, pour en obtenir des canons

(1) L'abbé Lecanu, *Hist. du Dioc. de Coutances*, II, p. 103.

(2) V. infrà, ch. XXVII.

destinés à combattre les ennemis de la France ; on grava, sur les colonnes de l'église abbatiale, la généreuse devise : *Liberté*, *Egalité*, *Fraternité*....., sans avoir l'air de se douter qu'il eût mieux valu la graver au fond des cœurs ; mais, en somme, on laissa ce beau monument dans son ancienne magnificence.

Voilà ce qu'on peut avancer d'une manière certaine. Comme le reste n'est que légende injustifiée, nous en faisons grâce à nos lecteurs : L'histoire ne s'écrit point avec des racontars, mais avec des documents !

CHAPITRE XXV

L'ABBAYE DE HAMBYE PENDANT LE DIX-NEUVIÈME SIÈCLE

RAPPROCHEMENTS étranges ! C'était François Ier qui, par son concordat de 1516, avait précipité, sans trop s'en douter, la ruine morale des abbayes de Bénédictins. Ce fut Napoléon Ier qui consentit à la ruine matérielle du monastère de Hambye. Peut-être sera-ce le Gouvernement de la République qui voudra favoriser la consolidation d'une œuvre d'art dont les restes sont dignes de toute sa sollicitude.....

Qu'il nous soit du moins permis, à nous,

d'adresser un appel, non suspect, à la bienveillance de ses représentants ; et de former le souhait que ce curieux monument historique soit l'objet de prompts travaux confortatifs. L'urgence est extrême ! Chaque jour accomplit son œuvre progressive de destruction : si l'on n'y prend garde à bref délai, l'écroulement total du chœur, du transept et de la tour de l'église abbatiale ne tardera pas à se produire.

Au lieu d'accorder les secours nécessaires pour ravir ce bel édifice à l'atteinte des années, Napoléon Ier le fit mettre en adjudication devant le Préfet de la Manche, et vendre, par acte administratif du 27 janvier 1810, moyennant un prix dérisoire. Du moment où l'ambitieux empereur avait de l'argent pour assouvir ses convoitises guerrières et alimenter sa toute puissance, que lui importaient les traditions artistiques des siècles écoulés ? Celui qui répudiait ses obligations de famille ne pouvait-il pas, tout aussi bien, oublier ses engagements pour la sauvegarde des édifices religieux ?...

Un pareil exemple, venu d'aussi haut, ne devait entraîner que les plus regrettables imitations : le peuple n'attend, pour agir, qu'un simple signal donné par ses maîtres !

C'est à cette période qu'il faut faire remonter la plupart des mutilations dont on peut voir aujourd'hui les traces dans l'église et dans quelques-uns des bâtiments claustraux.

Chacun voulut avoir son morceau, c'est le cas de le dire. Les gens du pays s'attaquèrent d'une façon stupide soit aux colonnettes de la nef, pour s'en faire des poids d'horloge ; soit aux vitraux, pour les mettre dans quelques coins obscurs. Les pierres tombales furent employées aux plus vulgaires usages..... On laissa pourrir, dans une ferme, le maître-autel dont le souvenir méritait une destinée plus digne ; et dont les fines sculptures devaient inspirer un peu plus de respect !...

Deux des magnifiques colonnes du chœur servirent, paraît-il, à élever la flèche de l'église de Quettreville. Les piliers en granit

qui soutenaient les galeries du cloître furent transportés dans l'un des villages de Hambye, pour y supporter le hangar sous lequel on peut encore les voir présentement.

L'église paroissiale hérita de plusieurs statues parmi lesquelles on peut citer celles de la Vierge, de saint Thibaud et de saint Gaud, bien que leur origine ne soit pas absolument certaine. Elles n'ont d'autre valeur que celle de la provenance, et d'autre mérite que celui de l'ancienneté. La première, placée dans la chapelle absidale de gauche, paraît être en bois, malgré la peinture avec laquelle on l'a rajeunie depuis peu d'années. Elle représente la mère de Dieu tenant sur le côté, dans son bras gauche, l'enfant Jésus assis, et élevant le bras droit presque perpendiculairement. Ses pieds alignés sont écartés. Les deux autres statues se trouvent actuellement au bas de la nef, sous l'arcade de droite et sous l'arcade de gauche, au devant de la tribune des orgues. Leur insignifiance et leur mauvaise exécution

font que l'on se demande si c'est bien de l'abbaye qu'elles proviennent. Mais le doute, à cet égard, n'est pas possible; car nous savons, de source certaine, qu'elles y furent prises pour être portées dans la chapelle d'un sieur Bonté; puis, de là, dans l'église paroissiale. On les a récemment peintes en blanc, sans doute pour faire oublier qu'elles sont en pierre.

L'église de Sourdeval-les-bois obtint une autre statue de la Vierge, qui fut cédée plus tard à M. Onfroy de Tracy, de Gavray. Ne l'ayant jamais vue personnellement, nous ne pouvons la décrire; mais nous apprenons qu'elle est maintenant au Mont Saint-Michel.

L'église de la Haye-Comtesse acquit divers objets, parmi lesquels une croix processionnelle.

Citons surtout deux magnifiques objets d'art, qui furent achetés aux enchères publiques pendant la Révolution; et que possède aujourd'hui notre savant compatriote, M. Armand Le Brun, dans sa belle propriété de *la Monnerie*, à Saint-Denis-le-Gast.

Le premier, qui consiste en un splendide panneau de chêne sculpté, avait été primitivement acquis par la famille *de Beaufils*, dont l'un des descendants a bien voulu le céder à l'heureux possesseur actuel. Ce panneau mesure $1^{m}55$ de hauteur, sur $0^{m}92$ de largeur. Son cadre rectangulaire est orné de grosses moulures appliquées sur le plat. La partie supérieure représente un ange aux ailes éployées, à la poitrine émaciée et au corps terminé par une gaîne de feuilles d'acanthe. De chaque main, cet ange tient une tige ramifiée, d'où sortent trois fleurs de lis des jardins, et qui n'est qu'une éclosion des motifs de la partie inférieure. Celle-ci se compose de feuilles d'acanthe, disposées en volutes, et d'une guirlande de laurier appuyée sur un panier de fleurs à dessin treillagé, qui repose sur un pédoncule de mêmes feuilles. Deux rinceaux émergent d'une corolle épanouie, puis décrivent de gracieuses volutes de fleurs et de fruits, qui s'entrelacent et vont rejoindre les feuillages supérieurs.

Ce travail, qui révèle une main de maître et dont la peinture a conservé son antique fraîcheur, ornait jadis, paraît-il, l'un des pans coupés des pilastres de la tour de l'église abbatiale. Il offre un beau spécimen de la sculpture au temps de Louis XIII.

Mais le second objet d'art qui se trouve également à la Monnerie, est plus remarquable encore. Il s'agit d'un lit en chêne massif, dont le chevet est sculpté dans la masse et présente une forme triangulaire, adoucie par des volutes affrontées. La pointe du triangle disparaît sous un panier de fleurs à treillage. Un médaillon central, autour duquel court une guirlande ovale de feuilles de laurier imbriquées, renferme un portrait peint à l'huile : c'est celui d'une madone ou d'une sainte. A droite et à gauche, évoluent des cornes d'abondance, d'où jaillissent des fleurs variées. Quatre pinacles, en forme d'urnes, surmontent les deux côtés du chevet, ou se dressent au point de rencontre des volutes.

Ce lit qui, par son style, semble être l'œuvre du même sculpteur que le panneau dont nous avons parlé, provient, comme lui, du monastère de Hambye et, sans doute, de la maison abbatiale. Il fut acheté, lors de la Révolution, par M. Blouet d'Uranville, ex-Conseiller du Roi au Présidial de Coutances; puis placé par lui dans sa propriété de la Monnerie.

Ce fut seulement au mois de septembre 1854 que l'exercice du culte public fut réorganisé dans l'abbaye. Mgr Daniel, alors évêque de Coutances, chargea M. l'abbé A. Boscher d'y pourvoir et de rechercher la délimitation possible pour une succursale définitive. Ce zélé prêtre n'exerça, tout d'abord, que les fonctions de vicaire de la paroisse; mais, ayant fini par recruter un millier d'adhérents, il obtint, à la date du 29 mars 1856, l'établissement officiel de la succursale désirée par son évêque; puis, trois jours après, il fut nommé pour l'administrer, avec tous ses pouvoirs anciens et nouveaux. Il célébra, le 19 septembre 1854, dans

la chapelle la moins ruinée de l'abbatiale, l'unique messe qui y ait été dite au cours du siècle actuel.

Cette cérémonie, dont la nouveauté coïncidait avec la fête patronale du lieu, réunit une affluence considérable dans l'antique monastère. Les habitants des campagnes s'y rendirent, l'après-midi surtout; et, dans cette foule, se trouvait celui qui retrace ces lignes. Bien jeune alors, il était loin de penser qu'il oserait, un jour, entreprendre une aussi lourde tâche. Mais son imagination d'enfant fut tellement saisie par les incidents de cette journée, qu'il en a toujours conservé le souvenir. Il se rappelle cette nef, que le nombre des curieux rendait impénétrable; ces grandes murailles, qui n'avaient plus que le ciel pour toiture; cette tour élevée, qui semblait suspendue dans les airs; ce prédicateur discourant dans une chaire improvisée; puis, ce violent orage qui se déchaîna tout à coup avant la fin de la fête; ces éclairs qui embrasaient les vieilles ruines; ces

éclats de tonnerre qui craquaient, se heurtaient et se repercutaient sur les coteaux d'alentour; cette pluie diluvienne, qui détermina le sauve-qui-peut général !...

C'était terrible pour un enfant; mais que ce devait être grandiose pour l'homme fait!...

A partir de ce jour, les offices religieux ne furent plus célébrés que dans la salle capitulaire. Les derniers remontent au milieu de l'année 1861, date à laquelle l'administration diocésaine ordonna la cessation du culte.

Après être devenu cessionnaire de l'église de l'abbaye, Mgr Daniel avait employé, pour obtenir un secours du gouvernement de l'empereur, tout le crédit que lui donnaient son nom respecté, sa science profonde et son digne caractère. On lui avait fait de merveilleuses promesses qui se chiffraient par quatre-vingts mille francs; mais la massive construction du grand séminaire de Coutances engloutit tout espoir en faisant sombrer l'équilibre du budget. Le prélat mourut, après avoir vainement tenté

de suprêmes efforts. De nouveaux ministres prirent le pouvoir, sans s'inquiéter des engagements contractés par leurs prédécesseurs; puis, le second Empire s'effondra lui-même, sans avoir rien fait pour le bel édifice que le premier n'avait pas craint de laisser vendre à vil prix.

On avait, il est vrai, pu croire, un instant, que le nouvel évêque de Coutances allait faire aboutir les projets de son prédécesseur; mais les goûts archéologiques de Mgr Bravard se portèrent de préférence sur le Mont Saint-Michel, dont il voulut tout d'abord assurer la restauration. Il fit néanmoins consolider certaines parties de l'église abbatiale de Hambye; sur sa demande, un vénérable ecclésiastique des environs, M. l'abbé Le Sage, curé de la Haye-Comtesse, se dévoua pour surveiller ce travail et y prendre même personnellement part. Grâce à lui, les murs du chœur, du transept et de la tour furent recouverts de pierres plates, qui les mirent à l'abri des intempéries;

les deux colonnes détruites furent, faute de ressources, remplacées par deux pilastres qui, pour offrir une forme disgracieuse, n'en ont pas moins sauvegardé, jusqu'à présent, la plus importante partie du chœur.

En 1883, M. Armand Le Brun, avait appelé, sur le monument oublié, la bienveillante attention du célèbre historien Henri Martin. Celui-ci, frappé du « grand intérêt » offert par cet édifice, en avait entretenu le Comité des Travaux historiques qu'il présidait; mais sa mort prématurée vint, quelques mois après, le surprendre au milieu de ses efforts, et ajouter une nouvelle déception à toutes les autres.

Depuis lors, elle n'a fait que s'accroître, à la vue des pierres qui se détachent, des colonnes qui fléchissent, des voûtes qui s'écroulent!.....

Il ne faut pas que cette situation continue de s'aggraver davantage : elle n'a que trop duré.

L'histoire des arts est un terrain neutre, sur lequel tout le monde peut s'entendre, et dont chacun doit vouloir sauver les éléments.

TROISIÈME PARTIE

—

DESCRIPTION DE L'ABBAYE DE HAMBYE

CHAPITRE XXVI

LA VALLÉE DE L'ABBAYE DE HAMBYE

POUR aller du bourg à l'abbaye de Hambye, vous n'avez à franchir qu'une distance de trois kilomètres à peine, sur une route soigneusement entretenue.

Laissez à votre droite les ruines, ou plutôt l'emplacement des ruines du château célèbre dont nous espérons faire connaître plus tard l'histoire et les grandioses proportions. Suivez le chemin qui descend tout d'abord devant vous, pour se relever après un brusque coude

et vous conduire, non sans vous avoir ménagé d'agréables surprises, au but de votre voyage.

Avant d'atteindre le haut de la côte, retournez-vous quelques instants vers la calme bourgade que vous venez de quitter. Voyez quel bel emplacement les seigneurs de Hambye avaient choisi pour y faire édifier leur fameux donjon de cent pieds de hauteur; combien il leur était facile de surveiller, de tous côtés à la fois, les mouvements de l'ennemi; de quel effroi devaient être saisis leurs craintifs vassaux, à l'aspect de ces murs gigantesques, de ces sombres machicoulis, de ces créneaux meurtriers, qui exprimaient la dernière raison du despotisme féodal! Comparez ensuite, avec ces souvenirs agités, le frais vallon dans lequel la Hambiotte promène ses eaux tranquilles, sauf à prendre un cours plus discret et plus timide, à mesure qu'elle s'approche du coteau jadis surmonté de formidables remparts. Puis, remarquez comme l'église paroissiale se détache avec indépendance au haut

du versant opposé, sans se préoccuper d'être ainsi séparée, depuis des siècles, du principal centre d'agglomération des habitants.

Continuez votre route jusqu'au second détour, qui vous mettra tout à coup sous les yeux un paysage aussi varié qu'enchanteur.

Surtout si vous faites votre excursion par l'une de ces belles journées qui, pendant le mois de juin, reçoivent du soleil juste assez de chaleur et de lumière pour parer la nature de tout son éclat, sans en rendre l'aspect fatigant, vous aurez bientôt la conviction qu'il n'est pas nécessaire de quitter la Normandie, pour aller ailleurs à la recherche des sites exceptionnellement pittoresques.

Peut-être entendrez-vous les cris aigus de l'insoucieuse cigale se mêler à la voix pure et légère des fauvettes, pour annoncer la salubrité des coteaux dont elles sont les hôtes. En tout cas, les habitants du pays pourront vous dire combien y est suave le chant du rossignol, pendant les nuits d'été.

Faites quelques pas encore; puis, subitement, vous vous trouverez en face d'un de ces tableaux que la peinture serait impuissante à rendre avec exactitude; mais dont votre âme ne manquera pas de saisir toutes les beautés: « tant il est vrai, dit Charles Blanc, que l'homme est impuissant à imiter l'inimitable nature. »

Vous vous croirez tout d'abord au haut d'un précipice cachant, pour ainsi dire verticalement, sa profondeur sous le feuillage des taillis. Mais vous oublierez vite le sentiment de cette soudaine apparition quand, placés au sommet d'un immense cadre de verdure, vous reposerez vos yeux sur la riante vallée qu'il entoure.

Voyez comme la prairie est émaillée de fleurs; comme la rivière suit, là-bas, un cours paisible dans ses capricieuses sinuosités, soit le long des bois verdoyants, soit au milieu de cette double bordure d'herbes dont les molles inflexions ressemblent à des vagues; comme la brise fait tressaillir, de sa fraîche haleine, les

feuilles des peupliers; avec quelle audacieuse hardiesse cette pointe de rochers couronnés d'arbustes s'avance vers l'ouest, à la rencontre du cours d'eau, pour le contraindre, en quelque sorte, à multiplier ses circuits, et faire deviner qu'au delà se cachent d'autres sites attrayants!.. N'est-ce pas que l'imagination se trouve à l'aise au milieu de toutes ces agrestes prodigalités dont la nature lui offre un si gracieux ensemble? N'est-il pas vrai que l'âme se sent vivifiée par ces sortes d'émanations de douce quiétude, qui semblent monter vers elle pour lui faire oublier les soucis d'hier et les préoccupations de demain?..... Comparez donc ce calme réparateur de la campagne, avec le bruit fiévreux de la ville; et dites si ces muettes harmonies qui captivent votre pensée, lui laissent autant de vide que les tapageuses attractions des grands centres?.... Ne trouvez-vous pas que ce modeste clocher de la Haye-Comtesse, s'élevant devant vous à mi-côte, symbolise bien, par son élégante simplicité, l'idée de la véri-

table foi, c'est-à-dire de celle qui ne s'alimente ni dans des manifestations bruyantes, ni dans un luxe éblouissant ?.... Et ce magnifique hêtre de Sourdeval, qui, près de l'horizon, s'élève quatre ou cinq fois séculaire, a-t-il besoin d'être chanté par les Muses, pour vous faire admirer la belle courbe de son front majestueux ?

Non, non, quand la nature veut étaler ses richesses dans un tableau pareil à celui qu'elle vous présente, il ne lui est pas nécessaire de recourir aux données factices d'un art de convention : elle sait se suffire à elle-même !

Ce n'est point à dire, pourtant, qu'elle répudie l'adjonction de l'utile à l'agréable : elle l'appelle, au contraire, de tous ses vœux, pour faciliter à l'homme l'accomplissement de sa tâche ici-bas !... Laissant aux louangeurs du coche patriarcal leurs regrets d'un autre âge, elle se prête avec complaisance aux travaux entrepris pour le remplacer par la locomotive !. Aussi, quand le chemin de fer dont nous avons

ailleurs(1) proposé l'idée, sans nous préoccuper des rivalités politiques, sillonnera cette vallée pour la faire communiquer avec toutes celles dont elle est la suite depuis la gare de Cérences; alors le canton de Gavray, pendant trop longtemps réduit à l'isolement, verra triompher enfin la plus légitime de ses aspirations.

Puissent toutes les bonnes volontés se convaincre que les idées de progrès n'ont point d'état civil; et que l'antagonisme des partis n'est plus de mise, quand il s'agit du bien-être des populations!

La réalisation de ce souhait satisferait non-seulement l'agriculture et le commerce de toute une région productive: mais aussi les touristes, que la difficulté des moyens actuels de communication empêche d'aller étudier, sur place, l'un des plus anciens et des plus purs spécimens qu'ait laissés l'architecture ogivale du treizième siècle.

(1) V. le tome Ier de nos *Curiositez Normandes comparées*, chap. Ier.

Quoiqu'il en soit, descendez la côte en suivant la route qui, creusée dans les rochers, serpente devant vous; et bientôt vous aurez, comme nous, la conviction que cet éloge architectonique de l'abbaye de Hambye n'a rien d'exagéré.

Les ruines de l'antique monastère sont là, tout près de vous, à l'entrée de ce frais vallon dominé vers la droite par le clocher de Sourdeval, et vers la gauche par les coteaux de La Bloutière ou de Percy!... Comme pour vous surpendre davantage, elles se dissimulent au pied de la colline qui les abrite... Tenez, les voici, avec leur manteau de lierre et de plantes grimpantes, qui les protègent contre la destruction du temps et semblent vouloir les venger de l'incurie des hommes!...

Ne vous en approchez pas encore tout de suite, si vous voulez avoir une idée de l'ensemble avant d'examiner les détails. Passez le vieux pont qui se trouve sur la rivière; et suivez le chemin de Sourdeval jusqu'à l'endroit

où votre rayon visuel se confondra avec l'axe de l'église abbatiale. Avez-vous souvent eu sous les yeux une semblable perpective? Ce jeu de l'optique qui, sous ces arcades suspendues en l'air, vous présente, à la place de l'abside partiellement écroulée, tout un lointain de verdure, ne rappelle-t-il pas ces beaux effets de l'art des anciens, qui élevaient des édifices sans masses pleines, pour laisser un plus libre accès à toutes les illusions de la vue?...

Sans doute, il n'y a guère de ruines qui ne présentent un côté plus ou moins pittoresque; et c'est même celui-ci qu'on doit toujours rechercher avec soin. Mais, quand la Nature les annonce et les embellit de ses plus riches décors, il faut bien essayer d'en traduire la poésie, sinon pour convaincre les esprits moroses qui n'en trouvent nulle part; du moins pour leur apprendre que le secret du bonheur consiste le plus souvent à savoir égayer le rêve mélancolique de la vie!

CHAPITRE XXVII

DESCRIPTION HISTORIQUE DE L'ABBAYE DE HAMBYE

Les légendes ne manquent d'intérêt ni pour ceux qui les racontent, ni pour ceux qui les écoutent : elles forment un champ dont les insaisissables limites permettent à l'imagination de l'écrivain, com- à celle du lecteur, de se donner libre carrière. Malheureusement, il en résulte qu'elles sont, parfois, bien dangereuses pour la véracité de l'histoire; et qu'on ne doit jamais les accueillir sans la plus prudente réserve.

Les récits faits sur l'origine du monastère de

Hambye, par les vieillards du canton de Gavray, sont de ce nombre. Trois sœurs avaient, disent-ils, entrepris des travaux gigantesques: l'une s'était chargée de faire bâtir l'abbaye; la seconde avait fait édifier le château; l'autre avait dépensé des sommes fabuleuses pour le creusement de l'insondable puits qui s'y trouvait.

Nous avons déjà fait justice de tout cela (1), du moins en ce qui concerne l'abbaye, quand, au moyen de documents irréfutables, nous avons prouvé qu'elle fut fondée par Guillaume Paynel, en l'an 1145, avec le seul consentement de ses quatre fils.

Nous nous sommes, en outre, efforcé de combattre une autre opinion qui pourrait, à son tour, devenir légende si la fin du siècle qui l'a vue naître et propager, ne la réduisait à sa juste valeur. Mais nous devons en reprendre ici d'autant plus complètement l'examen,

(1) V. suprà, ch. VIII.

qu'elle vient d'être rappelée par un éminent auteur dont nous admirons chaque jour les nouvelles publications historiques (1).

Il s'agit de savoir si, comme M. de Gerville l'affirmait en 1825, le chœur de l'église abbatiale de Hambye remonte seulement au milieu du quinzième siècle ; ou s'il faut, au contraire, le considérer comme un spécimen de la première période ogivale.

A notre humble avis, le doute n'est pas plus possible au point de vue de l'histoire, qu'au point de vue de l'archéologie : les raisons ci-après, et celles que nous indiquerons dans le chapitre suivant, nous semblent décisives.

On s'abuserait étrangement si l'on pensait que la construction de l'ensemble du monastère suivit de près la date de sa fondation. Malgré le zèle que l'on avait, au douzième siècle, pour l'érection des édifices religieux, on ne parve-

(1) M. Siméon Luce, de l'Institut.—V. sa magistrale étude sur Louis d'Estouteville, dans le *Correspondant* (n° du 25 septembre 1890).

nait à les terminer qu'au bout d'un temps plus ou moins long, suivant les circonstances et l'étendue des libéralités. Si quelques-uns étaient dotés et construits rapidement, la plupart se heurtaient à d'insurmontables obstacles. Comme on l'a dit avec beaucoup de raison, dans une monographie fort intéressante (1), « il fallait, pour de telles entreprises, des hommes assez austères et assez énergiques pour ne pas se laisser rebuter par les fatigues et les privations. » Outre les dons des seigneurs et le consentement de certains propriétaires limitrophes, il fallait ce concours actif des populations, ce dévouement laïque dont plusieurs auteurs ont fourni le récit imagé (2), cette abnégation que le P. Pommeraye, dans son *Histoire des Archevêques de Rouen*, rappelle en ces termes : « en 1145, par toute la Normandie et

(1) V. *Introduction à l'étude archéologique de l'abbaye de N.-D. des Vaux de Cernay*, par M. A. de Dion, président de la Société archéol. de Rambouillet.
(2) V., notamment, Robert de Torigni.

en quelques autres païs, des personnes de tous âges et de tout sexe, précédées de processions, tiroient elles-mêmes et conduisoient aux églises, avec une grande dévotion, des charrettes chargées de diverses choses ; et, estant arrivées dans ces saincts lieux, y passoient la nuit à se macérer par de rigoureuses pénitences et à chanter continuellement les louanges de Dieu. La plupart laissoient les charriots et leurs charges en offrandes aux églises. D'autres les déchargeoient seulement de ce qu'ils avoient apporté, puis les ramenoient vides pour les remplir de nouveau et les conduire à d'autres églises. Dieu eut si agréable cette pratique de piété qu'il se fit, dans les églises et très-souvent par les chemins, des miracles innombrables et qui surpassent presque toute créance, en faveur des pauvres malades; les hommes les plus fiers et les plus intraitables en apparence pardonnèrent volontiers les outrages et les injures qu'ils avoient reçus... »

Ces détails présentent d'autant plus d'inté-

rêt, qu'ils se rapportent précisément à l'année pendant laquelle Guillaume Paynel délivra sa charte de fondation.

Néanmoins, malgré ses libéralités et celles de sa famille, malgré divers autres dons ayant, en somme, une importance considérable, il est certain que les travaux de construction du monastère de Hambye ne furent point achevés de si tôt. On peut facilement s'en convaincre en comparant, avec les autres, ceux de l'entrée principale : ici, l'on trouvera, dans les décorations de la grande porte extérieure et de la petite porte voisine, tous les signes distinctifs du style *roman tertiaire*(1). Ailleurs, on remarquera les caractères non équivoques du *style ogival primaire* ou *de transition*. Cette différence est facile à comprendre, quand on sait dans quel ordre les diverses parties d'un monastère étaient édifiées. On commençait par

(1) V. nos *Notions pop. d'histoire de l'architecture*, dans le t. I[er] des *Cvriositez Norm. comparées*.—V. aussi le chap. suivant.

enclore, à l'aide d'un mur continu, l'espace de terrain donné par le fondateur ; c'était seulement ensuite, qu'après avoir divisé ce terrain en deux parties dont l'une pour l'église et l'autre pour les lieux réguliers, on s'occupait d'y élever les constructions requises.

Donc, on peut dire que les premiers travaux de l'abbaye de Hambye furent faits peu d'années après 1145. Connaissant la riche et puissante situation de la famille Paynel, les encouragements pressants de l'évêque Algare, on est en droit d'assigner, comme date approximative mais très vraisemblable, l'an 1150.

Ensuite, on ne manqua certainement pas de commencer la construction de l'église abbatiale, que l'on considérait toujours comme la partie la plus importante des monastères : les donations successivement faites pendant la seconde moitié du douzième siècle, permettent même de croire qu'elle fut, sans nul doute, achevée pendant la première moitié du siècle suivant.

Evidemment, personne ne songe à contester cette opinion, en ce qui concerne la nef, le transept et la tour centrale; mais c'est à propos du chœur, qu'elle trouve des adversaires dont les affirmations, non motivées, sont cependant formelles. Soit, disent-ils, l'ensemble de l'abbatiale est bien du treizième siècle; mais le chœur ne remonte pas au-delà de 1450. Pourquoi? Parce que le tombeau de Louis d'Estouteville et celui de Jeanne Paynel s'y trouvaient; et qu'on doit, dès lors, les considérer comme ayant fait bâtir cette partie de l'édifice.

Cet unique et trop facile raisonnement n'a qu'un tort: celui de pécher par sa base. Il n'est pas plus concluant que celui qui consisterait à attribuer, à François de Bourbon et à son épouse Adrienne d'Estouteville, la construction de l'église abbatiale de Valmont, parce qu'ils y furent inhumés. Il méconnaît une considération capitale en pareille matière : c'est que, généralement, les membres de la famille des fondateurs avaient, comme ceux-ci,

droit de sépulture dans le chœur des églises bâties grâce à leurs libéralités. De même que Nicolas d'Estouteville avait été inhumé dans le sanctuaire de l'abbaye de Valmont, de même les descendants de Guillaume Paynel le furent dans celui du monastère de Hambye.

Nous avons effectivement prouvé (1), par des documents certains, que l'un de ces descendants, qui portait le même prénom de Guillaume, fut enterré *dans le chœur* avant le 14 avril 1404, et qu'il avait fait bâtir, de son vivant, la chapelle Saint-Michel ; qu'antérieurement à cette époque, c'est-à-dire pendant le quatorzième siècle, Agnès de Chantelou et Marie de la Marche, sa belle-fille, avaient été inhumées, l'une dans la chapelle saint-Jean et l'autre dans la chapelle saint-Jacques.

Donc le chœur et les trois chapelles existaient non-seulement avant le milieu, mais encore avant le commencement du quin-

(1) V. suprà, chap. VIII.

zième siècle. Cette conclusion est irréfutable.

Mais nous allons plus loin; et nous prétendons établir, avec autant de force, que la construction de l'église, de la salle capitulaire, du cloître, etc., se place entre la fin du douzième et le milieu du treizième siècle.

On peut effectivement remarquer, tout d'abord, que moins de cinquante ans s'écoulèrent entre la fondation et la dédicace de plusieurs autres monastères voisins, parmi lesquels se trouvent l'abbaye de Montebourg, l'abbaye de Cherbourg et le prieuré de la Bloutière. Il n'est point vraisemblable qu'il ait fallu plus de temps pour inaugurer celle de Hambye, qui avait reçu d'importantes libéralités.

En outre, on doit se rappeler qu'elle fournit le nombre de religieux nécessaire pour peupler celles de Longues et de Valmont, fondées, comme on le sait, en 1168 et 1169. Maison chef-d'ordre, elle ne devait donc pas être aussi incomplètement organisée qu'on voudrait le dire.

Le chapitre général qu'on y tint solennellement en 1248 (1), démontrerait, à lui seul, l'existence d'une installation complète.

Quand on considère avec quel soin l'archevêque Eude Rigaud se préoccupait de l'état matériel des monastères par lui visités, et qu'on se reporte à son Registre de visites, on constate qu'il ne trouve rien à redire sur ce point, pour celui de Hambye (2). Bien plus, il fait, en 1266, cette mention significative : « Nous avons trouvé cet établissement, grâce à Dieu, en bon état au point de vue spirituel *et temporel.* » Est-ce ainsi qu'il aurait parlé, s'il avait eu à s'occuper d'une église sans chœur, et d'un cloître sans salle capitulaire ?

En vain dirait-on que ce chœur a pu se trouver détruit plus tard et reconstruit après 1450, par Jeanne Paynel ou par son mari Louis d'Estouteville. Il suffit, en effet, de jeter un simple coup d'œil sur l'exceptionnelle solidité

(1) V. suprà, ch. X. — (2) V. suprà, ch. XI

des murs de la nef et du transept, pour se convaincre que l'habile architecte qui les avait élevés, était parfaitement capable de donner autant de résistance à ceux du chœur.

L'argumentation qui précéde nous paraît sans réplique ; mais celle du chapitre suivant le sera peut-être plus encore.

Avant de l'aborder, passons rapidement en revue la situation matérielle du monastère à diverses époques.

1627. — En devenant abbé commendataire de Hambye, le cardinal de Richelieu voulut faire procéder à des réparations urgentes, contradictoirement avec « nobles hommes Jean Anthoine et Jacques de Franquetot, » héritiers bénéficiaires de son prédécesseur. Onze experts furent désignés parmi les maçons, charpentiers, vitriers, couvreurs et menuisiers du pays. Voici ce qu'ils constatèrent :

La plupart des pièces de charpente de la nef de l'église étaient pourries et avaient besoin d'être remplacées. Pour réparer sa toiture,

celles des chapelles et du chœur, il fallait « 2,000 d'ardoise et 2,000 d'essente. » Pour empêcher de tomber, sur les voûtes, l'eau qui les ruinait, une dépense de quarante livres était indispensable. La fenêtre qui « donnait jour sur le maître-autel, du côté du midy, » exigeait la réfection d'un panneau de douze pieds de verre ; et celle de la porte, d'un autre de dix pieds.

Les couvertures du dortoir et de la maison de l'abbé demandaient chacune 3,000 ardoises.

Le réfectoire, qui « *faisoit costière du cloistre*, » était « totalement ruiney et abattu. » Il y avait, en dessous, une cave « voultée de pierre et pavée. » Le frère Nicolas, prêtre, religieux et prieur claustral, fit observer aux experts que, dès 1604, l'évêque avait prévu la réédification de ce réfectoire, ayant jadis « 80 pieds de longueur et 30 de clair. »—Ces détails ont d'autant plus d'importance qu'il ne reste pas, aujourd'hui, la moindre trace du bâtiment dont il s'agit.

La salle capitulaire était en bon état.

La grande porte du moulin, qui « faisoit encore farine, » avait besoin d'une réparation de maçonnerie.

Les murs d'enclos étaient totalement abattus en différents endroits, par exemple « proche la porte des Gistes. »

1672. — A cette date, Jean Le Maistre, « licencié aux droits, advocat, sénéchal de la seigneurie de l'abbaye, » constata qu'il fallait : 1° « mettre un petit trait à la chambre proche du *cabinet abbatial* et en raccommoder la fenêtre » ; 2° restaurer une partie de muraille au cloître, « du costé de la chambre du feu prieur » ; 3° consolider un pilier, « au bout de la cuisine, proche le four » ; 4° « mettre des corbeaux sous les poutres de l'infirmerie, pour les soutenir. »

A la fin du procès-verbal qui relate ces constatations, on trouve la mention suivante, écrite de la main même de l'abbé : « Les ré-« parations cy-dessus qui seront pressées se « feront cette année. Les autres se remettront

« à l'année prochaine. A Hambie, ce 12 août « 1672. *Le chevalier de Mesmes.* »

1718. — L'urgence de certains travaux s'imposait de plus en plus; car, à la date du 8 avril 1718, un nommé Luc Thurin, architecte, demeurant à Saint-Lô, « proche le pont de Vire, » en fut déclaré adjudicataire au rabais, moyennant un prix de 3,200 livres. Mais, comme ce prix semblait de nature à léser les intérêts du dit Thurin, une convention particulière fut faite par le fondé de pouvoirs de l'abbé, pour mettre à la charge de celui-ci le paiement de « 300 livres restant dues aux ouvriers qui avaient nouvellement construit : un appartement pour loger les hostes, situé au premier étage sur l'escalier qui conduit du cloistre au dortoir... » ; et une remise « pour mettre à couvert les charrettes, carrosses et autres équipages,... le long du fagotier, dans la cour des religieux. »

Ces travaux ne furent pas effectués, du moins complètement; car, à la date du 4 juin

1721, « Charles Samson, garde des eaux ct forest de sa Majesté, en la forest de Gavray, dépendant de la maitrise de Valognes, demeurant à Gavray, » fut chargé d'assigner Thurin pour convenir d'experts sur le récolement des réparations faites ou à faire.

Les constatations des hommes de l'art portèrent principalement sur les exigences de l'élégant abbé de la Houssaye, qui voulut faire transformer de fond en comble la maison abbatiale. Escalier de « sept pieds de large, en pierre de gas,... avec balustres et portemain... »; cheminées avec barres et anneaux de fer, « pour attacher cremaillères, marmites et chaudrons »; potager de maçonnerie, « garny de grils et de réchauds de fer »; office « avec retranchement au bout du cloistre, pour y pouvoir mettre quelques pièces et bouteilles de vin »; transformation des cheminées anciennes en « cheminées à la moderne »; établissement d'une cheminée « dans le *cabinet doré*: rien de tout cela n'était omis, pour transporter à Ham-

bye le lointain reflet du confortable parisien.

La destruction de l'infirmerie remonte à cette époque.

1723-1725. — De violents ouragans occasionnèrent beaucoup de dégâts aux toitures et aux fenêtres, soit de l'église, soit des lieux réguliers. Les religieux se plaignaient même de ne pas oser y rester, quand il pleuvait ou quand il faisait du vent. Pendant cela, l'abbé touchait avec soin les revenus.

1750.—A cette époque, un important procès-verbal de visite de l'abbaye fut dressé par Louis Loguet, ingénieur du Roy pour les ponts et chaussées de la généralité de Caen, afin de savoir quels étaient les bâtiments à maintenir ou à supprimer. Ce document, conservé par les archives départementales de la Manche, renferme des détails trop précieux, pour que nous n'en transcrivions pas ici textuellement les parties les plus intéressantes. Nos lecteurs auront ainsi sous les yeux, certains détails introuvables ailleurs.

Eglise. — Après avoir fait observer qu'elle se compose d'un chœur et d'une nef, l'ingénieur ajoute : «...le chœur est très-beau, soutenu par des colonnes qui supportent en même temps les bas-côtés régnant dans tout le pourtour jusqu'à la croix de l'église... La nef... qui a de longueur dans œuvre, depuis la porte du chœur jusqu'à la porte d'entrée, onze toises trois pieds huit pouces sur vingt-deux pieds de largeur... doit subsister : si on la détruisoit, il seroit à craindre que le chœur et le clocher n'auroient plus la même solidité. De plus elle est très-belle ; et les murs en sont excellens et pourront encore durer des siècles...» Les renseignements qui precèdent ont une importance capitale, car la partie occidentale de la nef est aujourd'hui détruite ; et ils en rétablissent la vraie longueur.

Maison de l'abbé. — Le constat donne, au grand corps de bâtiment, une longueur de huit toises six pouces dans œuvre, sur trois toises cinq pieds cinq pouces, aussi dans œu-

vre; et à sa continuation, quatre toises deux pieds six pouces de longueur, sur trois toises deux pieds quatre pouces de largeur. Ces deux bâtiments sont, dit-il, joints ensemble et composés d'un rez-de-chaussée, d'un étage au-dessus avec un grenier. Le rez-de-chaussée comprend : « une cuisine, un office, l'emplacement de l'escalier, un passage à côté, qui communique dans le cloître; et un bûcher ayant servi d'écurie. » Au premier étage, il y a quatre grandes chambres, un grand cabinet, un escalier pour conduire au grenier, et en outre un « passage au-dehors dudit bâtiment pour aller à l'église. »

Ces détails ont leur intérêt, car, bien que le bâtiment en question existe encore, on retrouverait difficilement, sans eux, la destination des diverses pièces dont il se compose. Il est situé sur la droite, en arrivant au bas de la nef de l'église.

Pavillon. — On se rappelle que l'évêque de Coutances y faisait allusion, lors de sa visite

de 1739 (1). L'ingénieur Loguet mentionne, dans son procès-verbal de 1750, que cet édifice, formant « un corps avancé au bout de la maison abbatiale, » cachait une partie de la nef de l'église; qu'il était ruiné depuis longtemps; que les chambres en étaient « renversées; » que les couvertures étaient en mauvais état; qu'en un mot, le tout devait être démoli comme « irréparable et inutile. » Il n'en reste plus aucune trace aujourd'hui.

Bûcher. — Construit au bout du logis abbatial, il conserve encore la « vaste cheminée avec les deux fours dont un grand et un petit, » qui le faisaient considérer, par le rédacteur du procès-verbal de 1750, comme ayant autrefois servi de cuisine aux religieux. Sa longueur était de 32 pieds sur 24 de largeur.

Cloître. — Comme unique souvenir de cette partie du monastère, on n'aperçoit plus que les corbeaux en pierre et les lignes de faîtage en

(1) V. suprà, ch. XX.

mortier, dont notre planche n° 11 indique la position exacte, sur les murs de l'église et de la maison des religieux. Leur limite, vers le sud, est précisément celle qu'avait le cloître, de ce côté, car elle coïncide avec les mesures énoncées ci-dessous. En effet, voici comment l'ingénieur Loguet décrit ce cloître : « il a onze toise quatre pieds de longueur, sur onze toises trois pieds de largeur. Il y a un petit parterre au milieu..... Les quatre parties sont couvertes en bardeau ; cette couverture est soutenue par de *petites colonnes* (1) et de petits arceaux en dessus. Si l'on juge à propos de resserrer la clôture des religieux, *qui sont au nombre de deux et de deux desservants*, l'on pourrait supprimer trois côtés de ce cloître; et refaire celuy du côté du logement des religieux, qui leur servirait pour communiquer de leur rès-de-chaussée à l'église, à couvert comme ils le sont actuellement..... »

(1) V. suprà, p. 363 et 464.

Logement des religieux. — Sis entre le cloître et le jardin, il était composé, dit le procès-verbal, au rez-de-chaussée : « d'une très-belle salle où l'on tient le chapitre, qui est de *vingt pieds de largeur* dans œuvre, sur *sept toises trois pieds de longueur;* d'une vaste cuisine; d'un office; d'un caveau; de trois caves; d'une salle à manger; d'une laverie, — le tout vouté, à l'exception de la salle à manger..... Le premier étage, au-dessus, est composé d'un corridor très-honnête, qui communique à l'église, le long duquel il y a cinq cellules avec cabinets et cheminées. Plusieurs ont encore d'autres commodités. Au bout de ces cellules, joignant l'église, est la *chambre des archives*, précédée d'une antichambre. »

Bâtiments de la terrasse. — Ils étaient au nombre de deux; mais, à la différence des précédents, ils n'existent plus. « L'un était adossé contre les murs du chœur; il avait 16 pieds de long sur 14 de large... » L'autre, un peu plus loin, « le long de la terrasse, se composait

Pl. V.

ABBAYE DE HAMBYE

Intérieur de la Salle Capitulaire.

d'une petite maison, avec salle plafonnée et grenier, pour le jardinier. »

Tels sont les documents historiques à l'aide desquels on peut reconstituer le plan de l'ancien monastère. Nous les avons résumés et cités dans leurs parties textuelles les plus importantes, de manière à établir, d'une façon certaine, l'exactitude de nos explications. Notre longue tâche sera terminée, quand nous aurons soumis à nos lecteurs les données archéologiques faisant l'objet de l'étude qui va suivre.

CHAPITRE XXVIII

DESCRIPTION ARCHÉOLOGIQUE DE L'ABBAYE DE HAMBYE

Le monastère dont nous venons de recomposer l'histoire n'a trouvé, jusqu'à présent, que trois auteurs pour écrire quelques pages sur l'importance de ses ruines (1). Malheureusement, leurs notices, faites sans doute à la hâte, sont bien insuffisantes pour en donner une idée complète et exacte. En pareille matière, il faut se défier, avec soin, des renseignements fournis par

(1) MM. de Gerville, Renault et Clouet.

correspondances, ou pris sur place avec trop de précipitation : il est si facile de supposer qu'un chœur d'église se trouve sous les décombres, alors que la toiture et les voûtes seules lui manquent; d'en placer la construction au quinzième siècle, quand elle remonte au treizième; de faire figurer, dans une ancienne cellule de religieux, une cheminée qui peut se voir encore dans le logis abbatial!... Il n'y a qu'une étude attentive qui puisse permettre d'éviter de semblables erreurs : l'archéologie ne s'improvise pas plus à distance, qu'elle ne se devine à la suite d'un examen précipité!

Entrons, à notre tour, dans le vieux monastère; et, sans recourir à l'encombrement des dénominations prétentieuses dont on se sert trop souvent en pareil cas, voyons ce que l'antiquaire peut y trouver d'intéressant.

ENTRÉE

Deux portes appellent tout d'abord l'attention : une grande, encore munie de ses van-

taux avec ferrures à têtes losangées ; puis une petite, à droite, récemment bouchée. Toutes deux indiquent, d'une façon indiscutable la fin de la période romane ; elles ont été construites peu d'années après la fondation de l'abbaye (1145). Les claveaux du cintre surbaissé de la première sont couronnés d'une moulure à têtes de clous. Ceux de la porte voisine sont garnis d'une bordure d'étoiles irrégulières et saillantes par le centre.

Au-dessus de la grande porte, se trouvent deux corbeaux en pierre ; puis, plus haut et au milieu, une sorte d'écusson sur lequel on a cru distinguer les armes de la famille Paynel ; mais qui portait en réalité le monogramme du Christ, car les lettres H-S sont encore partiellement visibles.

L'autre extrémité du porche est surmontée d'un plein cintre parfait.

En pénétrant dans la cour, on remarque, sur la gauche, un appartement oblong, dont la voûte en berceau demi-cylindrique est en

pierre du pays. Il devait, selon toute vraisemblance, servir de logis au portier.

ÉGLISE

Laissons de côté la maison abbatiale; et livrons-nous à l'examen du magnifique édifice qui frappe surtout les regards.

N'est-ce pas, chers lecteurs, que nous avions raison de vous le signaler comme digne d'être admiré ?

Tenez, voyez-vous ces larges murs de la nef, qui semblent défier les intempéries et qui, malgré leur hauteur, ont invariablement conservé leur aplomb; ces puissants contreforts, dont les années n'ont pu réussir à émousser même les angles; ces étroites fenêtres ogivales, qui vous reportent de près de sept siècles en arrière; ces belles arcades qui soutiennent, comme par enchantement, une tour à la fois audacieuse et sévère; puis ce chœur, oh ! surtout ce chœur, dont les sveltes colonnes monocylindriques semblent vouloir se resser-

rer près du sanctuaire, en portant vers le ciel les incomparables sculptures de leurs chapiteaux ?..... N'est-ce pas qu'il est impossible de consentir, plus longtemps, à en laisser définitivement consommer la ruine ? N'est-ce pas que ce legs précieux du passé mérite bien toute la sollicitude vainement attendue jusqu'à ce jour ?

Reprenons maintenant le détail de ces grandes lignes ; et procédons par ordre, en suivant le mode de description technique.

EXTÉRIEUR

Nef. — Il ne reste plus rien, ni de la façade du nord-ouest, ni du portail qui s'y trouvait ; le tout a été, d'après un témoin oculaire, démoli vers 1820. Seule, une affreuse maçonnerie semble avoir pour but d'en rappeler à peu près le souvenir, ou plutôt l'emplacement. Des deux côtés, la nef est détruite, sur une longueur d'environ $3^{m}30$, jusqu'au bord oriental d'une fenêtre à lancette.

En longeant l'édifice, du côté du nord-est,

c'est-à-dire au pied de l'abrupte colline qui le domine, on est tout d'abord frappé de la perfection avec laquelle les constructeurs ont accompli leur travail. Imposants par leur élévation, qui mesure 21m30, les murs ne sont pas moins remarquables par leur simplicité grandiose et sévère à la fois. Ils ont 1m25 d'épaisseur. Les contreforts présentent des proportions exceptionnelles : l'un d'eux, pris au hasard, mesure horizontalement 1m37 sur 0m86. Néanmoins, il n'y a là rien qui choque la vue ; l'œil, au contraire, aime à s'y reposer, parce qu'il trouve, pour ces immenses murailles, une sauvegarde dont elles ont besoin. L'une des fenêtres mérite surtout l'attention : c'est une immense *lancette* dont la partie supérieure s'encadre sous une profonde ogive pendante, qui s'appuie sur les contreforts voisins. On peut la considérer comme le type de ces ouvertures, dépourvues d'ornements et de colonnes, qui indiquent avec certitude l'époque de transition entre le style roman et le style

ogival (1). Une autre fenêtre, ayant les mêmes dimensions et le même caractère, se trouve en face, dans le mur méridional.

Ce n'est pas seulement à la hauteur du transept, que la nef s'élargit pour former une croix latine. Dès auparavant, elle forme un premier carré de maçonnerie, muni d'une simple porte à cintre surbaissé, mais bouchée ; d'une lancette plus courte que les précédentes ; et de deux contreforts juxtaposés à angle droit.

Transept. — Le mur septentrional du transept n'a pas moins de neuf mètres de longueur. Il est percé d'une magnifique baie d'ogive, que le lierre recouvre partiellement ; et il affecte, vers le levant, une forme polygonale, avec deux autres baies de hauteurs différentes, mais toujours de même style.

C'est à partir de cet endroit que l'on peut voir certaines reprises ou additions faites exté-

(1) V. *Notions pop. d'hist. de l'architecture*, dans notre t. I, de *Curiositez Norm. comp.*, p. 136.

rieurement à l'édifice, pour faciliter la construction des chapelles.

Le croisillon méridional, qui figure sur notre planche n° II, s'appuie sur l'extrémité de l'ancienne maison des religieux. Dans le mur du pignon, se trouve une gracieuse lancette géminée, dont la pointe supérieure est encore munie d'une armature en fer, pour retenir le haut du meneau central et ses deux ramifications. Nous recommandons cette curieuse fenêtre, comme celles de la nef, à toute l'attention des connaisseurs ; ils en trouveront rarement d'aussi caractéristiques de l'époque de transition.

Du côté de l'orient, la partie méridionale du transept est de forme rectangulaire ; mais nous devons dire qu'à l'époque où nous avons étudié cette partie de l'édifice, il était impossible d'en apercevoir les détails, à cause du manteau de lierre qui les recouvrait.

Tour.—Sa présence au point d'intersection de la nef principale et de la nef transversale,

s'explique par cette raison que les religieux se trouvaient, ainsi, plus à proximité du service des cloches, pour les cérémonies de la nuit comme pour les offices du jour. De la sorte, ceux qui étaient chargés de la sonnerie n'avaient à faire qu'un très court trajet en descendant du dortoir, et n'étaient jamais obligés de traverser la foule des fidèles.

Cette tour est de forme quadrangulaire. Sa construction remonte à la même époque que celle de la nef et du transept. Il suffit, pour s'en convaincre, d'examiner le mélange de roman et d'ogive qui se remarque, non-seulement en dessous des lignes de toiture du vaisseau, mais encore dans la partie supérieure. Effectivement, les arcades qui la supportent sont ogivales; les deux grandes baies, percées au-dessus de celles-ci, se terminent par des cintres; enfin, les deux fenêtres qui ornent chaque face du dernier étage sont à ogive double, dont le sommet peu accentué s'encadre derrière un parement cintré.

Cette tour, élevée d'environ trente mètres au-dessus du sol, jusqu'aux sablières, n'a plus de toiture; elle partage, en cela, le sort de toutes les autres parties de l'édifice. Il nous a été impossible de savoir si c'était une pyramide qui la surmontait, ou un simple toit à quatre pans, comme celui de l'église Saint-Pierre de Lisieux par exemple. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'elle renfermait une magnifique sonnerie, donnée par cinq cloches selon les uns, ou par sept d'après les autres. Dans ce dernier cas, elle aurait ressemblé à celle de l'abbaye de Conches, dont l'ensemble harmonieux « était entendu de plus de deux lieues à la ronde. »

Chœur. — Il est flanqué de contreforts beaucoup plus saillants encore que ceux de la nef; et, dans l'intervalle, se trouvent de hautes fenêtres à ogive, qui, pour être d'une date postérieure à celles déjà décrites, ne rappellent pas moins le style en vogue pendant la première partie du treizième siècle. Du reste, l'en-

cadrement à plein cintre qui entoure extérieurement les baies ogivales de la troisième zône, démontre que l'on a voulu reproduire l'ornementation du haut de la tour. Donc il s'agit bien, ici encore, de travaux remontant, sinon à la même époque, du moins à une époque très-rapprochée, qui peut se placer, en tout cas, avant 1250.

En examinant avec soin les contreforts du chœur, on trouve les reprises, les élargissements, les consolidations que nécessitèrent les chapelles absidales. A l'aide de documents *certains*, nous avons établi (1) que quelques-unes d'entre elles furent bâties *avant* la fin du quatorzième siècle. Or, comme celles qui subsistent encore, parmi les autres, autour du rond point, sont du même style et paraissent aussi anciennes, nous sommes en droit de leur assigner au moins la même date. Donc le chœur, le long duquel on les a pour

(1) V. suprà. ch. VIII.

ainsi dire greffées, était construit bien antérieurement. Par conséquent, à cet égard encore, l'opinion qui voudrait ne le faire remonter qu'au milieu du quinzième siècle ne saurait se soutenir un seul instant.

Du reste, la forme et le couronnement des contreforts dont il est entouré, n'indiquent en rien la période flamboyante ; ils affectent, dans toute leur hauteur, la forme quadrangulaire et non une superposition diagonale d'assises destinées à dégager les fenestrages. Quant aux arcs-boutants, qui menacent ruine pour la plupart, ils sont encore assez nombreux pour rappeler, dans leur ensemble, le treizième siècle ; et non celui qui vit construire l'abside de la basilique du Mont Saint-Michel, avec ses complications de galeries, de frises, de claires-voies, de clochetons, de monstres, de feuilles épanouies. La comparaison, que l'on peut facilement en faire, ne laisse subsister aucun doute.

Abside. — On dirait vraiment que la nature cherche à se jouer quand elle semble, comme

elle l'a fait ici, choisir pour la destruction la seule partie de l'édifice qui pût obstruer une perspective à la fois étrange, unique et splendide. Le pourtour des chapelles est interrompu dans le haut du chœur : le rond point, qui n'était destiné qu'à être aperçu de l'intérieur ou du bas de l'église, présente maintenant, à l'admiration du visiteur, sa face orientale avec le revers de ses colonnes, de ses chapiteaux, de ses archivoltes, de ses fenêtres, sans que l'œil le plus exercé puisse y découvrir ces sortes d'imperfections habituellement dissimulées dans les endroits inaccessibles à la vue. Nous laissons à la gravure (Pl. III), le soin de traduire les beautés inverses du tableau qui, dans une direction opposée, captive les regards sur la route de Sourdeval (1).

INTÉRIEUR

Il se compose : d'une nef sans bas-côtés, mais

(1) V. suprà, ch. XXVI, *in fine*.

avec double renfoncement de forme carrée, dans le haut; d'un transept; d'un chœur et d'un déambulatoire, autour duquel rayonnent plusieurs chapelles. La longueur totale du vaisseau mesurait environ cinquante mètres, depuis le portail jusqu'aux colonnes du chœur. Les toitures et les voûtes ont disparu. Celles-ci ne subsistent plus que partiellement au-dessus des bas-côtés et de quelques-unes des chapelles. Certaines fenêtres ont été bouchées; toutes sont sans vitres. L'amas de décombres qui se trouve au-dessous du clocher, provient de sa voûte écroulée depuis moins de trente ans.

Il est important de faire observer ici que les moulures étriquées et prismatiques, les nervures maigres et anguleuses dont les architectes du quinzième siècle ne manquaient *jamais* d'orner leurs travaux, sont introuvables non-seulement dans la nef ou le transept; mais encore dans le chœur, que l'on voudrait cependant attribuer à cette dernière époque.

Les archivoltes des fenêtres, comme les arcs qui soutiennent les murs de la tour et du chœur, sont simplement élégis au moyen de chanfreins plus ou moins nombreux.

Nef. — Elle avait 24^m 80 de long; sa largeur est de 7^m 50, d'un mur à l'autre. On a eu le tort de prétendre qu'elle n'était point voûtée : le contraire est démontré, du moins pour une certaine époque, par la présence des saillies ogivales qui se voient encore dans le haut des murs, au-dessus des fenêtres, et qui devaient recevoir les arcs formerets, sinon en servir. De plus, les débris de colonnettes engagées, que l'on a eu la stupidité de mutiler sur une hauteur d'au moins quatre mètres, pour en faire des poids d'horloge, sont là pour attester l'exactitude de cette affirmation : ces colonnettes, composées de deux petits tores, divisés d'un plus gros tore central par une moulure concave, n'étaient évidemment destinées qu'à soutenir les extrémités des arcs doubleaux et des arcs diagonaux.

Immédiatement avant le transept, se trouve, de chaque côté de la nef, un renfoncement de forme carrée, dont la destination ne laisse pas d'être quelque peu douteuse. On peut, en effet, le considérer comme le prolongement des nefs latérales, ménagé dans l'unique but de faciliter les processions autour du chœur. Mais, quand on sait que, jadis, l'église ne contenait pas moins de neuf ou dix chapelles (1), on doit se demander si chacun des renfoncements dont il s'agit n'avait pas son autel. Ce qui semblerait devoir faire écarter cette idée, c'est que celui du nord-est possédait une porte et celui du sud-ouest en avait deux. L'une de celles-ci communiquait autrefois avec le cloître ; mais toutes sont maintenant bouchées.

Chacun de ces compartiments est ajouré de lancettes ; et les archivoltes qui en surmontent les entrées, soit du côté de la nef, soit du côté du transept, sont chanfreinées. Leurs claveaux

(1) V. suprà, ch. VIII et XX.

sont en pierre blanche et tendre, de même apparence que celle des colonnettes de la nef, d'une partie des pilastres de la tour et des colonnes du chœur.

Ajoutons que les restes de chapiteaux de ces colonnettes portent des sculptures dont la perfection présente une certaine analogie avec les colonnes du chevet et de la salle capitulaire.

Les deux lignes obliques qui se rejoignent au-dessus des longues baies romanes de la tour, et au-dessous de ses bandeaux, indiquent l'élévation de la toiture de la nef. Elles se retrouvent, du reste, à la même hauteur, sur chaque face de cette tour.

Transept. — Les arcs qui terminent la nef et commencent le chœur, sous la tour, n'ont pas moins de vingt-un mètres d'élévation. Leurs extrémités retombent sur quatre pilastres dont les deux premiers sont construits surtout en pierre brune; et les deux autres en pierre blanche. Ils n'affectent pas une forme hexagonale, comme on l'a dit à tort; mais ils

présentent quatre faces principales, dont les arêtes ont été abattues, surtout du côté de la nef, pour donner plus de latitude à la vue. L'architecte a eu, du reste, l'ingénieuse idée de les placer obliquement, afin que l'œil de l'assistant ou du visiteur ne fût pas arrêté par le lourd aspect d'une surface plane, placée perpendiculairement sous le rayon visuel. De la sorte, les pilastres, dont les dimensions semblent fuir sous les regards, acquièrent même un exceptionnel degré d'élégance. Seuls, les deux du bas du chœur ont des chapiteaux avec sculptures à crochets; ceux du haut de la nef n'en possèdent pas. Ces sculptures, ayant la même finesse que celle des chapiteaux du chœur, démontrent, une fois de plus, l'identité d'époque de construction. Du reste, la similitude des chanfreins est frappante.

Quand on se place au milieu du transept, sous cette tour dont les étrésillons ne comptent plus qu'une pièce de bois détachée partiellement, on est émerveillé de voir avec quelle

hardiesse le talent des constructeurs du treizième siècle avait lancé, dans les airs, une pareille construction : elle s'élève vers le ciel, sur des points d'appui qui semblent ne pas pouvoir la supporter ; et cependant elle brave les intempéries et les tempêtes, depuis près de sept siècles ! Elle les brave malgré les ouvertures qui s'échelonnent à une faible distance, sans crainte d'en compromettre la solidité !

Les quatre pilastres que nous venons de décrire, n'ont pas moins de quinze mètres de hauteur ; et, sur l'un d'eux, se trouvent les traces d'armoiries dont nous avons précédemment parlé. Pour en distinguer les détails, il faudrait faire un nettoyage auquel nous n'avons pas eu, à cause de leur élévation, le loisir de nous livrer.

Du sud-ouest au nord-est, le transept mesure 25^{m} 20 ; sa largeur moyenne est de 6 mètres.

Son extrémité septentrionale est occupée

par une chapelle dont l'ouverture à ogive se trouve divisée par une colonne monocylindrique. Cette colonne mérite, au plus haut degré, l'attention des antiquaires, parce qu'elle dénote, d'une façon incontestable, l'époque de transition entre le style roman et le style ogival. Elle est monolyte et merveilleusement taillée dans un bloc de granitelle qui, malgré l'exhaussement du sol, mesure encore 3^{m} 40 de hauteur, sur 1^{m} 38 de circonférence. Un curieux chapiteau, ciselé dans un morceau de même pierre, se soude sur le haut du fût, au moyen d'une moulure amincie; puis se termine par un tailloir quadrangulaire. Ses quatre pans figurent une scène de chasse : la première, c'est-à-dire celle que l'on aperçoit en entrant, représente le chasseur tenant de la main gauche un épieu; et, de la main droite, son olifant dans lequel il paraît souffler avec conviction. La deuxième face, à l'ouest, et la troisième, vers le nord, simulent des chiens à la poursuite du cerf qui se trouve sur la quatrième. Des

branches de feuillages variés ornent les arêtes.

Ce chapiteau supporte les retombées de deux ogives, simplement chanfreinées, qui donnent accès dans une chapelle dont la voûte est intacte. Au fond et à gauche, se trouve un cul-de-lampe qui, portant des fleurs de lis artistement sculptées, sert de point d'appui à l'un des arcs diagonaux. On remarque, à l'autre extrémité, l'emplacement de l'autel, ainsi que la jolie voûte d'arête qui le surmontait. Cet emplacement se termine par un mur, de forme pentagonale, ajouré de deux fenêtres à ogive mais de grandeurs différentes. Les moulures sont bien profilées; et, malgré des retouches vraisemblablement faites au quatorzième siècle, elles indiquent encore le style du treizième. La crédence ogivale, que l'on voit vers la droite, présente tous les caractères de cette époque : elle est d'ailleurs d'une grande simplicité.

Au-dessus de la voûte de cette chapelle, on remarque une sorte de tribune dont la desti-

nation demeure incertaine, malgré les allégations injustifiables d'un historien local, qui avait cru devoir y supposer l'emplacement d'une horloge (1). N'était-ce pas là, plutôt, qu'on introduisait les membres de la famille des fondateurs, ou les personnages de haute distinction, quand ils voulaient assister aux offices religieux ? Les colonnettes qu'on y voit encore, dénotent une certaine recherche parfaitement inutile pour la mise en place d'une horloge.

Dans le mur méridional du transept, se trouve la place d'une vieille porte qui devait, selon toute probabilité, mettre le dortoir en communication avec l'église pour les offices nocturnes. La belle fenêtre ogivale qui éclairait cette partie de l'édifice, et dont la planche n° II donne le dessin extérieur, présente un ébrasement chanfreiné, comme les autres ; mais elle est enca-

(1) C. Clouet, brochure de dix pages sur l'abbaye de Hambye.

drée par deux moulures en tiers-point, qui reposent, à la hauteur de l'ogive, sur deux colonnettes de même grosseur et garnies de chapiteaux engagés comme elles.

Si la voûte d'arête n'existe plus, sa forme est démontrée par la présence des colonnettes qui descendent d'environ 1m 20 le long des angles, et s'appuient sur des feuillages heureusement imités.

Vers l'est, se trouve une chapelle rectangulaire qui, dans certaines parties, dénote le style ogival secondaire; et qui, comme la précédente, mais d'une façon bien plus visible, offre quelques traces de belle décoration polychrome. Sa voûte est, d'ailleurs, beaucoup plus élevée; elle repose sur deux arcs diagonaux, retombant sur quatre colonnettes monocylindriques. A gauche, son arc d'entrée s'appuie sur un pilastre parallèle à celui de la tour; et, à droite, sur un encorbellement détaché du mur méridional.

Si l'on avait besoin d'un dernier argument

pour se convaincre que cette chapelle est antérieure au quinzième siècle, on n'aurait qu'à jeter un coup d'œil sur la crédence placée dans le mur de droite. On n'y verrait sans doute plus les rangs de moulures rondes qui la décoraient fort élégamment : des visiteurs sans scrupules n'ont pas craint de les détruire ! Mais leur forme n'est pas douteuse, pour quiconque s'est donné la peine d'étudier les nervures et les accolades du style flamboyant : il suffit de les comparer avec celles qui datent de cette dernière période ; et par exemple avec celles de l'église Notre-Dame de Saint-Lô.

Chœur. — Les arcades ogivales qui s'ouvrent sur les bas-côtés, reposent sur des colonnes monocylindriques, dont l'élégance ne trouve d'égale dans aucun édifice de Normandie, nous ne craignons pas de le dire. Ces colonnes, établies sur des bases de $0^{m}75$ de hauteur, et dont le fût mesure environ neuf mètres d'élévation, sur $2^{m}70$ de circonférence, peuvent être considérées comme les plus purs

échantillons de la simplicité, de la force, de la légèreté qui caractérisaient les travaux architectoniques du treizième siècle. Elles étaient primitivement au nombre de dix; mais deux ont été remplacées par de gros pilastres en pierre brute, dont notre planche n° IV se garde bien de reproduire le triste aspect. Voici leur écartement, tel que nous l'avons trouvé du côté de l'évangile : la première est distante de 3ᵐ17, à partir du pilastre de la tour; de la première à la seconde, il y a 3ᵐ30; de la seconde à la troisième, où commence le rond-point, 1ᵐ85; de la troisième à la quatrième, 1ᵐ80; de la quatrième à la cinquième, 1ᵐ85. Cette dernière distance est également celle des deux colonnes centrales de l'abside. L'une d'elles menace ruine, depuis qu'un immense bloc de maçonnerie s'est écroulé de manière à la faire fléchir; et sa destruction définitive, qui ne saurait tarder, ne manquera pas d'entraîner la chûte de la plus belle partie du chœur.

Leur base est octogonale, puis terminée,

sous le fût, par une petite moulure surmontant deux gorges que sépare un tore partiellement aplati.

Leurs chapiteaux, dont la riche et nette exécution peut servir de modèle unique en son genre, sont aussi remarquables par l'élégance de l'astragale et la sobriété de la corbeille, que par la discrète expression du tailloir. Pas un seul ne se ressemble; et cependant tous sont également dignes d'admiration. On les distingue sans peine, malgré la hauteur qu'ils atteignent. Leurs abaques circulaires ont un profil des plus gracieux. Les crochets, les tiges, les feuilles et les boutons se ressentent, d'une façon manifeste, de cette décoration grasse et planturеuse qui distinguait les sculptures de la première moitié du treiziéme siècle. Dès 1250, tout en utilisant les crochets, on les bourra de feuillages et de tiges, au point de cacher la corbeille elle-même. Plus tard, on les chiffonna; on les contourna; puis on leur enleva toute espèce d'importance; les lignes

horizontales disparurent, et le tailloir n'eut plus de saillie. Enfin, toute trace de chapiteau fut supprimée vers le milieu du quinzième siècle. On peut facilement trouver des exemples de cette transformation, dont la preuve est fournie par de nombreux édifices. Citons, notamment, les curieuses colonnes qui semblent s'épanouir dans le haut des bas-côtés de l'église Notre-Dame de la Couture, à Bernay. L'œil du visiteur voit pour ainsi dire naître, puis se développer, le long de leur fût, les nervures destinées à effacer jusqu'au souvenir du chapiteau. « Si par exception, dit Viollet-le-Duc, il exista encore de 1450 à 1480, il fut bas, décoré de feuillages très découpés, de chardons, de ronces; son astragale devint lourd, épais et le tailloir maigre : ce ne fut plus qu'une bague. »

Telle est cependant l'époque à laquelle on a voulu placer la construction du chœur de Hambye!

Nos lecteurs, maintenant fixés sur l'étendue

d'une pareille erreur archéologique, n'auraient plus besoin d'autres arguments pour achever leur persuasion. Nous voulons, néanmoins, leur en fournir encore deux.

Le premier, c'est que la même espèce de pierre se trouve employée dans le chœur, dans la nef et dans le transept, pour certaines parties des fenêtres et des pilastres, comme pour les colonnes.

Le second, c'est qu'il n'y a, dans aucune des baies ogivales de la troisième zône du chœur, la moindre nervure prismatique. Sept de ces baies sont à ogives géminées dont le sommet est surmonté d'un trèfle à lobes très ronds; les autres, dans le voisinage de la tour, sont à triple compartiment d'ogive; mais toutes sont simplement chanfreinées. Leur forme indique clairement la première partie du treizième siècle : ce n'était pas ainsi que l'on établissait les meneaux, au quinzième siècle. Elles n'ont d'autre décoration, sur le bord intérieur de leur ébrasement, qu'une moulure ronde qui se ter-

mine, en haut, par une ogive peu élancée, représentant les arcs formerets de la voûte du chœur : et qui descend jusqu'aux points extrêmes de leurs retombées, c'est-à-dire sur la limite de la seconde zône.

Cette moulure devient par conséquent double, et repose sur un petit chapiteau qui sert de couronnement à une autre partant du tailloir des grandes colonnes de l'abside.

Si Jeanne Paynel, « la plus riche héritière de Normandie, » avait fait bâtir, comme on a voulu le prétendre, cette partie de l'édifice, elle n'aurait pas manqué de l'orner avec toute la profusion artistique sous laquelle disparaissent tous les principaux monuments religieux de son temps. Elle n'aurait certainement pas voulu du style ogival primaire : il était alors beaucoup trop démodé, pour que les architectes songeassent à y recourir ! Ceux-ci se laissaient entraîner par l'engouement de leur époque, pour les exagérations du style flamboyant ; ils auraient rougi de faire re-

vivre la belle simplicité du treizième siècle!

Notre description des bas-côtés qui entourent le chœur, et dont les voûtes en pierre plate du pays subsistent au moins partiellement, sera bien simple : il nous suffira de dire quelques mots des deux escaliers et des quatre chapelles latérales qui sont encore debout.

Ces escaliers, situés immédiatement avant les premières chapelles, à droite et à gauche du déambulatoire, sont en partie détruits; mais leurs débris rappellent l'inimitable savoir-faire des constructeurs du treizième ou du quatorzième siècles. On est étonné quand on voit avec quelle aisance leurs marches monolithes se superposaient en forme de vis, dans un espace invraisemblablement étroit. L'un conduisait à la tour; l'autre aux promenades supérieures de l'église.

Il ne reste, présentement, que quatre chapelles : deux du côté de l'épître, et deux du côté de l'évangile. Celle qui se trouvait derrière le maître-autel est totalement détruite. Les pre-

mières ont été, sans nul doute, bâties plus tard que le chœur ; mais il serait imprudent de leur assigner une date trop approximative. Elles présentent, en effet, un mélange de styles dont il faut se défier avec soin : les moulures toriques et les archivoltes romanes qui en décorent l'entrée, ne se concilient guère avec les sculptures ogivales de l'intérieur. A-t-on voulu, dès le principe, recourir au plein cintre parce que la largeur des entrées aurait nécessité des ogives trop hautes pour l'élévation des collatéraux ? Ou bien y a-t-il eu des reprises, des retouches, des transformations pendant les siècles suivants ? Nous l'ignorons ; et, dans le doute, nous ne voulons émettre aucun avis.

Nul ne sait quelles furent les libéralités consenties par Louis d'Estouteville et Jeanne Paynel. Peut-être en appliquèrent-ils à ces chapelles ; peut-être voulurent-ils embellir d'autres parties de la basilique. Mais nous avons démontré, surabondamment, qu'il ne serait pas juste de leur attribuer, comme M. de

Gerville a voulu le faire sans aucune preuve, la construction totale du chœur.

L'héroïque défenseur du Mont Saint-Michel et sa courageuse épouse n'ont d'ailleurs nul besoin d'ajouter ce titre à tant d'autres, pour mériter l'admiration générale. Certes, si notre faible voix pouvait avoir un peu d'écho, nous l'associerions de grand cœur au puissant appel qu'adressait naguère M. Siméon Luce, avec toute l'autorité qui s'attache à son nom, pour faire rendre justice à la mémoire des deux héros qui ont illustré notre pays (1). Malheureusement, en ce qui concerne leurs restes mortuaires et leurs tombeaux, il nous a été, jus-

(1) Au moment de mettre sous presse, nous apprenons que l'un des boulevards de Coutances vient de recevoir le nom de *Jeanne Paynel*. Cette mesure fait le plus grand honneur à notre très sympathique et érudit compatriote, M. Alphonse Lair, qui l'a proposée ; ainsi qu'à la Municipalité Coutançaise qui l'a prise, avec son empressement bien connu pour les généreuses initiatives.

qu'à ce jour, impossible de savoir d'une façon certaine ce qu'ils sont devenus.

A-t-on réellement « charroyé » (1) leurs cendres au cimetière communal, en même temps que celles de leurs ancêtres, également inhumés dans l'église de l'abbaye? Faut-il considérer comme étant la pierre tombale qui les recouvrait, celle qu'on remarque, depuis un assez grand nombre d'années, devant la porte de l'ancienne maison du meunier? Pour répondre d'une façon décisive à ces deux questions, il faudrait avoir, sur la première, des éclaircissements que nos recherches personnelles n'ont pu, jusqu'à présent, découvrir; et, pour résoudre la seconde en connaissance de cause, il serait indispensable d'obtenir, du possesseur actuel de la pierre en question, la permission de la retourner; car, si c'est une dalle tumulaire, sa face principale doit être placée du côté du sol. Alors seulement, on

(1) V. la Notice déjà citée de M. C. Clouet.

pourrait savoir à quoi s'en tenir sur la nature des inscriptions qu'on lui suppose. Il faut d'autant plus se mettre en garde contre la croyance des habitants de la contrée, que de nombreuses pierres tombales se trouvaient jadis dans l'église du monastère.

S'il y en a, présentement encore, elles sont cachées sous les décombres des voûtes. Mais on comprend sans peine combien nous serions heureux d'être à même, un jour, d'en signaler quelques-unes du genre de celle qui, provenant de l'abbaye du Bec, a été si merveilleusement restaurée pour l'église Sainte-Croix et la ville de Bernay, par l'incomparable artiste, l'éminent doyen des antiquaires de Normandie, M. Lottin de Laval.

Peut-être Louis d'Estouteville et Jeanne Paynel furent-ils inhumés dans un tombeau rappelant sinon la forme, du moins la valeur artistique de celui d'un de leurs parents, mort pendant le même siècle qu'eux. Ne sait-on pas, en effet, que le siège épiscopal de Lisieux

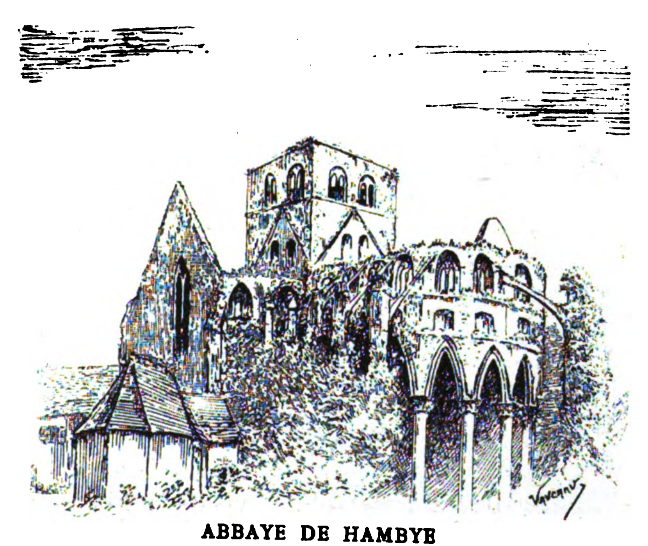
fut occupé, de 1383 à 1413, par un d'Estouteville ; que son corps fut enterré dans la cathédrale, sous un magnifique monument en marbre de Carrare ; et qu'une statue, également en marbre, surmontait ce chef-d'œuvre, émané d'un des plus grands artistes italiens ? Qu'est devenu ce monument ? On l'ignore ; et c'est tout au plus si l'on en a retrouvé quelques fragments. Que sont devenus ceux dont notre huitième chapitre fournit l'indication historique ? Que sont devenus ceux qui se trouvent décrits dans les travaux de M. de Gerville ? Nul ne le sait. Et cependant, ils méritaient non-seulement le respect, mais encore l'admiration, si l'on en juge parce qu'en dit le savant archéologue. L'un de ceux qu'il affirme (1) avoir vus, « représentait un guerrier couché, les mains jointes sur la poitrine, en costume militaire. Attaché avec une courroie au bras gauche, son écu pendait sur la cuisse... les

(1) Mém. Soc. des Antiq. de Norm., 1825, p. 77.

armes des Paynel [y étaient] très nettement gravées. » Un autre avait perdu « son couvercle en cuivre; mais il y restait encore une grande pierre tumulaire plate, avec une épitaphe marginale en français. » D'autres enfin, « étaient régulièrement placés dans des entre-colonnements autour du chœur, et dans les chapelles autour du sanctuaire. »

Il faut déplorer de semblables pertes, pour l'histoire et pour l'art!... Les seuls débris actuellement connus, se trouvent au musée lapidaire d'Avranches : ils consistent en trois briques émaillées, sur fond jaune, qui mesurent un pied sur chaque sens. Nous avions eu l'occasion de les voir, il y a quelques années; mais, dans la crainte d'exprimer des souvenirs infidèlement conservés, nous avons voulu prendre, au préalable, l'avis de M. Edouard Le Héricher, dont la vieille expérience et la vaste érudition étaient toujours consultées avec fruit. Nous devons d'autant plus citer ici son nom, que sa réponse est sans doute l'une des

Pl.VI.



ABBAYE DE HAMBYE

Chœur, tour et Transept de l'Église.

Chevet de la Salle Capitulaire.

dernières qu'il ait écrites, avant d'être enlevé par la mort, à la Société d'archéologie dont il dirigeait les travaux avec tant de dévouement. Selon lui, les briques en question, qui sont à rebord et présentent des clochetons fleuris, pourraient provenir du tombeau de Jeanne Paynel. Du reste, on y voit, sur la tranche, un moine tête baissée, dans l'attitude de la prière ; et, sur l'un des angles, une femme lisant dans un livre ouvert au-dessus d'un pupitre. Leur valeur artistique a été reconnue, lors de la grande exposition de Caen, par un prix d'honneur. Elles auraient été, suivant M. Le Héricher, données au Musée d'Avranches, il y a plus de cinquante ans, par un ecclésiastique originaire de cette ville et qui était devenu curé de Hambye.

Nos lecteurs ont pu voir avec quelle indépendance nous avons rendu justice à M. de Gerville, mais critiqué certaines de ses affirmations. En terminant, disons encore un mot de son opinion sur la provenance des

pierres employées pour la voûte du chœur. Il s'agit, selon lui, « d'un tuf brun, d'une nature poreuse et grossière... » qu'il aurait, après plusieurs années de recherches, découvert « près de la Taute, à Bohon et à Sainteny, dans le voisinage de l'église. » Ce tuf, dont on s'est servi, non seulement pour la voûte du chœur, mais encore pour l'entrée des chapelles absidales, comme pour certaines parties de la nef et du transept, n'a point une origine si lointaine. On le trouve, à moins d'une lieue de l'abbaye, dans diverses carrières; et notamment en la commune de La Baleine, au village de la Blanquerie.

La pierre blanche, employée pour la construction du chœur par exemple, n'est point, non plus, de la « pierre de Caen » proprement dite. Elle provient des carrières de Creuilly, qui sont distantes d'environ seize kilomètres de cette ville, et se trouvent sur le bord de la Seulle. Nous en avons soumis quelques mor-

ceaux à un praticien compétent (1); et telle est aussi sa conviction.

BATIMENTS CONVENTUELS

Tous ne sont évidemment pas dignes d'attirer l'attention; mais on s'est encore trompé quand on a dit qu'à part le chapitre, le reste était « au-dessous du médiocre. »

Sans doute l'extérieur de l'ancienne maison des religieux ne présente qu'un aspect fort ordinaire; mais il ne faut jamais s'en tenir à un examen superficiel. Même dans une modeste abbaye, il y a bien toujours quelques fragments intéressants. Passons-les rapidement en revue.

REZ-DE-CHAUSSÉE

Cuisine des religieux. — Elle mesure 7m70 de long, sur 6m60 de large. La retombée cen-

(1) M. Le Goubin, constructeur de la nouvelle église de Gavray.

trale de sa voûte d'arête s'appuie sur un pilier monocylindrique, en granit ou granitelle. Sa vaste cheminée paraît avoir été l'objet de modifications à diverses époques.

Autres appartements.—Ils sont munis de voûtes en berceau semi-cylindrique, en pierre du pays.

Salle des morts.—Cette pièce, qui mesure 4ᵐ10 de largeur, sur 7ᵐ de longueur, servait, comme son nom l'indique, de chambre ardente pour les moines défunts. Sa voûte d'arête retombe, au centre, sur une colonne monocylindrique, dont le fût, haut d'un mètre dix centimètres, se compose de la réunion de six pierres surmontées d'un chapiteau à tailloir carré. Sa base, également carrée, porte un bourrelet sur lequel s'adapte une griffe en forme de feuille, à chaque angle. Ce motif de décoration implique l'idée de la fin du douzième siècle, ou de la première partie du treiziéme. La décoration polychrôme des murs et du plafond se trouve encore très apparente :

on y remarque, en effet, des fleurs rouge-violet sur fond blanc, et des fleurs de lis.

Salle capitulaire. — Elle se trouve à côté de la *Salle des morts*, et excite à juste titre l'admiration de tous les connaisseurs qui vont la visiter. C'est un chef-d'œuvre d'élégance et de grâce, en même temps que de simplicité. C'est un vrai bijou, qui fait le plus grand honneur aux artistes du treizième siècle; et non à ceux du quinzième, comme on a voulu le prétendre. Ces derniers étaient beaucoup trop maniérés et cherchaient trop les contorsions ou les tours de force, pour réaliser une conception artistique aussi sobrement belle!... Nous avons vu (1) qu'elle peut remonter à environ 1230; c'est-à-dire à plus d'un siècle et demi avant la naissance de Jeanne Paynel..... qui n'a donc pas eu, comme on l'a dit, fort gratuitement du reste (2), le mérite de faire

(1) V. suprà, ch. IX.
(2) MM. de Gerville et Clouet.

construire ce chef-d'œuvre. L'intérieur, surtout, est à peu près intact; car, plus heureux que l'église, il se trouve à l'abri des intempéries. Sans doute il y a quelques dégradations aux archivoltes et aux chapiteaux; mais la réparation en est facile; et nous ne croyons pas nous avancer trop en disant que Mme Rosey, qui possède ce riche monument, aura à cœur de le faire restaurer comme il le mérite : l'histoire de l'art l'exige.

Son entrée se compose d'une double porte ogivale, dont les magnifiques voussures s'appuient sur un groupe central d'élégantes colonnes monocylindriques en granitelle, avec chapiteaux à volutes, en pierre blanche. Le compartiment de gauche est un peu plus large que celui de droite, car il présente une ouverture de $2^{m}60$ au lieu de $2^{m}15$. Mais tous deux sont couronnés des mêmes moulures, au nombre de cinq, avec gorges admirablement fouillées pour séparer les tores. Au-dessus de leur point de jonction, se trouvent les débris indé-

chiffrables d'un médaillon en demi-relief qui devait être fort intéressant. Les parties latérales des archivoltes retombent sur des colonnes partiellement rattachées aux murs.

L'intérieur de la salle est garni d'une ligne médiane de six colonnes monocylindriques, en granitelle, qui reçoivent les retombées de la voûte ogivale. Leur base hexagonale, ornée d'un cercle de têtes de clous, mesure $0^{m}40$ de hauteur au-dessus du sol non pavé. La longueur du fût est de $1^{m}31$; et sa circonférence de $0^{m}80$. Enfin le chapiteau n'a que $0^{m}40$ d'élévation. Ce dernier est monolithe et ressemble, à s'y méprendre, à ceux du cloître du Mont Saint-Michel. Comme eux, il offre un astragale, une corbeille sans sculptures et un abaque circulaire, qui caractérisent, d'une façon irréfutable, la première période du style ogival, comme le cercle de têtes de clous dont nous venons de parler. Il supporte les arcs doubleaux et diagonaux de la voûte, élevée de $4^{m}75$ au-dessus du sol. Un fleuron les orne

à leur point de rencontre. En pierre blanche, ils sont formés, par dessous, d'un tore ; puis, de chaque côté, d'une gorge, d'un listel et d'une bande qui va rejoindre perpendiculairement le plafond ; le tout avec une rare élégance de profil. Les retombées latérales s'appuient sur des colonnes monocylindriques, en pierre blanche et garnies de chapiteaux à volutes, qui s'engagent partiellement dans les murs.

Le chevet de cette pièce affecte une forme polygonale ; il est percé de fenêtres à ogive très simple.

Cloître. — Nos lecteurs se souviennent de ce que nous en avons dit (1). Le dessin n° II leur indiquera les uniques traces qui en restent, le long des murs du chapitre et de l'église.

PREMIER ÉTAGE

Cellules.—On les a, depuis quelque temps, partiellement transformées pour rendre con-

(1) V. chap. précédent.

fortable cette partie de la construction. Il faut reconnaître que la chose était nécessaire; car, sous le rapport du logement, les moines de Hambye répondaient bien à l'un des principaux vœux formulés par S. Benoît. Néanmoins, on a voulu respecter, dans la mesure du possible, l'ancien état de choses. Effectivement, à part de légères modifications, une chambre, qui peut être considérée comme celle du prieur, conserve encore ses vieilles boiseries à moulures, mais n'a, bien entendu, jamais possédé la cheminée sur laquelle deux historiens (1) ont cru voir « des anges se jouant dans des fruits et des grappes de raisin, entre deux lions endormis. » Ils n'ont fait que se tromper de bâtiment : le trumeau que leur imagination a placé dans la maison des religieux, se trouvait dans le logis abbatial. A notre grand regret, nous n'avons pu obtenir de le revoir récemment, pour en faire la description exacte.

(1) MM. Renault et Clouet.

Quoiqu'il en soit, il y avait, dans la chambre ou cellule à boiseries dont nous parlons, un certain nombre de pannéaux en marqueterie d'une assez grande valeur. Six ont été enlevés par des Anglais ; et deux autres sont conservés par Mme Rosey, qui les a joints à sa collection de meubles anciens.

Plus loin, on retrouve intacte la galerie du dortoir des religieux. Leurs cellules étaient situées vers l'est, c'est-à-dire du côté opposé au cloître : deux existent encore comme elles étaient jadis. La partie inférieure de la toiture devait être, au moins à une certaine époque, voûtée en bois, si l'on en juge par les cintres qui s'y trouvent.

Enfin, tout à fait à l'extrémité opposée, près du transept de l'église, on peut voir la petite pièce voûtée en berceau semi-cylindrique, qui renfermait les archives du monastère.

LOGIS ABBATIAL

L'extérieur est vulgaire; tout au plus les

restes peu apparents d'un ancien écusson, et les deux colonnes engagées d'une porte à plein cintre chanfreiné, sont-ils de nature à attirer l'attention.

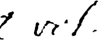
A part le trumeau dont nous avons déjà parlé, l'intérieur ne renferme rien autre chose de remarquable, que les deux consoles d'une vieille cheminée. On peut les voir dans l'appartement le plus rapproché de l'entrée de l'église; ou plutôt il est assez difficile de les apprécier à leur juste valeur, car elles disparaissent derrière un ratelier d'écurie. Habilement sculptées chacune dans un bloc de pierre noirâtre unie, elles représentent des monstres ailés.

En terminant, nous ne pouvons qu'engager les amateurs de belle perspective, à se rendre sur l'ancienne terrasse des religieux, c'est-à-dire vers l'extrémité du jardin situé derrière la maison conventuelle; puis, une fois sortis de la cour, à contourner les murs d'enceinte, vers le sud; et à suivre, jusqu'à l'une

des premières éclaircies, le chemin nouvellement ouvert dans le bois de Percy. De ces deux endroits, ils pourront successivement admirer la beauté de l'ensemble, en voyant à la fois les deux bouts du transept, la tour, les baies, les contreforts et les arcs-boutants du chœur, ainsi que ses colonnes et leurs chapiteaux. C'est cette perspective que nous avons voulu faire reproduire par le dessin nº VI.

Puissent nos efforts et ceux de M. Emile Vaucanu, qui, pour l'illustration de cet ouvrage, nous a prêté l'aide d'un talent plein d'avenir, mériter le sympathique suffrage de nos compatriotes.

Achevé d'imprimer
Par MIAULLE-DUVAL, imprimeur à Bernay,
Le 15 décembre 1890.


2 vol.






3 2044 105 572 739
Digitized by Google